BULLETIN

DES

COMMISSIONS ROYALES D'ART & D'ARCHÉOLOGIE

LXVIIe ANNÉE. — 1928 (JUILLET-DÉCEMBRE)

EN VENTE CHEZ M. HAYEZ
IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE
112, RUE DE LOUVAIN, à BRUXELLES.

1928.

BULLETIN

DES COMMISSIONS ROYALES D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE

BULLETIN

DES

COMMISSIONS ROYALES D'ART & D'ARCHÉOLOGIE

LXVIIe ANNÉE. — 1928 (JUILLET-DÉCEMBRE)

EN VENTE CHEZ M. HAYEZ
IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE
112, RUE DE LOUVAIN, à BRUXELLES.

1928.

INSTITUT ... LIÈGE

LEDEBERG-GAND.
IMPRIMERIE JULES DE VREESE, CHAUSSÉE D'HUNDELGEM, 37,
Téléphone 1229.

ACTES OFFICIELS

Par arrêté royal du 16 juillet 1928, M. J. Grusenmeyer, architecte en chef, Directeur du service des bâtiments des télégraphes et des téléphones à Bruxelles, est nommé membre correspondant de la Commission royale des Monuments et des Sites (Section des Monuments) pour la province de Brabant, en remplacement de M. Jean Delville, nommé membre effectif.

*
* *

Par arrêté royal du 31 juillet 1928, M. le Dr G. Van Doorslaer, Président du Cercle archéologique de Malines, est nommé membre correspondant de la Commission royale des Monuments et des Sites (Section des Monuments) pour la province d'Anvers, en remplacement de M. F. Donnet, décédé.

*
* *

Par arrêté royal du 15 septembre 1928, M. le Chanoine Coenen, aumonier de la prison de Liége, est nommé membre correspondant de la Commission royale des Monuments et des Sites (Section des Monuments) pour la province de Liége, en remplacement de M. l'Abbé Moret, décédé.

*
* *

La Commission royale a désigné M. l'Abbé Aerts, Curé à Heppen et M. F. Van Dyck, architecte à Anvers, tous deux membres correspondants, pour la représenter au Congrès d'histoire et art qui se tiendra à Gheel du 1 au 4 septembre 1928.

*
* *

La Commission royale a désigné M. l'architecte Bourgault, membre secrétaire du Comité provincial des correspondants de la province de Liége, pour la représenter au sein de la Commission qui sera chargée d'examiner les travaux à exécuter aux ruines du château de Franchimont.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX

Séances des 7, 14, 20 et 28 juillet ; 4, 11, 18 et 25 août ; 6, 13 et 20 octobre 1928.

PEINTURES ET SCULPTURES.

La Commission royale a revêtu du visa les projets concernant :

1° **Louvain** (Brabant), église Saint-Quentin, restauration de tableaux ; auteur : M. Van Espen.

2° **Alost** (Fl. Orientale), église Saint-Martin, restauration de trois tableaux ; auteur : M. Aelman.

a) « Le martyre de Sainte Cathérine » par Pierre Thys ;

b) « Saint Simon Stock recevant le scapulaire des mains de la Sainte Vierge » par Gaspard De Craeyer ;

c) « La Nativité » ou « L'Adoration des bergers » attribué à Otto Vénius.

3° **Gand** (Fl. Orientale), cathédrale Saint-Bavon, restauration du tableau de P. P. Rubens, représentant « La conversion de Saint-Bavon »; auteur : M. Aelman.

4° **Temploux** (Namur), église, ameublement ; auteur : M. Puissant.

5° **Romedenne** (Namur), église, chemin de la croix ; auteur : M. Dubois.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra ajouter une croix mobile, en bois, sur chacune des stations.

6° **Meix devant Virton** (Luxembourg), église, vitrail représentant Jésus à table avec les disciples d'Emmaus ; peintres-verriers : MM. Ganton frères.

7° **Châtelineau** (Hainaut), église Saint Barthélemy, vitraux; peintre-verrier : M. Ganton-Defoin.

8° **Bruxelles** (Brabant), église S.S. Michel et Gudule, travaux à exécuter aux grandes orgues ; auteur : M. Lemercinier.

9° **Schaerbeek** (Brabant), église Sainte Marie, restauration des verrières ; peintre-verrier : M. Colpaert.

10° **Trazegnies** (Hainaut), église, placement de trois vitraux dans la chapelle de Notre Dame de Trazegnies; peintre-verrier: M. C. Wybo.

11° **Perwez en Condroz** (Namur), église, remplacement du tabernacle ; auteur : M. Dehin.

12° **Gand** (Fl. Orientale), église Sainte Elisabeth, vente d'un chemin de la croix à l'église de Laethem Sainte Marie.

13° **Gand** (Fl. Orientale), cathédrale Saint Bavon, restauration du tableau de Gaspard De Craeyer, représentant « La Décollation de Saint Jean Baptiste »; auteur : M. Aelman.

Avant d'entamer la restauration, le tableau devra faire l'objet d'un examen dans l'atelier du peintre restaurateur chargé du travail de remise en état de l'œuvre précitée, examen auquel prendront part des Délégués de la Commission royale et du Comité provincial de ses correspondants.

14° **Bruxelles** (Brabant), église du Béguinage, placement d'un vitrail représentant la remise des clefs à Saint Pierre ; peintres-verriers: MM. Bary et Crickx.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra remonter un peu la figure de l'apôtre se trouvant à l'avant plan. Celle de l'apôtre Saint Jean devra être déplacée légèrement à l'arrière plan de manière à ne point toucher la barlottière verticale.

15° **Meix-devant-Virton** (Luxembourg), église, vitrail ; peintres-verriers : MM. Ganton frères.

16° **Binche** (Hainaut), église Saint Ursmer, décoration picturale; auteur : M. Bressers.

Au cours de l'exécution des travaux, les figures prévues dans la nef centrale et le chœur devront être supprimées, ainsi que les motifs décoratifs accusant les arcs doubleaux.

En ce qui concerne le lambrissage, le Collège donne la préférence au lambris rouge à feuilles de vignes et grappes de raisins.

17° **Liége,** église Sainte Marie, placement dans les bras du transept de deux tables avec socle pour statues ; auteur : M. Habran.

18° **Avennes** (Liége), église, décoration picturale ; auteurs : MM. Jamin frères.

19° **Louette Saint Denis** (Namur), église, restauration intérieure et décoration picturale ; auteur : M. Rossion-Jacoby.

20° **Thommen** (Liége), église d'Oudler, placement de bancs.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra modifier la partie supérieure des jouées latérales conformément aux indications faites au crayon sur le plan.

21° **Faulx les Tombes** (Namur), église, placement d'autels latéraux ; auteur : M. Lamarche.

La Commission royale a approuvé les projets suivants :

22° **Hal** (Brabant), église Saint-Roch, ameublement ; auteur : M. Smolderen.

23° **Thommen** (Liége), église de Maldange, aliénation de l'autel de l'ancienne église désaffectée.

*
* *

Ruyter sous Waesmunster (Fl. Orientale). **Eglise. Tableaux.**

D'accord avec le Comité provincial des correspondants de la Flandre Orientale, le Collège s'est rallié aux conclusions du rapport de M. le Chanoine Vanden Gheyn, relatif aux tableaux appartenant à la Fabrique d'église de Ruyter-sous-Waesmunster.

Ce sont des œuvres plus que médiocres qui n'offrent même pas un mérite purement documentaire. Aucune raison ne milite en faveur de la conservation de ces tableaux.

*
* *

Hoogstraeten (Anvers). **Hôtel de Ville. Tableau.**

Peintre-restaurateur : M. Vauthier.

Le Collège a prié M. le Ministre des Sciences et des Arts et M. le Gouverneur de la province d'Anvers de vouloir bien intervenir par un subside dans le coût de la restauration d'un tableau représentant le château et le bourg d'Hoogstraeten en 1564 et appartenant à l'administration communale de cette localité.

Il a communiqué à l'Administration communale d'Hoogstraeten copie de la correspondance précitée et lui a fait part qu'on lui signale qu'il existe dans les combles de l'Hôtel de ville plusieurs tableaux intéressants qui réclament des mesures de conservation.

Il serait de sage administration de faire remettre ces tableaux en bon état le plus tôt possible.

*
* *

Bruges (Fl. Occidentale). **Eglise Saint Gilles. Tableaux.**

Il a été procédé, le 13 juin 1928, à l'examen des tableaux de l'église Saint-Gilles, à Bruges.

Ces tableaux comprennent :

Six tableaux relatifs à l'institution de l'ordre de la Trinité et au rachat des esclaves. Trois sont attribués à Antoine Garemyn ; léger embu, nettoyer, vernir.

Saint Nobert par De Deyster, la toile paraît être en mauvais état ; embu, chanci, rentoiler, nettoyer, vernir.

Saint François par J. Van Oost ; léger embu, nettoyer, vernir.

La Sainte Vierge entourée de saints par Maes ; léger embu, nettoyer, vernir.

La Cène par Antoine Claeissins ; les panneaux se disjoignent ; léger embu, parqueter, nettoyer, vernir.

La Sainte Trinité par Jacques Van Oost le Vieux ; embu, nettoyer, vernir.

Ecce Homo, panneau attribué à l'école de Jean Provost ; craquelures, restaurer, vernir.

Mater Dolorosa, panneau attribué à l'école de Jean Provost ; craquelures, restaurer, vernir.

Assomption de la Sainte Vierge, auteur inconnu ; boursouflures, craquelures, embu, nettoyer, restaurer, vernir.

L'Annonciation, auteur inconnu, toile en mauvais état ; craquelures, embu, rentoiler, restaurer, vernir.

Apparition du Christ par Maes ; léger embu, laver, vernir.

La Circoncision, auteur inconnu ; léger embu, laver, vernir.

Saint Alphonse de Ligori par J. Van Oost fils ; léger embu, laver, vernir.

Saint Jean par J. Van Oost fils; léger embu; laver, vernir.

Les tableaux énumérés ci-dessus devront être examinés par un restaurateur habile et expérimenté, en vue de l'élaboration d'un devis qui servira dès que les ressources financières de la Fabrique d'église le lui permettront.

Cependant, on ne pourra exécuter aucun travail sans en avoir obtenu l'autorisation prescrite par l'arrêté royal du 16 août 1824.

Il est entendu que les attributions diverses énoncées ci-dessus sont sujettes à révision. Il conviendra, notamment, d'en vérifier l'exactitude lorsque les toiles seront descendues en vue du nettoyage.

*
* *

Louvain (Brabant). **Eglise Notre-Dame-aux-Dominicains. Tableaux.**

Il a été procédé, le 19 juin 1928, à l'examen des tableaux de l'église Notre-Dame-aux-Dominicains, à Louvain.

Ces tableaux comprennent :

Le couronnement de la Vierge par P. J. Verhaegen ;

L'Assomption par P. J. Verhaegen ;

L'Ascension par P. J. Verhaegen ;

La Résurrection par P. J. Verhaegen ;

La Naissance du Christ par P. J. Verhaegen ;

La Présentation au Temple par P. J. Verhaegen ;

L'Annonciation par P. J. Verhaegen ;

La Visitation par P. J. Verhaegen ;

L'Elévation de la Croix par P. J. Verhaegen ;

La Descente du St-Esprit par Ant. Clevenberghe ;

Le Christ au jardin des Olives par Ant. Clevenberghe ;

Saint Antoine de Padoue, auteur inconnu ;

Le Couronnement d'épines, auteur inconnu ;

La Flagellation, auteur inconnu ;

L'Adoration des Bergers, auteur inconnu ;

Tous les tableaux cités ci-dessus sont en bon état. Un simple lavage suffira pour raviver les couleurs.

Jésus rencontre sa Mère sur le chemin du Calvaire, auteur inconnu ; nettoyer, vernir.

Le Baptême du Christ, auteur inconnu ; toile détendue, craquelures; retendre la toile, nettoyer, restaurer, vernir.

Bouquet de fleurs attribué à Seghers ; les panneaux se disjoignent ; resserrer les panneaux, restaurer, vernir.

Le cadre primitif de ce tableau a été élargi par l'ajoute d'une moulure supplémentaire. Cette ajoute devrait être supprimée.

Les tableaux énumérés ci-dessus devront être examinés par un restaurateur habile et expérimenté, en vue de l'élaboration d'un devis qui servira dès que les ressources financières de la Fabrique d'église le lui permettront.

Cependant, on ne pourra exécuter aucun travail sans en avoir obtenu l'autorisation prescrite par l'arrêté royal du 16 août 1824.

Il est entendu que les attributions diverses énoncées ci-dessus, sont sujettes à révision. Il conviendra, notamment, d'en vérifier l'exactitude lorsque les toiles seront descendues en vue du nettoyage.

Louvain (Brabant). **Eglise Saint-Michel. Tableaux.**

Il a été procédé, le 19 juin 1928, à l'examen des tableaux de l'église de Saint-Michel, à Louvain.

Ils comprennent :

Une Pieta attribuée à Verhaegen ; craquelures, boursouflures, toile détendue, retendre la toile, nettoyer, restaurer, vernir.

Chemin de la Croix, d'auteurs divers ; en bon état.

La Vierge écrasant le dragon par Erasme Quellin ; boursouflures, trous, chanci, nettoyer, restaurer, vernir.

Enlever si possible la statue de St-Joseph qui intercepte la vue du tableau et avancer un peu la table d'autel afin d'éloigner les cierges du tableau.

Cette toile devrait être transposée.

Apparition de la Sainte Vierge à un mourant ; toile détendue, retendre la toile.

Dessus de porte, croisillon Nord du transept ; La Sainte Vierge ; panneau, nettoyer, vernir.

Saint François Xavier ; embu, lavage à l'essence, vernir.

Saint Job par Verhaegen ; embu, nettoyer, vernir.

Saint Jean Népomucène ; retendre la toile, nettoyer, vernir.

Une Consécration ; resserrer les panneaux.

Ce tableau devrait permuter avec celui qui lui fait face et qui représente Elie et l'Ange ; peinture moderne sans valeur.

Saint Michel par L. Daels ; trous, embu, rentoiler, nettoyer, restaurer, vernir.

Dessus de porte, croisillon sud du transept ; Le Sacré-Cœur ; resserrer le panneau, nettoyer, vernir.

Sacristie.

Saint Thomas, copie d'après Rubens ; rentoiler, nettoyer, vernir.

Un tableau intéressant, attribué à Van Esius, représentant un personnage agenouillé, écrivant et entouré de fleurs. Dans le bas, un philactère portant une devise, enveloppe un blason portant d'azur à grue d'argent sur terrasse de sinople. Le tout est surmonté de deux casques couronnés.

La devise inscrite sur le philactère est la suivante : Rerum Vegilensia Quatos Johannes de Pröpper 16 Juli 1738. (Il a été impossible de la déchiffrer entièrement.) Ce tableau très intéressant porte des craquelures et réclame des soins.

Les tableaux ci-dessus devront être examinés par un restaurateur

habile et expérimenté en vue de l'élaboration d'un devis qui servira dès que les ressources financières de la Fabrique d'église le lui permettront.

Cependant, on ne pourra exécuter aucun travail sans en avoir obtenu l'autorisation prescrite par l'arrêté royal du 16 août 1824.

Il est entendu que les attributions diverses énoncées ci-dessus sont sujettes à revision. Il conviendra, notamment, d'en vérifier l'exactitude lorsque les toiles seront descendues en vue du nettoyage.

*
* *

Calmpthout-Nieuwmoer (Anvers). **Eglise. Buffet d'orgue.**

Il a été procédé, le 14 juin 1928, à l'examen du buffet d'orgue de l'église de Calmpthout-Nieuwmoer, dont on demande l'aliénation.

MM. Schobbens, Kinttschots et Opsomer, membres correspondants, assistaient à cette inspection.

Les orgues dont il s'agit ont été achetées en 1861 à l'église de Saint-Gommaire à Lierre où elles étaient placées au dessus de l'entrée du déambulatoire dans le croisillon méridional du transept.

Le buffet est composé d'éléments de divers styles assemblés avec une certaine habileté.

La partie postérieure, très élevée, est formée de trois arcades couronnées, au centre, par une tourelle et des deux côtés, par des piédestaux posés sur angle.

Des colonnettes d'ordre corinthien, des volutes découpées, des têtes d'anges sculptées, des motifs divers décorent à profusion l'ensemble du meuble.

Cette partie postérieure du buffet est, elle même, divisée en trois parties bien distinctes et d'époques différentes.

La partie inférieure, qui est la plus ancienne et la plus intéressante, date de la Renaissance.

La partie supérieure qui porte le millésime de 1628, est en style Louis XIII.

Les ajoutes latérales formant encorbellement pour supporter la partie supérieure du buffet sont d'une époque plus récente et d'une facture médiocre. Les tuyauteries sont enlevées ; quelques débris gisent dans un réduit attenant au jubé.

La partie antérieure du buffet sert de clôture au jubé. Elle occupe la subdivision centrale de la rampe qui est à trois faces et en encorbellement sur la nef.

Ce petit buffet, subdivisé en cinq compartiments, renfermait jadis les tuyaux de petit format. Le compartiment central est surmonté d'une statue assise de Sainte Cécile ; les compartiments extrêmes sont surmontés, chacun, d'un ange musicien. Derrière la statue de Sainte Cécile est représenté un trophée d'instruments de musique divers.

Nonobstant les éléments disparates qui constituent ce meuble, celui-ci ne manque pas d'allure ; il produirait un grand effet décoratif s'il était placé dans un endroit mieux approprié et suffisamment éclairé. Là où il se trouve, sous la tour, à l'étroit et à contre jour, cachant la grande verrière de la façade, il est mal à l'aise et hors d'échelle.

D'autre part, la Fabrique d'église ne possède pas les ressources nécessaires pour y placer un jeu d'orgue.

D'accord avec M. le Curé et les Membres correspondants qui assistaient à l'inspection, la Commission estime qu'il y aurait lieu d'engager la Fabrique d'église de Calmpthout-Nieuwmoer à se mettre en rapport avec la Fabrique d'église de Saint-Gommaire, à Lierre, en vue d'examiner la possibilité de la reprise, par cette dernière, de ce meuble et de sa réinstallation à sa place primitive.

La photographie d'un tableau représentant une vue intérieure de l'église St-Gommaire, jointe au dossier par M. Opsomer, montre les orgues en place.

En attendant le résultat de ces négociations, la décision au sujet de la demande d'aliénation devrait être différée.

L'église de Nieuwmoer possède encore deux confessionnaux intéressants en bois de chêne datés de 1655.

Ces confessionnaux ont une certaine valeur artistique et sont bien composés, mais ils ont été abimés par l'ajoute de portes semi cylindriques et de lourdes corniches.

La Fabrique d'église devrait faire enlever ces ajoutes, dérocher et cirer ces meubles.

La chaire de vérité est munie d'une jolie rampe de style Louis XVI qui mériterait d'être dérochée et cirée.

*
* *

Bruges (Fl. Occidentale). **Eglise Sainte-Anne. Tableaux.**

Il a été procédé, le 13 juin 1928, à l'examen des tableaux de l'église Sainte-Anne, à Bruges.

Ils comprennent :

Six tableaux de Garemyn représentant :

1° Le Songe d'Isaac ;
2° Le Passage de la Mer Rouge ;
3° La Manne ;
4° Melchisédech ;
5° Le Sacrifice d'Abraham ;
6° Le Sacrifice d'Isaac.

Ces peintures portent des craquelures, des soufflures et, par-ci par-là, des éclats ; elles devront être soigneusement restaurées.

L'Education de la Sainte Vierge par Jacques Van Oost le Vieux ; soufflures, nettoyer, restaurer, vernir.

2 Volets de triptyque représentant l'Annonciation et la Nativité, auteur inconnu ; nettoyer, vernir.

L'Education de Sainte-Anne ; soufflures, nettoyer, restaurer, vernir.

La Présentation au temple par Van Oost; nettoyer, vernir.

La Fuite en Egypte par Donatien vanden Bogaerde ; nettoyer, vernir.

La Cène, auteur inconnu ; très mauvais état, nettoyer, restaurer, vernir.

La Mort de la Sainte Vierge, dans le haut du tableau l'Assomption; auteur inconnu ; panneau disjoint, nettoyer, restaurer, vernir.

Saint Joseph et Saint Joachim par Josse van Wimdekens ; retendre la toile, nettoyer, vernir.

Le Martyre de Saint Sébastien par Louis de Deyster ; craquelures, chanci, restaurer, vernir.

L'Enfant Jésus sur les genoux de Sainte-Anne par Jean De Cleeft ; retendre la toile, restaurer, vernir.

La Sainte Famille et Sainte-Anne par vanden Berg ; nettoyer, restaurer, vernir.

Saint Roch et les pestiférés, par Vanderheyden ; nettoyer, vernir.

Jésus au prétoire par J. B. van Meunincxhove 1691; nettoyer, vernir.

Le Martyre de St-Donat, auteur inconnu ; boursouflures, craquelures, restaurer, vernir.

Le Christ aux outrages, auteur inconnu ; nettoyer, restaurer, vernir.

La Mise au Sépulcre, peinture sur panneau, auteur inconnu ; nettoyer, vernir.

La Résurrection, auteur inconnu ; nettoyer, vernir.

La Fuite en Egypte par D'Hooge ; nettoyer, vernir.

L'Erection de la croix, auteur inconnu ; nettoyer, vernir.

Le Christ au Jardin des Olives par Louis de Deyster ; nettoyer, vernir.

La Visitation par Dominique Nollet ; nettoyer, vernir.

L'Annonciation par Louis de Deyster ; nettoyer, vernir.

Les Œuvres de Miséricorde par J. Van Oost fils ; craquelures, soufflures, accrocs, rentoiler, restaurer, vernir.

Immense toile décorative recouvrant tout le fond de l'église au dessus de l'entrée et représentant « La condamnation des péchés capitaux », œuvre de Henri Herregouts, 1685; nettoyer, vernir.

Les tableaux énumérés ci-dessus devront être examinés par un restaurateur habile et expérimenté, en vue de l'élaboration d'un devis qui servira dès que les ressources financières de la Fabrique d'église le lui permettront.

Cependant, on ne pourra exécuter aucun travail sans en avoir obtenu l'autorisation prescrite par l'Arrêté royal du 16 août 1824.

Il est entendu que les attributions diverses énoncées ci-dessus sont sujettes à révision. Il conviendra, notamment, d'en vérifier l'exactitude lorsque les toiles seront descendues en vue du nettoyage.

L'éclairage de l'église de Sainte-Anne est défectueux par suite des vitraux opaques que garnissent les fenêtres. Ces vitraux n'ayant aucune valeur artistique la Fabrique devrait examiner la possibilité de les faire enlever et de les remplacer par de simples mises en plomb en verre cathédrale.

* * *

Malines (Anvers). **Eglise Métropolitaine de Saint-Rombaut. Tableaux.**

Il a été procédé, le 27 juin 1928, à l'examen des tableaux de l'église Métropolitaine de Saint-Rombaut, à Malines.

Il résulte de cet examen que la plupart de ces tableaux ayant été transportés à Anvers au cours de la guerre, ont été remis en état par les soins de l'artiste peintre M. Van Pouck, avant d'être renvoyés à Malines après l'armistice.

Cependant, le tableau représentant St-Rombaut recevant du ciel la mission de prêcher l'évangile au prix de son sang, par Gaeremyn, doit être rentoilé, nettoyé, et verni.

Ceux représentant divers épisodes de la vie de St-Rombaut appellent quelques soins de propreté.

La Délégation a examiné, dans la sacristie, deux panneaux peints représentant St-Christophe devant le Juge, le martyre de St-Christophe et deux autres panneaux représentant ensemble l'apparition du Christ à une Sainte.

Ces quatre panneaux très intéressants devraient être confiés, le plus tôt possible, aux soins d'un restaurateur habile.

Celui-ci pourrait examiner tous les autres tableaux de l'église Métropolitaine en vue de l'élaboration d'un devis qui servira dès que les ressources financières de la Fabrique d'église le lui permettront.

Cependant, on ne pourra exécuter aucun travail sans en avoir obtenu l'autorisation prescrite par l'arrêté royal du 16 août 1824.

Il est entendu que les attributions diverses énoncées, ci-dessus, sont sujettes à révision. Il conviendra, notamment, d'en vérifier l'exactitude lorsque les toiles seront descendues en vue du nettoyage.

* * *

Bruxelles (Brabant). **Eglise des Riches-Claires. Tableaux.**

Il a été procédé, le 23 juin 1928, à l'examen des tableaux conservés dans l'église des Riches-Claires, à Bruxelles.

Ces tableaux comprennent :

Le lavement des pieds, auteur inconnu ; craquelures, accrocs, toile détendue.

Le triomphe de l'Eucharistie, auteur inconnu ; embu, chanci, nettoyer, vernir.

Saint Sébastien, auteur inconnu ; déchirure dans le bas, embu, chanci, rentoiler, restaurer, vernir.

L'Education de la Sainte Vierge, auteur inconnu ; embu, chanci, nettoyer, vernir.

Sainte Marie-Madeleine, auteur inconnu ; tableau remarquable en fort mauvais état, réclame des soins urgents.

Le Christ au jardin des Oliviers, auteur inconnu ; craquelures, boursouflures, embu, restaurer, nettoyer, vernir.

Saint Jérome, auteur inconnu, bon état.

Au presbytère se trouve un bon tableau représentant l'Adoration des Bergers et portant les initiales C. V. Ce tableau devrait être placé dans l'église.

Les tableaux énumérés ci-dessus, devront être examinés par un restaurateur habile et expérimenté en vue de l'élaboration d'un devis qui servira dès que les ressources financières de la Fabrique d'église le lui permettront.

Cependant, on ne pourra exécuter aucun travail sans en avoir obtenu l'autorisation prescrite par l'arrêté royal du 16 août 1824.

Il est entendu que les attributions diverses énoncées, ci-dessus, sont

sujettes à révision. Il conviendra, notamment, d'en vérifier l'exactitude lorsque les toiles seront descendues en vue du nettoyage.

*
* *

Bruxelles (Brabant). **Eglise du Finistère. Tableaux.**

Il a été procédé, le 23 juin 1928, à l'examen des tableaux de l'église du Finistère, à Bruxelles.

Ils comprennent :

Autel latéral côté Evangile. Saint Philippe de Néri, auteur inconnu; chanci, nettoyer, vernir.

Autel latéral côté Epitre. La Fuite en Egypte par Van Severdonck; chanci et embu, nettoyer, vernir.

Chapelle de la Sainte Vierge. Ecce Homo ; panneau peint par Michel Coxie ; léger embu, laver, vernir.

Le repos sur le chemin de l'Exil, auteur inconnu; embu et chanci, nettoyer et vernir.

Le sommeil de Joseph, auteur inconnu ; embu et chanci, nettoyer, vernir.

Dans le porche, un tableau représentant l'Enfer.

Il est impossible de se rendre compte de la valeur de cette œuvre ; embu, chanci, nettoyer, vernir.

Les tableaux énumérés ci-dessus, devront être examinés par un restaurateur habile et expérimenté en vue de l'élaboration d'un devis qui servira dès que les ressources financières de la Fabrique d'église le lui permettront.

Cependant on ne pourra exécuter aucun travail sans en avoir obtenu l'autorisation prescrite par l'arrêté royal du 16 août 1824.

Il est entendu que les attributions diverses énoncées, ci-dessus, sont sujettes à révision. Il conviendra, notamment, d'en vérifier l'exactitude lorsque les toiles seront descendues en vue du nettoyage.

*
* *

Bruxelles (Brabant). **Eglise Saint-Nicolas (Bourse). Tableaux.**

Il a été procédé, le 23 juin 1928, à l'examen des tableaux de l'église de Saint-Nicolas (Bourse), à Bruxelles.

Ils comprennent :

La Descente de Croix, tableau, fin du 17e siècle ; toile en mauvais état, craquelures, boursouflures, rentoiler, restaurer, vernir.

Ce tableau serait mieux vu s'il était incliné davantage.

La Vierge regardant l'Enfant Jésus, panneau ornant le monument Henri Ausloos ; éclats, léger embu, nettoyer, restaurer, vernir.

Jésus au milieu des Docteurs, auteur inconnu ; porte des traces de cassures longitudinales, restaurer, vernir.

La prière de Moïse sur la Montagne, autel de Notre-Dame de la Paix, embu, nettoyer, vernir.

La Peste de Tunis, auteur inconnu ; embu, nettoyer, vernir.

La Délivrance de Saint Pierre par Van Orley ; embu et chanci, nettoyer, vernir.

Saint Benoit ; embu, nettoyer, vernir.

La Cananéenne, maître-autel ; embu, laver à l'essence, vernir.

Saint Grégoire ; embu et chanci, nettoyer, vernir.

Saint Roch et les pestiférés par Van Orley ; chanci, nettoyer, vernir.

La Cène ; embu et chanci, nettoyer, vernir.

Doge prosterné devant le Christ, copie d'auteur vénitien ; embu, nettoyer, vernir.

Les tableaux énumérés ci-dessus, devront être examinés par un restaurateur habile et expérimenté en vue de l'élaboration d'un devis qui servira dès que les ressources financières de la Fabrique d'église le lui permettront.

Cependant on ne pourra exécuter aucun travail sans en avoir obtenu l'autorisation prescrite par l'arrêté royal du 16 août 1824.

Il est entendu que les attributions diverses énoncées, ci-dessus, sont sujettes à révision. Il conviendra, notamment, d'en vérifier l'exactitude lorsque les toiles seront descendues en vue du nettoyage.

*

* *

Malines (Anvers). **Eglise SS. Pierre et Paul. Tableaux.**

Il a été procédé, le 27 juin 1928, à l'examen des tableaux conservés dans l'église des SS. Pierre et Paul, à Malines.

Ils comprennent :

10 grandes toiles de $2^{m}50 \times 4^{m}75$ de différents auteurs et représentant des épisodes de la vie de St-François Xavier, savoir :

1° Le triomphe de Jésus crucifié, par Henri Herregout ;

2° Saint-François délivrant un possédé, par L. Blendeff ;

3° St-François baptisant un roi païen, par Pierre Eyckens le Jeune ;

4° St-François ressuscitant une morte, par Pierre Eyckens le Jeune;

5° La Sainte Vierge apparaissant à St-François, attribué à Th. Boeyermans ;

6° St-François prêchant l'Evangile au peuple, par Jean Michel Coxie ;

7° St-François persuadant les philosophes païens par Luc Franchoys le Jeune ;

8° St-François expliquant sa religion aux prêtres païens, par Jean Michel Coxie ;

9° St-François et ses compagnons auprès du Pape Paul III, par Jean Erasme Quellyn ;

10° St-François faisant abattre les idoles, par Jean Erasme Quellyn.

Les tableau précités ont été restaurés par le peintre restaurateur M. Buéso, à Bruxelles, au cours de l'année 1905. Ils sont couverts d'un léger embu.

Ils devront être examinés par un restaurateur habile et expérimenté en vue de l'élaboration d'un devis qui servira dès que les ressources financières de la Fabrique d'église le lui permettront.

Cependant on ne pourra exécuter aucun travail sans en avoir obtenu l'autorisation prescrite par l'arrêté royal du 16 août 1824.

Il est entendu que les attributions diverses énoncées, ci-dessus, sont sujettes à révision. Il conviendra, notamment, d'en vérifier l'exactitude lorsque les toiles seront descendues en vue du nettoyage.

*
* *

Malines (Anvers). **Eglise Saint-Jean. Tableaux.**

Il a été procédé, le 27 juin 1928, à l'examen des tableaux conservés dans l'église St-Jean, à Malines.

Il résulte de cet examen que la plupart de ces tableaux sont en bon état. Quelques uns cependant réclament des soins.

Le Crucifiement, par Ch. Wouters ; embu, trous, rentoiler, nettoyer, restaurer, vernir.

Les Disciples d'Emmaüs, par J. Herreyns, 1793 ; nombreuses soufflures, décollage partiel, nettoyer, restaurer, vernir.

La Sainte Trinité, par Smeyers ; craquelures, rentoiler, nettoyer, restaurer, vernir.

La Sainte Vierge intercédant auprès du Christ pour les esclaves, auteur inconnu ; très mauvais état, rentoiler, nettoyer, restaurer, vernir.

St-Jean-Baptiste, auteur inconnu ; soufflures, embu, nettoyer, restaurer, vernir.

St-Roch et les pestiférés, par Luc Franchoys ; très mauvais état, craquelures, boursouflures, embu, rentoiler, nettoyer, restaurer, vernir.

Cette restauration est urgente et devrait se faire en tout premier lieu.

La Descente du St-Esprit sur les Apôtres, triptyque, par Luc Franchoys le Vieux.

Sur les volets : La prédication de Saint Pierre, par Luc Franchoys le Jeune.

La prédication de St-Paul, par Luc Franchoys le Jeune.

Les volets devraient être fixés au panneau central par des charnières.

Au cours de la dernière restauration quelques retouches ont été faites d'une façon peu satisfaisante. Elles devront être revues.

Le Seigneur portant la Croix, par Gaspard de Crayer.

Au dos de ce tableau sont fixées deux peintures sur bois représentant l'une St-Norbert en habit de guerrier accompagné de religieux, l'autre Le Sauveur, un religieux et St-Norbert.

Ces deux panneaux devraient être décloués et fixés par des charnières au panneau principal. Ces peintures sont en bon état.

Les tableaux énumérés ci-dessus, devront être examinés par un restaurateur habile et expérimenté, en vue de l'élaboration d'un devis qui servira dès que les ressources financières de la Fabrique d'église le lui permettront.

Cependant on ne pourra exécuter aucun travail sans en avoir obtenu l'autorisation prescrite par l'arrêté royal du 16 août 1824.

Il est entendu que les attributions diverses énoncées, ci-dessus, sont sujettes à révision. Il conviendra, notamment, d'en vérifier l'exactitude lorsque les toiles seront descendues en vue du nettoyage.

*
* *

Malines (Anvers). **Eglise Notre-Dame-au-delà de la Dyle. Tableaux.**

Il a été procédé, le 27 juin 1928, à l'examen des tableaux conservés dans l'église de Notre-Dame-au-delà de la Dyle, à Malines.

Ils comprennent :

1° Triptyque de la Pêche Miraculeuse, par P. P. Rubens ; en bon état ;

2° Triptyque de St-Jean, par Jean le Sayve dit de Namur.

Au centre : Le Baptême de Notre Seigneur.

Sur les volets : St-Jean prêchant dans le désert.

La Décollation de St-Jean.

A l'extérieur des volets ; une grisaille représentant Sainte Elisabeth

présentant St-Jean Baptiste à l'Enfant Jésus assis sur les genoux de la Sainte Vierge.

Le panneau central est disjoint, les peintures sont couvertes d'un léger embu, les charnières manquent aux volets, nettoyer, restaurer, vernir.

3° Triptyque de la corporation des Meuniers, par Van Hurt.

Au centre : Le Martyre de St-Victor.

Sur les volets : Un ange visitant le martyre dans sa prison.

Le corps du martyr traîné dans la rue.

A l'extérieur des volets : La décapitation de St-Victor.

Des anges soutenant le tronc décapité du St-Martyr.

Le panneau central est disjoint, léger embu, nettoyer, restaurer, vernir.

4° Le Christ en croix et centurion ; auteur inconnu ; très embu, nettoyer, vernir;

5° Triptyque de St-Antoine, par Michel Coxie le Jeune.

Au centre : La tentation de St-Antoine.

Sur les volets : St-Paul visitant St-Antoine.

St-Antoine rendant les derniers devoirs à son ami.

A l'extérieur des volets : Notre Seigneur apparaissant après sa mort; léger embu, nettoyer, restaurer, vernir.

6° Les Disciples d'Emmaüs, par Huismans 1690 ; embu et chanci, nettoyer, vernir;

7° Triptyque de Sainte Cathérine d'Alexandrie, par Jean Le Sayve le Vieux.

Au centre : Le martyre de Sainte Cathérine d'Alexandrie.

Sur les volets : Sainte Cathérine devant ses Juges.

L'ensevelissement de Sainte Cathérine.

Ces peintures sont très abimées, les panneaux sont disjoints et percés d'éclats de Schrapnels. Elles devraient être transposées.

8° La dernière Cène, par Jean Erasme Quellyn ; embu, nettoyer, vernir;

9° Le Martyre de Sainte Barbe, auteur inconnu ; toile détendue, boursouflures, craquelures, chanci, retendre la toile, nettoyer, restaurer, vernir.

10° La rencontre du Christ et de la Sainte Vierge, copie d'après Van Dijck ; nettoyer, restaurer, vernir.

11° Arrestation de St-Norbert, auteur inconnu ; soufflures, restaurer, vernir.

12° St-Norbert distribuant ses vêtements ; soufflures, restaurer, vernir.

Les tableaux énumérés ci-dessus, devront être examinés par un restaurateur habile et expérimenté en vue de l'élaboration d'un devis qui servira dès que les ressources financières de la Fabrique d'église le lui permettront.

Cependant on ne pourra exécuter aucun travail sans en avoir obtenu l'autorisation prescrite par l'arrêté royal du 16 août 1824.

Il est entendu que les attributions diverses énoncées, ci-dessus, sont sujettes à révision. Il conviendra, notamment, d'en vérifier l'exactitude lorsque les toiles seront descendues en vue du nettoyage.

* * *

Bruges (Fl. Occidentale). **Hôpital Saint-Jean. Tableaux de Memling.**

La Commission a prié M. le Gouverneur de la Flandre Occidentale de vouloir bien soumettre, pour avis, au Comité provincial des correspondants, copie de la lettre que la Commission d'Assistance publique de la ville de Bruges a adressée à la Commission royale des Monuments et des Sites au sujet du fixage de boursouflures au tableau de Memling représentant le mariage de Sainte Cathérine appartenant à l'Hôpital Saint Jean à Bruges.

Le Collège est d'avis que rien ne s'oppose à ce que M. Leegenhoeck soit chargé de ce travail sous la surveillance de M. Flor. Van Acker, membre correspondant ; celui-ci pourra s'adjoindre, s'il le juge opportun, M. Camille Tulpinck, Membre du Comité mixte des objets d'art.

En ce qui concerne l'exécution des photographies, il va sans dire que celles-ci devront être faites à la lumière naturelle et dans l'établissement même.

Si le Comité provincial des correspondants partage l'avis qui précède rien ne s'oppose a ce que le travail soit autorisé et le Collège a prié M. le Gouverneur de la Flandre Occidentale d'en informer la Commission d'Assistance publique de la ville de Bruges.

* * *

Liége. Eglise Saint-Denis. Tableaux.

Il a été procédé, le 13 juillet 1928, à l'examen des tableaux conservés dans l'église St-Denis, à Liége.

MM. Jaspar, Comhaire et Bourgault, membres correspondants, assistaient à cette inspection.

Ceux-ci comprennent :

La Sainte Famille par Englebert Fisen (1655-1733).

Le martyre de Sainte Catherine par Englebert Fisen (signé et daté 1711).

La mise au tombeau, attribué à Bertholet Flémalle.

L'Assomption par L. Counet.

Le mariage mystique de Sainte Cathérine, daté 1734.

Jésus parmi les Docteurs par F. Daems.

Le Baptême du Christ; copie du tableau de Guillaume Carlier qui se trouve à la Cathédrale de Liége.

Piéta ; panneau XVe siècle, d'un auteur inconnu.

La Déposition de la Croix, peint, à Florence en 1845, par *Louis Bruls d'Ubich,* d'après l'original de Fra Bartholomeo.

Sainte Cécile, copie, par *Louis Bruls d'Ubich,* du tableau de Raphaël se trouvant au musée de Milan.

Le martyre de St-Denis décorant la voûte; vaste peinture signée et datée : P. M. Delovinfosse, 1806, reproduisant l'œuvre de Guillaume Carlier, exécutée en 1666 et détruite en 1794.

Le martyre d'un Saint St-Denis par Henri Deprez (1720-1797).

Le martyre d'une Sainte Sainte Cathérine.

La Sainte Trinité (tableau d'autel) par Henri Deprez (1720-1797).

L'Assomption (tableau d'autel) par Henri Deprez (1720-1797).

L'Annonciation (tableau d'autel) par Henri Deprez (1720-1797).

Quatre volets de retable peints sur les deux faces (auteur inconnu).

a) Le Baptême du Christ ; Le Baiser de Judas.

b) La Chasse de St-Hubert. La Communion de Saint Denis.

c) L'Annonciation. L'Ecce-Homo.

d) Jésus devant Hérode. La Nativité.

La Commission émet le vœu que ces panneaux soient divisés dans le sens de leur épaisseur afin de permettre la vue des peintures qui recouvrent les deux faces.

Toutefois, cette question devra être examinée par un expert compétent en la matière;

L'Adoration des Bergers, peinture sur bois, copie de Lambert Lombart.

Piéta d'un auteur inconnu.

Deux volets de retable peints sur les deux faces ; auteur inconnu.

a) Saint Pierre. Constantin.

b) Saint André. Sainte Hélène.

Un panneau peint sur deux faces représentant :

a) Saint Pierre.

b) Saint Denis et un donateur prêtre agenouillé accompagné de ses armoiries, d'un auteur inconnu.

Tous les tableaux qui précèdent sont en assez bon état de devront être nettoyés et vernis.

Au surplus, ils devront être examinés par un restaurateur habile et expérimenté en vue de l'élaboration d'un devis qui servira dès que les ressources financières de la Fabrique le lui permettront.

Cependant on ne pourra exécuter aucun travail sans en avoir obtenu l'autorisation prescrite par l'arrêté royal du 16 août 1824.

Il est entendu que les attributions diverses énoncées, ci-dessus, sont sujettes à révision. Il conviendra, notamment, d'en vérifier l'exactitude lorsque les toiles seront descendues en vue du nettoyage.

La Délégation a constaté que le retable en bois sculpté de l'autel de St-Denis dans le croisillon Sud du transept comprend, dans sa partie inférieure, une série de scènes de la vie de Notre Seigneur, provenant sans aucun doute d'un retable beaucoup moins ancien.

Elle émet le vœu que cette partie soit enlevée et placée sur un nouvel transept. On pourrait, au surplus, surmonter cet autel du calvaire qui autel formant pendant avec le précédent dans le croisillon Nord du occupe en ce moment le mur sud du croisillon sud du transept et qui jadis décorait le fond du chœur au-dessus du maître-autel.

La Commission royale s'est ralliée à l'avis de sa Délégation.

*
* *

Liége. Eglise Cathédrale Saint Paul. Tableaux.

Il a été procédé, le 13 juillet 1928, à l'examen des tableaux récemment restaurés dans l'église Cathédrale St-Paul, à Liége.

Mgr. Joseff, Doyen du chapitre, ainsi que MM. Jaspar, Comhaire et Bourgault, membres correspondants prenaient part à l'inspection.

Il résulte de cet examen que les tableaux dont il s'agit ont été simplement nettoyés et revernis.

Ce travail, effectué par MM. Jamin frères de Liége, a été exécuté avec soin. Ceux-ci devront, cependant, revoir certains tableaux dont les toiles se sont détendues.

La Délégation a constaté que, dans le chœur, le damas peint du lambris nuit à l'aspect du tableau remarquable représentant l'Eucharistie.

Il y a lieu de remédier à cette situation en plaçant une courtine derrière le tableau.

La même constatation a été faite dans le déambulatoire où la peinture en ton uni du mur du pourtour du chœur fait un tort énorme aux belles peintures qui y sont accrochées. Il est indispensable que le ton de cette peinture soit amélioré.

A l'issue de l'inspection, la Délégation a été priée de se prononcer au sujet d'un échantillon de la restauration des peintures murales endommagées par les dernières inondations.

Elle est d'avis que l'échantillon présenté est bon et qu'il y a lieu d'autoriser la continuation du travail.

La Commission s'est ralliée aux avis de sa Délégation.

* * *

Liége. Eglise Sainte-Croix. Tableaux.

Il a été procédé, le 13 juillet 1928, à l'examen des tableaux conservés dans l'église Sainte-Croix, à Liége.

MM. Jaspar, Comhaire et Bourgault, membres correspondants assistaient à cette inspection.

Ces tableaux comprennent :

Un retable du XVe siècle comprenant six panneaux représentant :

a) La Nativité; *b*) Le voyage des Rois Mages; *c*) Les Mages chez Hérode; *d*) Les anges annonçant aux bergers la naissance du Sauveur; *e*) Un massager des Mages chez Hérode; *f*) La Circoncision.

Ces panneaux se disjoignent; parqueter, nettoyer, restaurer, vernir.

Jésus parmi les Docteurs, d'un auteur inconnu; nettoyer, vernir.

L'incrédulité de Saint Thomas, copie de Wiertz d'après Rubens ; retendre la toile, nettoyer, vernir.

La Sainte Famille par Van Beelen ; nettoyer, vernir.

Le portement de la Croix par Franck ; nettoyer, vernir.

L'apparition de la Sainte Vierge à Saint Ignace par J. Van Oost ; nettoyer, vernir.

Le mariage mystique de Sainte Cathérine par Englebert Fisen ; nettoyer, vernir.

La Présentation de Jésus au temple par Bertholet Flémalle ; nettoyer, vernir.

L'Inventaire de la Sainte Croix par Bertholet Flémalle ; nettoyer, vernir.

Dans le fond de l'église, deux statues par Evrard, représentant l'une,

le Christ aux outrages; l'autre, la Sainte Vierge, devront être dérochées.

Les tableaux énumérés ci-dessus devront être examinés par un restaurateur habile et expérimenté en vue de l'élaboration d'un devis qui servira dès que les ressources financières de la Fabrique d'église le lui permettront.

Cependant on ne pourra exécuter aucun travail sans en avoir obtenu l'autorisation prescrite par l'arrêté royal du 16 août 1824.

Il est entendu que les attributions diverses énoncées, ci-dessus, sont sujettes à révision. Il conviendra, notamment, d'en vérifier l'exactitude lorsque les toiles seront descendues en vue du nettoyage.

*
* *

Forest (Brabant). **Eglise Saint-Denis. Tableaux.**

Il a été procédé, le 6 juillet 1928, à l'examen des tableaux conservés dans l'église Saint-Denis, à Forest.

Ceux-ci comprennent :

Bras Nord du Transept. Dix toiles de petites dimensions, représentant des scènes de la vie de Notre-Seigneur et de la Sainte Vierge, d'un auteur inconnu. Ces toiles sont en mauvais état ; rentoiler, nettoyer, restaurer, vernir.

Plusieurs de ces toiles sont cachées par des confessionnaux ; il y aurait lieu de déplacer les uns ou les autres.

Chœur latéral côté de l'Epitre. Six tableaux représentant des scènes de la vie de Sainte Alène, d'un auteur inconnu. Grandes compositions avec paysages. Mauvais état; nettoyer, restaurer, vernir.

Un grand panneau, représentant la légende de Sainte Alène ; les planches se disjoignent ; nettoyer, restaurer, vernir.

Deux volets de triptyque de $1^{m}55 \times 0^{m}65$, représentant, l'un, deux donateurs et la Résurrection; l'autre, Saint Denis et le Christ en Croix.

Les panneaux se disjoignent; nettoyer, restaurer, vernir.

Autel latéral. Le baptême d'un Saint, d'un auteur inconnu. Mauvais état, trous, rentoiler, nettoyer, restaurer, vernir.

Dans le chœur : La Sainte Famille et St-Jean, auteur inconnu, nettoyer, restaurer, vernir.

Autel de la sainte Vierge. L'Assomption, d'un auteur inconnu ; craquelures, trous, rentoiler, nettoyer, restaurer, vernir.

Adoration des Mages, d'un auteur inconnu ; craquelures, nettoyer, restaurer, vernir.

Au presbytère. Un grand tableau peint sur bois, représentant, dans

une douzaine de compartiments, la légende de Sainte Alène, peint en 1527 et restauré en 1638, œuvre remarquable d'un auteur inconnu. Les panneaux se disjoignent; dévernir, parqueter, nettoyer, vernir.

Quatre volets de triptyque. Œuvre remarquable de la 2e moitié du XVIe siècle, représentant, les deux premiers, d'un côté sur les deux panneaux : La Famille de la Vierge d'après les apocryphes, de l'autre côté, sur un panneau, l'Adoration des Mages; sur l'autre, l'Annonciation.

Les deux derniers volets, d'un côté, sur les deux panneaux : La Nativité ; de l'autre côté, sur un panneau, lArbre de Jessé ; sur l'autre, l'Enfance des apôtres.

Ces tableaux sont en assez bon état; nettoyer, restaurer, vernir.

La Commission royale émet le vœu de voir réunir les volets de chacun de ces tableaux. Les œuvres ainsi reconstituées pourraient être placées sur la balustrade séparant le chœur de la chapelle adjacente et seraient ainsi vues de chaque côté.

Les tableaux, énumérés ci-dessus, devront être examinés par un restaurateur habile et expérimenté en vue de l'élaboration d'un devis qui servira dès que les ressources financières de la Fabrique d'église le lui permettront.

Cependant on ne pourra exécuter aucun travail sans en avoir obtenu l'autorisation prescrite par l'arrêté royal du 16 août 1824.

Il est entendu que les attributions diverses énoncées, ci-dessus, sont sujettes à révision. Il conviendra, notamment, d'en vérifier l'exactitude lorsque les toiles seront descendues en vue du nettoyage.

*
* *

Anderlecht (Brabant). **Eglise Saint-Pierre. Tableaux.**

Peintre-restaurateur : M. Buéso.

Il a été procédé, le samedi 25 août 1928, dans l'atelier de M. Buéso, rue de Ligne, 2, à Bruxelles, à l'examen de six tableaux appartenant à l'église St-Pierre, à Anderlecht.

Ces tableaux sont :

1°) La remise des Clefs à Saint Pierre (Ecole Italienne).
2°) L'Adoration des Bergers (Ecole de Jordaens).
3° Le Lavement des pieds, d'un auteur inconnu.
4°) L'Immaculée Conception (Ecole de van Houck).
5°) La Procession des Prélats (Ecole Italienne).
6°) L'Adoration des Mages, attribué à Van Diepenbeek.

La restauration de ces tableaux a été faite avec grand soin et justifie la liquidation des subsides promis par le Département des Sciences et des Arts.

*
* *

Wavre (Brabant). **Eglise. Chemin de la Croix.**

Auteur : M. Wilmet.

Le Collège a fait connaître à M. le Ministre de la Justice qu'au cours de cette année il a été placé, dans l'église de Wavre, un nouveau chemin de la Croix, peint par l'artiste peintre Wilmet, sans que le projet en ait été soumis à la Commission royale et sans que le Conseil de Fabrique intéressé n'ait reçu, de la part de son Département, l'autorisation royale requise par l'arrêté royal du 16 août 1824.

Le Collège ignore ce qu'est devenu l'ancien chemin de la Croix.

Il est d'avis qu'il convient de rappeler la Fabrique d'église au respect des arrêtés royaux et circulaires ministérielles en vigueur.

*
* *

Liége. Eglise Saint-Barthélemy. Tableaux.

Peintre-restaurateur : M. Buéso.

Il a été procédé, le samedi 25 août 1928, dans l'atelier de M. Buéso, à Bruxelles, à l'examen de huit tableaux appartenant à l'église Saint-Barthélemy de Liége.

Ces tableaux dont la plupart se trouvent dans un mauvais état sont:

1°) « Le Christ en Croix », par Fisen. Toile de 4 m. × 3m40, ornant l'autel de la Vierge; à rentoiler sur deux tissus, dévernir, restaurer soigneusement et revernir.

2°) « L'Exultation de la Croix », par Bertholet Flémalle. Toile de 4 m. × 2m40, ornant l'autel de Saint Joseph; à fixer, dévernir, restaurer et revernir.

3°) « La Cène », par Plumier. Toile de 2m15 × 1m35, ornant l'autel latéral du côté de l'Epitre; à fixer, dévernir, restaurer et revernir.

4°) « Le Baptême du Christ », par Fisen. Toile de 2 m. × 1.05, ornant l'autel latéral du côté de l'Evangile; à rentoiler sur deux tissus, dévernir, restaurer soigneusement et revernir.

5-6-7-8°) « La Naissance de l'Enfant Jésus », « L'Adoration des Mages », « La Fuite en Egypte » et « Jésus au milieu des Docteurs »,

par Damery. Toiles de $3^{m}65 \times 2^{m}40$, ornant les murs du transept; à rentoiler sur deux tissus, dévernir, restaurer et revernir.

Le devis s'élevant à 14.750 francs, dressé par M. Buéso, nous paraît bien compris et susceptible de recevoir un avis favorable.

Les travaux de restauration de ces toiles méritent d'être subsidiés par les Pouvoirs publics.

*
* *

Bruges (Fl. Occidentale). **Hôpital Saint-Jean.**

Tableaux de Memling.

La Commission royale a fait connaître à M. le Gouverneur de la Flandre Occidentale au sujet de la photographie des tableaux appartenant à l'Hospice St-Jean, à Bruges, qu'il doit être bien entendu que par l'exposition à la lumière naturelle, elle n'entend nullement celle aux rayons directs du soleil. Cette dernière est absolument exclue.

EDIFICES RELIGIEUX.

Eglises. — Construction. — Restauration.

La Commission royale a revêtu du visa les projets suivants :

1° **Elsenborn** (Liége), église, restauration ; arch.: M. Cunibert.

2° **Lanquesaint** (Hainaut), église, reconstruction de la tour ; arch.: M. Fourdin.

3° **Haren** (Brabant), église, restauration.

Au cours de l'exécution des travaux, l'auteur devra tenir compte des remarques consignées dans le rapport de M. l'architecte provincial en chef, en date du 13 juin 1828.

4° **Saint Remy Geest** (Brabant), église, restauration ; arch.: M. Baro.

5° **Quaremont** (Fl. Orientale), église, installation d'un moteur électrique pour actionner la soufflerie des orgues; auteur : M. Vandersande.

6° **Tournai** (Hainaut), église de la Madeleine, restauration ; arch.: M. Carette.

7° **Meir** (Anvers), église, restauration; arch.: M. Taeymans.

8° **Soumoy** (Namur), église, éclairage électrique; auteur : M. Germay.

9° **Cordes** (Hainaut), église, restauration ; arch.: M. Dufour.

Le Collège est d'avis que, vu la délicatesse du travail et l'intérêt archéologique que présente cet édifice, il y a lieu de recourir à une adjudication restreinte entre quelques entrepreneurs avantageusement connus.

10° **Tournai** (Luxembourg), église, placement d'un pavement ; auteur : M. Bach.

Au cours de l'exécution, il ne sera fait emploi que de carreaux colorés comme les pierres de mosaïques projetées sur le fond B.

11° **Gand** (Fl. Orientale), église Sainte Elisabeth, éclairage électrique ;

La lampe prévue devant le maître-autel devra être placée latéralement.

12° **Anvers,** église du Sacré-Cœur, construction ; arch.: M. Goethals.

L'attention de l'auteur sera appelée sur les avantages qui résulteraient de l'aménagement d'un tour d'échelle sur tout le pourtour de l'église.

13° **Silly** (Hainaut), église, renouvellement des toitures; arch.: M. Fourdin.

14° **Chairière** (Namur), église, éclairage électrique ; auteur : M. Languillier.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra veiller à ce que des lampes ne soient pas placées dans l'axe de la voûte principale.

15° **Bastogne** (Luxembourg), église, placement d'un chaufferie ; auteur : M. Boogaerts.

D'accord avec son correspondant M. Haverland, la Commission est d'avis que la réception des travaux ne pourra être faite que lorsque le pavement de l'église aura été remis en bon état.

16° **Kieldrecht** (Fl. Orientale), église de Prosper-Polder, éclairage électrique.

17° **Pont de Loup** (Hainaut), église et vieille tour, restauration des toitures ; arch.: M. Nicodème.

18° **Jalhay** (Liége), église, agrandissement ; arch.: M. Burguet.

La Commission a prié M. le Gouverneur de vouloir bien insister auprès des Administrations communale et fabricienne afin que les travaux de réfection des toitures et de l'intérieur de l'église faisant l'objet de sa lettre du 10 mai 1928 à M. le Ministre de la Justice, soient exécutés sans plus de retard.

19° **Villance** (Luxembourg), église, chauffage central ; système Melior.

20° **Moll-Sluys** (Anvers), église, agrandissement ; arch.: M. Taeymans.

En vue de réduire les dépenses il convient de conserver les dimensions actuelles du transept, l'agrandissement projeté étant insignifiant.

L'attention de l'auteur a été appelée sur la maigreur des colonnes de la nef.

21° **Meir** (Anvers), église, restauration ; arch.: M. Taeymans.

Il doit être entendu que l'architecte de l'église est et doit rester le maître de l'œuvre. M. d'Havé doit exécuter ses travaux spéciaux sous les ordres de M. Taeymans, tout en gardant la responsabilité qui incombe au premier.

Un avenant au contrat passé avec l'entrepreneur des travaux de consolidation règlera la situation comme il convient.

22° **Havelange** (Namur), église, éclairage électrique ; auteur : M. Caen.

23° **Houdrémont** (Namur), église, placement d'appliques et de lustres pour l'éclairage électrique ; auteur : M. Serneels.

24° **Wellen** (Limbourg), église, agrandissement ; arch.: M. Christiaens.

Il est formellement prescrit que la tour classée, que l'on est obligé de démolir pour agrandir l'église sera reconstituée pierre par pierre, avec le plus grand soin. La Commission royale devra être avertie dès que cet ouvrage, de grande importance, sera commencé, afin qu'elle puisse en faire l'inspection plus d'une fois au cours de l'exécution.

25° **Perck** (Brabant), église, restauration ; arch.: M. De Buck.

Au cours de l'étude définitive, l'auteur devra tenir compte des observations formulées par M. l'architecte provincial en chef et par M. M. Dhuicque, membre correspondant.

Toutefois, il n'y a pas lieu de modifier les deux fenêtres nouvelles dans la haute nef, telles qu'elles sont projetées.

26° **Hulsonniaux** (Namur), église, éclairage électrique ; auteur : M. Germay.

27° **Tirlemont** (Brabant), église Saint-Germain, restauration des toitures ; arch.: M. Geens.

28° **Malines** (Anvers), église métropole Saint Rombaut, érection d'une chapelle en mémoire du Cardinal Mercier ; arch.: M. Meyns.

Au cours de l'exécution des travaux, il conviendra d'examiner s'il n'y a pas lieu de supprimer le fenestrage aveugle et les arcatures prévus dans la partie de la chapelle où sera érigé le mausolée de Son Eminence.

Le Collège s'est demandé s'il ne serait pas préférable de placer le mau-

solée au centre de l'abside de la chapelle, la tête tournée vers l'Est et d'ériger l'autel dans l'avant-chapelle dénommée chapelle sur le plan.

29° **Moorslede** (Fl. Occidentale), église du hameau « Slypskapelle », construction ; arch.: M. Latte.

D'accord avec le service technique provincial, le Collège est d'avis que le local destiné aux enfants de chœur devra être supprimé et remplacé par une cour avec W. C. ce qui permettra la suppression du W. C. à côté du magasin.

30° **Schellebelle** (Fl. Orientale), église, restauration ; arch.: M. Janssens.

Au cours de l'exécution des travaux, l'auteur du projet devra tenir compte des observations formulées par M. l'architecte provincial, sauf en ce qui concerne la couverture de la tourelle d'escalier; elle peut être exécutée telle qu'elle est projetée.

31° **Linkebeek** (Brabant), église, éclairage électrique ; auteur : M. De Pauw.

La lampe prévue dans l'axe du chœur devra être supprimée. L'éclairage axial d'une église par des lampes électriques tue l'aspect du monument. Le Collège en a fait la triste expérience par ailleurs.

32° **Meux** (Namur), église, éclairage électrique ; auteur : M. Godechale.

33° **Grand-Leez** (Namur), église, soufflerie électrique pour les orgues ; auteur : M. Sloetmaeckers.

L'attention de l'Administration fabricienne a été appelée sur la nécessité de veiller à ce que, au cours de l'installation, toutes les précautions nécessaires soient prises afin d'éviter les dangers d'incendie.

34° **Jette-Saint-Pierre** (Brabant), église Saint-Pierre, restauration des toitures ;

Les ardoises indigènes pouvant rivaliser avantageusement avec les exotiques il y a lieu de mettre en parallèle les produits nationaux avec ceux de l'étranger.

35° **Haillot** (Namur), église, éclairage électrique.

36° **Schelderode** (Fl. Orientale), église, éclairage électrique; auteur: M. De Maertelaere.

37° **Daussoulx** (Namur), église, éclairage électrique; auteur : M. Godechal.

38° **Piétrain** (Brabant), église, restauration des toitures.

39° **Etterbeek** (Brabant), église Sainte-Gertrude, réfection des toitures.

40° **Roux-Miroir** (Brabant), église, restauration des toitures.

41° **Sohier** (Luxembourg), église, restauration et transformation ; arch.: M. Miest.

42° **Longchamps** (Luxembourg), chapelle de Flamisoul, restauration ; arch.: M. Piret.

43° **Bruxelles** (Brabant), église des SS. Michel et Gudule, travaux à effectuer aux meneaux de la grande fenêtre au dessus du transept Nord; arch.: M. Caluwaers.

44° **St-Gilles** (Brabant), église, restauration de la sacristie et des toitures ; arch.: M. Verwilghen.

45° **Mozet** (Namur), église, restauration ; arch.: M. Lalière.

46° **Couvin** (Namur), chapelle de N.-D.-de-la-Salette, démolition et reconstruction.

47° **Moerbeeke** (Fl. Orientale), acquisition de l'église de Koewacht.

*
* *

Louvain (Brabant). **Eglise Saint-Pierre. Travaux.**

Architecte : M. Govaerts.

Il a été procédé, le 19 juin 1928, à l'examen des travaux en cours dans l'église Saint-Pierre, à Louvain.

MM. le Doyen, Henry, Procureur du Roi, Secrétaire du Conseil de Fabrique et Claes, Echevin de la ville de Louvain, prenaient part à cette inspection.

Tabernacle-tourelle. La restauration de la base est terminée ; le travail a été fait avec soin. L'aspect actuel est des plus heureux.

Clôture du chœur. Le chœur était clôturé jadis par un mur de deux mètres environ de hauteur surmonté d'un crétage. Ce crétage fut enlevé dans la suite et le mur lui-même légèrement abaissé. Ce mur sert, du côté du chœur, d'appui aux stalles; vers le déambulatoire, il est orné d'une série d'arcatures à redents.

M. le Doyen, voulant permettre la vue des offices aux paroissiens se trouvant dans le déambulatoire, voudrait faire supprimer la clôture et déplacer les stalles.

Or, ces stalles sont intéressantes, et la Délégation a été unanimement d'avis qu'elles doivent être replacées dans le chœur. Dans ces conditions le mur doit être maintenu.

Décoration de la voûte. Dans un rapport en date du 14 mars 1928, adressé à la Fabrique d'église, la Commission royale, ayant eu l'occasion de constater que les peintures de la voûte étaient assez bien conservées,

avait recommandé de maintenir ces peintures telles qu'elles sont et de borner les travaux à accentuer les terminaisons quelque peu effacées.

Néanmoins les peintures du transept ont été refaites en grande partie mais d'une manière satisfaisante.

La restauration des peintures des voûtes des chapelles absidiales restant à faire, les avis sont partagés au sujet du travail à exécuter ; d'aucuns veulent le maintien de ce qui reste, d'autres, une reconstitution pure et simple. Après ce qui a été fait ailleurs dans l'église, ce dernier parti est le plus recommandable.

Grande verrière au dessus de l'entrée principale. La résille de cette grande verrière a, ça et là, des redents brisés. Il y aurait lieu de refaire ces redents et, aussi, le plus tôt possible, la mise en plomb.

L'usage de la chapelle établie dans le croisillon Nord du transept où se trouve l'autel Sides Sapientiæ est rendu difficile par la présence du portail.

Afin de remédier à cette situation la Fabrique d'église propose de condamner ce portail et d'établir une nouvelle entrée par la chapelle de Rivieren qui occupe l'angle Nord-Ouest du transept. Il importe que M. l'architecte Govaerts soumette, sans retard, un projet à l'avis de la Commission royale.

*
* *

Louvain (Brabant). **Eglise du Grand Béguinage. Travaux.**

Architecte : M. Stevens.

Il a été procédé, le 19 juin 1928, à l'examen des travaux en cours à l'église du Grand-Béguinage, à Louvain.

M. le Curé de l'église St-Quentin, chapelain de l'église du Grand Béguinage, M. l'architecte Stevens et un Délégué de la Commission d'Assistance publique de la ville de Louvain prenaient part à cette inspection.

Il résulte de cet examen que la restauration du campanile est sur le point d'être achevée ; ce travail est bien fait et donne satisfaction.

Suivant les déclarations de M. le curé, les travaux devront s'arrêter là, le budget dont il dispose étant entièrement épuisé.

Beaucoup de travaux urgents et indispensables restent cependant à faire pour assurer la conservation de cet édifice classé.

Les toitures sont en mauvais état. Celle du bas-côté Sud, actuellement en carton bitumé, doit être refaite. Les gouttières doivent être réparées, et l'écoulement des eaux pluviales assuré d'une façon normale.

Afin d'assurer cet écoulement normal des eaux pluviales, la Délégation a recommandé à l'architecte M. Stevens de donner aux gouttières une double pente de manière à amener les eaux vers les extrémités de l'édifice et de les y recueillir dans des tuyaux de descente de section rectangulaire de dimensions plus grandes que les tuyaux de zinc actuellement employés, descendant directement jusqu'au sol.

L'église du Grand Béguinage renfermant de nombreuses œuvres d'art, la Commission royale ne pourrait assez insister afin que les Pouvoirs publics interviennent, largement, dans le coût des travaux à exécuter.

*
* *

Bodeghem-Saint-Martin (Brabant). **Eglise. Restauration.**

La Commission royale s'est ralliée aux conclusions du rapport de M. Caluwaers, membre correspondant, au sujet des travaux urgents que réclame l'église de Bodeghem-Saint-Martin (Brabant).

Elle a prié M. le Gouverneur du Brabant de vouloir bien insister auprès des Administrations locales pour qu'elles chargent, sans retard, un architecte de talent de l'étude du projet de restauration de cet édifice.

*
* *

Vossem (Brabant). **Eglise. Restauration.**

Le Collège s'est rallié complètement aux conclusions du rapport de M. le Chanoine Lemaire, membre correspondant, au sujet de la restauration de l'église de Vossem (Brabant).

Il a prié M. le Gouverneur du Brabant de vouloir bien intervenir auprès des Administrations communale et fabricienne afin qu'un projet de restauration de cet édifice soit élaboré à bref délai et soumis à l'approbation des autorités supérieures.

*
* *

Waha (Luxembourg). **Eglise. Restauration.**

Le Collège a informé M. le Gouverneur du Luxembourg qu'il se rallie entièrement aux propositions du Comité provincial des correspondants en ce qui concerne les travaux à effectuer à l'église de Waha.

Il lui saurait gré de vouloir bien insister auprès de l'Administration communale pour qu'un projet, dressé dans le sens des suggestions des

correspondants, soit dressé par un architecte capable et soumis à son avis.

L'église de Waha étant un édifice historique remarquable, il y a lieu de l'élever de la 3e classe à la 2e classe des monuments du culte.

*
* *

Bruxelles (Brabant). **Eglise Notre-Dame de la Chapelle.**

Un membre de la Commission royale se trouvant ces jours derniers dans l'église de Notre-Dame de la Chapelle, à Bruxelles, a constaté. de visu, que les eaux pluviales ruisselaient au travers des voûtes en plusieurs endroits de la nef.

Le Collège a signalé cette situation désastreuse à M. le Gouverneur du Brabant et l'a prié de vouloir bien insister auprès des Administrations communale et fabricienne en cause pour qu'un projet dressé dans le sens indiqué dans le rapport de M. Caluwaers, membre correspondant, soit introduit sans délai.

Il importe de ne pas perdre de vue que l'église de Notre-Dame de la Chapelle figure à la 1re classe des édifices monumentaux du culte.

*
* *

Sourbrodt (Liége). **Eglise. Maintien.**

La Commission royale a prié M. le Gouverneur de la province de Liége de vouloir bien tenir la main à ce que l'église de Sourbrodt, dont la tour a déjà disparu, ne soit pas démolie.

*
* *

Messines (Fl. Occidentale). **Eglise. Reconstruction.**

La Commission a fait connaître à M. le Bourgmestre de Messines que le croquis de la crypte de l'église de Messines qu'il lui a communiqué correspond bien à celui qu'elle a fourni à M. l'architecte Patris. En ce qui concerne la forme des absidioles elle maintient sa manière de voir.

Quant aux piliers il conviendra d'en prévoir six ou huit suivant les traces latérales correspondantes trouvées sur place.

*
* *

Fétinnes (Liége). **Eglise Saint-Vincent. Construction.**

A l'instar de ce qu'a fait le Comité de l'Exposition de 1930 de la ville d'Anvers, la Commission royale a prié M. le Gouverneur de la province de Liége de vouloir bien inviter l'Administration communale de Liége à soumettre à son avis le projet d'église à construire à Fétinnes, destinée à la paroisse Saint-Vincent, et qui servira, pendant la future exposition de Liége, de Halle d'exposition.

*
* *

Sichen-Bolré (Limbourg). **Eglise. Agrandissement.**

La Commission royale a fait connaître à M. le Gouverneur du Limbourg que, contrairement à ce que stipulait sa lettre du 12 janvier 1928, par laquelle elle a visé le projet relatif à l'agrandissement de l'église de Sichem-Bolré, l'auteur du projet met en œuvre, pour la reconstruction de la tour romane, uniquement la pierre de sable, alors qu'il avait été stipulé que la pierre de silex devrait être réemployée.

Elle a prié M. le Gouverneur de vouloir bien intervenir auprès de l'architecte et du Conseil de Fabrique pour que ses observations soient scrupuleusement observées au cours des travaux entamés.

PRESBYTÈRES.

La Commission royale a émis un avis favorable sur les projets suivants :

1° **Terhaegen** (Anvers), travaux d'amélioration ; arch.: M. Sel.

2° **Kieldrecht** (Fl. Orientale), presbytère de Prosper-Polder, éclairage électrique.

3° **Sohier** (Luxembourg), transformation et restauration ; arch.: M. Miest.

4° **Longchamps** (Luxembourg), restauration ; arch.: M. Piret.

*
* *

Braine-le-Château (Brabant). **Jardin du Presbytère.**

Le Collège a fait connaître à M. le Ministre de la Justice que de temps immémorial le jardin du presbytère de Braine-le-Château existe dans ses formes et superficie actuelles.

Les travaux de réparation exécutés à l'église et au presbytère ont entrainé une dépense d'environ 40.000 frs.

L'Administration communale pour couvrir cette dépense propose, par 6 voix contre 5, de vendre une partie du jardin de la cure.

Dans ce jardin croissent de magnifiques arbres. L'ensemble produit un heureux effet qu'il serait regrettable de voir disparaître.

Le Collège ne peut comprendre la raison pour laquelle l'Administration communale voudrait vendre une partie du jardin presbytéral alors que ses finances sont florissantes comme cela ressort des comptes communaux de 1926, 1927 qui se soldaient respectivement par 135.000 et 65.000 frs. de boni et du budget bénéficiaire de 1928.

D'autre part la commune de Braine-le-Château possède encore 26 hectares de terrain parmi lesquels un terrain en plein centre dont elle n'emploiera pas même la moitié pour la construction des locaux scolaires projetés.

Le Collège a insisté auprès de M. le Ministre précité pour que l'autorisation sollicitée soit refusée afin de conserver à ce village le charme particulier qui le caractérise.

EDIFICES CIVILS.

Construction. — Restauration.

La Commission royale a émis un avis favorable sur les projets suivants :

1° **Liége,** maison sise quai de la Batte, n° 18, modification à apporter à la façade; arch.: M. Dumont.

D'accord avec son collègue M. Jaspar et le Comité provincial des correspondants, la Commission estime qu'il convient de remplacer la moulure du cordon en pierre qui doit être démoli, par une moulure analogue en bois.

2° **Bruxelles** (Brabant), enlèvement des marches en pierres placées devant la petite porte de l'Hôtel située rue de Namur n° 10.

3° **Anvers,** rue Everdy, restauration de deux façades; arch.: MM. Cols et De Roeck.

4° **Momalle** (Liége), vieux cimetière, reconstruction des murs.

5° **Nimy** (Hainaut), hôtel de ville, reconstruction ; arch.: M. Durand.

6° **Bruges** (Fl. Occidentale), rue des pierres n° 64, transformation de la façade ; arch.: M. Seyn.

7° **Bruges** (Fl. Occidentale), rue des pierres, n° 13, modification de la façade.

8° **Bruges** (Fl. Occidentale), quai des Augustins, n° 12, établissement de vitrines.

9° **Bruges** (Fl. Occidentale), rue des Maréchaux, aménagement d'un garage à côté de l'ancienne chapelle Saint Eloi; arch.: M. Vanderbeke.

D'accord avec le comité provincial des correspondants, le Collège est d'avis que l'auteur devra, au cours des travaux, tenir compte des observations suivantes :

a) donner au contrefort un caractère s'adaptant mieux à l'ensemble de la porte. Il en existe de nombreux exemples à Bruges.

b) soigner le dessin des lettres de l'enseigne.

c) supprimer la plinthe en ciment.

10° **Bruges** (Fl. Occidentale), rue du chœur Saint-Gilles, transformation d'une façade.

Au cours de l'exécution des travaux, l'auteur devra remplacer les pieds-droits de la porte et l'arc, en simili-pierre, par des pieds-droits et arc, appareillés en matériaux apparents.

11° **Bruxelles** (Brabant), transformation des immeubles de la Société générale de Belgique, situés rue Royale et Impasse de la bibliothèque ;

La raison d'urgence invoquée par l'Administration des Bâtiments civils pour justifier l'autorisation accordée par elle avant que la Commission royale n'ait été consultée, n'est pas recevable.

Les affaires sont traitées à la Commission royale sans le moindre retard. Chacun le sait qui veut se donner la peine de le constater.

12° **Anvers,** Musée du Steen, remplacement de l'ancienne installation du chauffage central par un système plus moderne.

13° **Bruges** (Fl. Occidentale), abbaye de Sainte Godelieve, restauration et aménagement ; arch.: M De Pauw.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants, le Collège est d'avis que l'auteur du projet devra, au cours de l'exécution des travaux, conserver aux fenêtres les mêmes dimensions que celles qu'elles possèdent actuellement.

Il ne se range pas à l'avis du Comité provincial en ce qui concerne le remplacement des contreforts par des pilastres.

Le « judas » avec barreaux saillants, qui existait primitivement, devra être replacé à l'endroit qu'il occupait jadis.

14° **Bruges** (Fl. Occidentale), propriété de M. Montéville, Quai du Rosaire, placement d'une fenêtre.

15° **Bouvignes** (Namur), Place du Marché, restauration d'une façade.

L'auteur devra rétudier la commande de pierres qui n'est pas satisfaisante.

16° **Bruxelles** (Brabant), rue Zinner n° 1, établissement de 3 mansardes au 3e étage.

17° **Bruges** (Fl. Occidentale), rue des Pierres n° 65, modification à la façade.

Le Collège s'est rallié au vœu exprimé par le comité local « Stedenschoon » en ce qui concerne l'établissement d'un occulus (XVIIe siècle) dans la partie supérieure du pignon à gradins.

18° **Bruges** (Fl. Occidentale), Couvent des Sœurs de l'Assomption, ancien hôtel Bladelin ou de Fiennes, rue des Aiguilles n° 19, restauration de la grande cheminée ; arch.: M. Van Santen.

*
* *

Huy (Liége). **Travaux projetés sur la Meuse.**

Il a été procédé, le 21 juin 1928, à l'examen sur place, des divers travaux projetés sur la Meuse dans la traversée de la ville de Huy.

En ce qui concerne la transformation du Vieux Pontia, il ne paraît pas opportun d'envisager l'exécution de ces travaux aussi longtemps que le Gouvernement n'aura pas obtenu l'assurance du passage par Huy des bateaux lorrains.

L'emplacement proposé pour la construction d'un nouveau pont dans le prolongement de l'Avenue Albert I, ne paraît pas recommandable. Cet ouvrage aboutira sur la rive droite de la Meuse au beau milieu de la jolie promenade dite de l'Ile qui va du vieux pont au nouveau théâtre.

Il serait plus pratique de l'établir un peu plus en aval dans le prolongement de l'Avenue Charles et Léopold Godin.

A cet endroit, la circulation serait en communication directe avec la grand'route de Liége.

La Commission royale a prié Monsieur le Ministre des Travaux publics de vouloir bien lui faire communiquer les plans des travaux projetés préalablement à tout commencement d'exécution.

*
* *

Tournai (Hainaut). **Hôtel des Postes. Construction.**

Il a été procédé, le 2 juillet 1928, à l'examen de l'emplacement proposé en vue de la construction d'un Hôtel des Postes aux abords de la Cathédrale de Tournai.

M. Leduc, Echevin de la ville de Tournai, M. Ladon, Délégué de l'Administration des Postes et MM. Sonneville, Clerbaux et Desclée, membres correspondants, prenaient part à cette inspection.

La Délégation estime, conformément à un avis antérieur de la Commission royale des Monuments et des Sites, que l'emplacement proposé ne peut convenir. La construction d'un Hôtel des Postes à l'endroit dont il s'agit nuira à l'ensemble de la Cathédrale tout comme le voisinage de celle-ci sera préjudiciable à l'aspect de l'édifice à construire.

M. l'Echevin Leduc ayant appelé l'attention des Délégués sur l'emplacement de l'ancienne Boucherie, ceux-ci ne verraient aucun inconvénient à ce que l'Hôtel des Postes fût élevé à cet emplacement.

La Commission royale s'est ralliée à l'avis de sa Délégation.

*
* *

Liége. Cour des Prébendiers. Démolition.

Le Collège a communiqué à M. le Ministre de la Justice copie du rapport de son distingué correspondant M. Jaspar aux conclusions duquel se sont ralliés la Commission royale et le Comité provincial de ses correspondants de la province de Liége concernant la démolition de la cour des Prébendiers, à Liége.

Le Collège est d'avis que la proposition de l'Administration de l'Assistance publique de Liége doit être écartée.

Les bâtiments dont il s'agit offrant pour l'art et l'histoire des documents remarquables, le Collège a élevé la Cour des Prébendiers de la 3e classe à la 2e classe des édifices monumentaux civils privés.

*
* *

Ruddervoorde (Fl. Occidentale). **Moulin à vent dénommé Sysloo-Molen.**

La Commission royale ne comprend pas pourquoi le Comité provincial des correspondants de la Flandre Occidentale estime, eu égard au classement, ne plus avoir d'avis à émettre au sujet de la restauration éventuelle du moulin à vent du XVIIIe siècle, appelé Sysloo-Molen, à Ruddervoorde.

C'est, au contraire, à raison de ce classement que les membres du Comité provincial auront à veiller à ce que les travaux de restauration que l'on ferait au moulin précité soient exécutés avec tous les soins désirables.

*
* *

Fagnoles (Namur). **Château.**

Il a été affirmé à la Commission royale que M. J. Kinnard, entrepreneur, à Bruxelles, a acheté les ruines du château de Fagnoles pour les démolir et en retirer des matériaux utiles.

La Commission royale a appelé la bienveillante attention de M. Kinnard sur ce fait que ces ruines historiques sont classées.

Elle ne doute pas qu'il a ignoré jusqu'à cette heure, qu'il en est ainsi.

Aussi, le Collège a-t-il confiance que, soucieux des choses de l'art et de l'histoire, il renoncera à démolir ces ruines et qu'au contraire il les fera garder avec soin pour l'enseignement des générations futures.

Elles lui en seront reconnaissantes.

*
* *

Tervueren (Brabant). **Château des Ducs de Brabant.**

Le Collège a fait connaître à M. le Gouverneur du Brabant qu'il regrette vivement que M. le Ministre de la Défense Nationale ne puisse pas donner une suite favorable à sa proposition de remplacer le mur de clôture existant entre les ailes des écuries de l'ancien château des Ducs de Brabant, à Tervueren, par une cloison vitrée.

*
* *

Beersel (Brabant). **Château. Restauration.**

Il a été procédé, le 3 août 1928, à l'examen des travaux en cours au château de Beersel.

Après avoir pris connaissance du rapport de l'architecte provincial en chef M. Metdepenninghen, la Délégation a, sous la conduite de MM. Pelgrims et Mertens, respectivement Président et Directeur de la Ligue des Amis du château de Beersel, visité le château dans toutes ses parties.

La Délégation a constaté, tout d'abord, qu'on rétablissait les anciens fossés. Environ 6000 m³ de terre ont déjà été enlevés et déversés sur les berges. Celle-ci seront couvertes de plantations, notamment, en vue de cacher le remblai de la nouvelle ligne de chemin de fer passant à proximité du château.

Au cours de ces travaux de terrassement l'on a découvert des pierres moulurées et taillées ; l'une d'elles, datée de 1734, provient du pertuis d'évacuation des eaux du fossé.

On a dégagé également les maçonneries du pont levis.

Les travaux, effectués avec le souci d'observer les règles techniques et

archéologiques, se poursuivent. La tour d'entrée et la courtine reliant à droite, celle-ci au donjon, sont sur le point d'être reconstruites. Ces travaux sont exécutés exclusivement avec les moellons retrouvés dans les déblais.

Les travaux de déblaiement intérieur du château touchent à leur fin. A cette occasion on a découvert aussi quantité de pierres profilées et sculptées de haut intérêt, parmi lesquelles des clefs de voûtes aux armoiries des Seigneurs de Witthem; une clef portant le monogramme peut-être de l'un d'eux; des nervures de voûtes; des culs de lampes sculptés; des carrelages de pavement; des ferronneries, etc.

Restent encore des problèmes pour la solution desquels de nouvelles visites des lieux s'imposent.

Des doutes subsistent au sujet de la forme de la pierre de couverture des créneaux.

Est-il bien certain que des hourds en bois n'existaient pas jadis au sommet des courtines ?

Il eût été aisé de résoudre ces questions ou, tout au moins, de les élucider à fond si aucun travail ne s'était fait qu'avec l'assentiment préalable de la Commission royale des Monuments et des Sites.

Celle-ci, d'accord avec l'architecte provincial en chef M. Metdepenninghen, fait remarquer que la *Ligue des Amis du château de Beersel* a le devoir d'introduire, sans plus attendre, les plans des travaux en cours et projetés, par la voie administrative.

Si l'expérience ne démontrait pas la nécessité d'une telle procédure, le sens commun, en l'absence de la loi en préparation sur la protection des Monuments et des Sites, prévaudrait contre les objections vaines et surannées que, parfois, on se permet d'y faire.

*
* *

Orval (Luxembourg). **Abbaye.**

Il a été procédé, le 7 août 1928, à l'examen des travaux en cours à l'ancienne abbaye d'Orval ainsi qu'à ceux effectués au nouveau monastère.

Prenaient part à cette inspection :

MM. le Chevalier Lagasse de Locht, Soil de Moriamé, Baron P. Verhaegen, Saintenoy, respectivement Président et Membres effectifs de la Commission royale ;

M. Fern. Lohest, membre correspondant pour la province de Liége, architecte, pour le compte de l'Etat, des ruines d'Orval ;

Le Révérend Père Marie-Albert Vander Cruyssen, Prieur de Notre-Dame d'Orval ;

M. Vaes, architecte ;

MM. Gruslin, Conducteur principal des Ponts et Chaussées ; Pierron, Surveillant des Ponts et Chaussées, attaché aux ruines d'Orval.

Les constructions nouvelles, élevées par les Trappistes entre l'entrée du Monastère et la « Salle dite des Hôtes », qui touche, sans y être comprise, aux ruines classées, ne donnent lieu qu'à une observation : les bâtiments civils sont d'aspect heureux ; les constructions religieuses affectent un style s'écartant de celui des anciennes constructions des XIIIe et XVIIIe siècles. La Commission royale regrette de n'avoir pas été consultée à ce sujet.

Les deux pignons surmontés des souches de cheminée de la salle isolée du XIIIe siècle, dite « Salle des Hôtes », subsistent toujours, de même qu'une grande partie du mur Est.

Elle a été déblayée récemment, sauf le vaste sous-sol encore inaccessible et qu'il conviendra de vider.

Pour maintenir cette intéressante construction, se trouvant dans une situation très précaire, des travaux s'imposent.

L'idée d'une restauration complète a été envisagée par le Révérend Père Marie-Albert, Prieur de l'Abbaye des Trappistes d'Orval.

Un musée lapidaire serait constitué, en bas, par les nombreuses pierres, si artistiquement sculptées, provenant des fouilles, tandis qu'un dépôt d'archives et de documents graphiques serait installé en haut. Les importants murs encore debout et les nombreux vestiges mis au jour permettent d'exécuter cet ouvrage.

La Commission royale accueille cet idée avec satisfaction, d'autant plus : 1° que le Révérend Père Prieur des Trappistes d'Orval compte la réaliser d'après les plans qui seront dressés par M. l'architecte Lohest et soumis à l'approbation de la Commission royale des Monuments et des Sites ;

2° que l'exécution se fera sous le contrôle du Révérend Père, particulièrement compétent en la matière, de M. Lohest et des agents de l'Etat, chargés de la surveillance des travaux de consolidation des ruines du XIIIe siècle ;

3° que la dépense évaluée *grosso modo* à 500.000 francs par le Révérend Père Marie-Albert, sera couverte, en partie, par un subside important qu'accorderait la province du Luxembourg en le répartissant sur divers exercices, et, pour le reste, avec des fonds à recueillir par le Révérend Père Marie-Albert.

L'église et les travaux de consolidation, que l'Etat y a exécutés et qu'il continue, ont particulièrement intéressé la Commission royale.

La magnifique rose, au fond du transept Nord, est remise en ordre.

Il en est de même des transepts et surtout du bras Sud, où un pan de mur, sur toute la hauteur et sur fort peu de largeur, menaçait de s'écrouler. Il a été redressé minutieusement avec remise à leur place exacte de toutes les pierres ouvragées.

Le Collège envisage le déblaiement du cloître comme tout à fait indispensable.

La reconstruction, déjà décidée en 1924, de la « Salle du chapitre », au moyen de nombreux éléments recueillis dans les décombres, est reconnue nécessaire.

La restitution d'une partie notable des cloîtres permettrait l'utilisation des nombreux débris mis ou à mettre au jour dans la suite des déblaiements.

De tels travaux seraient heureusement complétés par une mise en état de la superbe « porte du XIIIe siècle », entre l'aile Est du cloître et l'église.

On a restauré dans le courant de cette année, le long mur, très élevé, au Sud du cloître, en lui conservant le caractère de ruine.

La Commission royale recommande la reconstitution exacte et minutieuse de deux des fenêtres supérieures par la remise en place des meneaux, linteaux et autres éléments trouvés à pied d'œuvre.

Les parements, dont les joints sont fortement évidés, réclament un rejointoiement soigneux et complet.

Dans les grandes brèches des pieds droits de la porte à l'Est de la galerie Sud du cloître, des blocs devront être posés. On aura soin de les dégrossir et de les profiler avant leur mise en place définitive.

Quant au petit passage, à l'Est de la porte susdite, il pourra être remis en ordre, lors de la reconstruction de la salle du chapitre, sise au Nord.

Les travaux, entamés à la salle ancienne « grande bibliothèque », aile Sud de l'ancienne abbaye, ne donnent lieu à aucune observation ; ils peuvent se continuer dans le sens adopté.

En la salle suivante, vers l'Ouest, dite « le Chauffoir », la situation est délicate. La façade vers le Sud subsiste toujours en grande partie ; mais, elle a fortement souffert de l'incendie et des intempéries. Les pierres sont calcinées et désarticulées; il est fort à craindre que si l'on touche à l'un ou l'autre des trumeaux, on ne soit entraîné à une reconstruction

complète en matériaux neufs. Outre que tout intérêt archéologique disparaîtrait on s'engagerait dans une dépense considérable.

D'accord avec M. l'architecte Lohest, la Commission royale estime que, dans ces conditions, il convient de se borner à remplir les baies avec une maçonnerie en moellons. Celle-ci stabiliserait tous les éléments supérieurs ; en même temps elle renforcerait les trumeaux en les contre-butant de part et d'autre. Les remplissages n'occuperaient qu'une partie de l'épaisseur des murs actuels, en manière telle que ce travail ne donne aucune illusion sur l'époque de l'exécution. Les baies des soupiraux inférieurs seraient également conservées en vue du déblaiement éventuel des sous-sols.

En résumé, les travaux exécutés, pour le compte de l'Etat, dans les parties classées des ruines d'Orval, l'ont été dans d'excellentes conditions sous la direction savante et éclairée de notre collègue M. l'architecte Fernant Lohest. Il y a lieu, en outre, de féliciter le personnel de l'Etat, plus spécialement attaché aux ruines, M. le Conducteur principal Gruslin et M. le Surveillant Pierron, lequel, depuis de nombreuses années, consacre son zèle et ses connaissances techniques à l'abbaye d'Orval.

La Commission royale estimerait déplorable qu'il en fût écarté et qu'on fût ainsi privé de sa longue expérience.

Elle appelle l'attention des services de l'Etat sur la nécessité d'entretenir les ruines déjà déblayées et consolidées, afin que les boues, sables et la végétation sauvage ne mettent à mal, derechef, ces trésors artistiques et historiques.

La Délégation de la Commission royale a constaté, avec satisfaction :

1° les soins apportés par le Révérend Père Prieur Marie-Albert et par M. l'architecte Vaes dans le déblaiement et appropriation des caves des bâtiments du XVIIIe siècle, longues de plusieurs kilomètres. C'est dans une partie de ces caves que se célèbrent présentement les offices religieux ;

2° la façon élégante et pratique avec laquelle a été construite l'habitation des moines, en matériaux parfaitement appropriés à la destination de l'édifice et au climat de la région.

La Commission royale se rallie unanimement au vœu exprimé par sa Délégation, savoir :

Le Révérend Père Prieur, particulièrement versé dans l'art de la construction, devrait unir ses talents à ceux de MM. les architectes Lohest et Vaes pour réaliser, le plus tôt possible, les plans et la con-

struction de la nouvelle église abbatiale, à l'aide des fonds que le Révérend Père Prieur recueille avec un courage et un dévouement qui égalent ses capacités techniques et administratives. Il serait utile que les plans du projet fussent soumis à l'examen de la Commission royale.

Celle-ci, en présence des résultats acquis et de ceux que réserve l'avenir, se fait un devoir de consigner, ici, le témoignage de son admiration et de sa gratitude pour le haut geste d'intelligente munificence qu'ont fait Monsieur et Madame de Harenne-Colin. En souvenir de feue Madame de Terwagne-Wauters, ils ont donné, gracieusement à l'Association sans but lucratif « *l'Abbaye Notre-Dame d'Orval de l'Ordre Cistercien de la stricte observance* » les restes de l'abbaye d'Orval à condition que le contrat, passé avec l'Etat par Madame de Terwagne en ce qui concerne les ruines des parties élevées avant le XVIIIe siècle, soit renouvelé et maintenu en tous ses termes. Ils ont assuré, ainsi, la conservation de l'un des plus artistiques souvenirs et documents de l'Histoire Belge.

*
* *

Bruges (Fl. Occidentale). **Ancien refuge pour femmes.**

D'accord avec le Comité provincial des correspondants de la Flandre Occidentale, le Collège a appelé la bienveillante attention des autorités compétentes sur la nécessité de procéder à la réédification intégrale des bâtiments classés, incendiés le 25 juin 1928, formant l'ancien Refuge pour femmes, Marché-au-Fil, n° 32, à Bruges.

Il a rappelé, à cette occasion, le vœu émis dans sa lettre du 7 mars 1928, d'affecter cette propriété au dépôt des archives communales, actuellement abrité à l'étage de la Grande Poste, Grand'Place.

*
* *

Beersel (Brabant). **Château. Restauration.**

Il a été procédé, le jeudi 30 août 1928, à un second examen des travaux de restauration en cours d'exécution aux ruines du château-fort de Beersel-lez-Bruxelles.

La Délégation a constaté avec satisfaction que les travaux s'y poursuivent avec prudence et avec le plus grand souci archéologique, par « La Ligue des Amis du château de Beersel ». La Commission royale engage vivement cette dernière à n'entamer aucun travail de restauration ou de reconstruction qu'après que tous les problèmes qui peu-

vent se présenter aient été murement étudiés et soumis à son avis désintéressé.

Pont levis. Dans le Théâtre profane du Brabant, la plupart des ponts levis des château brabançons, reproduits par Le Roy, sont constitués par des piles formées de simples pieux fortifiés soit à l'aide d'entretoises soit à l'aide d'étais latéraux rejoignant le tablier.

Il ne s'y rencontre que trois exemples où les pieux sont soutenus par des contreforts obliques tel que le reproduit, pour Beersel, le graveur Harrewyn.

Le système proposé pour la reconstruction du pont de Beersel peut être admis.

Quant à la partie mobile du pont levis une étude approfondie devra en être faite, notamment, au sujet des chaines de manœuvre.

Herse. La rainure dans laquelle la herse doit glisser, n'a que 10 centimètres de largeur et la poutre, où était fixée l'attache de la poulie de la herse, traverse en bois existante encore au premier étage de la tour, ne semble pas être destinée à un pont d'un poids bien considérable .

La Commission royale préconise une herse en bois reproduisant la membrure de la porte d'entrée, remarquable menuiserie, de préférence à une herse en fer, d'un trop grand poids.

L'ancienne dalle sur laquelle était posé le treuil de la herse, ainsi que les trois attaches en fer fixant ce treuil à la dalle, ont été retrouvées en place.

Tour d'entrée. Les fouilles pratiquées au cours des travaux ont démontré que la tour d'entrée, comme les deux autres tours, était primitivement cantonnée de deux tourelles d'angle, reliées entre elles par un pignon à gradins, et que l'escalier à vis qui s'y trouvait était semblable à celui de la tour des Gardes. Les remaniements, exécutés par Philippe de Witthem, après l'incendie de 1489, vers 1520, ont fait disparaître ces tourelles d'angle. Un grand pignon à gradins a été construit sur toute la largeur du mur donnant sur la baille, en remplacement de ces deux tourelles d'angle.

Le projet de reconstruction de ce pignon peut être admis.

Le pignon vers la cour intérieure doit avoir une hauteur de dix mètres environ, comme celle donnée pour ce pignon par la gravure Harrewyn. Elle semble quelque peu exagérée.

L'apparence de la tour indique, sans contesse, qu'une charpente recouverte d'une toiture en ardoises doit la couronner.

Dans chacune des salles du premier et du second étage de la tour

d'entrée, le long du mur de façade donnant sur la baille, existe une cheminée peut-être de l'époque de Philippe de Witthem.

Sous celle du premier étage un grand machicoulis, percé dans la voûte ogivale du porche a été découvert. Ce machicoulis de $1^{m}25 \times 0^{m}80$ environ a été muré probablement par Philippe de Witthem pour permettre la construction de la cheminée.

Sous les décombres se trouvait le dallage en terre cuite, en damier rouge et noir, malheureusement détruit au centre par suite de l'écroulement de la voûte ogivale.

Machicoulis. Les deux courtines reliant la tour d'entrée à la tour des Gardes, et cette dernière à la tour du fond, dite des Chevaliers, ont été presqu'entièrement conservées, sauf leur chemin de ronde. Les murs extérieurs comme les chemins de ronde étaient percés de machicoulis et se terminaient par des créneaux avec meurtrières d'archers. La trace de plusieurs machicoulis a été retrouvée tant au sommet des tours qu'à celui des courtines. La moulure à gorge en saillie est sans continuité à l'endroit où les courtines ont été percées de trous. Cette moulure repose de chaque côté des ouvertures sur l'extrémité des corbeaux ne permettant pas l'introduction d'une pierre dans la partie interrompue.

Cour intérieure. Dans la cour intérieure l'ancien pavement a été mis au jour, ainsi que les trois escaliers conduisant de la cour aux caves du bâtiment accolé à la tour des Chevaliers. Ces souterrains entièrement comblés ont été déblayés et ont fait apparaître trois colonnes gothiques ainsi que le bas des murs de façade. Dans l'un de ces murs une grande cheminée cintrée en pierre blanche a été retrouvée. Une partie du bas des murs a été reconstituée avec trois fenêtres éclairant les caves. Ces fenêtres possèdent encore des gonds des volets dont une charnière en fer a été découverte sur place.

Les linteaux de ces fenêtres ont trop peu d'épaisseur. Il conviendra de les remplacer par d'autres de dimensions mieux appropriées.

Végétation. La Commission royale recommande d'enlever les terres recouvrant les maçonneries à conserver à l'état de ruines, et d'arracher la végétation envahissant ces maçonneries.

Les arbres dont les racines s'introduisent dans les maçonneries, notamment, ceux croissant au dessus de la voûte des oubliettes et celui près d'un des escaliers conduisant aux caves, devraient disparaître.

Sur les parties de murs à conserver en ruines des chapes en ciment devraient être coulées.

Bruxelles (Brabant). **Abbaye de la Cambre.**

La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts qu'elle se rallie à l'avis de la Commission interministérielle instituée pour l'examen des questions relatives à l'aménagement de l'Abbaye de la Cambre, à Bruxelles, au sujet de l'enlèvement des clôtures fermant les jardins et cours entourant l'Institut des Arts décoratifs modernes situé dans l'enclos de l'abbaye.

*
* *

Bruxelles (Brabant). **Immeubles au Coudenberg.**

La Commission a fait parvenir à M. le Ministre des Finances l'ensemble perspectif et le lotissement du terrain dressé par M. l'architecte Horta, membre effectif, en vue des constructions à établir sur l'emplacement limité par le Coudenberg, la rue Ravensteyn et la rue Cantersteen à Bruxelles.

Elle est unanimement d'avis que les constructions et le lotissement projetés doivent être maintenus dans l'esprit de cette heureuse conception. Il importe que les détails des façades à dresser ultérieurement soient également soumis et approuvés par la Commission royale.

*
* *

Malines (Anvers). **Porte de Bruxelles.**

La Commission a fait connaître à l'Administration communale de Malines que la porte de Bruxelles à Malines est sans doute la plus monumentale des portes de ville ancienne existant dans le pays.

Il serait, parait-il, question d'aménager un jardinet autour de ce monument classé de 2e classe.

Le Collège est d'avis qu'un jardinet ferait très mauvais effet autour de ce beau morceau d'architecture militaire.

A divers endroits des maçonneries, des lézardes se remarquent. Il semble que, tout au moins, des réparations s'imposent.

Dans la toiture en poivrière des tours, on voit deux énormes panneaux vitrés destinés, sans doute, à éclairer les combles. Ils font tache sur les ardoises. Ces panneaux devraient être supprimés.

*
* *

Malines (Anvers). **Ancien Hôtel de Ville.**

Il a été procédé, le mardi 9 octobre courant, à l'examen du plafond de la salle du conseil de l'ancien Hôtel de Ville, actuellement Hôtel des Postes, à Malines.

Assistaient à cette inspection :

MM. Mortier et Chanoine Maere, respectivement Vice-Président et Membre effectif de la Commission royale des Monuments et des Sites.

MM. Schobbens et Van Doorslaer, membres correspondants ;

M. Dessain, Bourgmestre de la ville de Malines ;

M. Dierickx, Archiviste communal ;

M. Grusenmeyer, architecte en chef, Directeur du service des bâtiments des télégraphes et des téléphones, membre correspondant.

Les panneaux de ce plafond sont ornés de peintures : un sujet allégorique au centre et, tout autour, des génies portant les sceaux dorés des souverains qui ont accordé des privilèges à la ville.

Ces peintures exécutées sur plâtre et sur lattis, sont une œuvre connue de Pierre Verlinden, peintre malinois, qui les exécuta en 1710. (D'après L. Godenne. Malines jadis et aujourd'hui, p. 298).

Il est à noter qu'un des panneaux du plafond est presqu'entièrement détruit, par suite du mauvais état des toitures abandonnées pendant la guerre.

M. Rosier, Directeur honoraire de l'Académie des Beaux-Arts de Malines, membre correspondant, consulté il y a quelques années, n'attribuait à ces peintures qu'une valeur artistique relative ; elles n'en ont pas moins une valeur décorative et archéologique.

Pour juger de la question de la conservation de cette œuvre, fort menacée par les travaux d'aménagement qui se poursuivent à l'Hôtel des Postes, il faut relater quelques rétroactes.

Lorsque l'Etat échangea avec la Ville, le Palais du Grand Conseil contre l'Hôtel de ville, il fut entendu que celui-ci serait affecté au service des postes, etc.. La façade monumentale devait être conservée, mais l'intérieur pourrait être modifié de fond en comble, selon les nécessités du service.

Dans la suite les lambris et cheminées artistiques furent enlevés et cédés, soit à la ville ,qui les replaça dans le palais du Grand Conseil, soit à la Société archéologique locale.

En fait de décor et de meubles de style, l'Hôtel des Postes est aujourd'hui presque complètement dépouillé. Il n'y reste qu'un escalier qui, sans être remarquable, ne manque pas d'allure, le plafond du grand

salon décoré de stucs daté de 1680, de valeur assez secondaire, et le plafond qui nous occupe.

La charpente du bâtiment est ancienne, mais elle a été très remaniée et manque d'unité. Elle exigerait d'importantes consolidations et remaniements.

Les besoins de l'administration obligent à un changement complet dans l'intérieur du bâtiment, changement qui implique la disparition du plafond peint.

Le cahier des charges des travaux en cours prévoit que l'entrepreneur devra respecter ce qui présente un caractère artistique dans le bâtiment.

Vu l'impossibilité de conserver sur place, le plafond dont il s'agit, M. le Bourgmestre Dessain et M. Grusenmeyer représentant M. le Ministre des chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes, proposent, d'accord avec la Délégation, un engagement relatif au dit plafond.

L'Etat cèdera celui-ci à la Ville gratuitement. La Ville l'enlèvera à ses frais et le fera replacer dans une pièce du palais du Grand Conseil.

La Commission royale estime, avec sa Délégation, que cette solution est satisfaisante.

Dans l'ancien Hôtel de ville, l'ancienne chapelle du magistrat existe encore. Elle se compose de deux travées rectangulaires, couvertes par de belles voûtes à nervures de la fin du moyen-âge. Il s'agit ici d'une construction à l'abri des dangers d'incendie. Elle mériterait d'être remise en état et conservée. Telle est d'ailleurs l'intention de l'Administration des Postes.

La Commission royale a insisté auprès de M. le Ministre précité pour que cette restauration soit prévue dans les travaux d'aménagement et de vouloir bien ratifier l'accord déjà amorcé, au sujet du transfert du plafond peint.

URBANISME.

La Commission royale a revêtu du visa les projets suivants :

1° **Alost** (Fl. Orientale), établissement d'une nouvelle avenue entre la chaussée de Termonde et la route de Moorsel.

La Commission estime que l'emplacement d'une église dans l'axe de la route est une solution défectueuse. Il conviendra, si l'église existe, de faire passer la route à droite ou à gauche de celle-ci.

D'autre part, si l'église n'est pas encore construite, de l'établir en bordure de la route.

2° **Woluwé Saint Pierre** (Brabant), plan général d'alignement et d'expropriation par zones, pour la création de voies publiques dans l'ancienne propriété Dumon à Stockel.

Le Collège regrette que la distance de 80 mètres entre deux voies ne soit pas respectée.

3° **Anvers,** élargissement de la rue des Jambons et modifications aux alignements du Marché aux Œufs et de la rue aux Lits parce que la circulation moderne le réclame ainsi.

En faisant cette concession, bien malgré elle, la Commission royale marque, avec ses distingués correspondants, sa préférence pour le maintien des lieux dans l'état actuel.

4° **La Louvière** (Hainaut), création d'un nouveau quartier dans l'ancien parc Boch.

La Commission royale estime que le terrain de 35 m. de profondeur se trouvant à l'extrémité du quartier à créer, devrait être réservé pour la construction de maisons à bon marché.

Elle émet le vœu que, désormais, les plans relatifs à la création de nouveaux quartiers d'habitations soient dressés à une échelle qui ne soit pas inférieure à 0,001 par mètre.

5° **Liége,** le plan général d'alignement et d'expropriation par zones adopté par l'Administration communale pour le dégagement des abords du pont d'Amercœur, l'élargissement de la dérivation, le parcours de la Jamme et l'assainissement du quartier traversé.

Toutefois, les pans coupés devront avoir au minimum six mètres de largeur.

*
* *

Anvers. Marché aux Souliers. Construction.

La vente à la « Bankvereeniging », filiale du « Boerenbond », des terrains du Marché-aux-Souliers, à Anvers, aura pour conséquence, d'après les clauses du cahier des charges de vente, la construction d'un vaste édifice à multiples étages.

Ce bâtiment devant s'élever au centre de la cité, dans un endroit d'une haute importance esthétique, la Commission royale a prié l'Administration communale d'Anvers de vouloir bien lui en soumettre les avant-projets et projets.

*
* *

Bruxelles (Brabant). **Aménagement des quartiers de la Porte de Namur et de la Place Sainte Croix.**

Architecte : M. Saintenoy.

Les avant projets, dressés par M. l'architecte Saintenoy, membre

effectif, concernant l'aménagement des quartiers de la Porte de Namur et de la Place Sainte Croix, à Ixelles, paraissent susceptibles de servir de base à l'élaboration des projets définitifs.

En ce qui concerne le quartier de la Porte de Namur, la Commission est d'avis que la rue nouvelle, reliant la chaussée d'Ixelles à la rue du Champ de Mars, devrait avoir, entre la rue du Champ de Mars et la Chaussée de Wavre, une largeur d'au moins 17 mètres, soit 12 mètres de grande voirie et $2^{m}50$ pour chacun des trottoirs.

Si l'on objecte qu'il en résulterait une perte financière par suite du recul des constructions riveraines, la Commission suggère l'idée de recourir à des trottoirs sous galeries. Au manque d'éclairage des magasins, pendant les jours obscurs nombreux dans notre climat, il est facile de remédier par l'établissement, le long de la clef de voûte de chaque galerie, d'ampoules ou de projecteurs électriques.

Quant à la Place Sainte Croix, la voie carossable autour du terre-plein devrait être élargie, quitte à faire, au besoin, une emprise sur le terre-plein.

*
* *

Coq-sur-Mer (Fl. Occidentale). **Demande d'extension de territoire.**

La Commission royale a prié M. le Ministre de l'Agriculture de vouloir bien lui faire connaître la suite qui a été donnée à la demande d'extension de territoire introduite par la Société concessionnaire de Coq-sur-Mer.

*
* *

Littoral belge. — Règlement de police.

La Commission royale a prié M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien intervenir auprès de ses honorables Collègues MM. les Ministres de l'Intérieur et de l'Agriculture afin que leurs Départements exigent des Communes du littoral belge un règlement de police sur les bâtisses en vue de conserver le plus possible les restes de dunes qui subsistent encore.

*
* *

Molenbeek-Saint-Jean (Brabant). **Aménagement du quartier d'Osseghem.**

La Commission royale a revêtu au visa le projet relatif à l'aménagement du quartier d'Osseghem à Molenbeek-St-Jean.

L'auteur devra modifier ses plans conformément aux remarques suivantes :

1° Donner à la partie de la rue d'Osseghem comprise entre la rue Jules Delhaise et la rue Dubois Thorn la même largeur que dans l'autre partie de la dite rue ;

2° Supprimer la rue J^7 H^7 et déplacer parallèlement vers la rue Dekoninck la rue A^{12} - I^7 afin d'avoir de part et d'autre de cette nouvelle rue des terrains de même profondeur ;

3° Adopter pour la rue D^3 C^3 B^3 le tracé rectiligne indiqué au crayon noir sur le plan ;

4° Donner à tous les pans coupés une largeur minimum de 6 mètres;

5° Prolonger la rue H. I. S^1. E. jusqu'au boulevard de grande ceinture ;

6° Prolonger l'avenue B. C. D. jusqu'au point E ;

7° Prolonger la rue d'Osseghem jusqu'à l'avenue B. C. D. E.;

8° Adopter pour la rue Huyghens (chemin n° 26) le tracé indiqué en traits rouges interrompus ;

9° Donner aux zones de recul une profondeur minimum de 6 mètres.

Le Collège ne partage pas l'avis du Comité provincial des correspondants au sujet de l'établissement d'une zone de recul aux immeubles à construire rue De Roover, à front du parc Marie-José. Il suffit d'exiger là, des façades présentant une certaine valeur architecturale.

Le Collège s'est ralliée d'autre part à l'avis de ses collègues au sujet de l'incorporation, dans le parc, des terrains longeant la rue du Beekkant prévue dans la zone d'emprise (terrain appartenant à M. Roggemans-Keppen), quitte à conserver les terrains longeant l'avenue B. G. et limités par un trait noir sur le plan.

On pourrait aussi réduire la profondeur des terrains longeant l'avenue A. B. du côté droit longeant le parc.

Tous les jardins contigus au parc devront être frappés d'une servitude *non oedificandi* sur une profondeur de 15 mètres mesurés à partir de l'extrême limite du parc.

Le tronçon d'alignement devant l'entrée du parc devra être soigneusement rétudié.

*
* *

Stavelot (Liége). **Amélioration de chemins.**

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur de la province de Liége que, d'accord avec le Comité provincial des correspondants,

elle se rallie aux conclusions du rapport de son distingué Collègue, M. Lohest, au sujet de l'amélioration du chemin existant reliant les hospices de Stavelot à la route de Malmédy.

*
* *

Tournai (Hainaut). **Dégagement de la Cathédrale.**

Il a été procédé, le 2 juillet 1926, à l'examen des travaux projetés par l'Administration communale de Tournai en vue du dégagement de la Cathédrale à l'angle de la rue des Chapeliers et du Marché-aux-Poteries.

MM. Sonneville, Clerbaux et Desclée, membres correspondants, assistaient à cette inspection.

Des immeubles trop élevés nuisent à l'aspect de cette belle partie de la Cathédrale et l'Administration communale projette d'abaisser certains de ceux-ci d'un ou de deux étages dans l'ordre suivant :

Rue des Chapeliers, 43 et 45, supprimer deux étages ;

Rue des Chapeliers, 47, maintenir telle quelle ;

Rue des Chapeliers, 49, (au parapluie) maintenir telle quelle ;

Rue de Paris, 8, maison à 3 étages à façade caractéristique à maintenir;

Rue de Paris, 6, idem ;

Vieux marché aux Poteries, 4, maison à l'étage à maintenir ;

Vieux Marché aux Poteries, 6, idem ;

Vieux Marché aux Poteries, 8, 10, 12 et 14, supprimer 1 étage ;

Rue de Paris, 2, épicerie, supprimer 1 étage ;

Rue de Paris, 4, maroquinerie, maintenir telle quelle pour former gradation entre la précédente et les 2 maisons n° 8 et 6 prédésignées.

La Commission s'est ralliée entièrement aux propositions de l'Administration communale. Elle estime, cependant, qu'aucun travail ne pourra être exécuté avant qu'elle eu communication des plans et avoir donné son autorisation conformément aux prescriptions de l'arrêté royal du 29 mai 1912.

*
* *

Forest (Brabant). **Extension du parc du centre.**

Il a été procédé le 6 juillet 1928, à l'examen, sur place, du projet d'extension du parc du centre avec voies d'accès et expropriation par zones, à Forest.

MM. Denis, Bourgmestre, et Wielemans, Echevin, M. Paul de Decker, propriétaire du château (ancienne abbaye) de Forest, et Van Ysen-

dyck, architecte de la commune, étaient présents à l'inspection des lieux.

M. Wielemans a fait remarquer à la Délégation qu'en établissant son projet, la commune a eu pour but d'assurer, d'une part, un lotissement convenable d'une partie intéressante du territoire de Forest, et de sauvegarder, d'autre part, l'aspect des bâtiments de l'ancienne abbaye.

Le projet comprend, notamment, l'expropriation par zones d'une partie des terrains dépendant de l'ancienne abbaye et d'une partie de la propriété Wodon.

Le parc agrandi ne dépasserait pas, d'une part, l'hémicycle des constructions de l'abbaye ; d'autre part, il serait limité par une rangée de maisons de style qui cacheraient les constructions à élever le long du Boulevard de ceinture décrété.

Devant ces maisons de style serait établi un promenoir dont une branche séparerait les parties ancienne et nouvelle du Parc public et puis longerait ce dernier jusqu'à rejoindre la Chaussée de Bruxelles après avoir côtoyé le mur collatéral Nord de l'église Saint Denis.

Dans le projet communal, ce promenoir public se développerait, en outre, tout le long de l'hémicycle des bâtiments de l'abbaye et aurait un débouché du côté de la Place Saint Denis par le porche d'entrée caractéristique de la dite abbaye.

La Commission royale ne peut se rallier à l'idée de livrer au public des passants l'intérieur charmant et recueilli de la cour abbatiale. Ce serait porter une atteinte grave à un édifice classé, quelqu'engagement que puisse prendre à cet égard l'Administration communale vis-à-vis de la conservation d'un ensemble constituant à la fois une œuvre d'art historique et un site caractéristique. La zone d'expropriation devrait donc être limitée, du côté de l'hémicycle à la ligne brisée marquée C. D. E. F. G. K à l'encre rouge sur le plan désigné par la lettre B.

Mais le Collège ne voit rien qui puisse s'opposer, (en dehors de la défense des intérêts matériels et moraux qu'il appartiendra au propriétaire de faire valoir, le cas échéant, devant les tribunaux), à ce que le reste du projet de la commune se réalise.

Il devrait même être complété par l'ouverture d'une rue, de 15 à 17 mètres de largeur, qui partirait du coin Nord-Ouest de l'extension du Parc public actuel pour aboutir au boulevard de ceinture décrété par arrêté royal du 11 juillet 1923.

Après que les expropriations auront été faites, mais, avant que les plans d'exécution n'aient été définitivement approuvés, il conviendrait que ceux-ci fussent soumis à l'examen de la Commission royale des Monuments et des Sites.

Etterbeek (Brabant). **Rue Père de Deken. Travaux.**

Il a été procédé, le samedi 13 octobre 1928, à l'examen des travaux projetés dans la rue Père de Deken, à Etterbeek.

Prenaient part à cette inspection : MM. le Chevalier Lagasse de Locht et Maertens respectivement Président et Membre effectif de la Commission royale des Monuments et des Sites ;

M. Dupont, Echevin des travaux publics de la commune d'Etterbeek, M. Thielemans, Ingénieur architecte communal, MM. Donneux, Mary et Clauden, Délégués du groupe des propriétaires du Cinquantenaire.

Il résulte des renseignements recueillis sur place que la commune d'Etterbeek avait l'intention d'acheter à l'Etat une bande de terrain de 5 mètres environ de profondeur, longeant la gare d'Etterbeek-Cinquantenaire à front de la rue Père de Deken, entre la rue des Bataves et le pont de l'Avenue de l'Armée.

Son intention eût été de construire sur cette bande de terrain de 400 mètres environ de longueur, une série de maisons sans jardin ni cour.

Après avoir examiné l'emplacement dont il s'agit, la Délégation estime que la solution proposée n'est pas heureuse, d'abord parce que la configuration du terrain ne se prête pas à la construction de maisons convenables ; ensuite parce qu'elle sera très préjudiciable à l'aspect du quartier.

La solution qui s'impose c'est que l'Etat ne laisse pas, dans le désastreux état actuel, la clôture qu'il lui appartient d'élever sur tout le bord supérieur du haut talus en déblai de la gare susdite.

Il importe que la Société Nationale des chemins de fer belges fasse dresser, sans délai, d'accord avec le service technique d'Etterbeek, un projet qui soit digne du voisinage de l'Avenue de Tervueren, cette belle création du Roi Léopold II.

La Commission royale s'est ralliée à l'avis de sa Délégation.

*
* *

Auderghem (Brabant). **Construction d'une usine.**

La Commission a fait connaître à M. le Ministre de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance Sociale qu'un industriel a sollicité l'autorisation d'établir, avenue des Nénuphars à Auderghem, à proximité du Boulevard du Souverain, du parc de Woluwe, presque en face du domaine de Val Duchesse, un établissement destiné à la construction et à la mise au point des moteurs de motocyclettes et d'avions.

Sans attendre les autorisations nécessaires, il a fait entamer les travaux de construction. L'Administration communale après enquête de commodo et incommodo a émis un avis défavorable.

En 1921, le Collège échevinal de cette commune et puis la Députation permanente ont refusé à un autre requérant l'autorisation d'établir, au même endroit, une usine, pour la raison péremptoire qu'il ne peut être question d'y installer des industries. Il y a place pour elles non loin de là, mais assurément point en ce lieu réservé expressément pour le paysage et le grand air.

La Commission a prié M. le Ministre précité de vouloir bien ne point accorder l'autorisation sollicitée qui anéantirait le bel et gracieux aspect d'un site de grand choix, créé sous l'inspiration et par la volonté du Roi Léopold II.

Le Collège a prié M. le Gouverneur du Brabant d'intervenir dans le même sens auprès de la Députation permanente.

SITES.

Loncin (Liége). **Monument de la guerre. Affichage.**

La Commission a communiqué à M. le Ministre des Sciences et des Arts, copie d'un rapport du Comité provincial des correspondants de la province de Liége, rédigé à la suite d'une plainte formulée par la Société « Les Ansois Renaissants », au sujet du placement de panneaux de publicité à proximité du monument élevé à la mémoire des héroïques défenseurs du fort de Loncin.

A cette occasion, elle a demandé à M. le Ministre précité à quel point en est la publication de l'arrêté royal, rédigé par lui-même, relatif à l'interdiction d'affichage dans certains endroits déterminés du pays.

La nécessité de cet arrêté royal se fait sentir chaque jour de plus en plus. La Commission serait reconnaissante à M. le Ministre des Sciences et des Arts s'il voulait bien en faire hâter la publication.

*
* *

Sauheid (Liége). **Maintien d'un Sentier.**

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur de la province de Liége, que, d'accord avec le Comité provincial des correspondants, elle se rallie à l'avis de son Collègue M. Comhaire au sujet du maintien du sentier descendant la cote de Bonhez, en aval de Tilff, rive gauche de l'Ourthe, au pied de laquelle se trouve la station de Sauheid.

Ce sentier, dont une partie est qualifiée de « rue du chêne » est le chemin 36 au cadastre et à l'Atlas des Vicinaux. Il a toujours permis aux habitants de Sur-le-Mont et de la Male-Eau de gagner Sauheid, la région en aval et spécialement la station ; il devrait rester au service du public.

La Commission saurait gré à M. le Gouverneur précité de vouloir bien soumettre cette question importante à l'avis de la Députation permanente.

*
* *

Waha (Luxembourg). **Conservation du vieux tilleul.**

Le Collège s'est ralliée aux conclusions du rapport du Comité provincial des correspondants du Luxembourg en ce qui concerne les mesures à prendre pour assurer la conservation du vieux tilleul se trouvant devant l'église de Waha.

Il estime, au surplus, que l'on pourrait recourir au bétonnage de la partie creuse de l'arbre quitte, pour l'Administration fabricienne, à solliciter l'intervention financière de la Province et de l'Etat.

*
* *

Haut le Wastia (Namur). **Cession de terrains.**

La Commission a prié M. le Gouverneur de la province de Namur de vouloir soumettre, d'urgence, à l'avis du Comité provincial des correspondants, copie de la lettre que lui a adressée M. le Ministre des Finances au sujet de la cession à la Société Anonyme des Carrières et fours à chaux de la Meuse, des terrains sous réquestre à Haut le Wastia.

Dès à présent, la Commission a l'impression qu'elle perd son temps en s'opposant à cette cession.

*
* *

Bonsecours (Hainaut). **Forêt de l'Hermitage. Déboisements.**

Le Collège a fait parvenir à M. le Ministre des Sciences et des Arts copie de la lettre que lui communique le Touring Club de Belgique par laquelle l'Administration communale de Bonsecours signale à l'attention de M. le Ministre de l'Agriculture le déboisement prochain de la forêt de l'Hermitage, à Bonsecours, mise sous séquestre après la guerre.

Le Collège a prié M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien intervenir, d'urgence, auprès de son honorable Collègue précité

et celui des Finances afin d'éviter ce déboisement, ce site très pittoresque constituant un lieu de cure très fréquenté précisément à raison de ses belles et bienfaisantes frondaisons.

*
* *

Botranges (Liége). **Observatoire.**

Le Collège a adressé à M. le Ministre des Travaux publics copie d'une lettre que lui communique le Touring Club de Belgique au sujet des travaux à exécuter à l'observatoire de Botranges.

Le Collège partage l'avis du correspondant du Touring Club de Belgique au sujet de l'intérêt que présente cet observatoire et serait heureux si M. le Ministre précité voulait bien faire examiner avec bienveillance la question des travaux à exécuter.

*
* *

Durbuy (Luxembourg). **Château.**

La Commission a fait connaître à l'Administration communale de Durbuy que, d'accord avec le Comité provincial de ses correspondants, elle insiste beaucoup, afin de ne plus nuire à la beauté du site que l'on admire du pied du pont entre le château et l'Hôtel Albert, pour que cette administration fasse enlever le dépôt de fagots et interdit la remise de chariots sous les arches du pont.

*
* *

Liége. Emondage d'arbres.

Le Collège a fait connaître à M. le Gouverneur de la province de Liége que, d'accord avec le Comité provincial de ses correspondants, il est d'avis que l'émondage des arbres dont les branches font saillie sur la voirie et, notamment, ceux de la rue Nystens à Liége, devrait se faire avec modération de telle manière que la végétation surplombe un peu la hauteur d'un homme moyen.

*
* *

Nivelles (Brabant). **Elagage d'arbres.**

Le Collège a appelé la bienveillante attention de l'Administration communale de Nivelles sur le fait que le feuillage de trois arbres du

boulevard et d'un ou deux arbres du jardin de M. Delcroix envahit une partie du beau paysage de la Cascade de la Dodaine.

Il a prié l'Administration communale précitée de vouloir bien faire remédier à cette situation en ordonnant l'élagage nécessaire.

*
* *

Uccle (Brabant). **Usine.**

Le Collège s'est rallié aux conclusions du rapport de M. Stevens, membre correspondant, relatif à l'installation, Avenue Casalta, à Uccle, d'une usine traitant le copal et les gommes.

Quoique cet établissement ne soit ni insalubre ni incommode, des démarches pourraient être faites auprès du propriétaire de l'immeuble pour que le bail ne soit plus renouvelé à l'expiration.

*
* *

La Panne (Fl. Occidentale). **Dunes.**

La vente prochaine des dunes situées entre La Panne et la frontière française est envisagée par les propriétaires.

Ces dunes d'une contenance de 650 hectares environ, sont classées depuis le 25 mars 1925.

Il serait regrettable de les voir converties entièrement en cité-jardin et livrées aux constructions balnéaires.

La Commission royale a émi le vœu qu'une réserve nationale, d'environ 200 hectares, soit créée, afin de sauvegarder la valeur esthétique et scientifique du site.

Elle a prié M. le Ministre des Sciences et des Arts de vouloir bien intervenir dans ce sens auprès de ses honorables collègues MM. les Ministres des Finances et des Travaux Publics.

*
* *

Heyst-sur-Mer (Fl. Occidentale). **Dunes.**

Le Collège a fait parvenir à M. le Ministre des Sciences et des Arts copie de la requête que l'Administration communale de Heyst-sur-Mer a adressée, le 7 août 1928, à M. le Ministre des Finances, au sujet de la mise en vente actuelle, par l'Administration des Domaines, des dunes longeant la digue de mer entre les agglomérations de Heyst et de Duinbergen.

Très émue de cette éventualité dont l'accomplissement, d'une part, priverait la ville de Heyst d'un site extrêmement pittoresque, et, d'autre part, pourrait offrir un réel danger pour le maintien de la partie ensablée de la plage déjà fortement amaigrie depuis la construction du port de Zeebrugge, l'autorité communale supplie instamment le Gouvernement de renoncer à ce fatal projet.

D'accord avec M. le Gouverneur de la Flandre Occidentale et le Comité provincial des correspondants qu'il préside, la Commission royale serait reconnaissante à M. le Ministre des Sciences et des Arts, dans l'intérêt supérieur de la Patrie et dans celui plus particulier des plages belges, de vouloir bien intervenir auprès de son honorable collègue, M. le Ministre des Finances, afin qu'il soit renoncé au projet de cette vente éventuelle.

*
* *

Dohan (Luxembourg). **Entretien des chemins et sentiers.**

Le Collège est d'avis que M. le Bourgmestre de Dohan a pris les mesures nécessaires pour sauvegarder l'entretien des chemins et des sentiers de sa commune

Il l'engage à continuer à tenir ses sentiers et chemins de promenade dans le meilleur état.

*
* *

Sougné-Remouchamps (Liége). **Construction d'une usine électrique.**

Le Collège a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts, en lui renvoyant la pétition des habitants de Sougné-Remouchamps relative à la construction d'une usine électrique avec prise d'eau dans l'Amblève, que la vente de terrains par la commune de Sougné-Remouchamps à une Société particulière, a été autorisée, par arrêté royal du 13 mars 1928, pris à l'initiative du Département de l'Intérieur et de l'Hygiène publique, avant qu'aucun projet concernant la construction d'un barrage-retenue, dans la rivière susdite, n'ait été approuvé.

Il paraîtrait même, si le Collège est bien renseigné, que le même Département a autorisé la cession à la même Société de terrains appartenant aux communes de Lorcé et d'Aywaille.

De l'avis de la Commission royale, il est profondément regrettable que de pareilles anomalies administratives se produisent en une matière aussi délicate et d'ailleurs controversée.

*
* *

Gierle (Anvers). **Vente d'arbres.**

La Commission a fait connaître à M. le Ministre de l'Agriculture qu'on lui signale que la firme Bernheim, 60, rue de la Prévoyance à Bruxelles, annonce la vente prochaine de 7.900 gros arbres croissant dans le bois de Gierle près de Turnhout.

Le bois dont il s'agit étant l'un des plus beau du pays, elle saurait gré à M. le Ministre précité de vouloir bien intervenir d'urgence afin que la loi de cadenas soit appliquée dans sa plénitude.

*
* *

Coxyde et Oostduinkerke (Fl. Occidentale). **Construction de villas**

Le Collège a signalé à M. le Gouverneur de la Flandre Occidentale qu'il est question, paraît-il, de morceler en vue de la construction de villas, le golf de 100 hectares construit par des Anglais sur le territoire des communes de Coxyde et d'Oostduinkerke.

Il saurait gré à M. le Gouverneur précité de vouloir bien intervenir afin que ces projets soient soumis à la Commission royale avant tout commencement d'exécution des travaux.

*
* *

Evrehailles (Namur). **Extension de carrière.**

La Commission a estimé, d'accord avec les Administrations des Eaux et Forêts et des Mines, qu'il n'y a pas lieu d'autoriser l'extension de la carrière située au lieu dit « Sous les roches de Funy » à Evrehailles.

DIVERS.

Tournai (Hainaut). **Musée des Beaux-Arts. Félicitations.**

Lors d'une récente visite à Tournai, une Délégation de la Commission royale a eu l'occasion d'admirer le nouveau Musée des Beaux-Arts, œuvre magnifique qui consacre une fois de plus, le talent et le génie constructif de M. l'architecte Victor Horta, membre effectif.

La Commission royale a adressé ses vives félicitations à M. Horta.

*
* *

Louvain (Brabant). **Nouvelle Bibliothèque.**

Auteur : M. Withney Warren.

Le Collège, voulant reconnaître les hauts mérites artistiques de l'architecte américain Witney Warren, lui a adressé la lettre ci-après :

Bruxelles, le 14 juillet 1928.

Monsieur,

La Nation belge vient de célébrer, à Louvain, l'inauguration de la nouvelle Bibliothèque édifiée, grâce surtout à la haute générosité des Etats-Unis de l'Amérique du Nord, en remplacement de la célèbre bibliothèque vouée aux flammes par la guerre la plus injuste et la plus abominable qui soit.

La Commission royale des Monuments et des Sites a suivi, avec intérêt, la construction de ce bel édifice.

Elle se plait à en reconnaître la haute valeur. Sans doute, le style s'écarte, en plus d'un endroit, du flamand proprement dit ; mais il témoigne d'un grand sens esthétique ; d'une rare élévation d'âme ; d'un amour profond et fier, des prérogatives de l'éternelle Justice et de l'immortalité du Droit international.

Il y a plus d'un demi-siècle, votre grand poëte Longfellow, exprimait à notre Président, là-bas, à Cambridge près Boston, la crainte que les constructeurs, dans sa Patrie bien-aimée, se contentassent d'être des savants et puissants ingénieurs plutôt que des architectes aussi grands artistes que leurs prédécesseurs en Belgique, en Angleterre, en Espagne, en France, en Allemagne.

Si ce dialogue se pouvait continuer encore, il n'y a pas de doute, la Commission royale répondrait : désormais, les Etats-Unis de l'Amérique du Nord ont donné au monde des architectes et, vous en particulier Monsieur, dignes des grands maîtres dont l'Histoire garde précieusement les noms.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de nos sentiments de considération la plus distinguée.

Le Secrétaire, (s.) HOUBAR.

Le Président, (s.) Chev^r^ LAGASSE DE LOCHT.

* * *

Humelghem (Brabant). **Donjon.**

La Commission a fait connaître à l'Administration communale de Steenockerzeel qu'on lui signale que les travaux d'électrification de la commune prévoient le placement d'un poteau en fonte devant le vénérable donjon classé de Humelghem.

Le Collège a prié l'Administration communale précitée de vouloir bien prendre les dispositions nécessaires pour que ce poteau ne soit pas placé dans le voisinage du donjon. Au pis aller, mieux voudrait attacher les cables électriques à la façade de la cure.

CLASSEMENTS : MONUMENTS.

La Commission royale a reconnu aux édifices suivants un mérite artistique, archéologique ou historique justifiant leur classement.

EDIFICES MONUMENTAUX DU CULTE.

1° **Lille St-Pierre** (Anvers), le crucifix ce trouvant dans le voisinage du moulin en pierre le long de la chaussée de Wechelderzande, 3e classe.

2° **Hellebecq** (Hainaut), église Saint Amand, 3e classe.

EDIFICES CIVILS PUBLICS.

1° **Stavelot** (Liége), l'ancien hôtel de maître du XVIIe siècle, sis à l'angle des rues Delbrouck et Chaumont et de la Grand'place; 3e classe.

2° **Wommelghem** (Anvers), le château dénommé « Rozenkapelhof »; 3e classe.

3° **Malines** (Anvers), le « Bouwenstoren » située rue du Sac, n° 20; 3e classe.

4° **Huy** (Liége), les parties restantes de l'ancienne enceinte fortifiée de la ville ; 3e classe.

EDIFICES CIVILS PRIVÉS.

1° **Soignies** (Hainaut), chapelle du Marais du Tilleriaux; 3e classe.

2° **Gorssum** (Limbourg), le bâtiment appelé « Schaliewinning » ; 3e classe.

SITES.

1° **Jauche** (Brabant), l'ensemble formé par l'étang, l'église et le château.

2° **Hallaer** (Anvers), le moulin à vent « Berthoutsmolen ».

3° **Bomal-lez-Durbuy** (Luxembourg), la grotte dite « du Coléoptère », à Juzaine, au lieu dit « le Tombeux ».

Le Secrétaire,
J. H. E. HOUBAR.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le Président,
Chev^er LAGASSE DE LOCHT.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE PRÉPARATOIRE DU 22 OCTOBRE 1928, A 14 HEURES.

Président : M. le Chevalier LAGASSE DE LOCHT.

Membres effectifs présents : MM. Janssens de Varebeke, Mortier, Rooms, Vice-présidents.

MM. Flanneau, Martens, Chanoine Maere, Coomans, Horta, Tulpinck, Berckmans, Saintenoy, Van Averbeke, Baron Verhaegen, Delville, Briers, Dumercy, Kaisin, Wasseige, Crahay, Duchaine, De Munck, vanden Corput.

M. Houbar, Secrétaire.

Excusés : MM. Jules Brunfaut, Baron Carton de Wiart, Marcel Laurent.

Membres correspondants présents : MM. Brassinne, Chanoine Puissant, Comhaire, Sonneville, Haverland, Baron van Zuylen van Neyevelt, Levert, Grusenmeyer, Schobbens, de Béco, Dr van Doorslaer, Sibenaler, Destrée, Tombu.

Excusés : MM. Dietrich, Hanon de Louvet, Vander Swaelmen, Vloors, André.

Monsieur le PRÉSIDENT donne lecture des articles 68 et 69 du règlement organique de la Commission royale des Monuments et des Sites se rapportant aux Assemblées préparatoires.

Il lit ensuite l'ordre du jour de l'assemblée générale et publique du lundi 22 octobre 1928.

Il annonce que M. Schoenmackers, membre correspondant de la province de Liége lui a fait savoir qu'il lui sera impossible de présenter un rapport sur les mesures à prendre pour préserver les édifices contre les atteintes de l'humidité et figurant au n° 4 de l'ordre du jour.

La lecture de ce rapport sera remplacée par une communication de M. le Chanoine Vanden Gheyn, Vice-président du Comité provincial des correspondants de la Flandre Orientale sur la restauration et la conservation des tableaux dans les églises .

Conformément au désir exprimé par le Comité provincial des correspondants du Limbourg, M. Ed. Lagasse de Locht, membre de ce comité, présentera un rapport sur la création d'une réserve nationale dans cette province.

M. LE PRÉSIDENT rappelle en termes émus, la mémoire des membres effectifs et correspondants décédés au cours de l'exercice écoulé.

Il fait savoir à l'Assemblée que grâce à la bienveillante intervention de M. le Ministre des Sciences et des Arts, les arrièrés des frais de route et de séjour dus à certains membres depuis 1922 seront liquidés.

M. SONNEVILLE, vice-président du Comité des correspondants du Hainaut signale que le moulin à vent de Mauvinage à Silly, le plus ancien moulin du pays, est en mauvais état et que des mesures urgentes s'imposent pour assurer sa conservation. Il demande que la liste des moulins à vent annexée au rapport annuel de son Comité soit imprimée dans le Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie.

M. LE PRÉSIDENT répond qu'il sera satisfait à sa demande.

M. SAINTENOY, membre effectif, signale qu'il vient d'apprendre que M. le Curé de l'église de Héron a vendu, sans autorisation, une cuve baptismale ancienne.

M. COMHAIRE, membre correspondant de la province de Liége, déclare, à son tour, qu'il connait de nombreux cas ou des objets appartenant à des églises publiques ont été vendus par les desservants.

En ce qui concerne l'église de Héron la vente comporte non-seulement une cuve baptismale mais aussi deux statues. M. le Curé a vendu ces objets avec l'approbation de Conseil de Fabrique.

Une instruction fut ouverte contre lui pour avoir procédé à cette aliénation sans les autorisations prévues par les arrêtés du 6 mars 1818 et du 16 août 1824.

La Chambre du Conseil avait estimé qu'il n'y avait pas lieu de poursuivre contre le prêtre.

Le procureur du Roi ayant interjeté appel contre cette ordonnance, la Chambre des mises en accusation que présidait M. Fasbender a, suivant le réquisitoire de M. l'avocat général Ségard, confirmé le non lieu.

M. LE PRÉSIDENT fait observer qu'il est difficile à la Commission royale d'intervenir quand le tribunal s'est prononcé. Il prie M. Comhaire de faire rapport au sujet des divers cas qu'il a rencontrés.

M. DUCHAINE membre effectif fait remarquer que dans des cas pareils l'Association sans but lucratif « Les Amis de la Commission royale des Monuments et des Sites » peut se créer partie civile. Il sou-

mettra la question à la prochaine réunion du Conseil d'Administration de cette Association.

M. LE PRÉSIDENT annonce qu'un arrêté royal interdisant l'affichage dans le voisinage des monuments et dans les sites classés, arrêté royal pris à l'initiative de M. le Ministre des Sciences et des Arts, va paraître très prochainement au Moniteur officiel.

M. DUMERCY, membre effectif demande à pouvoir présenter à l'Assemblée générale un vœu tendant a voir organiser, à l'occasion du centenaire de notre indépendance nationale, un congrès international de l'arbre.

M. LE PRÉSIDENT partage l'idée de M. Dumercy; il estime toutefois que l'on pourrait ajouter aux arbres, les monuments et les sites.

M. CRAHAY membre effectif, se rallie avec enthousiasme à cette heureuse proposition.

M. DUCHAINE membre effectif, signale que le Conseil international du tourisme a déjà examiné cette question. Il croit que le T. C. prendrait volontiers l'initiative de ce Congrès s'il peut compter sur le concours des membres de la Commission royale.

M. KAISIN, membre effectif, insiste pour ce congrès s'occupe également de la préservation des rochers.

Les atteintes aux rochers défigurent d'une façon définitive la face terrestre tandis que les arbres repoussent.

M. LE PRÉSIDENT ne voit rien qui s'oppose à ce que M. Dumercy formule son vœu dans le sens de ce qui précède à l'Assemblée générale du lundi 22 octobre 1928.

M. LE PRÉSIDENT ayant constaté que par suite des sessions des Conseils provinciaux MM. les Gouverneurs se trouvent dans l'impossibilité d'assister aux assemblées préparatoire et générale propose de reporter dorénavant ces deux assemblées dans la seconde quinzaine de novembre, l'assemblée préparatoire se tiendrait le lundi, l'assemblée générale le lendemain.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

La séance est levée à 15.05 heures.

Le Secrétaire, J. H. E. HOUBAR.

Le Président, Chev^er^ LAGASSE DE LOCHT.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET REGLEMENTAIRE DU 23 OCTOBRE 1928, TENUE EN LA SALLE DE MARBRE DU PALAIS DES ACADEMIES.

Présidence de M. le Chevalier LAGASSE DE LOCHT.

La séance est ouverte à 2 heures.

Prennent place au bureau : M.M. Vauthier, Ministre des Sciences et des Arts, Glesener, Directeur Général des Beaux-Arts, des Lettres et des Bibliothèques publiques, Mortier, Comte d'Arschot Schoonhove, Rooms, Vice-présidents.

M. Houbar, Secrétaire.

Membres effectifs présents : M.M. Flanneau, Maertens, Chan. Maere, Briers, Dumercy, Baron Carton de Wiart, Crahay, Jamar, Kaisin, Duchaine, Soil de Moriamé, Tulpinck, Baron Verhaegen.

Membres correspondants présents :

Province d'Anvers : M.M. Stroobants.

Province de Brabant : M.M. Caluwaers, Sibenaler, J. Destré, Grusenmeyer, Cupper, Stevens, Veraart.

Province de la Flandre Occidentale : M.M. l'Abbé Valckenaere, Huys, Iweins d'Eeckhoute, de Pauw, Em. Viérin, Verbeke, Coppieters.

Province de la Flandre Orientale : M.M. le Chan. vanden Gheyn, Ladon, Malfait, Janssens, Vaerwyck.

Province du Hainaut : M.M. Sonneville, Charbonnelle, Devreux, Desclée, Dufour, Motte, Clerbaux, Dewert, Levert, Wybo, Simon.

Province de Liége : M.M. Pirenne, Tombu, Comhaire, Bourgault, Derchain, Bonjean, Lohest, Brassinne, Van Zuylen, de Béco.

Province du Limbourg : M.M. Bamps, Abbé Daniels, E. Lagasse de Locht, Christiaens, Abbé Aerts, Van Doren, Gessler, Abbé Paquay, Hansay, Govaerts.

Province du Luxembourg : M.M. Delville, Haverland, Wilmart, de Prémorel, Remisch, Favresse, Abbé Theisen, Bourguignon, Lamy, Thonon.

Province de Namur : M.M. de Pierpont, De Brouwer, Courtoy, Chan. Gilles, Lalière, Raucq.

Eupen-Malmédy : M.M. l'Abbé Toussain, Bribosia, Mennicken.

Excusés : M.M. Janson, Ministre de la Justice, Damoiseau, Gouverneur du Hainaut, Comte de Kerchove de Denterghem, Gouverneur de la Flandre Orientale, Baron Janssens de Bisthoven, Gouverneur de la Flandre Occidentale, Baron Holvoet, Gouverneur de la province d'Anvers, Comte de Briey, Gouverneur du Luxembourg, Pirard, Gouverneur de la province de Liége, Verwilghen, Gouverneur du Limbourg, Richard ff^ons^ de Gouverneur du Brabant, Lebrun, Directeur Général des Cultes, Janssens de Varebeke, 1er Vice-président, Jules Brunfaut, Ruhl, Vinck, Horta, De Munck, Membres effectifs, Dietrich, Hanon de Louvet, Vander Swaelmen, Baron van Zuylen van Nyevelt, Vloors, André, Membres correspondants.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, par suite d'une circonstance tout à fait particulière, aucun des Gouverneurs de province n'assistera sans doute à notre réunion; ils sont en effet retenus par les Conseils provinciaux qui sont actuellement en session.

A ce propos, les Conseils provinciaux pouvant toujours siéger en octobre, nous vous proposons, d'accord avec l'assemblée générale préparatoire de samedi, de nous réunir dorénavant, dans la seconde quinzaine de novembre; nous continuerions à prendre le mardi pour l'assemblée générale réglementaire, les Gouverneurs étant retenus le lundi par la réunion des députations permanentes, et l'assemblée préparatoire se tiendrait dorénavant le lundi, au lieu du samedi.

Personne n'a d'objection à formuler à cette proposition ? (Non, non !) Je la considère donc comme adoptée à l'unanimité, ainsi qu'elle l'a été par l'assemblée préparatoire.

M. BONJEAN. — Monsieur le Président, le Gouverneur de la province de Liége m'a téléphoné hier pour me demander de vouloir bien l'excuser auprès de vous, parce qu'il est retenu par la réunion du Conseil provincial.

M. LE PRÉSIDENT. — Tous les Gouverneurs sont dans le même cas.

*
* *

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur le Ministre, Messieurs, l'année a été cruelle pour les membres effectifs et correspondants de la Commission royale.

Le Secrétaire énoncera tout à l'heure le nécrologue de l'exercice écoulé. Il exprime nos regrets et nos espérances. Je ne veux retenir ici que quelques noms. Tout d'abord, ceux des Gouverneurs, Présidents de nos Comités de correspondants, du Limbourg et du Brabant. Assurément,

le Comte de Renesse n'était pas seulement un gentleman accompli, c'était un haut fonctionnaire de grande valeur; un travailleur, un érudit des plus distingués, un publiciste dont les ouvrages héraldiques garderont la mémoire. Le Baron de Béco, rompu à la pratique du droit et de l'administration, ami des arts, présidait ponctuellement son Comité et lui imprimait l'activité dont lui-même était dévoré. Il encouragea beaucoup M. le Ministre Vicomte Poullet à fonder notre Section des Sites.

Peu de temps après que notre cher collègue et ami, le Baron Kervyn de Lettenhove, nous lut ici, d'une voix déjà éteinte, son beau rapport, il s'est alité. Il a résisté vigoureusement au mal qui l'emportait mais, hélas ! il n'a pu le vaincre. Notre Bulletin reproduit les paroles que m'ont inspirées mon admiration pour cette vie si contrariée et pourtant si vaillante et le profond attachement qui m'unissait à lui comme au Baron Holvoet.

Combien il est cruel, à tout âge mais surtout au mien, de perdre, en quelques mois, deux délicieux amis !

Fernand Donnet, secrétaire et bras droit de l'Académie royale d'Archéologie de Belgique, était vice-président de notre Comité des correspondants de la province d'Anvers. Il en fut longtemps l'actif et très érudit secrétaire. Ses publications savantes sont nombreuses .On peut le dire sans exagération: elles ont contribué beaucoup au progrès de la science archéologique et à son expansion en Belgique.

Matthieu était aussi un érudit dont notre distingué et savant collègue, le Chanoine Puissant, a fait, ailleurs, un juste et éloquent éloge.

L'Abbé Moret, membre correspondant de Liége, a vécu trop peu d'années parmi nous. Néanmoins, il a collaboré, avec tout le feu de son âme, de son intelligence et de son cœur, à nos travaux; il a fait si bien que sa disparition est assurément l'une des plus pénibles de celles qui nous affligent cette année.

Heureusement, Monsieur le Ministre, votre distingué prédécesseur M. Camille Huysmans et vous-même avez comblé, à notre entière satisfaction, les vides ouverts dans nos rangs.

Déjà, pour ne parler que des membres effectifs, nous avons vu à l'œuvre le baron P. Verhaegen, conseiller à la Cour de cassation, président du Conseil héraldique, et M. Marcel Laurent, conservateur au Musée du Cinquantenaire et professeur à l'Université de Liége. Leurs savants travaux, honorés des suffrages de l'Académie royale de Belgique, célèbrent, mieux que je ne le pourrais faire, le grand mérite de leurs auteurs.

Monsieur le Ministre, en administrateur rompu au métier, vous avez

collaboré à la gestion des intérêts multiples et importants de la capitale durant trente-huit années : de 1887 à 1925. Vous êtes de la trempe de ceux dont la mise à la pension ne marque point la fin de la carrière. Vous étiez, hier encore, président du Conseil d'administration de l'Université de Bruxelles, où vous avez occupé la chaire de droit administratif, avec une autorité incontestée. Vous êtes sénateur coopté, et vous ne vous reposiez pas dans le fauteuil curule, avant de devenir, à très juste titre, Ministre des Sciences et des Arts. Il y a à la Bibliothèque royale, au moins quatre vingt-dix productions de votre plume érudite et experte, sans compter votre « Précis du Droit administratif de la Belgique », grand in-octavo de 547 pages, qui vient de paraître et qui restera. Vous avez bien voulu promettre, Monsieur le Ministre, de prononcer quelques mots devant cette assemblée générale. J'ai confiance qu'ils ne resteront pas sans résultat pratique et je vous prie respectueusement d'avoir l'obligeance de nous annoncer de bonnes nouvelles. *(Vifs applaudissements.)*

M. VAUTHIER, Ministre des Sciences et des Arts. — Messieurs, je ne puis que vous remercier très cordialement d'avoir applaudi les paroles trop aimables que vient de m'adresser votre Président.

Ainsi que vous ne l'ignorez pas, le Ministre de la Justice et le Ministre des Sciences et des Arts ont le privilège d'assister, en vertu d'une espèce de roulement, aux séances de votre Compagnie. Aujourd'hui, c'est moi le privilégié, car je considère ma présence ici comme étant pour moi un avantage très sérieux; de plus ,j'y vois un véritable charme. Je suis heureux de me trouver en présence des personnes éminentes qui s'intéressent avec autant de clairvoyance que de passion à certaines questions qui me tiennent particulièrement à cœur. En effet, et votre honorable Président ne l'ignore pas, la protection des monuments et des sites est une question qui ressortit à mon Département, mais à laquelle j'attache aussi personnellement une très grande importance.

Si je l'ai bien compris, votre Président se demandait, il y a un instant, si je vous apporterais de bonnes nouvelles. Quel est le genre de bonnes nouvelles qu'un Ministre peut apporter ? C'est d'annoncer du travail avec l'espoir que le Parlement travaillera également. Eh bien ! je puis vous dire que nous sommes entrés dans cette voie en ce qui concerne le projet de loi relatif à la protection des monuments et des sites.

Il y a longtemps qu'une législation s'impose en cette matière. Un corps juridique, dans lequel j'ai la plus grande confiance et auquel j'ai d'ailleurs appartenu pendant quelque temps, le Conseil de législation et, notamment, le Comité permanent de ce Conseil, a élaboré, il y a quel-

ques années, un projet de loi que je considère comme un modèle et une œuvre admirable. Cela ne veut pas dire que l'œuvre ne nécessitait pas quelques retouches, quelques corrections. Mon Département s'en est occupé ; j'en ai conféré également avec votre honorable Président, et le projet définitif est enfin mis sur pied. Il a mûri un peu lentement mais il est enfin mûr, et je crois que vous le considérerez comme savoureux.

Ce projet sera déposé dès la rentrée du Parlement, c'est-à-dire au mois de novembre. (*Vifs applaudissements.*)

Vous me direz, peut-être, qu'il ne suffit pas qu'un projet soit déposé, qu'il faut encore que le Parlement s'en occupe. Evidemment, la puissance d'un Ministre sur le Parlement est limitée, mais je vous promets que je n'épargnerai aucun effort en vue d'orienter le Parlement dans la direction qui vous est chère à tous. (*Nouveaux applaudissements.*)

Il s'agit, Messieurs, d'un projet de loi important et très difficile à faire. Car il ne suffit pas de dire que les sites doivent être protégés et que les monuments du passé doivent être sauvés, il faut encore trouver le moyen de les protéger et de les sauver efficacement, sans porter atteinte au droit de propriété. Il y avait là un travail d'aménagement et de conciliation infiniment difficile à accomplir et dont, autant que je puis en juger, le Conseil de législation s'est acquitté d'une façon tout à fait supérieure.

Je ne veux pas dire que le projet ne sera pas discuté. On discute toujours au Parlement; naturellement, toutes les compétences se mettent en mouvement et elles sont accompagnées par une certaine proportion d'incompétences. (*Rires*). La discussion pourra donc se prolonger. Je ne puis vous assurer qu'une chose, c'est ma bonne volonté et mon désir ardent de faire aboutir le projet.

Comme vous le savez sans doute, il y a encore un autre texte qui va être promulgué. Celui-là a un champ d'action plus limité. Il vise, non plus à protéger les monuments et les sites, mais à protéger certains sites contre les abus de la réclame. Vous savez qu'un certain nombre de nos paysages sont, on peut le dire, compromis et déshonorés par le mercantilisme ; on y voit, notamment, des affiches qui font généralement appel, je ne dirai pas à nos mauvais sentiments, mais non pas à nos sentiments les plus élevés, puisqu'il s'agit généralement de l'alcool et du tabac. Dans ce domaine, il a suffi d'élaborer un arrêté royal, parce qu'il y a une loi, remontant à 1919, si je ne me trompe, qui fournit

au Gouvernement une base juridique suffisante pour intervenir sans devoir passer par l'intermédiaire des chambres.

Ce projet a été communiqué à votre honorable Président, à l'époque où j'étais Ministre de l'Intérieur.

M. LE PRÉSIDENT. — C'est vous qui l'avez fait, Monsieur le Ministre.

M. VAUTHIER, Ministre des Sciences et des Arts. — Lorsque je suis passé au Département des Sciences et des Arts, je me suis dit : « C'est mon successeur qui va s'en occuper ». Après quelque temps, on m'a dit : « Cela vous regarde », et le projet est venu me retrouver au Ministère des Sciences et des Arts. Je crois que dans quelques jours il paraîtra au Moniteur. (*Applaudissements.*)

Vous le voyez, nous avons fait notre possible. Mais je dois vous dire que cette question de la protection des monuments et des sites est de nature à soulever les problèmes les plus graves et les plus délicats. Cela est surtout vrai quand il s'agit de la protection des sites, car lorsqu'il s'agit de la protection des monuments il suffit de quelques dispositions à l'égard des propriétaires qui, par exemple, laissent dépérir les chefs-d'œuvre des temps anciens. Le problème de la protection des sites met en présence des intérêts divergents qui, lorsqu'on les analyse, sont également respectables.

Il y a d'abord l'intérêt de la beauté. On trouve qu'il y a des sites merveilleux et auxquels il serait criminel de porter atteinte. Mais il y a aussi l'intérêt de l'industrie et l'intérêt du propriétaire qui désirent tirer parti de ces sites, de ces paysages. Lorsque nous voyons un terrain portant une pancarte avec les mots « Terrain à bâtir », cela ne parle pas à notre imagination, mais cela plaît à un grand nombre de propriétaires. Rien de plus agréable pour ceux-ci que cette formule : terrain à bâtir.

Voici un paysage enchanteur : une succession de roches avec de l'eau tombant en torrent. Les poètes y vont rêver; les citadins s'y reposer. Passe un ingénieur, il dit : « Que ce torrent est beau... au point de vue de la force motrice ! » (*Sourires*) ; la diriger, par les moyens que vous connaissez, vers des centres industriels où cette force motrice fera merveille; elle soutiendra certaines industries, procurera du travail à nos ouvriers, fera prospérer le pays. Un conflit éclate : les poètes d'un côté et les ingénieurs de l'autre.

Que fera alors le Gouvernement ?

Le Gouvernement se dira : je suis embarrassé — on le serait à moins

— et ce qu'il faudrait pour m'éclairer, c'est un ingénieur qui ait le sens de la beauté, un ingénieur qui soit en même temps un artiste.

Lorsque j'ai eu à me faire cette réflexion, je me suis dit : cet homme, je l'ai. Et j'ai fait venir près de moi le Chevalier Lagasse de Locht. C'est ainsi que le Ministre, placé devant une question de ce genre, est extrêmement heureux de pouvoir s'adresser à l'expérience et en même temps au goût éclairé d'un homme tel que votre Président. (*Applaudissements*).

Vos applaudissements prouvent que mes paroles trouvent un écho parmi vous. Mais l'exemple que j'ai donné montre combien la question est difficile.

Et puis, la beauté est tout de même quelque chose qui évolue. Songez que quelques-unes des plus belles œuvres de nos artistes ont eu précisément pour objet de glorifier l'industrie. Songez, par exemple, à l'œuvre d'un Constantin Meunier, un de nos plus grands artistes. Ce sont des ouvriers qu'il a décrits et certains de ses paysages, notamment quelques-uns qui viennent d'être achetés par le Musée, évoquent des maisons ouvrières dans des villages de travailleurs.

Voilà le problème devant lequel on se trouve. Etant donné le souci du Gouvernement de protéger à la fois les intérêts industriels du pays et la beauté du pays, qui constitue quand même une richesse morale dont on ne peut pas se désintéresser, c'est pour le Gouvernement une véritable bonne fortune de pouvoir trouver un point d'appui dans un organisme tel que le vôtre.

Avec ce point d'appui, avec ces conseils, ces lumières que vous nous procurez et avec la haute impartialité qui entoure tous vos travaux, nous pouvons marcher avec confiance. Au nom du Gouvernement, je vous en remercie, Messieurs. *(Salves répétées d'applaudissements.)*

M. LE PRÉSIDENT. — Nous vous remercions de vos déclarations, Monsieur le Ministre, car, ainsi que je l'ai déjà dit, nous pouvons avoir pleine confiance en vous.

1° Rapport du Secrétaire sur les travaux de la Commission pendant l'exercice 1927-1928 (*art.* 61).

M. HOUBAR, Secrétaire. — Messieurs, nous nous réunissons aujourd'hui pour la 26e fois depuis la reprise des Assemblées générales prescrites par l'article 61 du règlement organique de la Commission royale des Monuments et des Sites.

Conformément aussi aux prescriptions règlementaires, nous avons

l'honneur de vous rendre compte des travaux de notre Collège pendant l'exercice écoulé.

L'année 1927-1928 a été funeste à la Commission royale. La mort a fauché dans ses rangs avec une impitoyable cruauté.

A la Commission royale elle-même nous avons perdu le Baron Kervyn de Lettenhove, Conseiller artistique du Gouvernement.

Dans nos comités provinciaux nous avons a déplorer le décès du Comte de Renesse, Gouverneur du Limbourg et du baron de Béco, Gouverneur du Brabant tous deux président du Comité des correspondants de ces provinces.

Fern. Donnet, vice-président du Comité des correspondants de la province d'Anvers ;

Ern. Matthieu, Membre-Secrétaire du Comité des correspondants du Hainaut ;

L'Abbé Moret, Curé de Sur-le-Mez Couthuin, Membre-Secrétaire du Comité des correspondants de la province de Liége,

Si le décès de ces regrettés Collègues a laissé de grands vides et provoqué de profonds regrets parmi nous, nous avons pourtant, grande confiance en ceux appelés par le Gouvernement, à les remplacer.

Comme membres effectifs : le Baron Paul Verhaegen, archéologue, Conseiller à la Cour de Cassation, Président du Conseil héraldique ;

Jean Delville, artiste-peintre, premier professeur à l'Académie royale des Beaux-Arts de Bruxelles ;

Marcel Laurent, Conservateur aux musées royaux du Cinquantenaire à Bruxelles, professeur à l'Université de Liége.

En qualité de membres correspondants :

Smolderen, architecte, professeur à l'Institut supérieur des Beaux-Arts à Anvers ;

Docteur Van Doorslaer, archéologue, à Malines ;

Buyssens, architecte paysagiste, directeur des plantations de la ville de Bruxelles ;

Monsieur de Smet de Nayer, archéologue, à Gand ;

L'abbé Aerts, archéologue, Curé à Heppen, Limbourg ;

Theelen, artiste-peintre, à Tongres ;

Derchain, artiste-peintre, à Liége ;

Delchevallerie, publiciste, à Liége ;

Raucq, artiste-peintre, à Dinant ;

Grusenmeyer, Directeur des bâtiments des Téléphones et des Télégraphes au Ministère des chemins de fer, marine, postes, télégraphes et aéronautique, à Bruxelles.

Nous souhaitons la bienvenue à ces nouveaux Collègues.

Quelques places restent encore ouvertes dans nos Comités provinciaux; nous formons des vœux pour que MM. les Ministres de la Justice et des Sciences et des Arts veuillent bien accueillir favorablement les candidatures que nous leur avons adressées.

*
* *

La Commission royale n'a pas connu d'activité plus grande qu'au cours de cette année.

Le Section des Monuments s'est réunie 46 fois a examiné 1.058 affaires et procédé à 17 inspections.

La Section des Sites s'est réunie 15 fois a examiné 147 affaires et procédé à 4 inspections.

Le Comité mixte des objets d'art s'est réuni 10 fois a examiné 61 affaires et procédé à 18 inspections, soit au total 70 séances, 1266 affaires et 39 inspections.

L'éloquence de ces chiffres nous dispense de démontrer le développement sans cesse croissant de notre institution.

En ce qui concerne l'ameublement des églises nous nous trouvons rarement en présence d'œuvres originales répondant parfaitement aux exigences de l'art et aux prescriptions liturgiques.

Nous avons cependant au cours de cet exercice enregistré un mouvement très prononcé vers la restauration des façades des maisons anciennes.

A Bruges principalement, grâce à la diligence de l'Administration Communale et empressons nous de le dire au bon vouloir des habitants, ce genre de travaux a pris une réelle extension.

Nous espérons que ce bel exemple trouvera des imitateurs dans les autres villes du pays.

*
* *

La Section des Sites a aussi connu cette année une très grande activité. L'établissement de barrages dans les vallées de l'Ourthe et de l'Amblève en ont été le principal objet.

Plusieurs séances ont été consacrées à l'examen de ces questions ; des rapports importants rédigés par notre Président d'un accord unanime avec ses Collègues, ont été adressés au Gouvernement.

La Section des Sites a eu à s'occuper du projet d'utilisation, pour des manœuvres de l'armée, d'une partie (le 1/3 environ) de la forêt de

Soignes. Elle s'est ralliée à l'avis nettement défavorable émis par le Conseil supérieur des Forêts.

L'intervention de la Section des Sites a été requise maintes fois aussi dans le but d'empêcher l'abatage d'arbres ou pour s'opposer à l'apposition de panneaux réclames dans des endroits pittoresques.

En ce qui concerne ce dernier point nous avons le plaisir de vous annoncer qu'un arrêté royal. pris à l'initiative de M. le Ministre des Sciences et des Arts, va paraître bientôt et règlementer d'une façon définitive l'affichage dans le voisinage des monuments et dans les sites classés.

Ce nous est une joie aussi de vous apprendre que l'Avant-Projet de loi sur la protection des monuments et des sites. tel qu'il a été rédigé par le Conseil Supérieur de Législation, va être soumis au Conseil des Ministres grâce à la bienveillance de MM. les Ministres de la Justice et des Sciences et des Arts.

Nous pouvons donc espérer qu'il ne tardera plus a être déposé sur le bureau de l'une ou l'autre des Chambres législatives et voté dans un avenir peu éloigné.

Le Comité mixte des objets d'art fonctionnant au sein de la Commission royale s'est occupé, spécialement, au cours de cet exercice, de l'examen des tableaux conservés dans les églises.

Son but a été d'appeler l'attention des Administrations fabriciennes sur l'état de ces œuvres d'art et sur les soins qu'il importe de leur donner pour assurer leur conservation.

Quelques unes seulement des Fabriques d'églises visitées ont fait restaurer leurs tableaux, les autres ont dû y renoncer ne disposant point des ressources nécessaires.

Nous formons des vœux pour que M. le Ministre des Sciences et des Arts veuille bien accorder les subsides les plus larges possibles en vue de la restauration des tableaux qui constituent, sans aucun doute, la partie la plus riche et la plus importante du patrimoine artistique du pays.

*
* *

Le Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie rend compte en détail des travaux de notre Collège.

Le premier fascicule du premier Semestre 1928 a été distribué il y a quelques jours.

*
* *

L'Association sans but lucratif « Les Amis de la Commission royale des Monuments et des Sites » a tenu, ce matin, dans ce local, son assemblée générale statutaire.

Elle a nommé en qualité de membre du Conseil d'Administration M. le Comte Eugène de Henricourt de Grunne.

Faute de ressources, l'Association a dû interrompre les travaux de consolidation et de restauration des ruines du château de Lavaux-Saint-Anne. Elle examine en ce moment le moyen de recueillir l'argent indispensable à la continuation des travaux.

Grâce au concours éclairé et généreux de M. de la Hault qui n'a épargné aucune peine pour recueillir les fonds nécessaires, l'Association a a pu acquérir le vieux moulin du Kalf à Knocke sur Mer. Le moulin remis en bon état est loué à un meunier de la région.

D'accord avec le Touring Club de Belgique, l'Association s'occupe des mesures à prendre en vue d'assurer la conservation des ruines du château de Fagnolles.

Enfin, les amis du château de Beersel, Association créé sous le patronage des Amis de la Commission des Monuments et des Sites poursuit, avec un réel souci d'archéologie, la restauration du château féodal. Les travaux menés activement permettent d'augurer un plein succès.

*
* *

Avant de clore ce court exposé de nos travaux il nous reste, Messieurs, a adresser nos remercîments à MM. les Ministres de la Justice et des Sciences et des Arts, à MM. les Gouverneurs et à MM. les Directeurs généraux des Beaux-Arts et des Cultes pour la bienveillance qu'ils ne cessent de nous témoigner en toutes circonstances.

Nous remercions aussi nos distingués correspondants pour le dévouement et l'aide efficace qu'ils apportent dans l'accomplissement de notre mission (*Vifs Applaudissements*).

M. LE PRÉSIDENT. — Nous remercions et félicitons notre Secrétaire de son intéressant rapport.

2° Communications essentielles, brèves, présentées par les auteurs des rapports des Comités provinciaux au sujet des travaux de ceux-ci pendant l'exercice 1927-1928.

M. LE PRÉSIDENT. — Je vais maintenant donner la parole aux auteurs des rapports qui suivent et qui auraient une brève communication à ajouter à ceux-ci.

PROVINCE D'ANVERS.

Rapporteur : M. J. SCHOBBENS.

Messieurs,

Au cours de l'exercice 1927-1928, notre Comité s'est réuni régulièrement. L'assiduité exemplaire de nos membres prouve l'intérêt qu'ils portent aux nombreux objets des ordres du jour mensuels. Notre collègue M. Van Averbeke, architecte en chef de la ville, a été appelé à siéger au Comité central ; il a été remplacé par M. Smolderen, architecte à Anvers. D'autre part M. Fernand Donnet, membre de notre Comité depuis le 30 avril 1897 et vice-président depuis novembre 1920, nous a été enlevé après quelques mois de maladie. Il nous plait de rendre hommage aux sentiments élevés, au goût très éclectif, au zèle et à l'assiduité de ce membre d'élite. Toujours sur la brèche, dès son plus jeune âge, pour la protection des monuments et des sites de sa ville natale et, par surcroit, de toute la Province, il a rempli une longue carrière par d'innombrables travaux, concernant l'archéologie, les arts, le folklore. la numismatique, etc., etc.. Mais l'œuvre qui laissera les plus impérissables souvenirs pour nous, est sans contredit l'*Inventaire des œuvres d'art conservés dans les édifices et institutions publics* qui fut, pour la majeure partie, son œuvre à lui seul, quoique fréquemment fut mentionné l'adjonction d'un collaborateur de rencontre. Dès le lendemain de la chute d'Anvers, il n'eut pas de préoccupation plus grande que de parcourir à nouveau toute la province comme il l'avait déjà fait si souvent dans le passé, afin d'aller constater partout, le carnet à la main, tous les désastres artistiques dont notre pays était la victime innocente. Ses connaissances étaient illimitées et il aimait à les mettre à la disposition de chacun. Tous ses travaux sont empreints du seul désir de connaître et de répandre les connaissances acquises avec un désintéressement absolu. Nous craignons fort que sa personnalité éminente ne sera pas de sitôt remplacée.

M. Van Doorslaer, président du cercle archéologique de Malines, vient d'être désigné pour lui succéder.

La vice-présidence de la section des Monuments fut attribuée à M. Juliaan De Vriendt.

Notre activité a eu les questions suivantes pour objets.

La Grand'Place d'Anvers.

Tandis qu'avant guerre, un louable effort avait été réalisé pour restituer à notre forum sa splendeur antique, par la restauration de la plupart des façades anciennes, et qu'un programme de réalisations subséquentes avait été étudié par un groupement d'artistes et de mécènes, voici que l'Administration communale se réveille subitement de sa torpeur. Elle veut que, pour 1930, l'abominable trouée qui avait été faite du côté sud de l'hôtel de ville pour élargir assez brutalement le canal au sucre, soit bouchée afin de restituer à cette partie de la cité sa caractéristique de place fermée. On ne peut assez louer cette tentative ; mais ce n'est pas tout que de réédifier une maison qui tienne à la fois son rang dans la société distinguée des façades d'anciennes corporations et qui ne fasse pas mauvaise figure le long d'une artère qu'on veut moderniser parce qu'elle livre passage à une circulation importante vers l'Escaut. Le problème se complique encore du côté utilitaire que la municipalité désire encore donner à la construction. Un vote du conseil communal impose en effet la création de magasins — modernes — au rez-de-chaussée, les étages devant être utilisés par les services administratifs. Comme l'espace est très restreint, l'architecte s'efforce de retrouver de la place en travaillant en hauteur, si bien que son œuvre dépasse en hauteur l'hôtel de ville lui même et que la toiture reçoit des fenêtres à la Mansard et, en outre, une rangée de lucarnes.

A l'unanimité, notre Comité émet un avis défavorable à cette conception. Le plan produit ne rencontre aucune adhésion pour d'autres motifs encore. Ainsi, le projet s'inspire très nettement d'une autre façade de la Grand'Place, dit *Het Klaverblad*, mais elle s'en distingue par l'emploi d'un matériau unique, le petit granit, alors que toutes les façades de la place utilisent la plus grande variété de matériaux. D'une part, il y a de la couleur, de la variété de tons, une certaine richesse d'ornementation qui rend *le Klaverblad* agréable à la vue et joyeux d'aspect ; ici le Comité redoute de voir s'étaler une façade morne, unigamme, froide et pauvre d'inspiration ; elle ne peut que déparer la place par son uniformité et sa monotonie. Ces derniers caractères sont d'autant plus accusés que les quatre façades de l'édifice se répètent ; sur les côtés allongés, les mêmes fenêtres se répètent quinze fois et il en est ainsi pour les quatres étages superposés. A voir la nouvelle construction du promenoir-sud, il manquera de mesure, par rapport aux autres immeubles et déparera, par sa présence orgueilleuse la silhouette de la cathédrale.

Notre Comité s'est encore prononcé défavorablement parce que les galeries qui précèdent les magasins du rez-de-chaussée, se terminent par des colonnes-jumelées, sans raison apparente. Bref l'étude détaillée de ce projet, à laquelle furent consacrées plusieurs séances, qui nécessita plusieurs visites sur les lieux et des conférences avec l'architecte en chef de la ville, réunit d'autant moins les suffrages de nos membres que plusieurs d'entre eux avaient participé activement à la restauration de la Grand'Place, avaient collaboré pendant de longues années aux recherches préliminaires et à la confection du programme général pour l'avenir. Comme le fit remarquer l'un de nous, le projet en discussion est habilement présenté, il est dessiné de main de maître ; il est académiquement correct si l'on veut, mais il manque d'âme. C'est une œuvre sur un thème imposé et où plusieurs ont mis la main.

Malgré notre avis motivé, la Commission royale en jugea autrement.

Nous apprenons en dernier lieu que la ville d'Anvers renonce à la toiture projetée et va la remplacer par une toiture à pignons.

Le Marché aux Œufs et la Tour du Pagador.

A quelques semaines de cet incident, nous fûmes saisis à la fois :

1° d'une requête émanée des propriétaires de la tour du Pagador — monument classé — qui avait victorieusement résisté dans l'incendie causé par le bombardement d'Anvers de tout le marché aux Souliers et 2° d'une proposition du conseil communal tendant à changer les alignements du Marché aux Œufs.

En réalité, ces deux affaires n'en faisaient qu'une ; la mise en valeur des terrains où se trouvait la tour du Pagador et la construction de grands magasins modernes préférant un alignement rectiligne à une série de lignes à redents. Notre Comité était invité à supprimer d'une part un des vestiges intéressants du passé, sous le prétexte qu'il tombait en ruines ou qu'il aurait fallu le reconstruire pour le maintenir, et à modifier un des aspects des plus curieux et des plus originaux qu'on trouve comme limites à une des plus anciennes places publiques.

Notre Comité a émis l'avis que les monuments classés doivent être respectés — la restauration du Pagador étant aisée et son maintien ayant été prévu lors du concours ouvert par le Gouvernement pour l'élargissement du Marché aux souliers et l'appropriation de la ville sur la partie détruite par l'incendie de 1914. Les plans exposés à cette époque ont montré quels beaux effets d'urbanisation pouvaient être tirés de la mise en valeur de la tour du Pagador.

Quant au Marché aux Œufs, notre Comité a émis l'avis de voir conserver la ville ancienne telle que les siècles nous l'ont léguée et de ne pas y voir apporter des retouches lorsqu'aucun élargissement ne s'imposait pour les nécessités du trafic. Le nouvel alignement tend à rétrécir la place, plutôt qu'à l'élargir.

Dans cette question encore, la Commission royale, tout en invoquant le malheur des temps, a déclassé le Pagador et autorisé sa démolition, en recommandant de le photographier. Pour le marché aux œufs, elle a accepté toutes les modifications réclamées, en invoquant les nécessités regrettables de l'intensité de la circulation, en cet endroit.

Le gratte ciel.

Comme nous venons de le dire, la reconstruction du Marché aux souliers fit l'objet d'un concours important. Il n'en fut retenu, après sa clôture, que les données permettant de fixer, par arrêté royal, la nouvelle largeur, le tracé curviligne et l'écran du pont de meir, afin que du fond de la rue Leys on n'aperçoive pas la place verte éventrée. Là se borna le rôle du Gouvernement, le marché aux souliers appartenant à la grande voirie. La revente des terrains, le choix des plans de façade et autres servitudes à établir éventuellement restaient du domaine de l'Administration communale.

Il nous souvient cependant qu'un des auteurs non primés du concours avait conçu une ville nouvelle depuis la gare centrale jusqu'au fleuve. Des palais merveilleux et qui faisaient penser aux rêves des Mille et une Nuits bordaient cette voie triomphale. Des gratte ciels dont l'un s'élevait au fond du Pont de meir, égayaient cette conception hardie. Qui donc, à cette époque, aurait pu croire que l'idée de ce gratte ciel aurait pris corps aussi rapidement ? Voici qu'au début de l'année le bruit se répand que deux des grands blocs démolis par la guerre, avaient trouvé preneurs. La valeur venait par après. Pour l'un des blocs, un arrangement privé est soumis à la ratification des pouvoirs publics ; nous y avons fait allusion, il y a quelques instants. Pour le second bloc une vente publique est annoncée et grande fut la stupeur des acheteurs de lire au cahier des charges une clause de laquelle il résulte que pour la silhouette générale des maisons à construire, l'acheteur a à se conformer à deux esquisses qui font partie intégrante des conditions de la vente. Ces esquisses indiquent 24 étages pour la partie sise dans le prolongement du Pont de meir, 13 étages pour les immeubles à côté et 11 étages pour la rue aux lits. Trois semaines après l'annonce de la vente, celle-ci a lieu et sur une mise à prix

de 7.200.000 francs pour 2050 m2 l'offre faite reste sans enchérisseur.

Nous n'avons pas obtenu de précisions au sujet de la genèse de cette affaire. Qui a été l'inspirateur du gratte ciel ? Sont-ce les services communaux ? Est-ce l'architecte de l'acheteur qui a mis tout en œuvre pour faire réaliser sa conception par un groupement puissant ? Est-ce au contraire le participant du concours auquel nous avons fait allusion qui s'efforce de réaliser sa conception par pièces et morceaux ? L'avenir répondra à ces questions.

Saisi du problème qui soulève une forte agitation, non seulement dans les milieux artistiques, mais parmi tous les habitants désireux de conserver à leur ville natale le milieu où vécurent leurs ancêtres, notre comité s'est déclaré unanimement défavorable à la hauteur démesurée du gratte ciel en question, se réservant d'apprécier la valeur des projets de bâtisse lorsqu'il se trouvera en présence de plans et non plus de schémas.

Principiis obsta, dit un proverbe. Il ne fait pas bouleverser l'aspect général de la ville par des constructions tapageuses et trop modernes : elle sont à leur place dans les parties nouvelles de la ville. Ce n'est pas faire œuvre de goût que de nier toute l'histoire glorieuse d'une ville en démolissant tous les vestiges du passé ou d'offenser leur belle vieillesse par un voisinage déplaisant. Les villes modernes, telles les américaines n'ont rien à montrer qui remonte au delà d'un siècle et elles jalousent fortement toutes les vieilles cités d'Europe. Est-il dès lors un anversois, digne de ce nom, qui veuille pour s'américaniser, s'affubler d'un style étranger et renier l'art local avec tout son passé de gloire ? Telle est la question qui se pose. Au surplus, Londres et Paris n'ont pas encore senti la nécessité de s'affubler de ce genre d'édifices monumentaux.

La Cathédrale.

Après bien de retards et de tergiversations, la restauration de la partie supérieure de la tour va être entamée. L'adjudication a été approuvée, les autorisations administratives sont acquises et les travaux viennent d'être commencés.

Quant à la restauration du châssis qui supporte toutes les cloches, l'Administration communale avait négligé de consulter la fabrique d'église. Celle-ci ne se rallia pas sur le champ à la proposition de remplacer toute la charpente en bois par une charpente en béton armé pour la substitution de laquelle une adjudication avait déjà eu lieu. Des spécialistes furent consultés, l'avis fut demandé près des grandes cathédrales

de plusieurs pays. Les réponses obtenues sont plutôt défavorables à l'emploi du béton armé.

Nous transcrivons ces renseignements afin de tenir ceux qui s'intéressent à la question au courant de l'avancement des études.

Parcourons maintenant les autres questions principales qui firent l'objet de nos délibérations.

Monuments religieux.

Eglises. — Divers projets nous furent soumis pour l'église nouvelle de *N. D. de Lourdes à Edegem.* L'architecte De Vooght s'essaya dans différents styles, même le béton armé ; mais il réussit le mieux d'après nous lorsqu'il se rapprocha d'une conception assez classique du style roman-byzantin.

L'agrandissement des églises de *Zwijndrecht* (architecte Sel) et de *Contich* (architecte Careels) a été commencé au cours de cette année et donne satisfaction dans leur réalisation.

Une nouvelle église, *N. D. des douleurs à Turnhout,* nous fut présentée par l'architecte provincial Taeymans et le projet légèrement remanié nous a paru convenable.

L'église *dite de l'Exposition,* due au talent de notre collègue Smolderen reçut un accueil des plus enthousiastes.

Nous revîmes aussi le projet amendé de l'*église du Sacré-Cœur* à Anvers.

L'agrandissement de l'église de *Sluys à Moll* nous a semblé peu en rapport avec la dépense entrevue pour le résultat à obtenir.

Enfin nous eûmes à examiner les travaux de consolidation intérieure pour l'église de Meir.

Presbytères. — Nous rencontrâmes un jour au cours de nos promenades une nouvelle construction destinée au *presbytère* de la nouvelle église d'*Edegem.* Comme nous n'avons pas été consultés et que le bâtiment nous parait peu réussi, nous avons tenu à protester auprès des autorités administratives.

Verrières. — Les nouvelles verrières de l'église *Sainte Gertrude à Vorst* que nous sommes allés visiter nous ont donné complète satisfaction.

Quant à la restauration des superbes vitraux de l'*église St-Gommaire à Lierre,* confiée au peintre verrier Ladon, nous sommes parvenus à découvrir le motif du retard considérable subi par cette entreprise déli-

cate. Il y aurait eu confusion entre les services de l'Office des Régions dévastées et les ordres escomptés du Haut Commissaire Royal.

Un examen des *verrières de la collégiale d'Hoogstraeten* nous a fait reconnaître la nécessité d'une prudente restauration et surtout de la remise en état des treillis protecteurs.

Autels. — Nous eûmes à juger un projet de maître-autel pour l'*église de Schilde* et un projet modificatif de l'autel *St-Pierre à Moll.*

Peinture décorative. — Un projet pour l'*église de St-Job in 't Goor* nous parut susceptible d'acceptation.

Electricité. — De partout, par suite de l'électrification de toutes les communes de la Province, nous parviennent des demandes de placement de la lumière électrique dans les églises.

Statues du Sacré-Cœur. — On nous soumit les projets pour Oorderen et St-Léonard.

Monuments funéraires. — Notre attention fut attirée sur l'état de délabrement dans lequel est laissé le tombeau de de Mérode à l'église Sainte Dymphne à Gheel. Plusieurs statues d'albâtre sont détachées et laissées à l'abandon.

Orgues. — L'église de *Nieuwmoer* (*Calmpthout*) désire vendre les anciennes orgues dont le buffet provient de l'église St-Gommaire à Lierre. Des photos anciennes nous indiquent quel bel effet décoratif il devait produire en cette collégiale. S'il est possible d'arriver à un accord pour établir les lieux en leur premier état, nous ne pourrions qu'approuver pareil projet avec enthousiasme. S'il s'agit, au contraire, d'aliéner cet objet d'art au profit de quelque brocanteur, nous croyons devoir nous y opposer catégoriquement.

Mémoriaux. — Nous avisâmes favorablement le projet de deux épitaphes à placer dans *l'église anglicane de la rue Gretry à Anvers.*

Tours. — La restauration de la tour de *St-Gommaire à Lierre* amena l'architecte provincial à nous soumettre à nouveau son projet de réouverture des baies cachées jadis par des toitures en ardoises. Plusieurs de nos membres croient que ces toitures ont eu pour but de faciliter l'écoulement des eaux pluviales ; en les remplaçant par des toitures presque plates, il en résultera probablement des inconvénients. Un essai peut toutefois se justifier.

Carillon. — L'horloge de l'*église de Moll* devant être remplacée, l'autorité compétente jugea opportun de la remplacer en y joignant un carillon.

Murs de cimetière. — Pour *Oeleghem, Baelen,* nous recommandâmes le mur bas recouvert de briques à double versant, propre aux églises de Campine.

Tableaux. — La restauration de plusieurs tableaux de cette église donna pleine satisfaction.

Monuments civils.

D'importants projets d'agrandissement du Palais de justice d'Anvers nous furent communiqués. Notre collègue Fr. Van Dijk y montra toute l'étendue de son talent, trouvant à utiliser un grand nombre de locaux sans emploi et à doubler les espaces disponibles. L'aspect artistique et le côté utilitaire ont été fort heureusement combinés.

Maison communale. — L'architecte provincial Sel nous présenta des plans pour une nouvelle maison communale à Westmalle. Notre comité eut préféré une note plus moderne que le style de la Renaissance flamande dont il a été abusé en ce sens qu'il se répète trop souvent ; mais l'autorité communale y trouve encore son plein goût. Il a donc fallu nous incliner.

Statues commémoratives de la guerre. — On nous en présenta encore plusieurs, plus mauvais encore que les réalisations médiocres qu'on rencontre un peu partout.

Le *Schors et Volmolen* à Malines. L'achat de cette propriété dont la confirmation administrative vient seulement d'avoir lieu, est digne d'approbation, car elle nous conserve un aspect particulier de Malines et elle sauve d'une destruction presque certaine, des éléments intéressants d'architecture civile.

Ecole provinciale industrielle de Boom. — Notre comité approuva le vaste projet présenté par Messieurs Bal et Lamot, en style moderne. Une maquette était jointe aux plans détaillés de l'édifice.

SITES.

Parcs publics.

De très heureuses initiatives méritent d'être signalées. La commune d'*Hoboken,* agglomération de trente mille ouvriers, a compris l'importance primordiale, au point de vue de l'hygiène publique et du réconfort moral, du maintien de réserves boisées au milieu de l'atmosphère insalubre des grandes industries. Elle en vient ainsi à se rendre maître de la

propriété contiguë à la maison communale d'une superficie de 4 1/2 hectares environ au prix de 2 millions.

A quelques mois d'intervalle, la commune de *Wilrijck* vient d'acquérir le domaine dit Steytelinck d'une superficie de 10 hectares environ au prix de 2.250.000 francs. Incontestablement cette dernière propriété dépasse l'autre de loin quant à l'aménagement général, la beauté majestueuse des frondaisons, la variété et la couleur des essences forestières.

Peut-être est-ce là le résultat d'une campagne acharnée que nous avons menée depuis plus de 20 ans, souvent avec des insuccès retentissants afin que l'agglomération anversoise en arrive à conserver les seules beautés naturelles qu'elle possède.

Dans le même ordre d'idées, nous comptons prochainement proposer le classement de ce qu'on appelle communément la *citadelle du Nord* avec ses superbes fossés d'enceinte et sa couronne de verdure, composée surtout de frênes magnifiques. De même, il faut que le promontoir sur le coude du fleuve, constitué par le *fort Frédéric*, soit maintenu.

Arbres.

Nous eûmes à examiner les demandes de vente d'arbres dans les communes de *Oevel, Rijmenam, Zoersel, Deurne, Esschen, Brasschaet, etc.*. Dans plusieurs cas, notre intervention permit de s'opposer à des abatages prématurés et inutiles.

Nous ne parvînmes malheureusement pas à sauver le *frêne géant du Jardin botanique d'Anvers*. Craignant pour sa responsabilité civile éventuelle en cas de chute, l'administration communale d'Anvers se réclama de compétences et décida l'abatage. Il fallut huit jours pour coucher ce magnifique spécimen qu'on prétendait vermoulu (!).

Maisons particulières.

Nous appelâmes derechef l'attention des autorités sur l'opportunité d'une restauration de l'*hôtel van Liere à Anvers*, des maisons en bois du *quai au sel à Malines*, de plusieurs maisons à Lierre, de l'immeuble dit « In de Raap » à Anvers. Nous avisâmes défavorablement les projets de transformation de l'*hôtel Gilles de Pelichy*, rue Kipdorp à Anvers, d'un immeuble du Rempart du Lombard. Nous approuvâmes, par contre, les projets de restauration d'immeubles de la rue Everdy, adossés à l'église St-Augustin, et de transformation intérieure de l'immeuble de M. Kreglinger, à la grand'place, à Anvers.

Alignements.

Tous les mois, nous eûmes à examiner un grand nombre de plans d'alignement. Citons ceux de *Bouchout, Edegem, Malines, Zwijndrecht, Lierre, Calmpthout, Mortsel, Contich, Borgerhout, Berchem, Herenthals, Nijlen, Eeckeren, Wijneghem, Schrieck, Reeth, Deurne, Tunrhout, Moll, Burght*, etc., etc.

Il y a lieu de remarquer que, dans la plupart des cas, aucune préoccupation artistique ne se manifeste dans l'élaboration des projets. Les zones de recul sont rarement prévues. Les ingénieurs se montrent adversaires de toute courbe et ne rêvent que de lignes droites. Sauf pour la banlieue anversoise où la Commission d'aménagement de l'agglomération parvient à réaliser des plans d'ensemble mieux étudiés, le travail se révèle comme tardif en ce que les alignements ne sont qu'une consécration des alignements déjà existants et délivrés tout au hasard des demandes. Les plans d'ensemble sont, de plus, le résultat de la mise en valeur des terrains avec cette résultante que la préoccupation principale est presque exclusivement utilitaire et spéculative. Les administrations viennent ainsi à la rescousse du mercantilisme et n'ont généralement de souci qu'au point de vue électoral. La vieille maxime « gouverner, c'est prévoir » n'est donc presque jamais mise en pratique.

Classements.

Nous obtâmes le classement des alentours de *Notre Dame d'Hanswijck à Malines, du Rozenkapelhof à Wommelghem, du Bouwenstoren à Malines, d'un calvaire à Lille St-Pierre et du moulin de Hallaer.*

PROVINCE DE BRABANT.

Rapporteur : M. ORGELS.

Messieurs,

L'indigence partielle de ce rapport se justifie par des raisons semblables à celles que nous avons données dans nos rapports précédents. Le Comité ne s'est réuni que cinq fois au cours de cette année et nous regrettons de n'avoir à vous entretenir que de questions qui pour la plupart n'offrent qu'un intérêt secondaire.

Ce ralentissement forcé de notre activité n'est pas sans nous causer de sérieuses appréhensions. Il est légitime de craindre que notre patrimoine artistique n'est plus en sûreté, qu'il est exposé à subir des dommages irréparables. Nous ne voulons pas laisser entendre que les autorités qui sont les dépositaires de ce patrimoine aient moins qu'autrefois le souci de sa conservation. Mais ce que nous pouvons affirmer c'est qu'elles ne trouvent pas l'aide pécuniaire qui leur était accordée jadis pour défendre leurs monuments contre les injures du temps.

La parcimonie que l'Etat montre dans l'allocation de ses subsides n'est-elle pas excessive ? Peut-être, dira-t-on, que nous sommes incompétents pour juger de la situation financière du pays. Cependant qu'il nous soit permis de rappeler la remarque que faisait M. Carton de Wiart à propos de l'extrême modicité du crédit inscrit au budjet des cultes pour la restauration des églises, crédit qui avant la guerre s'élevait à 900.000 francs et qui, paraît-il serait ramené à 200.000 francs de notre monnaie actuelle. Il qualifiait très justement cette réduction inconcevable de péréquation à rebours.

Nous sommes heureux de constater que la Province de Brabant n'a pas suivi cet exemple. Elle s'est efforcée, considérant que c'était pour elle un devoir, de maintenir pour la restauration des monuments les crédits anciens et même de les augmenter suivant les besoins.

Si l'économie est une vertu, il est cependant des économies qu'on ne doit pas faire, car elles peuvent avoir les pires conséquences, être la cause de la destruction des richesses que nous a léguées le passé. Nous en don-

nerons comme preuve l'état lamentable dans lequel on a laissé tomber l'un des plus vénérables édifices de Bruxelles : l'église Notre-Dame de La Chapelle.

Notre Collègue, M. Caluwaers, dans un rapport qui vous a été communiqué, s'étonnait qu'un monument dont la valeur artistique et le haut intérêt archéologique le classent parmi les édifices historiques les plus remarquables de la capitale, n'eût pas fait l'objet de la part de l'administration communale de Bruxelles d'une surveillance plus attentive.

Les critiques de M. Caluwaers, sévères sans doute, sont absolument fondées ; on ne saurait en atténuer la portée. La description qu'il fait de l'état dans lequel se trouve l'intérieur de l'église est saisissante ; elle montre toute la gravité de la situation. Laissons-lui la parole.

« En pénétrant dans l'église, un froid vous saisit et l'on constate que les eaux pluviales s'infiltrent à différents endroits, percent les voûtent ou descendent le long des parois des murs et restent stagnantes ou s'écoulent lentement sur le pavement. On a immédiatement l'impression que les travaux d'entretien élémentaires n'ont pas été exécuté. Le mal provient uniquement des toitures. En les examinant on est tristement impressionné en constatant l'état de délabrement des couvertures en ardoises et des chéneaux destinés à assurer l'écoulement des eaux pluviales. C'est par milliers que doivent se compter les ardoises arrachées et dont les débris encombrent les corniches. A différents endroits les plombs n'existent plus aux arêtiers et aux noues des toitures, laissant les voliges à découvert. Le plomb solin qui devrait couvrir le plomb du chéneau principal de la toiture des bas-côtés contre les murs de la nef centrale, n'existe plus et, naturellement, les eaux pluviales frappent les parois de ces murs, passent librement à l'intérieur de l'édifice, pourrissent les charpentes et rendent humides les maçonneries. »

Vous le voyez le tableau est navrant. Des mesures s'imposent, c'est évident. Aussi notre Collègue n'a pu émettre un avis favorable au projet de restauration qu'a fait dresser l'Administration communale et qui ne comprend que les travaux les plus indispensables pour le moment. C'est une restauration radicale et complète qu'il faut effectuer, car toutes les parties de l'édifice sont atteintes.

N'est-il pas surprenant que la ville ne soit pas intervenue plus tôt, qu'elle n'ait pas ordonné les mesures que la situation commandait. Ce l'est d'autant plus que l'abbé Boeckx, l'un des vicaires de la paroisse, a consacré à l'église une étude fouillée qui donne l'impression que rien du monument ne lui est étranger non seulement au point de vue des nombreuses œuvres d'art qu'elle renferme, mais aussi au point de vue archi-

tectural et archéologique. Il n'est pas douteux que M. Boeckx s'est rendu compte du danger qui menaçait sa chère église et qu'il a dû le signaler. On peut donc s'étonner qu'on ne s'en soit pas ému plus tôt et surtout qu'on se soit borné à ne présenter qu'un projet de restauration tellement insuffisant que la dépense qui est prévue devrait, suivant M. Caluwaers, être triplée. Espérons que la ville, mieux informée par le rapport de notre Collègue, comprendra qu'une demi-mesure ne suffit pas, qu'il ne peut y avoir d'autre solution que celle qu'il préconise.

M. Dhuicque a été chargé d'examiner l'église de Perck pour la restauration de laquelle un projet a été dressé. Celui-ci a paru incomplet et si l'on s'en rapporte aux indications assez sommaires des plans qui nous ont été soumis, il est à craindre que l'on exécute certains travaux qui compromettraient l'aspect et le caractère de l'église.

C'est aussi au défaut d'entretien des toitures qu'est due la nécessité de restaurer l'édifice dont il s'agit. M. Dhuicque, d'accord avec M. l'architecte provincial critique l'emploi, pour les travaux extérieurs, de la pierre d'Euville prévue au devis. Il estime que cette pierre ne convient en aucune manière pour des travaux qui doivent garder un caractère rustique. Il en serait de même pour la réfection des couvertures des pignons nord et sud dont les pierres consommées laissent passer l'eau par leurs joints usés et agrandis. Ne pourrait-on pas, se demande M. Dhuicque, réfectionner au moins une de ces couvertures au moyen des pierres réajustées des deux pignons ? — En ce qui concerne les pierres nouvelles à employer, il y aurait lieu d'utiliser ou bien les matériaux de la région provenant de démolitions ou bien le grès de la Rochette de Braine-l'Alleud, qui est de composition tout à fait analogue, la pierre qui a servi à la construction de l'église et qui se taille suivant la mode ancienne. — M. Dhuicque ajoute que pour la restauration de la tour, qui est la partie la plus intéressante de l'église, là plus qu'ailleurs il faut proscrire la pierre d'Euville et borner strictement le travail au remplacement des colonettes disparues et à la réfection de l'appui des fenêtres géminées.

La tour de l'église est seule classée. Le Comité a adopté la proposition de M. Dhuicque et de M. l'Architecte provincial tendant au classement du chœur, du plafond de la nef et du transept. Ce classement ne serait pas seulement dans l'espèce la sauvegarde du caractère de l'église, mais permettrait en même temps l'allocation réservés sur les fonds provinciaux des subsides ordinaires réservés aux travaux de conservation des monuments historiques.

Nous citerons encore deux édifices qui méritent la sollicitude des Pouvoirs publics, ce sont les églises de Vossem et de Berthem.

Vous aviez signalé que la porte d'entrée de la première de ces églises tombait en ruine. Le fait était exact, mais il était en somme de peu d'importance. C'est l'église tout entière qui menace ruine.

« Si, écrit M. le chanoine Lemaire, l'intérieur, qui a subi récemment une polychromie sommaire, est encore plus ou moins convenable, l'extérieur est absolument indigne du culte ; il est difficile de se représenter quelque chose de plus laid et de plus délabré. Et cependant cette hideuse bicoque cache une de nos plus intéressantes petites églises rurales du Brabant. Avec celle de Berthem elle est le seul exemplaire quasi complet d'église romane que nous possédons et si une restauration s'impose, c'est bien celle de ces deux petits édifices. »

Vous avez lu, sans doute, avec grand intérêt le rapport que M. Govaerts a rédigé sur le projet dressé pour les restauration des verrières de l'église Ste Marie, à Schaerbeek. Ce projet tel qu'il est conçu n'est pas de nature à écarter le danger qui menace ces verrières. La technique suivie jusqu'ici pour la consolidation de celles-ci est défectueuse et celle que l'on propose aujourd'hui ne fait que continuer les errements anciens, dus à l'incompréhension des praticiens qui n'ont pas su s'inspirer de la pensée du constructeur de l'église Ste Marie et qui, ignorant les grands principes de l'architecture, n'ont pu respecter cette pensée.

Nous voulons croire que les conseils que donnait M. Govaerts dans son rapport précité ne seront pas perdus et que l'on s'efforcera de les mettre en pratique.

A en croire un de vos correspondants occasionnels, le peintre Bytebier, l'église de Bodeghem St-Martin ne serait bientôt plus qu'un monceau de ruines. Cette crainte est manifestement exagérée. L'état actuel de l'édifice n'est pas aussi alarmant que l'affirme M. Bijtebier. Sans doute des réparations s'imposent ; certaines, les plus urgentes, ont déjà été effectuées sur les indications de M. Caluwaers et suffisent pour préserver l'édifice des atteintes des éléments destructeurs.

Il résulte des constatations faites sur place par M. Caluwaers que l'église de Bodeghem St-Martin est de celles qui méritent l'attention de ceux qui ont le respect de nos monuments historiques et ont la charge de veiller à leur conservation. L'origine de cet édifice serait très ancienne et remonterait, paraît-il, au XIe siècle. Une partie du mur de la façade principale daterait de cette époque. Mais dans son ensemble le monument actuel doit avoir été érigé aux XVIe et XVIIe siècles sur un plan particulièrement bien tracé.

« Peut-être, écrit M. Caluwaers dans la note qu'il a rédigée à la suite de son inspection, les quatre piliers placés au croisement de la nef et du

transept et qui supportent le clocher, datent-ils de la construction primitive, mais ils ont été modifiés lors de la construction de l'église actuelle.

« Composé de trois nefs avec transept et chœur polygonal, avec un porche et chapelle latérale et annexes pour magasin et sacristie, l'ensemble a subi certaines mutilations au XVIIe siècle, époque de la transformation du caractère architectural et du placement du décor actuel dans le chœur et des boiseries dans le transept.

« Le monument est entièrement construit avec des pierres provenant des anciennes carrières qui existaient aux environs de Bodeghem-Saint-Martin.

« La construction a été particulièrement soignée, l'édifice se présente à nous sans aucune lezarde, sans aucun dégât important, et sa solidité me paraît défier des siècles. »

Comme on le voit, l'église ne court aucun danger. Il sera, toutefois, recommandé aux administrations communale et fabricienne intéressées de veiller à son entretien en y faisant effectuer les réparations qui seront jugées nécessaires. Et quant à celles qu'il convient d'exécuter encore pour le moment, elles ne seront pas coûteuses ; il s'agit, en effet, de refixer seulement les pierres détachées. Il ne peut évidemment être question d'une restauration ayant pour objectif de rétablir l'édifice dans son état primitif.

* *
*

Certaines questions d'ordre secondaire ont été aussi examinées par la section des monuments de notre Comité, mais n'ont fait l'objet d'aucune discussion, ni d'aucune communication importante. Nous citerons pour mémoire :

1° le rapport de M. Sibenaler sur des modifications que l'on voudrait apporter à l'ordonnance architecturale du presbytère de Wauthier-Braine. Il serait regrettable, disait le rapporteur, que l'on changeât quoi que ce fût à l'ensemble de cet immeuble qui est un spécimen très caractéristique de l'architecture brabançonne du XVIIIe siècle. Si un projet à ce sujet est dressé il sera soumis à notre comité.

2° le rapport de M. Caluwaers sur une demande de classement de l'église et du presbytère de Bierges. Ces constructions n'offrent rien qui, au point de vue architectural ou archéologique, soit de nature à justifier leur inscription sur la liste des monuments historiques, et il paraît même étonnant qu'on y ait songé tant ces constructions sont dénuées d'intérêt.

3° le rapport de M. Lemaire sur le placement, dans l'église de Hérent,

d'un chemin de la Croix. L'étude présentée était sans aucune valeur artistique. M. Lemaire exprimait l'avis, qui fut du reste partagé entièrement par le Comité, qu'il était impossible d'admettre un seul instant qu'on pût en autoriser l'exécution, car l'on ne doit pas oublier que l'église de Hérent est une édifice classé et d'un caractère qui exclut toute faute de mauvais goût.

4° le rapport de M. Delville sur un projet de placement de vitraux dans les fenêtres de l'église de Ways — projet qui parut d'une telle insignifiance qu'il ne pouvait être question de demander à son auteur de l'améliorer parce qu'il était de ces choses qu'on ne peut appeler à l'existence.

SITES.

La section des sites fut appelée par vous à donner son avis sur une réclamation formulée par l'administration fabricienne de l'église d'Alsemberg contre l'établissement, sur le territoire de cette localité, des cimetières d'Uccle et de Forest.

Voici ce qu'écrivait à ce sujet M. Stevens :

« L'emplacement choisi est situé sur l'un des plateaux les plus élevés des environs de Bruxelles et le panorama que l'on découvre de là est grandiose. A l'horizon Nord on aperçoit dans le lointain une partie de l'agglomération bruxelloise ; à l'Est c'est la vaste forêt de Soignes qui limite les regards ; au Sud et à l'Ouest la vue s'étend dans la direction de la vallée de la Senne à des distances tellement grandes que les lointains extrêmes se perdent dans la brume. Le spectacle est vraiment admirable et toute cette région constitue une des plus belles promenades que l'on puisse trouver autour de la capitale.

« Je crois devoir attirer la sérieuse attention de la Commission royale des Monuments et des Sites sur l'impérieuse nécessité de sauvegarder ce magnifique paysage de toute atteinte qui pourrait en altérer le charme et la grandeur. En dehors de ces considérations d'ordre esthétique on ne doit pas non plus perdre de vue que ce vaste emplacement ne peut manquer avec le temps et en raison de sa situation privilégiée de devenir le centre d'une zone peuplée de villas et de maisons de campagne. »

Si l'on considère, en effet, le côté pratique de la question, il est évident que la présence de deux cimetières n'encouragera pas la construction en cet endroit. Il en résultera pour la commune d'Alsemberg un préjudice sérieux. Aussi le Comité estima-t-il qu'il était de son devoir d'appuyer la réclamation de l'administration fabricienne.

Nous avons demandé le classement du site formé par l'ancien cimetière de Tervueren, M. Dietrich qui examina ce point jugea utile de faire certaines recommandations pour que ce site, plein de charmes, fût maintenu intégralement. Ce serait, disait-il, une faute grave de réduire, si peu que ce fût, la superficie de cet ancien champ de repos, et il insistait pour que fussent respectées la végétation actuelle et les mousses qui recouvrent les vieux murs de clôture.

Nous terminerons ce rapport en rappelant que M. Stevens, au cours d'une séance de la section des sites a cru devoir entretenir ses collègues du projet soumis à la Commission des grands travaux pour la construction de barrages-réservoirs dans les vallées de l'Ourthe et de l'Amblève — projet qui, selon lui, devrait être soumis à un examen approfondi de toutes les compétences du pays, car la question est d'importance et ne peut laisser indifférents ceux qui ont à cœur la défense des beautés naturelles de notre pays.

« Vous n'ignorez pas, disait M. Stevens, que le projet dont il s'agit a soulevé de nombreuses critiques. Il a ému tout une partie de l'opinion publique; la presse s'en est occupée et s'est faite l'écho de protestations très vives de la part des amis de nos Ardennes. Les cris d'alarme qu'ils poussent ne sont hélas ! que trop justifiés. Le littoral, la Campine n'ont-ils pas été ravagés ? Il ne reste plus que quelques vestiges des sites sauvages que nous offraient ces régions. On pourrait supposer que l'on respecterait au moins ce qui nous reste encore de l'Ardenne déjà sérieusement atteinte. Mais point. Voici que le vandalisme prend une nouvelle offensive et s'attaque au plus beau fleuron de sa couronne de beautés naturelles : Le Hérou, les deux Ourthes, l'Amblève.

« Pouvons-nous, ajoutait M. Stevens, rester inactifs devant cette nouvelle tentative. Ce serait faillir à tous nos devoirs. Vous le pensez aussi, j'en suis sûr. Qu'on ne vienne pas nous objecter que nous sortons de notre rôle, que nous ne sommes pas, en la circonstance, appelés à donner notre avis, que notre sphère d'action ne peut s'étendre au delà des limites du Brabant. Je crois, au contraire, qu'un droit d'initiative ne peut, en l'espèce, nous être contesté, car il s'agit d'une question d'intérêt général. »

C'est pourquoi M. Stevens crut devoir, d'accord avec ses collègues de la section des sites, vous adresser le vœu de voir tous les comités provinciaux réunis en assemblée plénière pour discuter avec vous les mesures qu'il est urgent de prendre pour écarter le danger dont sont menacées les vallées de l'Amblève et de l'Ourthe.

Peut-être qu'en l'occurrence l'attitude de M. Stevens aura été jugée

inopportune. On ne saurait lui en faire un reproche sérieux, si l'on considère les intentions qui lui ont dicté sa conduite. S'il s'est exprimé en une langue que l'on pourrait parfois trouver un peu trop directe, pas assez académique, on en aurait la raison et la justification dans son fervent amour de la nature, de toutes les beautés qui forment l'image multiple de la Patrie. Celle-ci, sans doute, évolue se modifie puisqu'elle est vivante ; mais nous retrouvons toujours en elle la sensibilité de nos ancêtres. Une patrie, c'est un héritage de souvenirs, d'œuvres qui assurent la continuité de la vie. N'est-ce pas le cas de rappeler qu'elle cesserait d'être si elle méconnaissait cette vie antérieure dont elle est issue, c'est-à-dire ce passé d'où elle tire son présent et son avenir. Elle ne diffère pas en cela de l'individu en l'âme de qui revivent les âmes nombreuses de son ascendance.

PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE

Rapporteur : M. Baron ALB. VAN ZUYLEN VAN NYEVELT.

Messieurs,

C'est avec un sentiment douloureux que nous avons vu s'allonger la liste funèbre des membres qui ont fait partie du Comité de la Flandre Occidentale. Nous ne saurions laisser passer le rapport de cette année sans nous associer au bel hommage rendu par le Chevalier Lagasse de Locht et par M. Houbar à la mémoire du Baron Kervyn de Lettenhove, qui fut notre collègue de 1904 à 1910. Notre province et tout particulièrement la ville de Bruges, ont été particulièrement sensibles à cette perte et les souvenirs des expositions d'Art ancien et de la Toison d'Or resteront toujours vivaces au sein de notre population.

Malgré son éloignement, après la guerre, un de ses plus grands soucis fut la conservation des œuvres d'art et des monuments de notre Flandre.

Le Comité provincial pendant le cours de l'exercice 1927-1928 a continué ses efforts pour la conservation du caractère artistique et archéologique de nos monuments religieux et civils tant au point de vue architectural qu'au point de vue mobilier,

*
* *

Les découvertes intéressantes faites au cours de la reconstruction de l'ancienne église de l'Institut Royal de Messines ont occasionné un remaniement des plans faits par M. l'architecte Patris. Un relevé consciencieux de la disposition de l'antique crypte, mise à jour en creusant les fondations, fait par notre honoré collègue M. De Pauw, complète et rectifie les données publiées par M. le Baron J. de Bethune dans la Revue de l'Art Chrétien et le bulletin de la Gilde de St-Luc. Les vestiges importants de ce vénérable sanctuaire du XIIe siècle, inconnus, jusqu'ici, à cause des revêtements faits au XVIIe siècle permettront de reconstituer dans son état primitif un des monuments les plus anciens de la Flandre.

A l'Eglise St-Jacques à Bruges, on a achevé sous la surveillance du Comité, la restauration des colonnes du chœur. Ce travail a été fait avec soin et concorde complètement avec le caractère architectural de l'édifice.

La situation ruineuse de l'ancienne église de Houthem (Furnes) a attiré l'attention de nos membres. La tour imposante, les nefs et le chœur devront être remis en bon état. La tour porte le millésime de 1552. C'est une des plus intéressantes du Veurne-Ambacht. La cure attenante datant de 1617, fut édifiée par l'abbaye de St-Nicolas de Furnes. Elle exige aussi une restauration urgente.

L'église d'Ichtegem, où existent des restes curieux de l'époque romane, a été l'objet d'un rapport, en vue de la conservation de ceux-ci.

Grâce à l'intervention de notre collègue M. Tulpinck, la chapelle St-Josse, monument classé, attenant à l'ancien hospice de ce nom, qui est une des plus vieilles institutions charitables de Bruges et servait d'entrepôt, a été reconstituée telle qu'elle était au XVIIe siècle. L'intérieur a reçu un mobilier en rapport, composé d'un autel Louis XIV, de statues et de bancs Renaissance. On y a placé plusieurs tableaux intéressants provenant de l'Administration des Hospices civils.

Par contre la chapelle récemment classée de l'ancien hospice Ste Marie Madeleine, autre fondation pieuse des temps passés, a été la proie des flammes. Un incendie s'étant déclaré cet été, le joli campanile et les toitures se sont effondrés et il ne reste debout que les murailles calcinées avec les pignons des intéressantes fenêtres couronnant le bahut. Heureusement le mobilier avait été enlevé avant la désaffectation de la chapelle. Il est à souhaiter que de promptes mesures soient prises en vue de la restauration de cet édifice.

La Commission royale des Monuments a donné son adhésion au projet de peinture décorative présenté par M. Goethals, de Gand, pour l'église de Passchendaele.

Elle a également autorisé la restauration de la chaire de vérité de l'église St-Vaast, à Menin, dont l'état était fort précaire.

Plusieurs demandes ont été présentées pour le placement de vitraux historiés, notamment dans les églises d'Avelghem, Leysele et St-Genois. Des avis favorables ont été donnés pour les deux premières églises ; quant à la troisième église, le projet a été regardé comme insuffisant.

Le Comité s'est occupé tout particulièrement de l'état des tableaux conservés dans les églises de notre province. Le Comité mixte récemment institué s'est rendu dans plusieurs localités pour faire le relevé des œuvres qui demandent des soins.

La Commission des Monuments, comme suite à la demande de la fabrique d'église de Notre-Dame à Bruges, a autorisé celle-ci à confier la restauration des toiles, dont il a été question l'an dernier, à M. Leegenhoek, restaurateur à Bruges.

Sur les instances de notre collègue M. Fl. Van Acker, l'administration fabricienne de Damme a été avisée de l'urgence de la restauration des tableaux ornant l'église paroissiale, notamment de la toile représentant *Le Triomphe de l'Eucharistie sur l'Idolâtrie et le Char du Triomphe de la Foi*, deux œuvres empreintes du génie rubénien. Les intéressés ayant soulevé à ce propos des difficultés financières, il leur a été rappelé que l'église pouvait obtenir des subsides de l'Etat et de la Province et on leur a fait observer qu'à défaut de ressources de la fabrique, la commune était obligée de subvenir aux frais.

Le Comité a insisté également auprès de l'Administration fabricienne de Lisseweghe pour la restauration de tableaux de l'église. En réponse à notre intervention la fabrique a fait connaître son intention de faire restaurer le tableau de Marc Van Duvenede représentant le *Christ en Croix*, remettant la remise en état des autres toiles jusqu'à la fin des travaux à faire à l'église pendant l'hiver 1928. Jusqu'ici aucune suite n'a été donnée à cette résolution et le Comité a décidé de ne pas perdre cette question de vue. Il serait opportun, si cette situation perdurait, de prendre des mesures pour la conservation de l'œuvre de Marc Van Duvenede et au besoin de la remettre à un Musée de l'Etat.

Une série de tableaux, ayant fort souffert pendant la guerre et provenant des églises de Reninghe et d'Ypres, a été confiée à M. Leegenhoek, restaurateur à Bruges, afin de les remettre en état. Cet artiste s'est parfaitement acquitté de sa tâche et a reçu de ce chef les félicitations des membres de la Commission des Monuments, délégués pour la surveillance de ce travail. Le beau triptyque de l'église St-Nicolas à Furnes attribué à Van Orley a été envoyé à l'atelier de M. Samuel De Vriendt en vue de sa restauration : à plusieurs endroits la peinture ayant disparu, il sera nécessaire de faire des retouches et les panneaux devront être nettoyés et garnis de tacquets.

Un autre triptyque, provenant de l'église de Houcke a été confié à M. Leegenhoek susmentionné, pour être remis en état. Il devra être nettoyé et reverni; sur les volets, sous la peinture, on a retrouvé les armoiries des familles Vande Voorde-de Meulenaer et Pynappel ; elles confirment l'origine brabançonne de cette œuvre.

Une heureuse décision a été prise concernant les pierres tombales, servant actuellement de trottoir, dans le cimetière de Lisseweghe. L'Admi-

nistration fabricienne a résolu de les placer contre le mur du couloir de la sacristie.

Par les soins du Baron de Cartier de Marchiennes, notre ambassadeur à Londres, nous avons obtenu la restitution à l'église de Nieuport d'une magnifique plaque en laiton, ornée d'un ange tenant l'écusson de la famille Lambaert. Cette belle pièce avait été emportée par un soldat anglais pendant la guerre.

Des remerciements ont été adressés à M. Edward Yates, de Londres, qui avait pris l'initiative de la remise de cet objet à la Belgique.

*
* *

Pour ce qui regarde les monuments civils, notons tout d'abord, que notre Comité a été saisi d'un plan d'aménagement de l'ancien Mont de Piété de Courtrai, afin d'y installer la bibliothèque et les archives du Courtraisis, deux collections importantes confiées à la garde de M. Debbaut, méritant d'avoir un local bien approprié.

Le projet très judicieusement conçu a été approuvé : toutefois, pour ce qui concerne la disposition des rayons, conseil a été donné de s'inspirer de l'installation toute moderne des Archives de l'Etat à Anvers.

La Ville de Furnes a envoyé également un beau projet de restauration du *Pavillon des Officiers Espagnols*, au coin de la grand'place de cette ville. Ce projet a reçu l'approbation de la Commission des Monuments.

L'Administration communale a décidé de placer dans ce local les archives de la ville, du bourg et de la châtellenie de Furnes.

Il est à souhaiter que cette administration s'inspire également pour l'aménagement intérieur des salles destinées aux archives, des dispositions du dépôt d'Anvers.

Le Comité de notre province a eu à examiner de nombreux projets de restauration de maisons privées brugeoises.

Un conflit a éclaté à ce sujet entre notre organisme et l'Administration communale de la Ville de Bruges. Celle-ci a constitué depuis quelques années le Comité du «Stedenschoon», dont certains membres paraissent avoir une tendance à emprendre sur les attributions de la Commission Royale des Monuments qui, très justement, a tenu à sauvegarder ses prérogatives. Un intéressant rapport à ce sujet a été fait par MM. Schramme et Verstraete, représentant l'un la section des Sites, le second celle des Monuments, Il a trait tant à des restaurations faites de la propre initiative de la ville, qu'à des modifications à des façades classées, dont les restaurations avaient été soumises à notre comité. Parmi ces modifi-

cations autorisées par la ville émarge l'aménagement de l'établissement De Strooper. « Quelle dérision, écrivent les rapporteurs, que cette façade ultra moderne et toute mercantile entre deux précieux pignons anciens portant les millésimes 1521 et 1754. Avec toute l'audace de ses réclames, M. De Strooper appelle sa maison : romane ».

Il est inutile d'insister sur ce qui est fait, mais il a semblé que notre comité devait mantenir ses attributions et ne pas porter la responsabilité de restaurations malencontreuses.

Ces prérogatives devront surtout être sauvegardées dans la question du beau site du rempart de la porte Ste-Croix, où des alignements et des lotissements ont été approuvés par le conseil communal sans avis préalable. Voici à ce propos les conclusions très fines des rapporteurs que nous devons faire nôtres : « Ce serait un sacrilège que de gâcher ce joyau unique. Avant d'y mettre la main, qu'on invoque la Déesse Prudence afin qu'elle prête sa loupe la plus grandissantse et la lumière de tous les soleils ».

La Ville de Bruges a promis à la Commission royale des Monuments, de lui soumettre dorénavant *en principe* tout projet de modification ou de restauration.

Voici les projets communiqués à notre Comité.

1° Restauration et rétablissement de la tour de la Maison des Orientaux (Oosterlingenhof). Ce monument dont il ne reste malheureusement plus grand chose, date du XVe siècle et est l'œuvre du maître architecte J. van de Poele. Un rapport très intéressant a été fait à ce sujet par MM. De Pauw et Bon Gillès de Pélichy. Le visa de la Commission royale des Monuments a été donnée à ce sujet le 15 novembre 1927. Jusqui'ci les travaux n'ont pas été commencés, nous faisons des vœux pour sa réalisation.

2°) Façades diverses : le visa de la Commission des Monuments a été donné pour les modifications aux façades Grand'place, 25, Parvis Saint-Sauveur, 1, rue des Potiers, 44, rue des Pierres, 3 et 21, rue des Tonneliers, 27.

3°) Etablissement d'un garage attenant à la chapelle des Maréchaux. Ce travail, d'abord tenu en suspens a été exécuté avec quelques modifications.

4°) Etablissement d'une arcade, rue des Pierres.

*
* *

Deux intéressantes questions furent soulevées au cours de nos séances.

La première question avait rapport aux nombreux blasons ou obits mortuaires ornant certaines églises de la Flandre.

Une plainte avait été faite au nom de plusieurs familles, concernant l'enlèvement de ces souvenirs, décrochés à la suite de remaniements intérieurs des églises d'Oostcamp et St-Pierre-lez-Bruges.

La décision prise par les fabriques des églises susdites était basée sur un décret ecclésiastique fort mal compris.

Une enquête fut faite pour savoir quelles étaient les mesures éventuelles à prendre. Elle donna lieu à une correspondance avec le Cardinal Archevêque de Malines et M. le Ministre de la Justice, sur l'interprètation du décret du 20 octobre 1922, émanant de la Sacrée Congrégation des Rites, à Rome.

Celui-ci « interdit le placement dans les églises de monuments ou d'emblêmes funèbres quelconques, sauf les inscriptions sur les tombes des personnages qui jouissent du droit d'être inhumés à l'intérieur de l'église. Mais ce décret n'a pas d'effet rétroactif ; les obits qui se trouvaient dans les églises avant le 20 octobre 1922, ne peuvent être enlevés sans l'autorisation des autorités conformément aux prescriptions de l'Arrêté Royal du 16 août 1824.

Il n'est pas inutile de rappeler que l'usage de placer des obits dans les églises ou chapelles, date de temps immémorial ; il était même soumis à certaines ordonnances héraldiques sous l'ancien régime.

On connait plusieurs miniatures dans les manuscrits du XVIe siècle montrant des écussons appendus dans des cérémonies funèbres. Plusieurs tableaux d'intérieur d'églises rappellent l'appension au XVIe et XVIIe siècles de blasons familiaux de ce genre, soit sur les murs du chœur et des chapelles, soit même sur les colonnes ou piliers des églises d'autrefois.

On peut retrouver dans les anciens comptes des fabriques des rubriques mentionnant des droits perçus pour leur appension.

Il y a donc là une question de fait et parfois un droit acquis.

Des recherches personnelles m'ont permis de retrouver les noms de nombreux artistes qui ont été employés à la peinture de ces insignes mortuaires. Plusieurs sortent des ateliers de peintres renommés, tels que les Van Oost et les Van Muenincxhove au XVIIe siècle, les Bouquet, Coppyn et autres au XVIIIe siècle dans la Flandre.

On a pu constater que dans plusieurs églises le placement des obits a produit un effet heureux au point de vue décoratif, et ils sont souvent intéressants au point de vue héraldique.

On ne doit pas croire cependant que les obits soient exclusivement une

prétention nobiliaire. Au début surtout, ils ont été placés dans un but pieux pour obtenir les prières des fidèles et pour remémorer le souvenir de personnes influentes qui ont contribué par des dons à l'ornementation des édifices religieux et l'entretien du culte dans les paroisses.

La correspondance échangée par la Commission royale avec les autorités a eu pour conséquence le replacement des obits dans les églises susmentionnées.

A ce propos il est bon de citer l'initiative méritoire de M. Vermaut, curé de St-Jacques à Bruges, qui, lors de la peinture de son église, loin d'écarter les blasons qui l'ornaient, les a fait placer à divers endroits éclairés, où on peut juger de l'intérêt et de la beauté que présentent certains de ces emblêmes mortuaires.

On peut dire qu'il fut récompensé de son zêle, car la remise en état d'un des panneaux anciens employés à cet usage, a fait découvrir sous l'obit une curieuse peinture de la fin du XVIe siècle, représentant cinq personnages, dont un prêtre, tous agenouillés, membres d'une confrérie, qui serait celle de St-Cristophe, si on peut s'en référer à l'image de ce saint peinte au revers du tableau.

Cette œuvre datant de la période des Pourbus et des Claeissens, a été restaurée et placée dans l'église.

La question des obits funéraires a suscité celle de la restauration des magnifiques blasons de la Toison d'Or, qui furent placés dans l'église de Notre-Dame en 1468 et dans celle de St-Sauveur en 1478 à Bruges, lors des chapitres tenus par Charles le Téméraire et Maximilien d'Autriche, ducs de Burgogne.

Ces blasons offrent un intérêt de premier ordre, au point de vue de l'art héraldique du XVe siècle.

Les comptes des ducs de Bourgogne renferment de nombreux détails au sujet des œuvres émanant des artistes de cette époque. Les peintres, valets de chambre de la Cour, qui nous ont laissé des portraits et des scènes d'intérieur admirables, tant dans les panneaux que dans les manuscrits, ne dédaignaient pas d'employer leurs pinceaux pour l'ornementation des bannières, des penonceaux et des écussons de la suite brillante de leurs souverains, s'agissait il d'expéditions guerrières ou de fêtes religieuses ou mondaines.

Parmi les peintres des blasons de la Toison d'Or, le Comte de la Borde a relevé les noms de Hue de Boulogne, Jean Hennecart et Pierre Coustain. On peut y joindre ceux de Jean de Battel, Lucas de Heere, Chrétien de Valenciennes, etc.

Les textes retrouvés permettent d'attribuer à Pierre Coustain la pein-

ture des blasons de l'église de Notre-Dame et de St-Sauveur à Bruges.

Comme le dit le rapport on peut rarement « admirer une technique plus sûre et plus savante, une composition mieux comprise, un ensemble de couleurs plus riche et plus brillant ».

«Voyez les casques et les cimiers, l'arabesque des colliers, les méandres des lambrequins, l'élégance des caractères gothiques qui accompagnent et complètent ce remarquable ensemble. Et là, où le peintre a eu besoin de styliser un lion ou tout autre animal, il le fit avec un tel caractère, il l'enserra dans un contour si archaïque et si sévère, que se serait pour nos peintres héraldiques d'aujourd'hui, en même temps qu'une rude leçon, une source inépuisable d'inspiration ».

Plusieurs de ces blasons ont subi des repeints et d'autres sont écaillés.

Tous les lambrequins et plusieurs cimiers de ceux appendus en l'église de Notre-Dame, ont été restaurés à une époque déjà lointaine.

Sous les repeints des lambrequins on peut reconnaître la façon de Pierre Coustain, qui formait les ombres par des hachures. Il a fallu renoncer à enlever ces repeints, car ils ont été probablement occasionnés par des détériorations importantes, soit pendant les troubles religieux ou la révolution française, et c'eut été un travail hasardeux d'une part et coûteux d'autre part.

A l'église de St-Sauveur les cimiers et les lambrequins sont restés tels qu'ils avaient été peints primitivement.

Dans l'une église les inscriptions sont restées en lettres d'or, dans l'autre elles ont été retouchées en couleur.

M. Leegenhoek, restaurateur à Bruges, a été chargé du travail de restauration. Il a maintenu les lambrequins et les inscriptions, dans leur état actuel. Le modèle des ombres et la patine des lambrequins étaient intéressants. La remise en or des inscriptions a nécessité des subsides importants. Il a nettoyé les blasons et fixé les parties où s'étaient produites des boursouflures.

La restauration de cette œuvre, qui est un des ornements de nos églises, sera terminée en 1929.

PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE.

Rapporteur : M. le chanoine G. VAN DEN GHEYN.

Messieurs,

Nous l'avions vu inscrire avec grand plaisir à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'Octobre 1927 l'importante question de la restauration et de la conservation des tableaux anciens dans les églises. Nous nous permettions même d'exprimer à ce sujet dans notre rapport annuel notre très vive satisfaction. Notre tant regretté confrère M. le baron Kervyn de Lettenhove traita la question avec la compétence qui lui revenait, et les administrations fabriciennes lui doivent de la reconnaissance, pour l'avoir envisagée à un point de vue, qui ne fut que trop souvent et trop longtemps négligé, je veux dire au point de vue budgétaire.

Je n'ai pas en ce moment à plaider cette cause, mais je l'avoue, j'ai vu disparaître avec infiniment de regret cette épineuse question de notre ordre du jour. Il y avait encore beaucoup à dire, et vous m'excuserez, si je cherche à en fournir la preuve.

Le Comité de la Flandre Orientale a eu à s'occuper à maintes reprises de la restauration de quelques uns de nos tableaux d'églises, et non des moindres. Il m'est agréable de souligner une fois de plus le zèle déployé en ces circonstances par notre dévoué collègue M. Frédéric De Smet. Ce n'est pas une banalité de dire que les rapports rédigés par lui, sont des modèles du genre. Non seulement ils se réclament des profondes connaissances de l'auteur en cette délicate matière, mais ils témoignent de plus d'une conscience, qui est la meilleure garantie des mesures préconisées.

Il nous plait de rappeler les trois savants rapports fournis par lui et qui avaient trait à des tableaux appartenant à l'église St-Michel de Gand, à l'église décanale d'Alost et à la Cathédrale St-Bavon de Gand.

Or c'est précisément à propos de cette dernière église, qu'il importe de soulever la question qui nous intéresse. La fabrique susdite ayant constaté que depuis un certain temps se produisaient des boursouflures sur la toile de Rubens, elle décida de s'adresser au Ministère compétent pour obtenir l'autorisation de procéder à des travaux de conservation. En même temps

elle sollicita de l'obligeance de M. Frédéric De Smet un examen attentif du tableau, et demanda au peintre Aelman un devis estimatif des travaux jugés par lui nécessaires.

M. Frédéric De Smet se met avec son habituelle complaisance aussitôt en besogne et les conclusions de son rapport très détaillé et scrupuleusement étudié concordent en tous points avec les constatations du peintre restaurateur. Et maintenant épinglons soigneusement quelques dates.

1° La fabrique d'église envoie le 26 février sa lettre au Ministre de la Justice pour solliciter l'autorisation nécessaire.

2° Le 3 mars le Ministre fait répondre en ces termes :

« Je vous saurais gré de bien vouloir me faire connaître si la fabrique dispose des ressources nécessaires à l'exécution de ce travail.

Aucun crédit n'est prévu à cet effet au budget pour l'année 1928. »

3° Par retour du courrier nous répondrons à M. le Ministre, que nous disposons des ressources nécessaires, et que nous ne sollicitons pas de subside; mais désireux de sauvegarder l'avenir, nous lui faisons entendre qu'il est un autre tableau d'une réelle importance, celui de De Craeyer, dont la restauration s'impose, et qu'il est probable que nous demanderons que l'on veuille bien s'en occuper, du moment que les délégués de la Commission royale des Monuments nous auront donné leur avis à ce sujet.

Jours et mois se passent, sans que suite soit donnée à cette lettre. Pendant ce temps Rubens n'a qu'à se bien tenir. Il est bien vrai que notre excellent critique d'art M. F. De Smet nous a prévenus du danger qu'offrent ces boursouflures. Celles-ci en se multipliant et en s'agrandissant, menacent d'éclater et par conséquent de produire d'inquiétantes éraflures. « Lis sub judice est » l'affaire est entre les mains des pouvoirs compétents et par conséquent les fabriciens de St-Bavon n'ont qu'à patienter.

En date du 6 juillet, mais comme il convient le message met cinq jours pour nous parvenir, M. le Gouverneur de la province nous envoie la copie de la lettre datée du 20 juin, du président de la Commission royale des Monuments à M. le Ministre de la Justice, aux termes de laquelle le projet relatif à la remise en état du tableau de P.P. Rubens ornant l'église St-Bavon, à Gand, parait susceptible de recevoir un avis favorable.

M. le Gouverneur nous réclame en même temps un double de la délibération de la fabrique d'église, un devis détaillé des travaux et termine par la formule, je suppose, consacrée par son administration :

« Deze beraadslaging moet de geldmiddelen aanduiden waarmede de uitgave zal gedekt worden en desgevallend toelagen aanvragen. »

Donc le 3 mars on me demande de Bruxelles si nous avons besoin de subside ; afin d'éviter tout retard pour l'exécution de ces travaux que nous croyons urgents, nous nous hâtons de répondre énergiquement : non, il ne faut pas de subside, et... quatre mois plus tard la même question de l'éventualité de subside nous est adressée.

Le même jour, 11 juillet 1928, nous nous empressons d'apporter nous-même à l'administration provinciale toutes les pièces réclamées, et depuis ce jour nous attendons patiemment l'autorisation sollicitée en date du 26 février 1928 ! ! (1).

Aux sages observations de M. le baron Kervyn de Lettenhove, à ses généreuses suggestions d'aider les fabriques d'églises par l'octroi de plus larges subsides quand il s'agit de la conservation de nos tableaux anciens, nous nous demandons s'il ne serait pas opportun de joindre encore un vœu : à savoir, s'il ne conviendrait pas de trouver une voie plus directe et surtout plus rapide que le dédale de la bureaucratie officielle, afin que soient fournis en temps voulu les soins exigés pour le bon entretien de nos œuvres d'art.

En attendant qu'il plaise au Ministre compétent d'accorder à la fabrique de St-Bavon l'autorisation de remettre le tableau de Rubens en bon état, à ses frais, celle-ci a déjà fait le nécessaire pour que pareille autorisation lui soit reconnue pour la restauration du tableau de De Craeyer représentant la décollation de St-Jean-Baptiste. M. F. De Smet dans son remarquable rapport a justement appelé l'attention sur l'intérêt de cette toile, comme aussi sur le délaissement dont elle n'a que trop longtemps souffert.

Espérons que les subsides qui cette fois doivent être sollicités, ne feront pas défaut, afin que cette belle toile du grand maître Anversois puisse être remise en pleine valeur.

Les fabriciens de l'église St-Michel ont eux aussi été bien inspirés, quand ils ont décidé la restauration de leur magnifique tableau de Van Dyck, et ils ont eu la main heureuse en la confiant à MM. Aelman. Malgré les fâcheuses prédictions de quelques critiques d'art, trop intéressées peut-être pour être tout à fait vraies, ce chef d'œuvre sans reprendre toute son antique splendeur, nous est revenu dans les meilleures conditions possibles, car comme conclut si élogieusement le rapport de M. F. De Smet : « Aux yeux de tous le Christ mourant sur la croix de Van Dyck a reconquis son prestige ; il n'y aura de regrets que dans l'âme de

(1) Depuis la rédaction de ce rapport, la solution est intervenue le 2 octobre.

ceux que leur mission appelle à pénétrer les secrets d'un chef d'œuvre, qui n'a pour lui que le souvenir d'une gloire séculaire ».

Il a été donné à notre confrère de suivre avec parfaite connaissance de cause les diverses opérations auxquelles il a fallu soumettre le tableau. Il a donc en toute vérité pu reconnaître que cette restauration avait été faite avec minutie, prudence et conscience. C'est le témoignage rendu par les délégués de la Commission des Monuments et de M. l'Inspecteur F. Van Loo. Voilà pourquoi il importe que soient dans ce rapport dûment actés les mérites du travail que MM. Aelman ont exécuté avec tout le respect dû à l'œuvre de Van Dyck.

L'église décanale d'Alost possède également des tableaux de prix. Une demande en due forme a été introduite le 3 Avril dernier pour permettre la restauration de trois d'entre eux, à savoir le Martyre de Ste Catherine par Pierre Thys, Simon Stock recevant le scapulaire par G. De Craeyer et l'adoration des bergers attribué à Otto Venius. Notre zélé collègue M. F. De Smet s'est une fois de plus attelé à la besogne, pour faire le rapport relatif à l'expertise de ces trois tableaux.

Faisons remarquer que la fabrique d'église prend tous les frais à sa charge et que M. P. Aelman dont la réputation est désormais acquise à la suite de sa restauration du Van Dyck de St-Michel, s'engage à effectuer le travail pour le prix forfaitaire de six à sept mille francs.

Mais si nous employons le terme générique de restauration, il conviendrait dans bien des cas de ne parler que d'un nettoyage poussé à fond. Toutefois le mot de restauration sera très exact pour la remise en bon état du martyre de Ste Catherine. La Sainte a subi un nouveau martyre lors de la guerre de 1914-1918, et cette fois ce n'est pas le supplice de la roue qu'elle eut à endurer, c'est un bombardement auquel elle a été soumise de la part des envahisseurs allemands. Voici pour gouverne les constatations faites par le rapporteur.

« Le tableau porte la trace d'une multitude d'éraflures (arrachements de la couleur) suivant une trajectoire horizontale, de dextre à senestre. Il présente cinq accrocs graves (sans arrachement de la toile) et compte une quantité de petites déchirures, les unes plus graves que les autres (toile coupée et arrachée).

La partie gauche du tableau est quasiment intacte. Elle est encrassée et couverte de poussière de chaux. De ce fait la toile est d'aspect terne et sale.

La dégradation ne porte pas trop sur les éléments essentiels de l'œuvre, à part cependant deux ou trois trous dans le visage des personnages de droite ». Notre savant confrère n'hésite pas à juger cette toile comme « une œuvre marquante de l'artiste », et sa patiente étude lui a permis de

dégager un élément biographique qui ne manque pas d'importance. L'œuvre est datée 1666 et signée sous la forme orthographique adoptée par le peintre lui-même : Peter Thys et non Tyssens ou Tysens, comme dans le registre de la Confrérie Saint Luc à Anvers, ou chez ses biographes contemporains.

Les deux autres tableaux se présentent heureusement en de meilleures conditions; ils n'offrent aucune dégradation d'ordre grave, et ici il n'est question que d'un prudent, mais nécessaire nettoyage.

C'est sans doute le souvenir de ces négociations en cours, qui détermina un vicaire de St-Martin à Alost, promu dans l'entretemps à la cure de Ruyterskerk, à recourir à nos avis, pour savoir comment il devait s'y prendre pour assurer la conservation de certains tableaux, qui n'avaient d'autre emploi que de servir de décor à un autel reposoir, lors des processions du St-Sacrement. Nous eûmes vite fait d'apaiser ses scrupules, car ces toiles n'offraient aucun caractère artistique, elles ne pouvaient même pas se réclamer d'une valeur purement documentaire. Mais si je crois utile de rappeler le fait, c'est parce qu'il prouve que bon nombre de nos curés sont désormais décidés à exagérer leur prudence en cette matière, plutôt que d'encourir le reproche d'insouciance ou de manque de sollicitude pour le patrimoine dont ils ont la garde.

On ne saurait assez insister sur le rôle aussi pieux qu'esthétique qu'ont à remplir les tableaux dans nos églises ; partant il est désirable que soit partout répétée la sage parole de M. le baron Kervyn de Lettenhove : « Enlever les tableaux des églises est un acte à la fois illégal, contraire à l'esthétique et regrettable au point de vue religieux ».

C'est en nous inspirant de ce principe que nous avons énergiquement repoussé la demande introduite par une administration fabricienne en vue d'aliéner un tableau de valeur en faveur d'un musée de l'Etat, afin que le produit de la vente puisse être utilisé pour la restauration éventuelle de l'église. Nous nous sommes réjoui de constater que l'Evêque lui-même a profité de ce fait, pour rappeler aux curés de très pressante manière que les prescriptions tant légales qu'ecclésiastiques s'opposent formellement à pareille aliénation. Si on croit pouvoir en faire la proposition auprès des pouvirs publics, il faut avant tout que l'évêque y consente, et lui-même dans ce cas indiquera la marche à suivre.

Cette question d'aliénation se présente parfois dans des conditions telles, que les difficultés qu'elle offre, paraissent insurmontables à première vue. Voilà pourquoi il est indispensable de mettre en pleine évidence la rigidité des principes qui doivent la régler. Nous en voulons fournir un exemple vraiment typique.

Délicieusement blottie dans un site, dont le pittoresque ajoute encore au charme, la cure de Voorde a jusqu'à cette heure conservé intacte la pureté de sa gracieuse et archéologique parure : elle n'a pas toutefois su du temps arrêter le très réparable outrage. La toiture notamment réclame d'urgentes et d'impérieuses restaurations. L'administration communale se trouve ainsi dans l'inéluctable nécessité de prendre à sa charge des dépenses assez considérables et celles-ci menacent de porter atteinte à l'équilibre de son budget.

Si l'immeuble dont s'agit a maintenu à l'extérieur tout son caractère ancien, il n'a également à l'intérieur rien perdu de son décor primitif. Or il existe là un charmant salonnet, style Louis XV, avec boiseries et panneaux coloriés, à rendre jaloux de plus exigeants qu'un modeste curé de village. Ceci a naturellement éveillé l'attention et avec elle la concupiscence des antiquaires de profession, qui ont vite fait d'évaluer au prix du jour cet artistique ensemble. Une offre ferme de neuf mille francs a été proposée et depuis lors se pose la question, si le curé de Voorde va obliger ses paroissiens à supporter seuls les frais de la réparation de sa cure, alors qu'il lui est si facile de les diminuer pour une très notable partie, en renonçant au luxe d'un trop riche appartement ? Les divisions politiques qui sévissent même à la campagne, donnent à des arguments de ce genre un poids d'autant plus appréciable, qu'ils sont les mieux compris par toute une catégorie de gens, pour qui l'intérêt prime tout, et qui ne s'expliquent pas l'enthousiasme que d'aucuns professent pour les choses du passé.

L'on se rend ainsi parfaitement compte qu'un curé cherchant avant tout à vivre en paix avec ses paroissiens, soit prêt à renoncer à certains avantages qu'il juge à bon escient d'ordre plutôt secondaire ; aussi dans l'occurrence, M. le Curé de Voorde n'insiste pas plus qu'il ne faut pour conserver son salon Louis XV, puisque ce généreux abandon de sa part doit donner satisfaction à ses ouailles.

Il nous a paru cependant qu'il ne fallait pas à ce point pousser le désintéressement, et c'est pourquoi usant de notre initiative et en présence de l'urgence du cas, nous avons proposé le classement immédiat de la cure parmi les monuments de la province. Elle le mérite à bien des titres, et la chose aurait depuis longtemps déjà dû être réalisée. Malheureusement l'appel désespéré que nous avons fait en vue de protéger une si archaïque demeure contre tout danger de dilapidation, n'a pas trouvé l'écho que nous avions si ardemment espéré. On nous réclame des photographies dont l'administration communale de Voorde a bien voulu quoique tar-

divement nous promettre l'envoi, mais il est plus que probable que ces photographies ne nous arriveront qu'avec une trop sage lenteur.

Et à ce propos qu'il nous soit permis de parler en toute franchise. Sans doute on ne peut en disconvenir, il semble très utile de joindre à la demande de classement la photographie du monument à classer. Mais la chose est-elle toujours facilement réalisable ? Les administrations communales ou fabriciennes se soucient très peu de supporter les frais qui leur sont si bénévolement endossés. D'autre part l'administration provinciale ne dispose pas d'un service photographique auquel les membres de notre comité pourraient éventuellement recourir, et ceux-ci se jugent naturellement dispensés d'avancer pareils débours, puisque les indemnités qui leur sont reconnues pour frais de séjour en l'an de grâce 1927, ne sont pas encore liquidées en cette date du 16 septembre 1928. Il est vrai que les indemnités se portent pour un comité composé de vingt membres à l'effarante somme de quatre cents francs ! Un gouvernement qui ne cesse de prêcher la compression des dépenses, pourrait-il ne pas s'émouvoir devant de telles prétentions ?

Nous voulons nous borner à ces quelques considérations générales, sans toutefois prétendre avoir ainsi fourni la complète analyse de nos multiples travaux, qui ont occupé les 9 séances tenues depuis la dernière assemblée générale. Pour s'en convaincre il suffira de consulter le relevé de ces travaux qui figure en annexe de notre rapport. Ceux-ci comme d'habitude se sont portés sur des questions généralement les mêmes, et qui périodiquement font l'objet de notre examen. Elles n'en sollicitent pas moins toute notre attention, et si à la suite d'observations que nous jugeons prudent de faire, on était tenté de dire que la critique est aisée, nous aurions à répondre que nous n'avons hélas que trop d'occasion de constater combien l'art est difficile.

Relevé des travaux.

Aliénation d'objets mobiliers :

Gand église Ste Elisabeth, chemin de croix. (Avis favorable).
Escornaix : chandeliers en bois.
Wichelen Maison communale : chaises (Avis favorable).
Schellebelle : tableau.
Voorde cure : panneaux décoratifs (Avis défavorable).

Bois de Buggenhout : Déprédations commises.

Classement : Monuments :

Meerbeke église et cure.

Ninove : église.

Voorde cure (classement demandé).

Lokeren maison rue du pont (classement rejeté).

Site : Meerbeke.

Mobilier : Gand St-Bavon, Appelterre, Belcele, Deftinge, Meerbeke, Tamise, Ninove.

Construction de nouvelle église : Gand St-Paul (emplacement).

Eclairage à l'électricité : Auwegem, Doorselaer, Essche St-Liévin, Exaarde, Goefferdinge, Hoorebeke Ste Marie (temple protestant), Lierde St-Martin, Mont St-Amand centre, Oordegem, Vlierzele, Zonnegem.

Mobilier : Gendbrugge centre : jubé, Oostacker confessionnaux.

Moulin : Doel. Protestation contre la démolition projetée.

Peintures murales anciennes : Gand. Chapelle des Tisserands. Saint-Nicolas-Waas : restauration.

Polychromie moderne : Elsegem, Petegem-lez-Audenarde.

Pont : Termonde.

Restauration : églises : Landscauter, Ninove (abside), Schellebelle.

Maisons: Audenarde: Het Zaksken. Waasmunster: immeuble Dr Ide.

Tableaux anciens :

Gand, St-Bavon, Rubens et De Craeyer.

Gand, St-Martin, De Craeyer.

Gand, St-Michel, Van Dyck.

Alost : Thys, De Craeyer, Otto Venius.

Ruyterskerk.

Travaux proposés pour l'église d'Hofstade.

Vitraux : Audenhove St-Géry, Evergem, Waterland-Oudeman.

Voirie : Gand, plan d'alignement de la rue Jean Breydel.

Divers.

Gand : Petit béguinage. Conseils à donner pour la restauration éventuelle de certaines maisons.

Afsné : Mesures à préconiser pour combattre l'humidité des murs.

Gand : Canal de Terneuzen, usines insalubres et menaçant la végétation.

Nomination de Mr Verwilghen comme Gouverneur du Limbourg.

M. le Chanoine VAD DEN GHEYN. — Messieurs, un fait nouveau s'est produit depuis la rédaction de mon rapport.

Ce fait nous inquiète d'autant plus que nous avons vu, dans le rapport pour la province d'Anvers, qu'il existe maintenant ce que nous appel-

lerons le déclassement des monuments classés. Dans notre naïveté de correspondant, nous avions cru que dès qu'un monument était classé, ce monument ne pouvant plus faire de mal à personne, on ne pouvait plus en arracher une pierre ni modifier son classement.

A Anvers, on vient de déclasser une tour ancienne et, chez nous, l'Administration communale d'Eecloo vient de demander le déclassement d'un monument. Or, dans cette petite ville, il n'y a qu'un monument : l'hôtel de ville. Celui-ci ne vaut assurément pas l'hôtel de ville de Bruxelles, ni ceux de Louvain et d'Audenarde, mais c'est un petit hôtel de ville, de type rural, qu'il est intéressant de conserver comme une chose ancienne que nos grand-pères ont admirée. Leurs petits-fils voudraient maintenant démolir ce monument : il faudrait que, dorénavant, les conseillers communaux fussent assis dans de vastes sièges placés dans de vastes salles ! Telle est la raison pour laquelle on nous demande de déclasser un hôtel de ville qui est à peine classé depuis trois ans.

Eh bien, je prie la Commission royale et tous les Ministres de la Belgique de s'opposer au déclassement d'un monument classé. (*Vifs applaudissements.*)

PROVINCE DU HAINAUT

Rapporteurs : M.M. SONNEVILLE et LEVERT.

Messieurs,

Un deuil cruel est venu frapper le Comité provincial : son éminent secrétaire, Monsieur Ernest Mathieu est décédé.

Il fut nommé membre le 3 février 1904. On ne saurait mieux caractériser la carrière fournie par notre collaborateur que l'a fait M. le chanoine Puissant dans le discours qu'il a prononcé le jour des funérailles à Enghien, et qui est reproduit ci-après.

Messieurs,

Au nom du Cercle archéologique de Mons, de la Société des Bibliophiles belges, séant à Mons et du Comité des membres correspondants pour le Hainaut de la Commission royale des Monuments et des Sites, je m'incline avec tristesse et vénération devant le cercueil d'Ernest Mathieu ; en m'acquittant d'un rigoureux devoir de profond respect et de vive gratitude je suis certain d'être l'interprète non seulement de mes honorés collègues, mais aussi de nombreuses sociétés savantes auxquelles les circonstances n'auront pas permis d'être représentées à cette solennité funèbre. Et lorsqu'après-demain, j'apprendrai au Congrès de la Fédération des Sociétés belges d'Archéologie et d'Histoire que je suis venu déposer en leur nom, sur la tombe d'un membre éminent et assidu de ces assises, l'hommage de leurs regrets, j'ai encore la certitude de voir l'assemblée m'exprimer son approbation et sa gratitude pour cette démarche.

En effet, s'il est un citoyen qui a bien mérité de son pays, un érudit qui a voué son temps et sa vie au culte de la vérité historique, un collègue ardent et érudit entre mille, c'est bien Ernest Mathieu dont nous déplorons la lourde et inestimable perte.

Dieu me garde, Messieurs, de répandre sur les restes mortels du vice-président d'honneur du Cercle archéologique de Mons, les fleurs d'une vaine rhétorique, à cette heure où chacun de nous a tant besoin de prières pour fléchir l'incorruptible justice de Dieu ; c'est plutôt l'instant d'offrir,

pour le repos de son âme devant l'autel de la divine victime expiatrice, le tribut d'humbles et ferventes supplications.

Cependant, vous me reprocheriez de n'avoir pas rappelé, pour notre édification, les mérites du distingué archiviste-historien que nos jeunes chercheurs seront bien inspirés de prendre pour modèle.

Le premier titre d'Ernest Mathieu à notre respect, c'est l'amour profond qu'il professa pour son pays et en particulier pour cette petite patrie que doit constituer pour chacun de nous, le lieu natal, la cité ou le village de notre résidence.

Avec quelle satisfaction visible ne voyons-nous pas notre regretté collègue, aussi fréquemment que les circonstances le lui permettaient, en cette ville de Mons à laquelle il consacra tant de notices savantes et le dernier et important ouvrage, inachevé, hélas ! de sa vaste érudition.

Et quelle pieuse sollicitude ne déploya-t-il pas à recueillir les fastes et les titres honorables de cette ville d'Enghien dont il écrivit l'histoire fort estimée, qu'il tint à doter d'une société archéologique et où il organisa, il y a une trentaine d'années, le congrès de la Fédération qui va tenir ses assises biennales à Mons au surlendemain de ces obsèques solennelles ?

Touchant témoignage de civisme désintéressé, de cette vertu morale trop peu recommandée et insuffisamment pratiquée en nos temps troublés où l'autorité, l'ordre et le bien public réclament si instamment son précieux concours.

En ce qui concerne le savant, il me suffira de rappeler que, telle une source intarissable, E. Mathieu a répandu, durant un demi-siècle, les trésors de son inépuisable érudition sur tous les champs de notre histoire de Notre Hainaut si laborieux et si hospitalier. A peine un problème était-il posé dans les divers domaines de la recherche historique qu'aussitôt, grâce à la plume facile et documentée de notre cher disparu, une solution était proposée par l'organe de l'une ou l'autre société savante du pays, ou que du moins, des éléments importants de solution étaient mis par notre regretté défunt à la disposition des chercheurs studieux. Aussi renoncé-je résolument à tracer ne fût-ce qu'une ébauche de la luxuriante bibliographie des écrits de M. E. Mathieu ; une plume autorisée ne manquera pas d'ailleurs d'établir prochainement cette copieuse nomenclature dans les annales des sociétés savantes du Chef-lieu de la Province.

Enfin, si nous considérons en M. Mathieu, les qualités si appréciées entre collègues, nous reconnaissons sans hésitation dans sa personnalité un sociétaire modèle.

Jadis secrétaire du cercle archéologique de Mons, et, depuis très long-

temps, secrétaire du Comité des membres correspondants pour le Hainaut de la Commission royale des Monuments et des Sites, Ernest Mathieu apporta toujours à l'accomplissement de ses fonctions particulièrement importantes, un dévouement inlassable et un zèle, une exactitude irréprochables dans la rédaction des rapports et procès-verbaux, une ponctualité rigoureuse à observer l'horaire, une aimable modestie dans la discussion. Ces belles qualités demeureront pour ceux qui ont eu l'avantage de connaître notre digne secrétaire une exhortation éloquente et un réconfortant souvenir. Cette ardeur inlassable au travail de l'étude, cette fidélité au devoir, ce souci des responsabilités morales et du bien commun, alors que les avantages de la fortune ou le poids des années auraient pu le dispenser de tout effort, E. Mathieu les a soutenus et cultivés jusque dans un âge vénérable. Comment ne pas célébrer discrètement ici l'affection admirable et la collaboration délicate d'une compagne dévouée ? Grâce à ce concours providentiel, E. Mathieu infatigable, brava longtemps la vieillesse. Mais enfin, terrassé par l'inexorable maladie qui paralysait sa plume et ses lèvres, il dut se résigner à subir la plus cruelle des tyrannies, celle de l'inaction. Néanmoins, jusque sous l'étreinte de la mort, l'esprit demeurait jeune et actif. Les larmes versées devant les amis qui visitaient l'athlète enfin chancelant attestaient la vitalité de la pensée et la vivacité des sentiments d'une âme d'élite. Puissent les sacrifices acceptés par une foi profonde et avec une pieuse résignation lui avoir déjà mérité la vie et la lumière éternelles. Pour nous qui l'avons connu, aimé, estimé et respecté, gardons son souvenir comme une leçon et prions le Souverain Maître de récompenser le vaillant serviteur auquel nous ne pouvons offrir, avec nos pieux suffrages, que ce tribut de stériles mais sincères louanges.

*
* *

Résumé des Travaux du Comité.

Ainsi qu'il a été annoncé l'an dernier, nous avons créé dans le sein du Comité une sous-commission chargée de mener à bien les travaux de recherche entrepris par les Administrations communales de Binche pour la reconstitution des remparts et des châteaux anciens qui ont existé dans cette ville. La sous-commission continue ses travaux et notre honoré collègue, M. Derbaix, membre du Sénat, est intervenu auprès de cette haute assemblée pour réclamer l'intervention des pouvoirs publics dans les frais de restauration des monuments du passé.

Voici le texte de ses interpellations :

M. Derbaix. — Madame, Messieurs, permettez-moi de citer les dernières lignes du rapport de la Commission sur le budget en discussion.

« Un membre a attiré l'attention sur l'insuffisance du crédit de l'article 110 pour restauration des Monuments et conservation des Œuvres d'art. Bien qu'il aît été augmenté de 100.000 francs, le chiffre nouveau (250.000 francs) est dérisoire en comparaison des besoins. Nos monuments publics, nos églises notamment, patrimoine artistique du passé, ne doivent pas tomber en ruines faute d'entretien. Deux chiffres indiqueront combien est excessive la médiocrité du crédit. Les subsides pour restauration artistique aux édifices religieux classés comme monuments s'élevaient en 1914 à 200.000 francs ; pour 1918 ils sont de 160.000 francs, malgré la dépréciation monétaire ! »

Il est facile de développer le thème connu de l'insuffisance des crédits et je ne veux pas abuser de cette facilité, mais il paraît cependant nécessaire d'attirer l'attention du Sénat et du Gouvernement sur la situation actuelle des monuments nationaux, par suite de cette insuffisance.

Parlons d'abord des édifices du culte. Avant la guerre, lorsqu'il s'agissait de la restauration des monuments classés, l'Etat intervenait pour un tiers dans la dépense : le département de la Justice couvrait un sixième, et le département des Sciences et des Arts l'autre sixième. L'Administration fabricienne prenait le second tiers à sa charge, et le troisième tiers incombait à la Ville ou parfois à la Province.

Pendant ce régime, malgré la modicité des crédits de l'Etat, maints projets de restauration ont pu être menés à bonne fin.

Que se passe-t-il aujourd'hui ? Le crédit alloué à l'article 28 du Budget de la Justice est de 200.000 francs, alors qu'il était de 900.000 francs avant la guerre. D'après le taux de la péréquation il devrait être de 6 millions.

Le crédit inscrit cette année au budget des Sciences et des Arts — on vient de le voir — est de 160.000 francs. Il était de 200.000 francs en 1914. Constatons de nouveau cette péréquation à rebours que l'on applique à presque tous les articles du chapitre des beaux-arts.

Aussi, qu'arrive-t-il ? Le département de la Justice a pris pour règle de ne plus subsidier que les toitures. De son côté, le département des Sciences et des Arts ne subsidie plus les toitures sous prétexte que les travaux de restauration artistique seuls doivent être pris en considération. On objecte, avec raison, que, si les travaux de réfection des

toitures ne sont pas, à proprement parler, des travaux d'art, ils assurent la préservation des monuments qu'elles abritent.

Ces règles arbitraires et restrictives sont évidemment faites pour éconduire les solliciteurs à raison de l'indigence ou plutôt de la carence des crédits. Quoi qu'il en soit, les chiffres ci-dessus produisent une impression pénible.

Comment ne pas songer à la péréquation des traitements réclamée par les fonctionnaires et qui est à l'ordre du jour ? Tout le monde en parle, les intéressés s'agitent, les groupes se réunissent, on s'apprête à voter des centaines de millions.

Je ne critique pas, je constate.

Mais, quand il s'agit de la conservation du patrimoine artistique du pays, évidemment en souffrance depuis 1914, c'est-à-dire depuis 14 ans, qui donc s'en émeut ?

Quand il s'agit de maintenir debout les chefs-d'œuvre du passé, légués par nos ancêtres, l'honneur et la parure du pays, on recule devant un sacrifice de quelques milliers de francs.

Voilà pour les édifices du culte. La situation est-elle meilleure pour les monuments civils ?

Voici des exemples concrets et actuels :

En séance de la Chambre du 14 février dernier, dans la discussion du budget actuel, l'honorable M. Pater, représentant de Charleroi, au cours d'un discours très écouté sur la question linguistique, a signalé incidemment à M. le Ministre deux monuments du Pays wallon qui présentent le plus vif intérêt au point de vue national : le Château de Trazegnies et les remparts de Binche.

On sait dans le monde des archéologues et des érudits, que l'ancien château seigneurial de Trazegnies a été littéralement sauvé de la ruine grâce surtout à l'initiative d'un architecte distingué, membre de la Commission provinciale des Monuments, qui a su, au moment opportun, constituer une association sans but lucratif : « Les Amis du Château de Trazegnies, » et lui assurer les concours financiers nécessaires.

Il est clair que l'Etat doit en pareil cas seconder l'initiative privée. Seulement, ici encore l'administration trouve une échappatoire ; elle objecte que le libellé de l'article 110 du budget, ainsi conçu : « Subsides aux Provinces et aux Villes... pour la restauration des monuments » lui interdit l'octroi des subsides.

L'article devrait être modifié comme suit : « Subsides aux Provinces, aux Villes et aux Sociétés sans but lucratif ».

Espérons que l'an prochain le budget contiendra cette modification,

qui permettra de donner satisfaction aux vœux de la Commission des monuments.

Quant aux remparts de Binche, il en a été question, à diverses reprises, avant et après la guerre, dans cette enceinte, et, chaque fois, le Ministre de l'époque, en réponse aux demandes de mes collègues du Hainaut, et aux miennes, a hautement manifesté sa sympathie pour cette œuvre, qualifée de nationale par la Commission royale des monuments. Elle doit en effet, sauver de la ruine, dégager et mettre en valeur — et même, peut-on dire, mettre à jour — un monument unique dans le pays, une enceinte de ville fortifiée remontant au haut moyen-âge et existant encore sur un périmètre de plus de deux kilomètres.

L'entreprise, — que l'on peut qualifier de formidable — est en bonne voie ; mais, quoique commencée il y a vingt-cinq ans, elle n'est qu'au début si l'on considère ce qui est à faire.

Une faible partie de l'enceinte, qui entoure le parc public, et mesure environ 350 mètres de longueur, est dégagée et réfectionnée.

Une délégation de la Commission royale des monuments, qui l'a inspectée le 2 courant, a exprimé en termes chaleureux, non seulement son approbation, mais son admiration pour le travail accompli. Seulement elle a constaté qu'en maints endroits, les ruines s'accentuent, l'écroulement des murailles séculaires, minées par le temps et les hivers, a produit et produira à bref délai des dégâts irrémédiables.

Il y a extrême urgence. Voilà trente ans que le proclame la Commission provinciale des monuments et des sites et les délégués du gouvernement au cours d'inspections sur place.

Mais avant d'envisager une restauration, ou même une simple réfection du reste, il faut racheter les parties de l'enceinte appartenant à des particuliers et dégager celles qui sont encastrées dans des constructions. Ici, l'Administration des beaux-arts, qui a déjà accordé, c'est une justice à lui rendre, d'importants subsides avant la guerre, objecte que le subside serait difficilement justifié pour des acquisitions et des dégagements.

C'est ici que je permets de faire appel à l'examen bienveillant de M. le Ministre.

Sans rachat, sans dégagement, la continuation de l'entreprise est impossible. La province l'a compris : elle accorde ses subventions pour le tout : réfections, acquisitions, dégagement. On espère que l'Etat suivra cet exemple.

Encore une fois, il s'agit d'une œuvre nationale restée en souffrance durant la guerre, courageusement reprise par la ville, qui mérite les encouragements de l'Etat.

J'espère que la bienveillance de M. le Ministre ne lui fera pas défaut.

Réponse de Monsieur le Ministre des Sciences et des Arts.

J'aborderai enfin ma dernière communication, qui est motivée par le discours fort intéressant qu'a prononcé hier l'honorable M. Derbaix, à propos des dépenses qu'exige l'entretien de certains édifices d'un caractère hautement artistique.

Mon département a toujours examiné avec l'attention la plus bienveillante toutes les demandes de subsides qui lui étaient adressées en vue de la restauration des monuments civils et religieux. Il n'a jamais manqué d'intervenir dans les restaurations de ces monuments lorsque les travaux projetés présentaient un caractère artistique reconnu. Quoique fort maigres, je le reconnais, les crédits dont je dispose à cette fin ont été jusqu'à présent suffisants. Je m'empresserais de proposer une augmentation de ces crédits si ceux-ci étaient sollicités dans une plus large mesure. Je ferai remarquer que le libellé du budget ne me permet d'intervenir qu'en faveur des provinces, des villes et des communes, dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments. Il me met dans l'impossibilité d'aider financièrement des initiatives privées. Il me paraîtrait toutefois opportun que l'Etat put accorder son concours pécuniaire aux associations sans but lucratif qui prendraient l'initiative de restaurer certains monuments classés, ce qui fut le cas, notamment, du château de Trazegnies. Un vieux monument, qu'il appartienne à une commune ou à une société sans but lucratif, fait partie du patrimoine artistique du pays.

Si cette modification au libellé de mon budget était adoptée dans l'avenir, il est à présumer que les crédits afférents devraient être augmentés, et je me plais à espérer que les Chambres me mettraient en mesure de faire face à ces dépenses nouvelles.

Au surplus, mon département, en accord avec les autres départements intéressés au règlement de cette question, travaille à la mise au point d'un projet de loi classant et plaçant sous la protection de l'Etat les monuments et édifices dont la conservation serait jugée d'intérêt national au point de vue historique ou artistique. L'approbation de ce projet par les Chambres serait de nature à modifier le régime existant en matière d'intervention du gouvernement dans les restaurations de monuments.

Après vous avoir donné lecture de cette note, je dois vous dire qu'il arrive au Ministre des sciences et des arts de se livrer à des réflexions mélancoliques lorsqu'il ne peut pas faire les dépenses qu'il voudrait faire et qui paraissent commandées par un juste souci, non seulement de l'intérêt public, mais du respect que nous devons avoir pour l'art et

la beauté. Au Ministère des Sciences et des Arts, nous devons pratiquer le culte de la beauté et dans cette beauté entre naturellement le respect que nous devons aux vieux monuments. Mais le Ministre des Sciences et des Arts rencontre parfois des résistances douloureuses et pénibles. Elles se concentrent dans l'activité bienfaisante du Comité du trésor. Oh ! je sais bien qu'on a parlé du Comité du trésor avec sévèrité : c'est un joug que nous devrions secouer. Un joug est souvent pénible, mais il est parfois bienfaisant, parfois nécessaire.

Tout ce que je peux vous dire, c'est que le Comité du trésor n'est pas exclusivement composé d'artistes. On y rencontre des hommes politiques, des financiers qui surveillent jalousement le sort des finances publiques. Toutefois, le Comité du trésor n'est pas absolument intraitable ; on peut quelquefois l'amadouer et j'ose vous promettre que, dans la mesure de mes forces, je chercherai à obtenir un peu moins d'inflexibilité de sa part toutes les fois que, pour faire plaisir à des collègues comme M. Derbaix, il s'agira d'obtenir des crédits pour des dépenses qui intéressent le patrimoine artistique du pays.

J'aurais encore à rencontrer quelques autres points qui ont été touchés par des membres de cette assemblée, mais je crois avoir assez longtemps sollicité votre attention et j'espère que vous me permettrez de m'en tenir aux explications que j'ai cru devoir vous donner.

* * *

En ce qui concerne l'intervention des Pouvoirs publics dans les frais de restauration des vestiges intéressants du passé nous nous faisons un devoir de signaler le gros effort financier produit dans ce domaine par la province du Hainaut; nous lisons en effet dans le budget provincial pour l'exercice 1928 l'inscription de :

Un crédit de 50.000 fr. subsides aux communes et aux particuliers pour restaurations ou décorations artistiques d'édifices publics ou privés, pour acquisitions ou embellissement d'immeubles ou sites, classés ou non par la Commission royale des Monuments et des Sites.

Un crédit de 25.000 francs à titre de subside à la Ville de Tournai pour la restauration des façades de sa Grand'place.

Un crédit de 25.000 francs à titre de subside à la ville de Binche pour la restauration de ses anciens remparts.

Un crédit de 5000 francs à la Société « Les Amis du Château de Trazegnies. »

* * *

Le Comité a eu à donner son avis, à la demande de différentes autorités sur les projets de travaux désignés ci-après et des diverses questions dont détail :

Nimy — reconstruction de l'hôtel communal.

Mont-Sainte-Genevieve — réparations à l'église et aménagement de l'ancien cimetière.

Athis. — Restauration de l'église.

Villers-St-Amand. — Restauration du presbytère.

Soignies, rue Ferrer. — Canalisation électrique.

Trazegnies. — Château. Conservation des peintures murales découvertes dans la salle des chevaliers.

Estinnes-au-Val. — Ancien cimetière, démolition du mur d'enceinte.

Fouleng. — Aliénation d'un ancien confessionnal.

Wihéries. — Démolition du mur de clôture de l'église.

Châtelet. — Eglise des Saints Pierre et Paul, travaux aux toitures.

Silly. — Ancien moulin. Extraction de sable autour de ce monument.

Pont-de-Loup. — Désaffectation de l'ancien cimetière et restauration de l'église.

Lanquesaint. — Reconstruction de la tour de l'église.

Frameries. — Restauration des toitures de l'église.

Houdeng-Aimeries. — Eglise, peintures murales.

Binche. — Eglise St-Ursmer, projet de vitrail.

Mons. — Eglise de Messines. Restauration de la tour.

Mons. — Collégiale Sainte-Waudru. Reconstitution d'un mausolée de la famille de Vertillac.

Mons. — Collégiale Sainte-Waudru. Reconstitution des œuvres en albâtre de Dubrœucq.

Tournai. — Plan d'alignement général de la rue des Sœurs de Charité.

Bougnies. — Boiseries anciennes de l'église : aliénation.

Cordes. — Restauration de l'Eglise.

St-Ghislain. — Construction d'un autel et placement d'un vitrail à l'église.

Binche. — Eglise St-Ursmer, projet de peintures murales.

Tournai. — Eglise de la Madeleine. Restauration.

Hellebecq. — Restauration de l'église.

Silly. — Restauration des toitures de l'église.

Wannebecq. — Aménagement des abords de l'eglise.

Froyennes. — Peintures murales.

Tournai. — Restauration de façades de maisons privées.

Châtelineau. Eglise St-Barthélemy. Placement de vitraux.

Comme les autres Comités, nous avons eu à nous prononcer sur l'importante question des barrages de l'Ourthe.

Notre avis est nettement défavorable et il est caractérisé dans le rapport officiel qu'a eu à dresser notre éminent collègue Monsieur François André, président du Conseil provincial du Hainaut.

Ce rapport paru dans le bulletin du 1er semestre 1928 a valu de la part de la Commission centrale, la lettre très flatteuse que voici :

ROYAUME DE BELGIQUE. Bruxelles, le 6 Juin 1928.

Commission royale
des
Monuments et des Sites.
22, Rue Montoyer, 22,

N° 353/11.

Monsieur le Gouverneur,

Nous avons l'honneur de vous accuser réception du rapport de notre distingué collègue M. F. André, aux conclusions duquel le Comité Provincial des Correspondants s'est rallié, relatif aux barrages-réservoirs en Ardenne.

Nous félicitons vivement l'auteur de ce rapport remarquable dont la Commission royale a décidé l'insertion dans le prochain Bulletin des Commissions royales d'Art et d'Archéologie.

Le Secrétaire, *Le Président,*
(s.) HOUBAR. (s.) Chevr LAGASSE DE LOCHT.

*
* *

Nous devons signaler tout spécialement le travail important de recherches exécuté par nos membres pour établir la liste des anciens moulins du Hainaut, liste mise au point par notre savant collègue M. Dewert, qui au surplus a entrepris de compléter cette liste par des renseignements historiques encore plus détaillés. Nous aurons soin de compléter la liste qui suit lorsque M. Dewert aura terminé ses études.

*
* *

Rapport sur les Moulins à vent existant encore actuellement dans la province de Hainaut.

Dressé par le Comité des Membres correspondants de la Commission royale des Monuments et des Sites.

Monsieur le Président,

Déférant à l'invitation pressante de la Commission royale des Monuments et des Sites, j'ai dressé par ordre alphabétique des communes, le catalogue des Moulins à vent du Hainaut. Je l'ai fait au moyen des documents recueillis par une enquête que vous avez entreprise en juin 1927, dans toutes les communes de la Province. Mes collègues : M.M. Desclée, Devreux, Simon, le chanoine Puissant, Charbonnelle, Demeuldre, Sonneville et moi-même, nous avons commenté et complété les renseignements ainsi obtenus. Nous ne pouvons pas nous flatter d'être arrivés à une précision absolue. Certaines communes ont négligé de répondre à notre questionnaire. Tel est le cas dans l'arrondissement d'Ath, des communes d'Ellezelles et de Moulbaix, où cependant il existe encore des moulins à vent sur lesquels nous nous sommes documentés en recourant à d'autres sources.

Il résulte de cette enquête qu'il n'existe plus dans tout le Hainaut que 80 moulins à vent dont 35 encore en activité ; les autres étant privés de leurs ailes, ou n'étant plus, le plus souvent, que des tours en ruines ; quelques-unes de celles-ci sont transformées en remises ou hangars ; en étables, en maison d'habitation. Il en reste dans l'arrondissement d'Ath : 26 dont 15 en activité ; dans celui de Mons 4, 1 actif ; dans celui de Soignies : 11, dont 6 fonctionnent ; dans celui de Charleroi : 9 ; dans celui de Thuin : 2, dont un en activité ; enfin dans celui de Tournai, le mieux loti avec celui d'Ath : 28 dont 12 travaillent encore.

C'est excessivement peu si l'on considère qu'il y a 60 ans, le seul arrondissement d'Ath en comptait encore 80 en fonctionnement et cela seul suffit à montrer combien la Commission royale a été bien inspirée en faisant dresser la liste de ceux qui existent encore, en en classant quelque-uns, tels ceux de Silly et de Chapelle à Wattines, parmi les monuments civils privés, d'un mérite artistique, historique, avec l'espoir de voir les pouvoirs publics faire l'effort nécessaire pour les conserver à notre patrimoine de souvenirs pittoresques et folkloriques.

Autrefois, on n'apportait aucune attention aux moulins à vent. On

était tellement accoutumé à les voir à leur place habituelle et ils s'intégraient si parfaitement dans le paysage qu'on ne concevait pas que celui-ci pût un jour en être privé.

C'est lorsqu'ils ont disparu, les uns après les autres, que l'on s'est aperçu de la place énorme que, comme les arbres, ils tenaient dans notre existence.

Ils apportaient aux sites une vibrance de mouvements et de bruits qui leur donnait une vie des plus intenses. Quoi de plus monotone et de plus froid qu'un mont privé d'arbres, de calvaire, de chapelle, de moulin à vent ? Le mal est apparu irréparable après la guerre ; quantité de moulins furent détruits par les Allemands en 1914 et surtout en 1918 pendant leur retraite ; presque tous d'ailleurs cessèrent de fonctionner pour des raisons économiques : le modeste moulin à vent ne pouvait plus soutenir la concurrence contre les grands moulins qui, comme les grands magasins firent des humbles boutiques de nos grand'mères, les écrasèrent de leurs cylindres et de leurs élévateurs.

Le moulin ne travaillant plus, rien de plus naturel que de tirer profit de ses charpentes tout en vieux bois de chêne et l'on sait si les bois ont acquis de la valeur après l'armistice et si, les revendant, on allait pouvoir comme Perrette mettre en son étable une vache et son veau !

La variété de ces moulins était grande : moulin à moudre blé ou à farine, pressoir ou tordoir à huile, moulin à écorce ou à tan, moulin à tabac, moulin à papier. On distinguait le moulin à deux usages : farine et huile, le moulin à un ou deux tournants, ou davantage, soit à une ou deux paires de meules : la gisante et la tournante. Il y avait les moulins à eau, ceux à vent, ceux à manège ou mus par le cheval.

La Commission semble aujourd'hui souhaiter que les Comités provinciaux ne se bornent plus à faire le relevé des moulins à vent actuels mais encore de ceux qui ont existé, de même que des moulins à eau existant ou ayant existé, avec le relevé des particularités historiques qui les concernent. C'est là, un travail que je considère comme des plus intéressants et que j'ai préconisé dans nos séances de comité dès 1923. Mais nous ne pouvons compter pour son exécution sur nos secrétaires communaux qui n'ont aucune compétence pour le faire et qui ne disposent ni des documents cartographiques ni des documents d'archives indispensables.

Je me suis donc proposé de le réaliser pour notre province et depuis plusieurs mois j'ai fouillé dans nos archives du Royaume et j'y ai trouvé nombre de renseignements curieux, dont l'intérêt ne se limitera pas au Hainaut. Si vous le jugez bon, Monsieur le Président, je continue-

rai ces recherches et j'espère avant la fin de l'année, vous présenter une étude historique et un catalogue de tous nos moulins à eau et à vent, sous l'ancien régime, qui sera des plus précieux pour les auteurs de monographies locales. Ce travail ne sera pas parfait évidemment, il faudrait pour qu'il soit complet, y consacrer plusieurs années, mais tel quel, il contiendra tout ce qu'il est essentiel de savoir sur nos anciens moulins (date d'octroi, noms des propriétaires anciens, redevances annuelles, et.).

J'ai eu la chance pour m'aider dans mon dessein de trouver un relevé complet, fait en 1791, des moulins à eau, à vent et à cheval, du Comté du Hainaut. Il va sans dire que le Comté comprenait alors Hal et quelques communes, aujourd'hui dans le Brabant, mais il ne renfermait ni Tournai, ni le Tournaisis, ni une centaine de communes actuelles qui appartenaient en ce temps au Duché de Brabant, au Comté de Namur et à la principauté de Liège. Dans les limites de cette époque le Hainaut avait 423 moulins dont 216 à eau, 182 à vent, 25 mus par cheval. Dans ce nombre étaient compris, du Brabant actuel 14 moulins à eau, 11 à vent, 33 mus par cheval en tout 28, soit, pour le Comté du Hainaut : 395 moulins, dans les limites actuelles. On aura une idée de ce qui manque à ce relevé par le détail suivant ;j'ai sous les yeux une carte de l'ouest du Hainaut dressée en 1694 par le Chevalier de Beaurain, pour le tome V des guerres de Flandres. Et je vois à l'ouest de l'Escaut, près des remparts de Tournai, un groupe de 12 moulins à vent qualifiés : moulins de la ville. Faisant d'autre part le relevé des moulins indiqués dans le Dictionnaire du Hainaut édité par Vander Maelen en 1833, je trouve que notre province avait un total de 711 moulins, dont 324 à eau et 387 à vent. J'ai négligé un certain nombre de pressoirs à l'huile et de moulins à drèche et à tan. Ils se repartissent par arrondissement de la manière suivante ; le nombre des communes étant celui que le dictionnaire fait connaître :

ARRONDISSEMENTS	NOMBRE DE COMMUNES	NOMBRE DE MOULINS	MOULINS A EAU	MOULINS A VENT
Ath	64	128	51	77
Charleroi . . .	68	85	52	33
Mons	78	134	69	64
Soignies . . .	51	107 (moins Soignies)	51	56
Thuin	78	102	77	25
Tournai	85	155 (moins Peruwelz et Tournai)	24	131

On constate par ce petit tableau que Tournai d'abord, Ath ensuite, l'emportent de beaucoup sur les autres arrondissements et que la partie du Hainaut située au sud de la Sambre était pour ainsi dire dépourvue de moulins à vent ; les différences de niveau permettaient un facile établissement de moulins à eau et d'ailleurs la population y était et y est encore beaucoup moins dense.

Telles sont, Monieur le Président, les principales remarques que m'a suggérées l'examen de notre tableau des moulins à vent actuels.

24 avril 1828.

Le Rapporteur,

J. DEWERT.

Membre correspondant de la Commission royale des Monuments et des Sites.

*
* *

On trouvera ci-après quelques rapports transmis à la Commission centrale tendant au classement de certains monuments de la Province du Hainaut.

*
* *

Commission royale
des
Monuments et des Sites.

Le 12 Novembre.

Comité Provincial du Hainaut.

Classement d'un noyer.

Monsieur le Président,

Je m'enhardis pour deux raisons à proposer le classement d'un noyer dont la circonférence n'atteint pas 3 mètres : la première c'est que, dans le relevé de plus de douze cents arbres remarquables dressé de 1910 à 1912 par Jean Chalon, on trouve énormement de tilleuls, assez bien de chênes et de hêtres, un peu de toutes les essences, même d'ornement, jusqu'au poirier, au pommier, au rosier, mais à peine quinze noyers, dont deux, celui de Loo et celui de Henripont, n'existent plus.

Notre province en compte deux de trois mètres et $3^{m}70$ près des serres du château de Belœil. Comme ils ont presque tous une circonférence de

3 à 4 mètres, on peut bien dire que le nôtre ne déparera pas trop la faible collection.

Les second motif est que les Allemands pendant la guerre, les marchands de bois depuis l'armistice ayant abattu beaucoup de noyers à des fins militaires ou financières, le petit catalogue susdit se trouve probablement encore réduit d'une façon sensible.

Le noyer dont il s'agit se trouve à Flobecq, aux basses Estrées, sur la parcelle n° 458 f de la section E., lieu dit : Couture du baillon. Il appartient à Jean-Baptiste Vandenbossche, cultivateur né à Flobecq le 11 juin 1850. Ce robuste vieillard tout en se conservant solide entend garder avec soin, encouragé par votre comité, un arbre dont il est fier, l'ornement de son jardin où il conserve de plus avec une attention jalouse un cadran solaire daté de 1721.

Le noyer à $2^{m}90$ de circonférence à la hauteur de $1^{m}50$ et est âgé de 130 ans.

Le Rapporteur,
J. DEWERT.

Vu et approuvé par le Comité provincial des membres correspondants en séance du 26 janvier.

Le Secrétaire-adjoint,
(s.) LEVERT.

Le Président,
(s.) SONNEVILLE.

Commission royale des Monuments et des Sites.

COMITE PROVINCIAL DU HAINAUT.

Commune de PONT DE LOUP.

Restauration des Toitures de l'Eglise et de la Tour du Cimetière.

Monsieur le Président,

Dans la séance du 19 juin dernier, le Comité provincial de la Commission royale des Monuments et des Sites a délégué Messieurs le Chanoine Puissant, Dufour, Simon et le soussigné pour visiter les travaux du château et les pierres tombales de l'église de Trazegnies. La même délégation était aussi chargée de visiter à Pont-de-Loup, la tour de l'ancienne église située au milieu du cimetière désaffecté.

Cette tour du XIIe siècle, très bien conservée, construite en calcaire blanc de la Sambre, constitue un des rares spécimens de l'architecture romane dans cette région.

Des pierres tombales des XVIe et XVIIe siècles sont déposées à l'extérieur de la tour où se trouve, à l'intérieur, dans le pavement, une grande dalle funéraire sculptée qui recouvre sans doute un tombeau et le bénitier primitif portant les traces d'un muffle sculpté dans la face méritant d'être placés avec soin à l'abri des intempéries et de la destruction, il en est de même d'une colonne avec chapiteau du XVIe appartenant à l'ancienne église.

La délégation est d'avis que l'ancien cimetière situé au centre d'une agglomération assez dense ne peut plus être utilisé comme cimetière. Elle conseille à l'Administration communale de Pont-de-Loup de conserver intacts les tombeaux et les arbres existant et d'aménager le pourtour de la tour en un square bien entretenu.

Le projet de restauration de la tour qui nous est soumis peut recevoir un visa approbatif sous les conditions suivantes :

1°) Les fenêtres en plein cintre de la tour ne seront pas modifiées.

2°) L'inclinaison de la toiture doit être conservée.

3°) La petite croix existant au sommet de la toiture après une légère réparation et une pointure efficace sera remployée.

La délégation donne un avis favorable à l'adoption du projet de restauration des toitures de l'église paroissiale.

Le membre rapporteur,
(s.) DEVREUX.

Soignies. — Chapelle de Tillereaux. Classement.

Mons, le 2 juillet 1928.

Monsieur le Président,

Cette chapelle emprunte son nom du champ sur lequel elle s'élève, son B. N° 399 du cadastre.

Une procession solennelle fut instituée en 1262 par le Chapître, en l'honneur de St-Vincent. Cette procession consiste en une promenade autour de la Ville. On y porte les reliques de St-Vincent que les pélerins accompagnent.

De temps immémorial il y eut un reposoir pour les reliquès au Marais de Tillereaux.

Le compte du baillage de Soignies porte :

« Payer pour les dépens du dîner donné pour la procession du dit Soignies par mé ce qui fut payé à Tilleriaux ou l'on repose le précieux corps de Monseigneur St-Vinchien ainsi qu'il est aussi de coutume... »

C'est donc en raison de cette coutume qu'en 1618 le Chanoine Jean Bastien fit élever cette chapelle que nous voyons encore et sur laquelle nous lisons :

« L'an 1618 estée bâtie cette chapelle par M. Jean Bastien, Chanoine de Soignies et consacrée le dit an par l'Archevêque de Cambray, le 21 jour de Novembre 1618. »

Cette inscription est en contradiction avec le livre enchaîné où nous lisons page 123 v°, que par son testament du 24 mai 1628 Jean Bastien laissa la somme nécessaire à la construction de la chapelle des Tillereaux, dont l'érection fut approuvée par l'archevêque de Cambrai, François Van den Burch, le 8 décembre 1625.

D'abord la nef proprement dite avec le chœur en abside à trois pans (XVIe siècle) ou commencement du XVIIe, tandis que la façade est en pure renaissance et est marquée 1618. Or le testament de Jean Bastien est du 4 mai 1624. (Cette date est reproduite sur la base de la statue en pierre tendre représentant la Vierge).

La façade existante, à mon avis, a remplacé une autre façade en 1618 et il est probable que le legs par testament du 4 mai 1624 aura été fait pour régler la dépense.

Les deux fenêtres ont des meneaux en pierres qui sont peints en ton jaune. Ses voûtes d'arête en briques avec nervures en pierre sont très belles.

Toute la chapelle extérieure, pierres et briques, est recouverte d'un épais badigeon, seule la façade principale a tous ses matériaux apparents. Sur le linteau de la porte on lit E. O. OM. NIA unde.

Il existe à l'intérieur de la chapelle de magnifiques lambris avec banquettes. Ils ont été peints en partie en blanc au XVIIe siècle. La clôture du chœur est de même style renaissance à colonnettes.

Le pavement est en pierre sur angle, les dalles ont environ 25 cm. de côté.

L'autel également en renaissance est moins bien traité que les lambris. Il existe une console à l'autel avec une très belle petite statuette de la vierge en bois de chêne et d'une hauteur de 0^m20.

On trouve encore à l'intérieur un très beau bénitier du XIVe siècle très finement ciselé.

Devant la façade principale, on voit un massif en pierre de taille d'environ 1,50 × 1.00 × 1m20 de hauteur.

Cette base sert à placer la châsse pendant que les porteurs se reposent; un prêtre, du haut du piedestal, retrace la vie de St-Vincent.

Sur la pierre de l'autel sont tracées des croix qui indiquent la consécration.

Aux murs latéraux sont suspendus :

Un tableau peint sur bois représentant un miracle, et un autre, également sur bois, représentant la Cène. Nous estimons que cette chapelle a un mérite artistique suffisant pour être classée et qu'une bonne restauration devrait être entamée, le dessus du pignon menaçant ruine.

Signé : DEMEULDRE et CHARBONNELLE.

P. S. — Une drève a été plantée de la chaussée à la chapelle mais les arbres ont été mis trop près d'elle.

*
* *

Mons, le 19 juin 1928.

Moulin de Silly (Mauvinage).

Monsieur le Président,

Nous nous sommes rendus à Silly pour y faire les constatations relatives à l'extraction de sable pratiquée dans la motte sur laquelle est planté l'ancien moulin de Silly.

Il résulte de notre visite que la motte est fortement entamée. On enlève le sable jusqu'à une profondeur de 8 à 10 mètres sous le niveau de l'assise du moulin.

Du bord de la tranchée à l'axe du moulin la distance n'est guère que de 5m50.

Il est certain que par un grand vent, toute la construction s'effondrera dans la tranchée et l'on aura ainsi à déplorer la perte d'un type spécial et unique de ce vestige du passé ; il daterait de l'année 1180 et est classé.

Le terrain et le moulin appartiennent à un nommé Debacker Charles, cultivateur et meunier habitant à proximité.

Il s'agit de savoir si le propriétaire a été autorisé par l'Administration communale, par le Corps des Mines pour ouvrir sa carrière le long de la chaussée de Brunehault qui est une route de l'Etat.

Nous sommes d'avis qu'il faudrait interdire la continuation des fouilles si on veut conserver le moulin. Il y a lieu d'aviser également à des travaux de réfection du moulin lui-même dont les planches se détachent une à une et jonchent le sol.

MAURICE LEVERT et JULES CHARBONNELLE.

Adopté par le Comité.

Le Vice-Président,
SONNEVILLE.

Mons, le 1er septembre 1928.

Le Secrétaire-adjoint,
MAURICE LEVERT.

PROVINCE DE LIÈGE.

Rapporteur : M. C. BOURGAULT.

Messieurs,

Au début de notre rapport de 1927, nous souhaitions que notre secrétaire, Monsieur l'Abbé Moret, puisse cette année reprendre place parmi nous et continuer ses délicates fonctions au sein de notre Commission. A présent nous ne pouvons qu'adresser un souvenir ému à sa mémoire : atteint d'un mal impitoyable, qui depuis bien longtemps le retenait loin de nous, Monsieur l'Abbé Justin Moret est mort le 23 Mai de la présente année. Grand amateur des arts des siècles passés, Monsieur Moret, licencié en art et archéologie, se livra dans maints domaines de ces arts anciens, à des études ferventes mais, pour nous, admirateurs surtout de notre art wallon, il restera toujours le véritable résurrecteur de ce type parfait du sculpteur nôtre: Jean Del Cour. Certes, Del Cour était connu, son génie n'est point de ceux que l'on frôle sans émoi, mais ce que Monsieur l'Abbé Moret voulut c'est présenter, en masse, l'œuvre immense du génial sculpteur. Et recherchant partout les œuvres du maître, enthousiaste, il les réunit en un groupe admirable qui fut présenté lors de l'exposition Del Cour, au Palais des Beaux-Arts, du 1r au 31 août 1909. En même temps, notre regretté collègue publiait une petite brochure abondamment illustrée et relatant en détails la vie du grand et simple artiste qui resta wallon avant tout. Monsieur l'Abbé Moret prit à cœur de faire rendre à Jean Del Cour le tribut d'une généreuse admiration ; à son tour, Del Cour rendit son fidèle défenseur, célèbre : on ne séparera jamais plus de son nom celui de l'Abbé Moret. En 1923, ce dernier publia encore une étude très fouillée sur deux sculpteurs wallons du XVIe siècle, Henri de Borset et Thomas Tollet qui firent pour la Cathédrale de Nevers, les mausolées des ducs de Nevers ; à cette occasion il retrouva et publia des dessins extrêmement précieux de ces œuvres d'art disparues qu'il rapprocha très justement des autels de notre église de Saint-Jacques. Les services rendus à l'histoire de nos célébrités artistiques par Monsieur Moret, furent grands. De tout cœur d'ailleurs il se donnait à ses études, à ses travaux. N'en avons nous pas été aussi les témoins ? Nommé membre

correspondant de la Commission royale des Monuments par arrêté royal du 3 août 1920, installé parmi nous le 16 novembre de la même année, Monsieur l'Abbé Moret dont le zèle et l'activité furent vite remarqués — ils étaient déjà par ailleurs tellement connus — se vit confier les fonctions de secrétaire de notre comité le 14 février 1922. Nous avons encore tous sous les yeux les beaux rapports, complets, clairs qu'il fit de nos travaux. Aussi, j'ai tenu, en redigeant ce premier rapport qui doit succéder aux siens, à rendre, en notre nom à tous, à notre regretté secrétaire, l'hommage ému de nos remerciements d'abord et de notre reconnaissance.

*
* *

Au cours de l'année écoulée, notre Comité s'est réuni dix fois en séance ordinaire et une fois en séance extraordinaire, cette dernière entièrement consacrée à l'examen de cette si grave question de la construction des barrages en Ardennes. Pendant nos séances ordinaires ont été déposés septante-deux rapports qui furent l'œuvre de Messieurs Lohest, Brassinne, Bourgault, Jaspar, Schoenmakers,Comhaire, Peuteman, de Béco, Pirenne et Simonis. J'en ai fait des résumés aussi complets que possible qui sont transcrits ci-après et divisés en 9 chapitres. Je tiens à attirés l'attention spécialement sur le chapitre VII qui traite des dégâts exécutés ou prévus à des monuments ou à des sites urbains ; il sera possible de se rendre compte, par ces notes, combien sont menacées toujours nos beautés artistiques et naturelles malgré tous nos efforts et ceux d'une série d'organismes semblables au nôtre. Je pense que nous ne pouvons pas encore réduire notre activité et que, plus que jamais, le champ est ouvert pour une lutte ardente si nous voulons voir respecter ces œuvres d'art qui nous tiennent tant à cœur.

Enfin à notre séance de Juin, il a été pourvu au remplacement comme secrétaire de notre regretté collègue, Monsieur l'Abbé Justin Moret. Vous avez cru pouvoir mettre votre confiance en votre serviteur qui, du mieux qu'il pourra, essayera de la mériter.

I.

Travaux d'utilité et d'entretien.

1° Les plans de la nouvelle sacristie à construire à l'église de Wanne ont été approuvés par Monsieur Bourgault.

2° L'église de Nandrin, construite vers 1830, doit être reconstruite suivant les plans dressés par Monsieur Bage, architecte à Liège et que Monsieur Lohest approuvent. Le rapporteur demande que soit conservée

soigneusement la tour actuelle qui peut remonter au XIIIe siècle et regrette que l'inventaire des objets anciens, croix de cimetière, pierres tombales, etc. propriété de l'église de Nandrin n'ait pas été joint au dossier.

3° Monsieur Schoenmackers, qui est allé examiner l'état de l'église de Grand-Marchin, déclare absolument insuffisants les travaux de réparations que l'Administration communale projette d'y exécuter. Il décrit complètement les remèdes bien plus importants et nettement indispensables à apporter à la situation.

4° Monsieur Lohest propose d'approuver le projet de restauration de la flèche de l'église de Sougné-Remouchamps.

5° Monsieur Bourgault propose d'approuver la restauration des toitures de l'église de Saint-Remacle à Verviers.

6° Monsieur Lohest demande l'approbation des travaux projetés à l'église de Lamine, en y faisant cependant quelques observations. Il estime d'autre part que le maître-autel Renaissance lui parait devoir être conservé et que une série d'objets d'art ou d'épigraphie devraient être mis à l'abri. Il en donne la liste suivante, extraite d'un inventaire dressé par lui le 25 septembre 1885.

A) Sous la tour. Pierre tombale armoriée 1683. 2.00 × 1.00.

Gilles..... de Laminne..... Jehenne de Pas. (inscription complète).

B) Devant la porte de l'église. Pierre tombale XVe siècle représentant un chevalier et sa femme; brisée en trois fragments : largeur 1.16 ; hauteur des fragments 0.80 — 0.60 — 0.75.

Blason semé de fleurs de lys — deux fasces.

C) Dans le cimetière 13 croix plus 4 sans inscription.

a) Une armoriée familles Mottart-Destreels 1770-1761;
b) Une armoriée familles Vroninckx-Wathour 1673;
c) Une armoriée familles Hélin-Rome 1689;
d) Une armoriée familles Cochet-Polade 1579;
e) Une non armoriée famille Clercq 1664;
f) Une non armoriée famille le Blavier 1618;
g) Une non armoriée famille Lecane 1622;
h) Une non armoriée familles Jamar-Centron 1636;
i) Une non armoriée familles de Streel-Mabille 1673;
j) Une non armoriée familles Delporte-Challe 1622;
k) Une non armoriée famille Del Brassinne 1636.

7° Monsieur Bourgault demande l'approbation des travaux de réfection des toitures de l'église de Notre-Dame à Verviers.

8° Monsieur Lohest approuve les travaux projetés à l'église de Lantremange (mesures contre l'humidité, peinture à renouveler, d'après un projet discret). Il demande aussi que l'on prenne soin des objets d'art, antiquité et épigraphie dont il donne une liste dressée en 1886 : il y avait à cette époque dans le cimetière, trois pierres tombales, savoir: une datant de 1663 aux armes de la famille Jamar — un fragment de pierre tombale (famille Henricourt), une pierre tombale du 15e siècle (famille Robertus de Blarre) représentant une prêtre tenant le calice.

En outre dans le cimetière se trouvaient 13 croix : 1) Famille Stregnart Dirick 1737; 2) famille Rigoz 1634; 3) famille Houlez Henrico 1668 armoriée; 4) famille Macar Henrard 1704; 5) famille Moureau Della dit Germeau et François Moureau mort le 9 de novembre 1707 d'un coup de fusil qu'il avait reçu des houssair de France derier Bougnistier (soit Bovenistier) armoriée; 6) famille Henrard 1668 ; 7 et 8) deux croix 1822 armoriées familles Naveau, Vronen; 9) famille Ferette de Neumoulin 1727; 10) famille Stinne, sans date; 11) famille Stinne, armoriée 1651; 12) famille Sacré le Rosseau 1612; 13) famille Henrar 1649.

9° Monsieur Lohest approuve le projet de restauration des toitures de l'église et du presbytère de Soiron. Il signale en outre les œuvres d'art, propriété de l'église dont il demande que la conservation soit toujours assurée. La liste ci-dessous a été dressée en 1885.

La cuve romane des fonts baptismaux.

Une petite théothèque du 15e siècle.

Les beaux lambris Louis XIV qui garnissent le pourtour entier de l'édifice.

Les autels avec fronton armorié.

La balustrade du chœur armoriée.

Une pierre tombale avec quartiers famille de Wostenraedt de Haultepenne 1638 (1.67 × 0.86).

Trois pierres tombales armoriées familles Ronval 1717 — Collar 1729 — Groulard 1660. — Une pierre tombale famille Dengis 1610.

Pierre intéressant la famille de Woelmont 1610.

En plus, dans le cimetière, 28 croix dont plusieurs armoriées.

En 1885 la plupart de ces croix étaient cachées par un remblai.

10° Monsieur Lohest a demandé l'approbation des travaux de réfection des toitures de l'église et du presbytère de la Neuville-sous-Huy endommagées par le cyclone du 14 août 1927.

11° Monsieur Lohest estime que le projet de tour à ériger à Notre-Dame de la Sarte à Huy peut être approuvé. Il y fait seulement quelques

observations : adjonction de contreforts saillants, modification des dimensions des fenêtres et établissement d'une deuxième rangée d'arcatures à hauteur des deuxièmes glacis des contreforts.

12° Messieurs Jaspar et Bourgault ont fait rapport, protestant contre le dérochage et le rejointoiement que vient de subir l'église de Saint-Denis à Liège, opérations malheureuses effectuées sans aucun souci artistique ou archéologique et qui ont dénaturé profondément et sans remède possible, l'aspect vénérable donné par les siècles à ce moment si intéressant. Le Conseil de Fabrique a pris la responsabilité de faire exécuter semblable besogne sans aucun avertissement à notre comité.

13° Monsieur Bourgault a fait rapport au sujet de travaux projetés à l'église de Baelen-sur-Vesdre, en approuvant une partie mais réservant le percement d'un portail dans la face Ouest de la tour. Ce dernier travail serait regrettable parce qu'il ferait disparaître une caractéristique de cette église, caractéristique qui se retrouve dans de nombreuses églises de nos régions : l'absence de porte dans la façade occidentale.

14° Monsieur Bourgault demande l'approbation pour le travail, purement utilitaire, de réfection des toitures de l'église de Milmort.

II.

Ameublement d'églises.

1° Monsieur Bourgault a fait rapport au sujet d'une réparation maladroitement exécutée aux belles peintures murales de Tassin ornant la Cathédrale de Liège et que l'inondation de 1926 avait endommagées.

2° Monsieur Brassinne a examiné les travaux de peinture entamés avant la demande d'autorisation, à l'église de Saive et a donné à leur sujet des conseils judicieux : l'emploi d'un ton uniforme pour les murs au lieu d'un appareil simulé comme projeté, la peinture en imitation de marbre des autels du XVIIe siècle, le dérochage des supports en calcaire du jubé et de certaines boiseries.

3° Monsieur Lohest propose d'approuver la demande d'enlever, à titre d'essai, l'abat-voix — sans valeur artistique — de la chaire de vérité de l'église de Saint-Martin à Liège, formulée par le bureau des marguilliers de la basilique.

4° Le Conseil de Fabrique de l'église de Cornesse projette de peindre l'église. Monsieur Bourgault estime que le projet présenté pour la décoration peinte de cette petite église pourrait être fort simplifié et étudié par un peintre plus familiarisé avec ce genre de besogne. Le rapporteur signale différentes œuvres d'art que contient l'église : un très beau confessionnal

Régence, une chaire à prêcher de la même époque, une statue de Saint-Corneille du XVIe-XVIIe siècle, une statue de la Vierge en terre cuite.

5° Monsieur de Béco approuve le nettoyage et les réparations des orgues de l'église d'Andrimont. Seul, le mécanisme de l'instrument est visé, le meuble restant intact.

6° Monsieur de Béco approuve le nettoyage et les réparations des peintures de l'église de Chokier, tel qu'il a été admis par le Conseil de Fabrique le 3 juillet 1927. Il cite différents meubles : balustrade du jubé, buffet d'orgues, chaire de vérité, deux confessionnaux, bancs et stalles comme devant être dérochés et cirés. Les statues devraient retrouver leur polychromie primitive, recherchée et reproduite par un spécialiste, bien entendu.

7° Monsieur Lohest demande l'approbation pour le projet d'érection de deux autels à l'église de Saint-Pholien à Liège. Il estime cependant que, vu la grande valeur artistique de la statue de Notre-Dame du Val des Ecoliers datant du début du XIIIe siècle, celle-ci soit placée plus près de l'œil des visiteurs. Il fait remarquer qu'il conviendra de prendre les plus sérieuses précautions pour en éviter le vol.

8° Monsieur Lohest propose d'approuver le placement d'un chemin de croix peint, œuvre de Monsieur Boverie, dans l'église d'Oneux.

9° Monsieur Bourgault a examiné le projet de maître-autel pour l'église de Hollogne-sur-Geer. Il estime que la cuivrerie devrait être rétudiée.

10° Monsieur Brassinne est allé étudier une ancienne croix triomphale à l'église de Bodegnée. Il l'a décrit comme suit :

Cette croix qui se trouvait fixée au mur septentrional du cimetière de Bodegnée, a été transférée dans l'église, après avoir été soigneusement nettoyée et restaurée.

Il est très vraisemblable qu'autrefois, cette croix, qui mesure 2,27 m. de hauteur et dont la largeur est de 1,90 m., était fixée sur une trabes dans l'église ou chapelle castrale qui a disparu.

Cette croix est formée de deux poutres de chêne chanfreinées larges de 0,24 m. et épaisses de 0,04 m., reliées par une mortaise qu'assujettissent cinq fiches de bois.

Aux extrémités de la croix se trouvent des quadrilobes de 0,27 m. sur 0,27 m., où sont inscrits les symboles des évangélistes :

AIGLE

BŒUF LION

ANGE

agrémentés de phylactères sur lesquels devait être peint un texte.

Il semble qu'un ornement terminal venait s'ajouter aux quadrilobes du haut et des bras de la croix.

Le christ mesure 1,35 m. de hauteur. Il est d'une anatomie fortement accentuée.

La tête est ceinte d'une couronne à triple torsade, garnie de fortes épines.

Des deux côtés du visage, assez fruste, la chevelure descendait en deux longues boucles. — Celle de gauche a disparu. — La barbe est divisée en six touffes ondulées.

Le bout du périzonium, très plissé et habilement drapé, retombe perpendiculairement du côté gauche.

Les pieds sont superposés.

Les traces de couleur or, noir-bleu, rouge qui ont été relevées, permettent d'assurer que cette œuvre intéressante, exécutée à la fin du XVe siècle, ou au début du XVIe siècle, avait reçu une riche polychromie.

Sans être de premier ordre, cette croix méritait bien d'être remise en bonne place dans l'église, et il faut se réjouir de ce que l'initiative de Monsieur le Docteur Wibin ait assuré sa conservation. (Voir la notice que M. Wibin lui a consacrée : « Le Crucifix de Bodegnée » dans la « Chronique Archéologique du Pays de Liége », 17e année, 1926, pp. 67-72 avec figure).

11° Monsieur Brassinne a étudié une croix processionnelle en laiton fondu et ciselé mesurant environ 0.35 m. de hauteur, appartenant à l'église de Fize-Fontaine.

A chacune des extrémités trilobées, est fixé un quadrilobe portant un des attributs des évangélistes.

Le quadrilobe placé sous les pieds du Christ a disparu, et a été remplacé par un cartouche allongé de style Louis XIV, où sont inscrites trois fleurs de lys, posées 2 et I.

La croix et le Christ qui y est attaché remontent à la fin du XVe siècle ou au début du siècle suivant.

Actuellement sans emploi, cet intéressant objet, qui a figuré à l'Exposition de l'Art ancien du pays de Liège en 1905, (catalogue n° 367) est conservé au presbytère et il ne paraît pas possible de le réintroduire dans le mobilier de l'église. On peut donc craindre qu'un jour, il ne se perde.

Le rapporteur estime, en conséquence, heureux le projet de M. le Curé de proposer au Conseil de fabrique de céder cette croix à un musée du pays, et s'il était donné suite à ce projet, il serait d'avis qu'il y aurait lieu d'émettre au sujet de cette cession éventuelle un avis favorable.

12° Monsieur Lohest a demandé l'approbation pour le projet d'éclairage électrique de l'église de Lantremange.

13° Monsieur Schoenmackers a examiné et demandé l'approbation pour le projet de peinture de l'église de Saint-Séverin en Condroz suivant des données qu'il fixe : détrempe en deux tons, pas de peinture à l'huile dans l'abside, lambris appareillé, voûtes et plafond en blanc ou en bleu-verdâtre clair, pilastres et arcades plus foncés que les murs, frises coloriées supprimées et remplacées par des bandes assorties aux tons généraux.

14° Monsieur Lohest est d'avis d'autoriser la cession par l'église de Ryckel (Limbourg) à l'église de Longchamps-Waremme, d'un fragment de chaire à prêcher avec son socle. Il serait désireux de voir le dessin du meuble complété tel que l'on se propose de l'exécuter à l'aide de ce socle et de ce fragment.

15° Monsieur Brassinne qui a été étudié, sur la demande de notre collègue, Monsieur l'Abbé Simonis, le mobilier de l'église de Viemme, en a fait la description suivante :

Mauvais pastiche d'une église romane, l'église de Viemme possède un maître-autel et une chaire de vérité qu'il convient de signaler.

Ce maître-autel proviendrait, parait-il, de l'ancienne collégiale Notre-Dame à Huy. Les deux autels latéraux, très simples, auraient également la même provenance.

Le maître-autel semble être constitué de deux parties distinctes.

Sur la table d'autel s'élève le tabernacle de style Louis XIV, en bois peint et doré.

Derrière se dresse un retable offrant une assez médiocre Présentation au Temple. Ce tableau est encadré, de chaque côté, par deux colonnes et un pilastre, en retrait.

Autour de deux de ces colonnes, torses, serpentent des pampres dans lesquels de petits amours cueillent des grappes de raisins.

Le fronton est orné de volutes de style Louis XV qui séparent deux anges adorateurs, placés aux extrémités, d'un ange se dressant à la partie centrale. Plus bas, est une tête de chérubin ailée.

Deux autres anges adorateurs se trouvent sur une tablette ajoutée à la hauteur du tabernacle. Manifestement ils ne sont point à leur place primitive.

Tout le retable est boisé et doré.

A côté de fâcheuses imitations de chandeliers gothiques, cet autel porte quatre paires de chandeliers en bronze de l'époque Louis XIII : deux paires ont les balustres torses ; les deux autres paires sont simplement moulurées.

La sacristie renferme encore trois paires de hauts chandeliers en étain, et une paire de chandeliers en laiton, tous de style Louis XVI.

A noter aussi une croix processionnelle de l'époque de Louis XIII en laiton découpé, à laquelle est fixé un cartouche, portant l'inscription traditionnelle en laiton fondu, et une autre croix processionnelle, plus importante, également en laiton du XVIIIe siècle.

La cuve de la chaire Louis XIV en chêne ciré et partiellement doré, est supportée par six consoles ornées de feuilles d'acanthe aboutissant à un gros cul de lampe. Plus haut, court une guirlande de feuillages avec rubans. Les panneaux et les pilastres sont ornés de discrètes sculptures.

Les fonts baptismaux en pierre portent, aux angles, les quatre têtes habituelles. La cuve repose directement sur le socle. Le monument, remontant semble-t-il au XVe siècle, parait donc incomplet. Deux des têtes sont engagées, l'une entièrement, l'autre partiellement dans la muraille. La cuve devrait être dégagée.

Au petit autel, du côté de l'épitre, est une statuette de Ste Barbe, datant de la 1re moitié du 17e siècle, recouverte d'une polychromie moderne d'une tonalité peu heureuse.

A mentionner, dans l'église, un Christ, en bois, du 17e siècle, ainsi qu'un St-Roch et un St-Hubert du siècle suivant.

Enfin, un grand crucifix en chêne, datant du 15e siècle, semble-t-il. Le visage du Christ est assez fruste. Placé dans le cimetière, contre le mur de l'abside, ce crucifix a beaucoup souffert des intempéries. M. le Curé a l'intention de le faire restaurer et placer dans l'église.

Note. — L'avis suivant lequel le maître-autel proviendrait de l'ancienne église collégiale Notre-Dame, de Huy, est controuvé par un renseignement de M. de Béco, suivant lequel le maître-autel de l'église de Huy a été acquis sous le décanat de M. Delruelle, pour le pensionnat de Malonne.

16° Après examen du dossier et des plans relatifs à l'érection de deux autels latéraux dans l'église moderne de Sainte-Marie-des-Anges à Liège, Monsieur Bourgault propose de placer ces autels dans les absidioles latérales du chœur et de détacher complètement les socles des statues des tables d'autel.

III.

Cimetières.

1° Monsieur Peuteman a approuvé la remise en ordre (nettoyage des chemins et nivellement des tombes abandonnées) du cimetière désaffecté de Theux. Il demande cependant qu'au lieu des résineux prévus par l'Administration communale, il soit planté des essences purement indigènes : tilleuls et saules de préférence.

2° Monsieur Lohest demande l'approbation pour la reconstruction du mur d'enceinte du cimetière de Momalle mais il insiste pour que soit employée dans ce travail, la pierre de Villers-le-Temple. Le rapporteur a de plus constaté que cinq croix en pierre anciennes — dont les croix armoriées datant de 1665 et se rapportant aux familles Rome-Flaba — ont disparu ; il les avait inventoriées en 1884. Il demande que, pendant les travaux projetés, on fasse maçonner dans le mur nouveau, les deux pierres tombales et la croix gisant contre la sacristie, les cinq croix anciennes du cimetière et tous documents si ébrêchés soient-ils, dont les travaux amèneraient la découverte.

IV.

Vente d'objets d'art.

1° Monsieur de Béco estime que peut être favorablement acceillie la demande de vendre six chandeliers en étain ayant servi à l'autèl de l'Hospice Saint-Charles et ayant été fabriqués par P. P. Joiris, rue des Mineurs à Liège dans les premières années du siècle dernier, introduite par la Commission d'Assistance publique de Spa.

2° Monsieur Lohest estime que l'on peut vendre trois calices de métal blanc allemand, deux datant de la fin du XVIIIe siècle — appartenant à l'église de Jupille et six chandeliers en laiton, fin XVIIIe siècle, cassés et sans intérêt, de la même église.

3° Monsieur Brassinne a fait rapport sur la demande de vendre des objets d'art appartenant à l'église de Flémalle Grande.

Ce sont : 1°) trois peintures sur toile.

Deux d'entre elles, faisant pendant, mesurant 0,93 m. de large, sur 0,50 m. de haut. Elles représentent Suzanne accusée et Madeleine lavant les pieds de Jésus.

Toutes deux ont conservé leur cadre en chêne sculpté de l'époque de Louis XIV.

La troisième peinture de 0.60 m. de haut sur 0,45 m. de large, donne la Descente de Croix, d'après Van Dyck.

2°) Deux reliquaires, en chêne sculpté, de style Louis XIV, mesurant 0,70 m. de haut.

3°) Deux groupes, d'environ 1,10 de haut, de la suite de Jean Delcour ; St-Joseph et l'Enfant Jésus ; l'ange gardien et un enfant.

Ces quatre sculptures et ces trois peintures sont les seuls témoins qui nous soient parvenus, de la vieille église de Flémalle démolie, il y a quelque quarante ans.

Le rapporteur avoue qu'il serait très heureux de les voir conservés et replacés dans l'église actuelle, alors que jusqu'ici, à l'exception de la statue de l'Ange Gardien, juchée tout au dessus du jubé, ces objets étaient conservés dans la sacristie.

Il estime cependant qu'il faut tenir compte de la situation très difficile dans laquelle se trouve le Conseil de fabrique et il serait d'avis qu'il y aurait lieu de l'autoriser à aliéner au mieux, les trois peintures dont aucune n'est remarquable, ainsi que les deux reliquaires.

Quant aux deux groupes, qui présentent, eux, un réel caractère artistique, il lui semble que le Conseil de fabrique ne devrait être autorisé à les vendre qu'à une église ou éventuellement à un Musée.

V.

Vente illicite d'objets d'art.

1° Après enquête, Monsieur Schoenmackers a annoncé que Monsieur l'abbé Georis, curé de Héron, a vendu une cuve baptismale en pierre bleue du XVIe siècle et deux petites statues d'anges en bois peint du XVIIIe siècle, sans autorisation.

VI.

Classement d'édifices.

1° Monsieur Peuteman a demandé le classement :

a) de la fontaine des Gris Chevris (commune d'Andrimont), élégante et monumentale, construite par la famille de Biolley vers le milieu du siècle dernier ;

b) de la pierre de Mary, cénotaphe de style classique de l'époque, élevé à la mémoire de Jacques Joseph Mary, né à Verviers le 17 mars 1778, ancien officier d'infanterie au service de la France d'abord, puis dans l'armée des Pays-Bas, assassiné proche du chemin dans la nuit du 18 au 19 novembre 1822.

2° Monsieur Comhaire a proposé le classement comme site de notre belle place du Marché, centre historique, artistique et archéologique de Liège.

Certes la place du Marché est un site urbain intéressant. Au point de vue historique, ce fut, tout au long de la nationalité liégeoise, le forum, le cœur toujours palpitant de la Cité Ardente, avec en marge sa « Violette » ou maison des échevins, plus tard son Hôtel de Ville, et tout

autour des maisons dont le premier étage servait de local à l'un ou l'autre de nos 32 bons métiers. Au centre, le Perron, symbole des franchises et libertés ; au fond les degrés de l'illustre Cathédrale St-Lambert, lieu d'asile intangible, tout proche du pilori et du billot réservé aux bons bourgeois de Liége, qui seuls avaient le droit et l'honneur d'y être décapités, les étrangers étant envoyés pendre à Saint-Gilles. Que d'évènements politiques et autres, chaque pavé de cette place, chaque immeuble n'évoque-t-il point ?

Mais il nous faut restreindre nos raisons de protection au seul point de vue architectural. La place du Marché est un carré long assez régulier.Au centre un terre-plain avec la fontaine du Perron, œuvre de Del Cour (1696-97, réparé en 1752, 1823, 1848) et une fontaine de 1656 dite des « Savetresses » (marchandes de savates) et qui porta quelques années le buste du bourgmestre Beeckman. Un second terre-plain, dit du « pilori », à l'emplacement des degrés de Saint-Lambert et les 3 immeubles par derrière, datant de vers 1850, occupent l'emplacement d'une aile des cloîtres orientaux. Les faces Nord, Est et Sud de la Place exhibent une série régulière de vieux immeubles extrêmement élevés, à trois et quatre étages, datant presque tous du XVIIe siècle. En effet, ce fut après le bombardement de la ville par le général français marquis de Boufflers, en 1691, qui anéantit totalement entre autres ce quartier de la Cité, que l'on entreprit la reconstruction totale des habitations susdites. Elles sont toutes de style fin Louis XIII, Louis XIV du début, avec des restes traditionnels du Louis XIII et du plein Louis XIV. Les immeubles modernes du XIXe siècle sont extrêmement rares. Si nous entrons par le bout de rue de la place St-Lambert, nous trouvons dans celle-ci trois immeubles anciens, puis six autres sur le Marché. Voici la rue de la Violette, l'Hôtel de Ville fin Louis XIII, (1742), la rue du Perron. Jusqu'à la rue Neuvice, il y en a 7 anciens et un moderne, le n° 18, coin de la rue. Au delà, sept anciens et un moderne au coin de la rue du Pont. Sur la face orientale de la place, il y en a quatre anciens sans compter ceux qui suivent, rue des Mineurs. La face Nord en possède sept, puis un moderne (n° 35, dont on vient de modifier le rez-de-chaussée) : puis un ancien et un moderne, n° 29. Voici le portail de l'ancienne église St-André, puis, huit immeubles anciens dont le dernier est actuellement divisé en trois (n° 9, 7, 5) assez amusants avec leurs vieilles vitrines Empire. Le 13 vient d'être restauré, mais malheureusement agrémenté au premier étage, d'une loggia.

En résumé, sur 45 façades, il en est quatre modernes du début du XIXe siècle. C'est donc un bel ensemble ancien, première moitié du

XVIIIe siècle dont le projet de maintien intégral est parfaitement justifié.

Concluons donc au classement de cet ensemble, façades d'immeubles, Hôtel de Ville, les deux fontaines, la ci-devant église de Saint-André, avec son portail et son dôme caractéristique, et joignons y les entrées des rues adjacentes suivant les contingences (rues de la Violette et du Perron, entrée rue vers la place St-Lambert, rue des Mineurs, rue Ste Ursule).

Faisons remarquer que l'architecture de ces maisons est absolument liégeoise, sauf les trois immeubles n°s 14, 39 et 43 qui sont du Louis XIII « hervien » ou Limbourgeois et que l'on rencontre en cette ville, à Verviers, Eupen.

Espérons que l'Administration communale prendra les mesures nécessaires au maintien intégral de ces façades, à leur restauration à leur « enrichissement » par des inscriptions, enseignes, statues, dorures, qui en rehausseront la valeur, et qu'elle dotera ainsi la Cité d'un « coin » pittoresque que les étrangers apprécieront comme de juste. Signalons que beaucoup de ces immeubles possèdent encore les chassis de fenêtres à petits carreaux du temps en verre vert ou rose. Il n'y a pas ici à donner de directives sur ce qui pourrait être fait par après en cette voie des enseignes à rétablir, etc...; voire le placement lors des fêtes et cérémonies des bannières des trente deux Bons Métiers aux fenêtres de leurs locaux d'autrefois, etc.. Cela sera du ressort de toute intelligente municipalité entrant dans ces vues.

3° Monsieur Pirenne est allé étudier et décrire le Perron de Stavelot pour solliciter son classement :

La grand Place de Stavelot présente la forme d'un vaste rectangle très irrégulier. Elle est fortement en pente vers le lit de l'Amblève.

C'est la place d'une petite ville d'Ardenne ; elle est restée telle qu'elle était il y a un demi siècle et est arrivée jusqu'à nous tout naturellement, c'est-à-dire sans modernisation brutale ni restauration pédante. Grand espace où passe peu de monde, clarté, calme, propreté. L'herbe pousse entre les pavés ; par des éclaircies on entrevoit des morceaux de paysages, le clocher de l'église pointe au dessus des toits des maisons : vieilles demeures bourgeoises sans prétention, datant du XVIIe, XVIIIe et surtout du début du XIXe siècle, peintes en blancs ou très clairs selon le gout wallon. Les toits couverts d'ardoises grises ou de tuiles sont animés par des lucarnes. Vers 1870, on a construit sur cette place quelques vastes habitations, mais, malgré leur air prétentieux, elles n'arrivent pas (d'ailleurs elles commencent à prendre de l'âge et petit à petit deviennent poétiques) à détruire l'agréable impression de l'ensemble.

Agréable impression d'ensemble certes, mais il ne faut pas chercher là du pittoresque romantique ni des vestiges archéologiques remarquables.

Cependant, au milieu de la place se dresse un petit monument très original : la fontaine-perron.

Elle a été construite en 1770 sous le prince-abbé Jacques Hubin (1766-1786).

Elle se compose : 1°) d'un grand bac octogonal flanqué de puits bornes rustiques; 2°) du socle du corps de la fontaine, socle planté au milieu de l'eau du bassin; 3°) du corps de la fontaine, masse moulurée, aux coins coupés, qui s'enfle au-dessus de son socle ; 4°) du perron proprement dit. Le tout est en pierre.

Le corps de la fontaine porte à chacun de ses coins coupés un masque cracheur. Ce masque, quoique Louis XV comme tout le monument fait penser aux têtes fantastiques des corbeaux des gables en bois de nos bâtisses des XVIe et XVIIe siècles. Sur une des faces figure une inscription, chronogramme, donnant 1769.

FLVVIVS PACIS
PRINCIPE IACOBO IRRORANT NOS FLVMINA PACIS
STAT FONS ET CLARIS HAEC LOCA SPARGIT AQVIS

Au dessus de ce chronogramme on remarque un écusson à rocailles, il ne porte plus aucun signe héraldique.

Sur le bloc formé par le corps de la fontaine repose le perron proprement dit. Il fait un peu l'effet d'un petit monument indépendant posé là après coup. Son socle est carré, avec coins coupés. Un loup (le loup est la bête de St-Remacle patron de Stavelot) est couché, pattes en avant, sur chacun de ces coins. Les quatre dos des animaux supportent trois marches d'où s'élève la colonne, colonne carrée aux enflures au milieu du fût et, elle aussi, aux coins coupés. Elle est surmontée d'une couronne dentelée, dans cette couronne, il y a une boule et sur cette boule se dresse la croix, croix en fer forgé à quatre branches découpées.

Le petit monument est encore solide, mais l'on voit bien qu'il est vieux. Le temps, ce délicieux artiste l'a, de son doigt subtil, légèrement retouché. Quelques herbes poussent dans des fentes. Trois des loups sont défigurés. Le sculpteur qui les a taillés leur avait donné, sans malice d'ailleurs, quelque chose du diable, du crocodile, de l'oiseau et du loup aussi, naturellement. Un seul des quatre reste intact, il a conservé long museau pointu, dents pointues, oreilles pointues ; mais ses compagnons

sont mutilés ; l'un a perdu les oreilles, les deux autres leur museau et plus ou moins leurs oreilles, si bien que chacun est aujourd'hui parfaitement individualisé ; ils sont devenus très amusants.

Original aussi le long tuyau en plomb que les masques cracheurs laissent pendre négligeamment de leur bouche ; par cette restauration rustique, on a donné aux quatre figures une familiarité bonasse qui les rend très sympathiques.

Et l'écusson, dont les armoiries ont été martelées à la fin du 18e siècle, nous rappelle et nous évoque, au milieu de cette place tranquille où la vie, semble-t-il, se passe au ralenti, le fracas des révolutions.

L'eau crachée par les masques agite perpétuellement la surface de celle du bassin, brisant en mille morceaux les reflets qui cherchent à s'y former. Elle est claire, cette eau, et plein de fraicheur.

Il ne faut pas faire l'injure aux Stavelotains de douter un instant de leur attachement à leur vieux perron et il faut être convaincu qu'ils n'ont garde de le détruire.

Cependant il est bon d'attirer l'attention sur lui, car dernièrement, un archéologue dénia au monument et à la place qui l'entoure tout intérêt artistique ou pittoresque. Une opinion comme celle-là n'est peut-être pas isolée et il est à craindre qu'un jour on ne s'en empare, comme argument, pour faire aboutir un désir de supprimer le perron, des modernistes qui le jugeraient inutile et encombrant, ou d'autres gens qui voudraient le transformer, le restaurer dans le but de l'embellir. (Il est à ce sujet intéressant de voir comment on a embelli(?) le Peron de Theux).

Classer le perron de Stavelot sera la meilleure réfutation possible aux propos de ceux qui lui dénient tout intérêt et servira, espérons-le, à empêcher dans l'avenir sa suppression, ou toute restauration intempestive.

4° Monsieur Schoenmackers a proposé le classement de l'église de Modave.

Cette église, située au village de Grand-Modave, pittoresque agglomération de vieilles fermes et de maisons archaïques, qu'une drève d'un quart de lieue relie au château historique, mérite mieux que l'abandon dans lequel elle est laissée.

Dédié à St-Martin, ce qui, d'après M. le chanoine Balau (Histoire de la Seigneurie de Modave, Liège, 1895, p. 175), est l'indice d'une origine très ancienne, l'antique édifice porte les traces de transformations successives.

De l'examen, il résulte que, des trois nefs qui le composent, la nef centrale est romane au-dessus du chapiteau des colonnes. Les fenêtres

du XIIe siècle se voient même encore sous les combles. Mais les colonnes elles-mêmes, à moulures très caractéristiques, appartiennent à la dernière période du gothique. On a donc pratiqué ici au 16e siècle la même opération hardie qui a été faite, entre autres aux églises d'Andenelle, d'Amay, de Latinne et de St-Denis à Liège, c'est-à-dire qu'on a remplacé en sous œuvre les piliers carrés romans par des colonnes en pierre de taille dont les chapiteaux se raccordent, d'ailleurs assez mal avec la retombée des arcs. Les murs des bas-côtés pour n'être pas, semble-t-il d'une époque aussi reculée, paraissent cependant très anciens. Malheureusement, toutes les fenêtres ont été reconstruites, il y a une cinquantaine d'années, en style néo-roman et manquent de caractère. Le chœur, qui se termine par une abside assez allongée, à trois pans, parait appartenir au XIIIe siècle. On aperçoit à l'extérieur des traces des anciennes baies remplacées aujourd'hui par les mêmes banales fenêtres que dans les nefs. Le chœur et les trois nefs sont couverts par des simili-voûtes en berceau, enduites sur lattis, qui ont probablement remplacé, il y a quelques années un plafond plat.

La tour très élancée, la tourelle de l'escalier et les deux sacristies appartiennent à la reconstruction du 19e siècle, reconstruction dépourvue de sentiment et qui manque à la simplicité caractéristique des églises du Condroz.

L'ensemble fait cependant bonne figure, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur : à l'intérieur, malgré toutes les transformations, c'est un type charmant d'église rurale ; à l'extérieur l'emploi rationnel des matériaux du pays, efface les imperfections de détails et donne de la cohésion à l'ensemble.

Mais ce qui fait surtout l'intérêt de l'église de Modave, ce sont les deux chapelles formant une espèce de faux transept, l'une au Nord et l'autre au Midi. Ces chapelles, dans leur forme actuelle, sont postérieures à l'église, à laquelle elles donnent une importance particulière. Il est probable cependant, qu'il y a eu déjà des chapelles, au moins dès la transformation du 16e siècle, car les arcades qui séparent les chapelles de la grande nef sont un peu plus larges et plus hautes que les autres et ont donc été établies telles pour simuler un transept.

La chapelle Nord de construction très simple et basse comme l'église parait dater de la fin du XVIIe siècle ou des premières années du XVIIIe. En tout cas, ses deux fenêtres appartiennent à cette dernière époque, mais peut-être ne fut-ce qu'une transformation. Elle renferme le mausolée du baron Arnold de Ville. seigneur de Modave, mort en 1722, œuvre

en marbre rouge avec appliques en marbre blanc, dans le goût de l'époque. On y lit l'inscription suivante :

D. O. M.
Cy GIST NOBLE ET ILLUSTRE SEIGNEUR ARNOLD DE VILLE, BARON LIBRE DU St EMPIRE ROMAIN, SEIGNEUR DES MODAVES, DU BAND DE SELLE, BIESMEREE, etc. NEZ LE 15 MAY 1653, MORT LE 22 FEVRIER 1722 ; REQUIESCAT IN PACE.

On y voit également un autel en bois et deux statues de saints évêques de la même époque assez intéressants.

La chapelle méridionnale est plus vaste et plus monumentale. Construite d'un seul jet dans la seconde moitié du XVIIe siècle, établie sur plan à peu près carré, voûtée en pierres en berceau à une hauteur qui dépasse celle de la grande nef, elle est décorée sur trois côtés de pilastres à bossages et de niches, le quatrième côté étant occupé par l'arcade ouverte sur la grande nef. Une seule fenêtre, assez haut placée, éclaire la chapelle à l'Ouest.

Dans la paroi Est, une niche en plein cintre abrite un autel en marbre blanc et noir surmonté d'une admirable statue dont nous parlerons plus loin.

Un antependium en bois avec peinture représentant l'Ensevelissement du Christ orne le devant de l'autel.

Cette chapelle, hors d'œuvre grandiose, fragment colossal d'une architecture à la fois simple et puissante telle qu'à pu la rêver l'architecte français qui construisit vers le même temps le magnifique château de Modave, forme l'écrin monumental de plusieurs œuvres d'art de tout premier ordre : la statue ou plutot le groupe en marbre blanc dont il vient d'être parlé, représentant la Vierge assise avec l'Enfant Jésus et St-Jean-Baptiste, œuvre de toute beauté du maitre Lucas Fayd'herbe, de Malines et les tombeaux des anciens seigneurs du lieu, entre autres le superbe mausolée du comte Jean de Marchin et de sa femme : Jeanne de la Vaulx Renard.

« Le massif du mausolée, dit M. le chanoine Balau (S. Balau, o. c.,
» page 176), est en marbre noir, long de 2,14 m., large de 1,27 m.,
» haut de 0,97 m. Sur ce tombeau sont couchées deux statues en marbre
» blanc d'une conception grandiose et d'une exécution soignée. Elles
» représentent le seigneur et sa femme ; celle-ci dans son large vêtement
» magnifiquement drapé, celui-là sous sa pesante armure semblant
» attendre, les mains jointes et le front serein, une résurrection qui doit

» être la récompense d'une vie vertueuse. L'inscription suivante, gravée » sur les deux longs côtés du massif, donne la date de leur mort.

ICY GIST MESSIRE JEHAN DE MARCHIN
CHLR Sr DE MODAVE QUI TREPASSAT
L'AN 1652 LE 5 DE JUIN
ET NOBLE DAME MADAME JEANNE
DE LA VAULX RENARD SA FEMME QUI
TREPASSAT L'AN 1613 LE 17e DE Xbre
PRIEZ POUR LEURS AMES.

Cette chapelle renferme également quelques statues en bois qui ne sont pas sans valeur.

L'extérieur de la chapelle méridionale présente une masse imposante dont la haute toiture domine celle de l'église.

L'unique fenêtre qui l'éclaire est en mauvais état; il conviendrait d'y faire les réparations de vitrerie nécessaires. Dans la sacristie se trouve une belle armoire style Renaissance, formant tabernacle dont les trois volets sont ornés de peintures représentant le Saint Sacrement, St-Lambert et St-Martin et portant la date : 1644.

C'est Jean Gaspard de Marchin qui fut le créateur de Modave. C'est lui qui fit reconstruire le château avec une grande magnificence entre les années 1652 et 1667, date de l'achèvement.

C'est à sa munificence éclairée que l'on doit la restauration de l'église et la construction de la chapelle dite « des comtes de Marchin » où l'on voit les tombeaux de ses ancêtres.

Tous les auteurs qui ont écrit sur Modave, même récemment, attribuent tous à Jean Del Cour la statue de la Vierge de la chapelle méridionale alors que M. l'abbé Balau a prouvé dès 1895, avec pièces à l'appui, que le sculpteur malinois Lucas Fayd'herbe était l'auteur de cette œuvre remarquable ainsi que du mausolée.

A quoi sert-il d'écrire des livres, si les gens cultivés ne les consultent même pas quand il y aurait lieu de le faire ?

Les erreurs ne manquent pas d'ailleurs dans l'histoire de Modave. Les mêmes écrivains répètent, l'un copiant l'autre, que c'est Jean Goujon qui reconstruisit le château en 1652, oubliant que le célèbre architecte français était mort avant 1572. On fait du comte Jean Gaspard de Marchin un soldat de fortune sans naissance et du baron Arnold de Ville un vulgaire intrigant. Le comble, c'est la sotte légende des statues d'argent inventée récemment de toutes pièces par un journaliste facétieux ou à court de copie et que toute la presse a reproduite.

Comme conclusion, le rapporteur estime que l'église de Modave présente, dans son ensemble, suffisamment de mérite archéologique et artistique pour être classée parmi les édifices monumentaux du culte. Il propose en outre que l'on marque un intérêt spécial en faveur de la chapelle méridionale en la classant dans une catégorie plus élevée que le restant de l'édifice.

Mais, comme il n'y a pas de doute que la chapelle des comtes de Marchin, le mausolée et la Vierge de Fayd'herbe ont été faits l'un pour l'autre et à la même époque, qu'ils forment un ensemble que l'on ne peut pas désunir et dont on ne peut enlever aucune pièce, il se permet d'attirer l'attention de la Commission royale sur ce point : que le classement doit comprendre avec la chapelle, la statue de Fayd'herbe et le mausolée des comtes de Marchin.

*
* *

Hélas ! Pourquoi faut-il qu'à côté de tant de beauté et de grandeur, il y ait tant de laideur et de petitesse ?

Et que l'on se voit forcé d'exprimer ici le regret qu'éprouvent tous les visiteurs de l'église de Modave en voyant dans quel état on laisse ce beau morceau d'architecture qu'est la chapelle des comtes de Marchin?

Elle est encombrée de vieux bancs hors d'usage, d'une échelle, d'une chaise trouée et de fragments d'un catafalque. 18 grandes boîtes en zinc, vitrées, renfermant de vieilles couronnes mortuaires retirées du cimetière masquent un monument funéraire intéressant.

Bref, c'est un véritable débarras de tous les accessoires, de tous les objets hors d'usage comme il s'en trouve dans toutes les églises. Mais ne pourrait-on pas trouver une autre place que cette belle chapelle pour remiser toutes ces misères ?

C'est une véritable profanation contre laquelle protestent tous ceux qui ont à cœur le respect des monuments artistiques du passé et spécialement des églises.

5° L'église de Sougné-Remouchamps forme, avec les maisons et les arbres qui l'entourent, un ensemble pittoresque qui, comme tel, à d'ailleurs été classé.

La question s'étant posée de savoir si l'église, en tant qu'édifice, devait faire l'objet d'un classement spécial, Monsieur Brassinne est allé l'examiner. A son avis, ce classement ne se justifierait pas. L'église, construite en briques, avec encadrement de fenêtres en casteen, est constituée par une nef unique terminée par un chœur de plan pentagonal. Des nervures

reposant sur des pilastres sectionnent la voûte. Construit vers le milieu du XVIIIe siècle, ce bâtiment n'offre rien de remarquable.

La tour, par contre, édifiée en moellons dans la seconde moitié du XIVe siècle, rappelle le temple disparu et a droit à être rangée parmi les édifices monumentaux. Sa flèche, terminée par deux croix en fer forgé anciennes, ornée de grandes lucarnes originales, est caractéristique. Le rez-de-chaussée est voûté en pierres avec nervures.

Le rapporteur signale les autels Louis XIV et demande leur restauration de même que celle des stalles très curieuses datant, semble-t-il, du XVIe siècle.

6° Le Perron de Stavelot ayant été classé par la Commission royale des Monuments, Monsieur Pirenne demande que son cadre, c'est-à-dire la grand'place toute entière, soit aussi sauvegardée, ceci pour répondre aussi au désir de notre Comité tout entier. La description de cette place a été faite dans le rapport reproduit ci-dessus n° 3°.

7° Monsieur l'Abbé Simonis propose le classement du site formé par l'église de Sprimont, son socle colossal flanqué de vieux murs de moellons, la vieille fontaine, une maison de la fin du XVIIIe siècle toute voisine, une autre très intéressante maison du début du XVIe siècle et les arbres les environnant.

8° Monsieur Comhaire a demandé le classement du site formé par la petite place s'étendant devant l'église de Chokier, site comprenant l'église, le portail Louis XIII et les arbres.

9° Monsieur l'Abbé Simonis a demandé le classement du site formé par l'église et le couvent de Flône ; il ajoute qu'à son avis tout le vallon devrait être classé.

10° Chargé d'examiner une ancienne maison de Stavelot en vue du classement de la grand'place de cette ville, Monsieur Lohest en a fait la description suivante :

A l'angle gauche de la grand'place de Stavelot, s'élève une vaste construction surmontée d'une toiture très élevée. C'est un ancien et plantureux hôtel de maître d'autrefois, appartenant aujourd'hui à M. Jean Massange et occupé actuellement par M. Godin, bourgmestre de la Ville. Il est exactement situé à l'angle des rues Delbrouck et Chaumont où il porte le numéro de police I.

Sauf l'abaissement des seuils des fenêtres du rez-de-chaussée et la corniche moderne, les façades ont conservé leur aspect primitif, leur dispositif est peu compliqué, maçonnerie en briques avec soubassement en moellons, chainage d'angle, encadrement des fenêtres et bandeaux en pierre de taille.

L'ordonnance des blochets est symétrique et les bandeaux relient les linteaux et seuils des fenêtres, toutes les pierres sont légèrement en saillie sans moulure ni ornement.

Il n'y a jamais eu de meneaux dans les fenêtres, malgré cette simplicité l'ensemble de la construction par ses vastes proportions est impressionnant.

C'est évidemment un bel hôtel de la fin du 17e siècle, exactement de 1699 d'après le propriétaire. Donc il faudrait plutôt le ramener au régime de Louis XIV et non de Louis XIII.

L'intérieur n'offre rien de remarquable, sauf l'une ou l'autre porte, quelques serrures assez intéressantes, tout le dispositif ancien a disparu, suivant la mode du jour et le goût des occupants successifs. Seule la magnifique charpente est demeurée en place, composée de pièces de chêne, savamment combinées, elle est réellement surprenante par son état de conservation, il ne lui manque rien, elle est demeurée aussi solide qu'au premier jour.

L'immeuble n'est certainement pas en péril, le propriétaire en apprécie tout le mérite et y tient beaucoup, il n'y projette aucun changement ; le classement proposé ne fera donc que le confirmer dans ses vues.

11° Monsieur Brassinne rappelant le vœu émis, en suite à une proposition de Monsieur Jaspar de voir la Commission royale donner officiellement avis, aux propriétaires intéressés, des classements qu'elle aurait effectués, demande qu'il y soit enfin donné suite.

VII.

Monuments et Sites menacés.

1° Monsieur Comhaire a examiné et désapprouvé le projet d'expropriation d'un angle du Jardin Botanique de Liège pour améliorer le carrefour des rues Charles Morren et Nysten.

2° S'adressant à Monsieur Neujean, Bourgmestre de Liége, le 6 octobre 1927, Monsieur Jaspar demande encore et avec une particulière insistance, que l'on sauvegarde notre si intéressante place du Marché.

3° Monsieur Comhaire, faisant valoir le cadre particulièrement précieux que font à l'admirable église de Saint-Séverin-en-Condroz, les ormes de la place, demande leur maintien. Il pense que devrait être classée, comme site, toute cette place avec ses arbres, son étang, l'église, la cure et la ferme. C'est, dit-il, un ensemble d'un réel intérêt pittoresque.

4° En suite à une demande en autorisation de modifier les rez-de-chaussées des maisons sises place du Marché, 47 et 49, à Liège, Monsieur

Jaspar estime qu'il lui parait impossible de s'opposer, à présent, aux modifications demandées à rez-de-chaussée du moins, vu que, dès le principe, l'Administration communale n'a pas pris le parti de maintenir dans son intégrité toute la place.

5° Monsieur Jaspar approuve la construction d'une maison (pour Monsieur Sculier) sur un terrain vague, rue Hors-Château.

6° Monsieur Jaspar a fait rapport protestant contre des travaux exécutés aux maisons 7 et 9 de la Place du Marché à Liège et dont notre Comité n'a été informé par l'Administration communale, qu'après leur achèvement.

7° Monsieur Jaspar regrette encore, mais hélas en vain, les modifications des rez-de-chaussées dans les rues classées, ceci, à propos d'un travail de l'espèce effectué à la maison n° 30 du quai de la Batte.

8° Monsieur Jaspar ne croit pas pouvoir s'opposer à des travaux de modification que l'on projette à la maison n° 7 du quai de la Batte, maison moderne, mais il regrette que l'on ne puisse enfin s'opposer nettement à la modification de nos beaux sites urbains.

9° Monsieur Schoenmakers proteste contre la démolition du vieux pont de Huy.

Le projet de destruction du vieux Pont de Huy et de son remplacement par un nouveau pont en fer ou en béton, dont tous les journaux ont parlé les jours derniers, a soulevé dans le pays une émotion profonde que comprendront tous ceux qui connaissent le site de Huy dont le *Pontia* constitue un des éléments principaux.

Pour le gros public, le château, le pont, la collégiale, c'est tout Huy. Certes, c'est déjà quelque chose et Victor Hugo qui n'en a pas vu davantage quand il est passé par Huy en 1839, ne se lassait pas d'admirer du haut de la diligence qui le conduisait de Namur à Liège, le délicieux paysage qui se déroulait devant ses yeux : « Huy et Dinant, écrit-il, sont les deux plus jolies villes qu'il y ait sur la Meuse. » (Victor Hugo. Le Rhin. Lettre septième. Liège le 24 août 1839).

Le vieux Dinant a vécu. Huy, seule présente encore le type romantique de la petite ville mosane. Telle que l'a vue Victor Hugo en 1839, telle elle est encore aujourd'hui dans son ensemble. Les trois merveilles (Li Pontia, li tchestia et li Rondia), ont été réparées, trop peut-être spécialement le Pont, mais dans l'ensemble cela n'y parait guère.

Le temps a tôt fait de patiner les nouvelles pierres.

« Le Pont de Huy, écrivait en 1899, M. E. Marote, ingénieur des Ponts et chaussées, a toujours fait et fait encore avec raison, l'objet d'une prédilection toute spéciale, tant au point de vue de l'esthétique

qu'au point de vue de l'Histoire. Son aspect imposant, si bien en harmonie avec l'allure du fleuve et des sites voisins, les rochers qui le dominent, la citadelle et la Collégiale qui complètent le cadre, forment un ensemble donnant à la ville son cachet particulier.

Le passé historique du pont résume les vicissitudes et les malheurs d'une ville dont la valeur stratégique fut considérable. Les différentes chutes et les nombreuses détériorations de cet ouvrage attestant la violence des efforts contre lesquels il eut à lutter, tant de la part des hommes que des éléments. (Annales des Travaux publics de Belgique, 4e fascicule, août 1899) ;

Fondé en 1294, livré à la circulation en 1303, le pont de Huy fut jeté bas par l'armée française en 1676. On dut le reconstruire entièrement de 1680 à 1685. Détruit de nouveau partiellement en 1693 par l'armée des Alliés, il ne fut restauré qu'en 1714.

Toutes les arches, sauf une furent reconstruites sur les anciennes piles. La grande arche du milieu, celle que l'on fait sauter en cas de guerre, fut réédifiée en 1795, en 1808 et, la dernière fois, après la grande guerre. En 1898, le vieux pont subit une restauration sérieuse et pour faciliter la navigation, on supprima la première arche vers la rive gauche pour ne faire qu'une seule arche de deux. C'est l'arche marinière.

C'est toute cette beauté, ce sont tous ces souvenis que l'on se propose de détruire de gaieté de cœur, pour des raisons purement utilitaires.

Mais ce n'est pas tout encore ! La rive droite en amont du pont est bordée par les vieilles maisons de la rue de Namur dont les façades postérieures pittoresquement groupées à l'ombre du rocher que surmonte la citadelle hollandaise, se mirent dans les eaux du fleuve qu'elles surplombent. Décor de rêve dont l'archaïsme étonne et ravit les visiteurs.

De même que l'antique *Pontia*, les vieilles maisons de la rue de Namur sont condamnées à disparaitre par l'administration, sous prétexte de *normalisation* du cours du fleuve (le mot est aussi vilain que la chose).

Déjà d'énergiques protestations se sont élevées contre l'acte de vandalisme que l'on veut perpétrer au détriment du site unique et merveilleux de Huy.

Les raisons d'ordre utilitaire que l'on met en avant pour justifier un pareil attentat sont des plus contestables. Elles dénotent chez certains ingénieurs une lamentable déformation professionnelle qui leur fait sacrifier l'une après l'autre toutes les beautés naturelles et artistiques de notre pays, patrimoine de tous au profit de quelques uns.

En présence du danger qui menace un des sites classés les plus inté-

ressants du pays, le rapporteur propose que la Commission des Monuments et des Sites se joigne aux organismes protestataires et que sa voix autorisée remue l'opinion publique ; qu'elle offre au Gouvernement son concours désintéressé pour rechercher, d'accord avec l'administration, une solution qui satisfasse tous les intérêts sans défigurer le visage aimé de notre ville et sans sacrifier irrémédiablement ce qui fait son originalité et sa beauté.

En suite à ce rapport, le Comité des Correspondants de Liège a émis le vœu suivant :

« Considérant que le site de la Meuse à Huy est « classé » parmi » les plus beaux du pays ;

» Que les éléments principaux constitutifs de ce site sont le Vieux » Pont, l'une des quatre merveilles de la Ville et les maisons munies de » loggias, aux couleurs si chantantes et aux formes si variées, qui sur- » plombent le fleuve le long de la rue de Namur ;

» Que grâce à sa réputation de pittoresque, que Victor Hugo a été » l'un des premiers à affirmer, la ville de Huy est devenue un centre » touristique très apprécié de nos nationaux et des étrangers ;

» Que nos cités mosanes, si abîmées par un ennemi sauvagement » impitoyable, devraient plutôt pouvoir compter sur la pitié du Gouver- » nement que de le voir surenchérir encore sur les dévastations de » l'occupant ;

» Le Collège des membres correspondants liégeois de la Commission » royale des Monuments et des Sites adjure le Gouvernement, au cours » des travaux qu'il compte faire exécuter sur la Meuse à Huy, de vou- » loir bien respecter intégralement le Site créé par le Pont et son voisi- » nage immédiat, « l'une des plus jolies perles de notre écrin national ».

10° Monsieur Jaspar désapprouve, avec toute son indignation, l'autorisation sollicitée par la firme Van Zuylen, de démolir quatre maisons de la rue Hors-Château dont une date du XVIIIe siècle, pour les remplacer par un énorme cube de maçonnerie et béton, long de 16 mètres rue Hors-Château, de 34 mètres rue de la Poule et d'une hauteur de 15,60 m., dépassant ainsi de 6 mètres environ toutes les maisons voisines. Cet énorme cube serait percé de 37 fenêtres identiques dont 11 rue Hors-Château et surmonté d'une frise en ciment de un mètre de haut portant la firme de la maison en caractères de un mètre de hauteur.

11° Monsieur Jaspar proteste contre le projet de démolir un groupe de vieilles maisons pour élargir la rue du Palais à Liège. Il réclame une visite de l'endroit pour en faire valoir le pittoresque et la poésie.

12° A la demande de Monsieur le Bourgmestre de Stavelot, Monsieur

Lohest a examiné le projet de modification de l'accès aux Hospices de cette ville, il estime qu'une simple rectification du chemin actuel est seule souhaitable et que tout changement à la situation formant à présent un ensemble de verdure par l'heureuse combinaison du parc et de la prairie serait éminemment regrettable. Monsieur le Bourgmestre s'est rallié à la manière de voir du rapporteur.

13° L'Administration de l'Assistance publique de Liège ayant demandé l'autorisation de démolir la « Cour des Prébendiers » ensemble intact et remarquable de quinze petites habitations du XVIIe siècle formant un ancien béguinage, parce que, dit cette Administration, ces bâtiments sont devenus insalubres, humides et incommodes, Monsieur Jaspar a fait rapport concluant d'abord à ce que l'état dans lequel se trouve ces intéressantes constructions résulte du défaut d'entretien, situation à laquelle il peut être aisément porté remède, ensuite à ce qu'il n'y a aucune nécessité à la disparition de cet ensemble pittoresque et poétique, mais bien grand intérêt à sa conservation. Une opération lucrative, seule, a été envisagée par l'Administration de l'Assistance publique.

14° Monsieur Jaspar pense que l'on ne peut s'opposer à l'exécution du travail suivant projeté à la maison n° 18 du quai de la Batte : modification à la façade en remplaçant deux fenêtres par une vitrine avec corniche. La maison est fort simple et parait dater du XVIIIe siècle.

15° Monsieur Bourgault a fait rapport au sujet du dérochage et du rejointoiement de la façade de l'église de Sainte-Cathérine à Liège.

La façade de l'église de Sainte-Cathérine, en Neuvice, était recouverte de couleur à l'huile de ton uniforme, façade de style classique, avec pilastres appliqués, consoles et fronton, l'église date de l'extrême fin du 17e siècle ou du début du 18e ; elle a été reconstruite après le bombardement de 1691. Cette façade vient de subir, le travail est terminé, l'opération que l'on appelle : dérochage et rejointoiement, c'est-à-dire que l'on a d'abord enlevé la couleur recouvrant les pierres et les briques à l'aide de la hachette, striant malencontreusement de coups obliques la ciselure de la pierre et rendant les parements de briques semblables à des enrochements artificiels. Puis on a procédé à la repeinture en rouge de ces briques avec de temps en temps une brique brune. Et enfin on a rejointoyé, remplissant de mortier jaune, les joints largement ouverts et ce de façon irrégulière sans doute pour faire « vieux ».

Certes, l'opération qui vient d'être décrite est à la mode ; on compterait difficilement les maisons qui l'ont subie ; pour certaines, les modernes, elle a contribué à leur rendre de la couleur et bien *qu'en tous les*

cas, elle a endommagé la maçonnerie, on ne pourrait pas la regretter pour elles. Mais il n'en est pas de même lorsqu'il s'agit de maisons anciennes de style et il serait impossible de citer un *seul* exemple de maison ancienne « restaurée » de la sorte qui ait été traitée comme le demandait son style ou son caractère. Ce genre de travail est d'ailleurs exécuté par des ouvriers qui n'ont aucune connaissance des règles archéologiques et artistiques. Et l'on peut dire que tout édifice ancien auquel ils touchent, est endommagé.

C'est le cas pour l'église de Sainte-Cathérine. Le nettoyage des pierres est en somme bien fait ; il ne serait guère possible de faire mieux, les coups de hachette sont à peine perceptibles, mais il n'en est pas de même des grands panneaux de briques et là le travail est nettement mauvais. D'abord, ainsi que dit ci-dessus, les briques ont été hachées et sont endommagées, la teinte artificielle les recouvrant est fausse de ton et le rejointoiement surtout dénature complètement l'aspect de l'édifice et lui enlève son caractère particulier. En effet, le rejointoiement jaune employé n'est pas de l'époque. Celui utilisé alors dans nos régions, — à Liège il existe de très nombreux édifices qui le prouvent — est le rejointoiement à la dague sur un enduit rouge appliqué sur les briques. De cette manière les panneaux de briques, encadrés de pierres, restent d'une seule pièce et ne sont pas divisés en une série de petits rectangles rouges séparés par des rubans de mortier clair. Il est facile de comprendre que l'aspect donné aux constructions par ces deux rejointoiements est absolument différent et que l'on ne peut, indifféremment, employer l'un ou l'autre.

Et celui, mis en œuvre à Sainte-Cathérine est justement celui qui ne convient pas.

Il faut bien le répéter encore ; comme pour St-Denis, il est regrettable que notre Commission n'ait pas été informée du travail projeté à Sainte-Cathérine et que le conseil de fabrique de St-Denis ait cru pouvoir le faire exécuter sans conseil.

La morale à tirer — elle est trop fréquente, hélas ! — : le travail est mauvais et le caractère particulier au style de la façade de l'église a été détruit.

16° En approchant des restes du fort de Loncin, le voyageur qui, venant de Hognoul, de dirige vers Liège, voit se profiler sur le ciel, deux personnages gigantesques qui semblent tenir entre eux un pneu d'automobiles.

Si, intrigué, il s'arrête auprès du pilier que surmonte ce groupe il constate qu'il ne s'agit pas, comme il aurait pu le croire, d'une réclame pour une usine de caoutchouc, et s'il a la chance de rencontrer un initié,

celui-ci lui apprendra que ces deux guerriers de bronze (un Grec et un Romain, paraît-il) ont apporté, la haut, une couronne qu'ils destinent aux héros tombés dans la défense du Fort.

Au bas, symbole plus clair, une femme, les bras étendus, couvre de son corps, le Perron liégeois.

Quelles que soient les réserves que peut susciter le malencontreux couronnement de ce monument, le sol sacré sur lequel il se dresse commande le respect.

Les « Ansois Reconnaissants » qui en ont assumé la garde, s'affligent de ce que s'élèvent à proximité des panneaux de publicité.

Désagréables partout, ces réclames prennent ici un caractère odieux, et Monsieur Brassinne, faisant rapport à ce sujet, desirerait les voir, sans retard, disparaitre.

Malheureusement, il ne croit pas qu'il soit possible, légalement, d'empêcher le propriétaire d'un terrain d'y placer des panneaux de ce genre.

Peut-être notre Collège pourrait-il intervenir auprès des intéressés pour obtenir qu'ils fassent disparaitre ou transportent ailleurs ces trop criards appels à la clientèle.

VIII.

Divers.

1° Un rapport a été présenté par Monsieur Brassinne demandant que les projets exécutés — ayant fait l'objet d'examen par notre Commission — soient l'objet d'une vérification qui serait confiée de préférence au rédacteur du rapport et dont il aurait à rendre compte au Comité.

2° Au sujet de cette si importante question de la construction des barrages en Ardennes, Monsieur Bonjean demande :

a) que la Commission des Monuments insiste, avec la plus grande énergie, auprès de la Sous-Commission des grands travaux pour obtenir, dans le plus bref délai, réponse aux questions posées par elle ;

b) que, ce problème des barrages étant d'intérêt national, la Commission royale soumette le dossier relatif aux projets en cours à l'examen de toutes les sections provinciales du pays, pour avis ;

c) qu'elle convoque les membres effectifs et correspondants à une assemblée générale à Bruxelles à l'effet de prendre, à propos des barrages, des résolutions définitives.

Notre Comité a approuvé ces vœux, à l'unanimité des suffrages sauf une abstention.

3° Monsieur Peuteman, après étude du dossier relatif à la vente de terrains communaux de la Chapelle, demande que la Députation permanente subordonne son autorisation de vendre au respect des trois points suivants :

a) obligation pour chacun des acheteurs de bâtir à quelque distance (2.50 à 3.00 m.) en retrait du trottoir prévu, de façon à donner l'air d'une riante avenue à un chemin qui sera de plus en plus fréquenté ;

b) maintien d'espaces libres tout au moins entre les maisons à élever sur les parcelles 1 et 2 et sur les parcelles 3 et 4 ;

c) engagement à prendre par chacun des propriétaires de fleurir sobrement la façade de son habitation et d'entretenir convenablement le jardinet qui la précède.

4° Monsieur Brassinne demande que l'on insiste pour que les réparations des dégradations qu'il avait constatées à la base du Tumulus de Noville soient exécutées, le locataire du terrain joignant le tumulus ayant promis de le remettre en ordre.

5° Monsieur Comhaire insiste encore, après Monsieur Brassinne, pour que le tumulus de Noville soit remis en ordre ; il attire en outre l'attention sur les deux arbres remarquables qui le surmontent et qui suffiraient à faire classer le Tumulus et aussi sur un petit monument, sépulture moderne, planté sur la terrasse.

C'est un obélisque de $2^{m}75$ de hauteur, sur une base de $0^{m}18$, portée par une énorme dalle de 2 m. sur 1 m. et $0^{m}23$ d'épaisseur, supportée elle-même par une maçonnerie d'un pied d'élévation. L'obélique porte cette inscription :

Monument érigé
par A. J. B. Lesieur
citoyen des
Etats Unis d'Amérique
à la mémoire de
son oncle J. B. Lesieur
ancien officier
né à Paris, le 15 janvier 1771
mort à Liège le dix décembre
1837.

Or une tradition, que le rapporteur à relevée plusieurs fois dans la région, veut qu'il y ait en effet une sépulture de 1837, celle d'un fermier

de Momalle qui y aurait été inhumé debout. Cette tradition a été confirmée encore récemment par la vieille femme habitant la maison voisine « Awè, il y a ine homme éterré là d'vins » et — redressant la main — » mettou comme çoulà, afin qu'il veusse si cinse, à Moumalle »

6° Monsieur Lohest, ayant été chargé de l'examen d'un agrandissement éventuel de l'hôtel-de-ville de Herstal, estime qu'il ne faut faire actuellement aucun changement aux terrains libres aux abords de la chapelle romane si précieuse et si intéressante, de façon à ne pas compliquer sa restauration urgente et qui s'accomplira inévitablement vu la grande valeur de ce petit monument. Il doit être entendu qu'en tout état de cause, l'échappée, vers la rue de la Chapelle ne sera pas réduite et qu'il serait désirable même de la voir élargir.

IX.

Recrutement des membres.

1° Monsieur Bonjean, relativement à la question du recrutement des membres correspondants de la Commission royale a rédigé le rapport suivant :

A la date du 12 avril 1927, j'avais l'honneur de soumettre un rapport visant la question du recrutement de nos membres.

J'y rappelais, notamment, que par quatre fois, le Gouvernement avait écarté nos candidats, bien qu'ils fussent présentés par nos suffrages unanimes.

En suite de ce rapport, nous avons formulé une protestation, qui a rencontré d'ailleurs l'accord de tous et qui se traduisait par le vœu, de ne plus voir se reproduire ultérieurement une pratique, à la fois humiliante pour notre dignité et nuisible au fonctionnement normal et logique de l'œuvre d'assainissement esthétique à laquelle nous nous donnons sans réserve.

Or, voici que, malgré cette protestation, le Gouvernement récidive encore.

Aux deux places vacantes à la Section des Sites, nous présentions, encore à l'unanimité, comme premiers candidats, l'éminent profsseur Gravis à l'Université de Liège et M. Gme Grondal, délégué du Touring Club, connaissant notre région à fond et ayant eu déjà à deux reprises l'honneur d'une 1re candidature. Nous y adjoignions M. le Docteur Thiry, comme second candidat aux deux places.

C'était trois compétences et trois dévouements acquis depuis de nombreuses années à la cause que nous défendons.

Quelle ne fut pas notre stupéfaction d'apprendre qu'en dépit de l'homologation également unanime de notre choix par la Commission royale, d'autres personnalités, certes sympathiques et autorisées, mais dont il n'avait point été question à nos séances — étaient nommées par l'autorité supérieure !

D'abord, à quoi attribuer un tel geste ?

Probablement, car nous avons l'habitude de ne rien cacher de notre pensée, à l'intervention des bureaux ou tout au moins de certains de ses membres.

M. le Ministre ne peut, cela va de soi, s'occuper de tous les détails de son Département.

Ensuite, comment considérer en elle-même la décision prise ?

Signalons, avant tout, que les Cours et Tribunaux, sans être juridiquement liés par des rapports d'expertise sont moralement tenus d'en consacrer les conclusions, sauf naturellement en cas d'erreurs graves ou si la preuve de contre vérités flagrantes en était faite.

C'est de jurisprudence constante.

Similia similibus, le même principe devrait, semble-t-il, recevoir la même application, dans l'espèce qui nous concerne.

En dernière analyse, quelle attitude prendre devant les désaveux répétés que nous inflige le Gouvernement ?

Deux issues nous sont ouvertes ou bien, nous séparer d'une institution où notre voix n'est plus entendue, ou bien nous refuser désormais à présenter des candidatures. Quelle que soit ma dilection personnelle et pour ne pas être accusé d'intransigeance, j'ai l'honneur de proposer de nous rallier à la seconde combinaison, sauf à ne nous arrêter à celle-ci que dans le cas où une fois de plus, le Gouvernement suivrait les errements regrettables, dont nous nous plaignons aujourd'hui.

Section des Sites.

Rapporteur : M. CH. J. COMHAIRE.

La question des grands et des petits barrages à élever en travers de nos merveilleuses vallées d'Ardenne, — et pour notre province de Liège, je citerai l'Amblève, avec cinq ou six de ces travaux d'art (c'est ainsi que cela s'appelle dans le monde des ingénieurs.), la Warche, la Vesdre, la Hoëgne, le Weyai, l'Ourthe, soit une bonne douzaine de lacs, grands et petits, qui inonderaient à jamais les plus beaux coins de notre pays, abandonneraient en été, époque du tourisme, des berges et des fonds vaseux, marécageux, immondes, a été et sera de toujours le plus grand et

le plus palpitant des objets que puisse connaitre notre Commission royale des Sites. Elle nécessita une séance spéciale, la communication de copies du rapport principal de M. Comhaire aux membres de notre Comité provincial, des débats à d'autres séances. Elle avait fait l'objet d'un premier rapport de M. Albert Bonjean sur le but utilitaire de ces travaux sans le moindre souci de la beauté du pays. Elle fit ensuite l'objet d'une interpellation de M. Tombu, se plaignant de ce que le Comité et même la *Commission royale* n'avaient pas été averties de la visite faite par le *Conseil supérieur du Tourisme* dans les Fonds de Quarreux, alors que d'autres organismes avaient été convoqués. Cette interpellation tomba à néant en présence de l'intervention ,dans l'entre-temps, de la *Commission royale* auprès du dit *Conseil supérieur du Tourisme.*

Enfin elle provoqua une très longue étude, très documentée, dans laquelle M. Comhaire accumule les nombreux arguments d'ordre technique, qui mettent en doute les raisons d'utilité de ces barrages : inutilité absolue au point de vue inondations ; secours inutile au point de vue de l'alimentation du nouveau canal de Liège à Anvers ; inutilité comme service d'eau potable; économie inappréciable de charbon de terre, dont l'effet ne serait utile que dans trois siècles, et comme si on n'allait pas utiliser incessamment d'autres sources thermiques et autres pour la mise en action des turbines électriques ; fausseté du rendement plus économique (50 centimes au lieu de 17, prix de revient du kwh. des usines thermo-électriques) ; inutilité au point de vue de l'électrification des chemins de fer, de la distribution d'éclairage et de force motrice dans le pays. M. Comhaire a réuni et condensé, dans son rapport, les innombrables articles de journaux et de revues parus depuis deux ans pour ou contre le projet. Il a voulu présenter l'avis de techniciens, ingénieurs et même financiers, qui n'avaient aucune attache avec la Société financière promotrice de cette opération de colossale envergure. Il s'agit en réalité d'une colosale opération financière (les titres de la Société en question, émis il y a deux ans, à 500 francs sont montés à 131.000 francs, ce qui dit tout, même aux moins avertis) créée par une fédération des Sociétés électriques d'Allemagne, plus ou moins habilement camouflée chez nous. Nous n'en pouvons dire plus dans le court exposé de nos travaux. Il est seulement regrettable que la Commission royale ne publie pas, dans son *Bulletin,* une si utile réfutation. Toujours est-il que la Commission royale envoya une lettre à M. le Ministre des Sciences au sujet des barrages, et par après, à M. François, président de la *sous-section des Grands Travaux,* un Rapport, spécialement

au sujet de la gentille « prise d'eau », des Fonds de Quarreux, qui..... voudra bien, pour MM. les touristes, déverser quelques centimètres cubes d'eau seconde dans l'Amblève « les Dimanches et jours fériés de 9 h. à 6 h. de relevée. » Bref notre Comité envoya des félicitations à la *Commission royale,* comme il adopta à l'unanimité les conclusions du Rapport de M. Comhaire.

Mais notre Comité eut bien d'autres questions à résoudre, et notre province de Liège, à la topographie si variée, et à l'industrialisation si intense, requiert notre vigilance chaque jour.

Si nous prenons d'abord le chapitre des arbres et forêts à sauvegarder, des sites sylvestres à protéger, ou encore d'avis à donner sur l'abatage d'arbres, pour l'une ou l'autre raison, le Comité a examiné, faisons-en une énumération sommaire :

Abatage d'ormes sur la chaussée de l'Etat de Verviers, territoires de Heusy et Stembert (rapport de M. Peuteman).

Disparition d'une rangée d'arbres, des marronniers, sur la *Place royale* à Spa (rapport de M. Bonjean), projet que nia par après l'Administration communale.

Disparition d'une rangée d'ormes, route de la Gileppe, appartenant à l'*Administration des Hospices civils* de Limbourg (rapport de M. Peuteman) laquelle administration s'est empressée de faire remplacer par d'autres essences; du même coup, il résulte de la visite de notre Collègue, que le propriétaire exploitant de la carrière contiguë, M. Brandt, promit de faire couvrir les pignons de ses bâtiments d'usine de plantes grimpantes.

Abatage de 13 peupliers au *Pré du Fermier* à Wasseiges, sollicité par le bureau des Marguilliers de l'église (Rapport favorable de M. Comhaire).

Abatage de 14 peupliers, lieu dit « *Au Rida* », à Saint-Georges, appartenant à la Fabrique de l'Eglise (Rapport favorable de M. Comhaire).

Abatage, sous faux prétexte de maladie, d'une admirable couronne d'ormes ceignant l'ancien cimetière et église de Fexhe-le-Haut-Clocher. (Rapport défavorable de M. Comhaire). Ajoutons que nonobstant la décision conforme de la Commission royale, l'Administration communale a fait jeter bas d'urgence tous ces arbres, sans autres raisons que d'avoir raison contre les gêneurs que sont les défenseurs des sites.

Emondage intempestif des tilleuls de la *rue de la Paix* à Verviers. (Rapport de M. Bonjean.)

Question de l'émondage ou de la coupe de branches surplombant la voirie, à Liège. (Rapport de M. Comhaire).

Classement du site formé par le tumulus belgo-romain de Noville, commune de Momalle, avec les arbres tricentenaires qui le surmontent. (Rapport de M. Comhaire).

Conservation d'un marronnier dans la propriété Tasiaux, à Huy, menacé par le projet d'élargissement du chemin de halage, rive gauche de la Meuse. (Rapport de M. Tombu).

Adduction des eaux du Néblon, tracé en travers de la propriété de Renal, commune de Hamoir, à M. Brunart-Peltzer (Rapport de M.M. Comhaire et Tombu) par la *Compagnie intercommunale des Eaux de l'Agglomération liégeoise*, ce qui motive encore par après une visite de ces rapporteurs chez M. l'ingénieur-directeur Halleux.

Aliénation d'une parcelle de terrain du bois communal Préchhaas, lieu dit La Chapelle, commune de Moresnet. (Rapport de M. Peuteman) pour y élever des habitations.

Aliénation du bois de Bouillon par le Conseil communal de Chevron en faveur de la Société immobilière « *La Belgique prévoyante* », afin d'y élever des villas et une cité-cure, station de cure hydro-minérale et climatérique (Rapport de M. Comhaire). Opposition formelle de l'Administration forestière; opposition mitigée du Comité si l'Administration communale acquiert l'équivalence de bois ou forêt.

La question des carrières présente, cette année, peu d'intérêt; on sait que cette industrie est dans le marasme le plus complet, qu'il y a dix fois trop de carrières en Belgique, comme nous le disait un jour quelqu'un de la partie. Tant mieux, pour nous. Nonobstant, il y a eu une demande de concession dans « *les Fonds de Bonne* », commune de Modave (Rapport favorable de M. Comhaire).

Deux carrières ouvertes à Lovegnée, commune de Ben-Ahin, compromettent le site des ruines du château de Beaufort, et du site remarquable du moulin de Lovegnée. (Rapport de M. Tombu).

Il fut question d'un projet d'exploitation des «*Rochers de la Vierge*» proche Comblain-la-Tour, commune de Fairon-Comblain, site classé. En réalité (Rapport de M. Comhaire), il ne s'agit que des intentions du propriétaire de vendre ses terrains. A cette occasion, signalons que le propriétaire n'a jamais reçu avis, comme beaucoup d'autres, du « classement » des roches merveilleuses qui s'élèvent chez lui.

Bien d'autres questions ont été étudiées encore. Citons l'ablation du coin du Jardin botanique à Liège, carrefour des rues Nysten et autres, pour permettre aux automobiles d'aller plus vite en tournant en cet

endroit (Rapport de M. Comhaire). Le Conseil communal a décidé de passer outre à ce rapport défavorable, admis par la Commission royale.

Le sentier supprimé dans la *vallée de Tolifat* ou *Fond Crasse*, près de Spa (Rapport de M. Comhaire).

Travaux au cimetière de Theux (Rapport de M. Peuteman).

Installation d'une usine au moulin de Jalhay, sur la Hoëgne, à Royompré (Rapport de M. Derchain).

Le site de la *fontaine de Biolley* a Andrimont (Rapport de M. Peuteman).

Le site du cénotaphe du lieutenant Mary, assassiné en 1822, sur le chemin de Hombiet, à Verviers, et la *fontaine Saint-Remacle* toute proche (Rapport de M. Peuteman).

Le site que pouvait constituer en lui même la *fontaine du Perron* à Stavelot (Rapports de M.M. Comhaire et Pirenne) et par après de la « *Place du Marché* » avec les maisons qui la bordent. Mais la *Commission royale* a classé la fontaine comme monument, et, de la place, la grande maison Louis XIII (Rapports de M.M. Pirenne et Lohest).

Comme sites urbains, il fut question du Hors-Château (Rapport de M. Jaspar), du quartier d'Outremeuse dit *de Petite-Bèche*, qui va être démoli (M. Jaspar), de la révision des plans d'alignement adoptés naguère et qui sont démodés et peu conformes à la protection des édifices et habitations intéressantes (Rapports de M.M. Jaspar et Schoenmackers).

Il a encore été question de la liste des sites classés, qui n'est pas au point, et de la carte des sites de la province, pour laquelle plusieurs de nos collègues ont indiqués sur la carte de l'*Institut cartographique militaire* au 1/20.000e, puis ont été priés de ne s'occuper que de la carte du *Touring-Club* au 1/100.000e.

Signalons enfin que la Commission royale a classé : le site du Calvaire de Lambermont et des Fonds de Fierain ;

de la chapelle Clause, à Bra-sur-Lienne, et des arbres qui l'entourent;

le site du moulin de Lovegnée, avec le peuplier et autres arbres avoisinants ; ainsi qu'à Ben-Ahin la vieille chapelle ;

l'ensemble de la place communale de Saint-Séverin en Condroz, avec les arbres, étang, église, cure et ferme ;

la placette, avec ses tilleuls, devant l'église de Chokier ;

le village de Chanxhe, commune de Sprimont, entre la grand'route, le chemin d'Ognée et le haut de la colline entre les deux ;

les marronniers de la *place royale*, à Spa ;

la tombe de Noville, commune de Momalle, et les deux très vieux arbres qui la surmontent.

Signalons encore sa lettre au Ministre des Sciences et des Arts au sujet des billes clôturant les voies ferrées, et la réponse de la société nationale des Chemins de fer de ses intentions d'y faire droit.

Sa lettre au Ministre des Travaux publics au sujet du pont de Huy qu'il est question d'abattre, ainsi que les pittoresques maisons de la rue de Namur.

Elle a classé la maison Louis XIII de la Place de Stavelot.

PROVINCE DE LIMBOURG.

Rapporteur : M. l'abbé POLYD. DANIËLS.

Messieurs,

Je me fais un devoir en commençant ce rapport, de payer un juste hommage de reconnaissance et de regrets à la mémoire de feu Monsieur le Comte de Renesse, trop tôt enlevé à notre province et au Comité des Correspondants du Limbourg. Le Comte de Renesse était un travailleur possédant l'amour de l'histoire et de l'archéologie, et dans sa carrière hélas ! trop courte, il a rendu à la Commission des Monuments des services qui ne seront jamais oubliés.

En même temps notre Comité s'est réjoui de la nomination comme Gouverneur de M. Verwilghen, sachant que comme membre de la Commission des Sites de la Flandre Orientale il s'est depuis de longues années intéressé aux travaux de la Commission royale et lui a rendu des services appréciés. Pendant les quelques mois qu'il dirige nos humbles travaux nous avons pu admirer ses connaissances en fait d'art et d'archéologie, et nous avons acquis l'assurance que sa nomination est un bienfait pour notre province. Puisse-t-il pendant de longues années présider notre collège.

Nous avons perdu un collègue, M. Rypens, architecte de la ville de Hasselt ; son grand âge et des infirmités l'ont forcé à résigner ses fonctions et à quitter notre Comité. Nous tenons à rendre hommage au zèle qu'il a pendant des années montré à être utile en tous points à la Commission des Monuments.

* * *

La nomenclature des travaux dont s'est occupé notre Comité ne sera pas très longue, mais il est quelques objets qui présentent un intérêt spécial.

En fait de constructions nous avons une nouvelle église à Eysden et une à Sichen-Bolré. Dans cette dernière localité existait un bâtiment un peu déroutant, bâti en pierres de sable ; était-elle ancienne ou fallait-il ajouter foi à une date inscrite au chœur qui donnait le 18e siècle ?

D'après les gens de métier de l'endroit ses traditions anciennes de construction avaient toujours vécu parmi les bâtisseurs et les avis des architectes étaient partagés. De même la tour présentait un problème ; on l'avait autrefois réputée romane et même classée. Fallait-il la conserver ? Impossible : elle ne menaçait pas seulement ruine, mais devenait un danger public. Après plusieurs hésitations on a pris le parti de l'abattre.

A Wellen également se présentaient des problèmes : certaines parties de l'édifice étaient anciennes pour les uns, modernes pour les autres ; et une restauration assez malheureuse compliquait tout. On s'est décidé à exécuter des travaux qui, nous en sommes certains, emporteront des suffrages de tous. Mais il existe là une tour qui peut dater peut être d'avant le 11e siècle et qui avait beaucoup souffert ; ce document intéressant ne pouvait disparaître, et des travaux de réfection de certaines parties serviront à lui rendre son antique aspect.

Mentionnons pour mémoire, les travaux de restauration aux églises de Neerharen, de Buvingen et de Ophoven-Geystingen.

De nouvelles cures ont été construites à Runxt et à Rapertingen, deux dépendances de Hasselt. A Lummen les Allemands avaient détruit en 1914 un magnifique presbytère datant du 17e siècle. Il n'en restait presque rien, et là également un nouveau presbytère s'élève à un endroit mieux choisi que l'emplacement de l'ancien.

Ajoutons quelques travaux encore :

Ameublement : Banc de communion à Lummen ; chaire de vérité à Overpelt.

Décoration picturale à l'église de Gothem, et à celle de Herck-la-ville.
Vitrail : à l'église de Bevingen.

*
* *

Nous nous sommes occupés de la conservation et du classement de quelques monuments dans notre province.

Il existe à St-Trond un moulin dit *Grevensmolen*, du nom d'une famille *Greven* qui l'occupa pendant de longues années, mais il était un des moulins de l'antique abbaye, de l'espèce des anciens moulins banaux seigneuriaux. Il fut remis en état et restauré avec soin en 1644, comme l'indique une pierre aux armes de l'abbé Hubert de Sutendael. Une autre partie fut ajoutée en 1725 par l'abbé Maur vander Heyden. Cette partie forme un joli pignon à fenêtres avec encadrements en pierre, à arcs de décharge en tuffau et briques alternant, et d'une belle niche sculptée, dont les ornements font penser à une époque plus ancienne.

Le moulin mérite à tous égards un classement.

Notre éminent collègue M. Govaerts nous a présenté le résultat de ses recherches concernant le beau pignon accolé au bâtiment de l'ancien Refuge d'Averbode à St-Trond. Ce pignon constitue un spécimen remarquable du style François I. Il est orné d'une magnifique niche à baldaquin avec la statue de St-Jean-Baptiste, patron de l'abbaye d'Averbode ; d'une belle pierre armoriée du prélat Mathieu 's Volders ; d'un élégant encadrement de fenêtre au tympan décoré du monogramme M. A. (Monasterium Averbodiense). Pendant les travaux on découvrait également une tête d'homme coiffé d'une bourguignotte et une tête de femme, une frise décorée d'arabesques et un intéressant ancrage en forme de salamandre, emblème de François I, les pierres sculptées encadrant anciennement les fenêtres du premier étage et un tympan sculpté. En outre dans le village de Brusthem, de l'église duquel Averbode avait le patronat, on retrouva la pierre couronnant autrefois le pignon, et partout une mitre sculptée, avec au dessous la devise du prélat 's Volders « Ne Quid Nimis » , et la date 1565.

Nos collègues de la Commission royale jugeront avec nous qu'à juste titre ce monument devait être classé.

Un autre bâtiment existant sur le territoire de la commune de Gorsum a également attiré l'attention du Comité : c'est la ferme appelée *Schaliënwinning*, faisant partie autrefois du domaine de la famille vander Borght. La partie la plus intéressante de la construction est le pigeonnier. Il est à deux étages en briques, avec toiture élancée, terminée latéralement par deux pignons à gradins. Les fenêtres sur la cour et vers la route sont à meneaux en pierre blanche. Au rez-de-chaussée et au premier étage on voit les traces de machicoulis actuellement bouchés, elles semblent indiquer que ce bâtiment, entouré de fossés d'ailleurs, était anciennement fortifié. Le pignon vers la route est orné d'une niche, de beaux ancrages datant : 1654, et d'une pierre armoriée aux armes des vander Borght. Le second étage et les combles de cette intéressante construction sont occupés par l'ancien pigeonnier encore en bon état de conservation. Il ne comprend pas moins de 600 nids, formés de paille et d'argile et blanchis à la chaux, couvrant toutes les parois à une hauteur de quatre mètres. Cet arrangement de pigeonnier présente une haute valeur folklorique et donne à toute la construction un nouvel intérêt. Un classement ici s'imposait.

Il existe à Maeseyck, rue de Bois-le-Duc, une maison à l'enseigne « De verkeerde wereld » (le monde renversé), servant autrefois de bureau des Postes et occupée actuellement par la *Volksbank* de Louvain. C'est l'ancienne demeure des Bex, une famille établie à Maaseyck depuis le

16e siècle et à une branche de laquelle appartenait le bourgmestre Pierre Bex décapité à Liége en 1689. C'est une magnifique construction en pierre de taille où l'on peut admirer l'adresse d'un architecte ayant réalisé un véritable monument par des moyens très simples. Le rez-de-chaussée et les deux étages sont éclairés par de multiples fenêtres, donnant à la construction un caractère de légèreté malgré la solidité de l'appareil. La maison présente un intérêt historique également pour la ville de Maaseyck. Comme l'indique le monogramme au dessus de la porte d'entrée : CrVX MVnDI LVX, elle fut construite en 1686. Au dessus du cartouche portant le chronogramme, on voit une grande pierre de taille percée d'un oculus ; au dessus de celui-ci, l'enseigne parlante : un globe terrestre renversé avec la croix en bas ; autour de l'oculus des branchages en relief, et en dessous les armoiries de la famille Bex : *D'azur à la croix gringolée d'or, chargé d'un écusson d'argent surchargé de trois feuilles de tilleul de sinople, les tiges en bas.* Cette construction remarquable méritait certainement d'être classée tant comme monument que comme habitation présentant un intérêt historique.

* * *

J'appelle encore l'attention de la Commission royale sur quelques petits points.

Nous avons pu constater que certains établissements publics remisent, un peu n'importe où, des documents ou des objets pourtant intéressants. Cela est chose lamentable. Ainsi, il y a quelque temps, j'ai encore pu voir, sous la tour d'une église du Limbourg, une magnifique croix triomphale du XVe siècle. dont on ne fait absolument rien. Pourquoi ne pas replacer cette croix triomphale dans le chœur de l'église ? Si l'on craint pour la solidité de l'arc, qu'on prenne des mesures.

Dans une autre église, nous avons découvert un monument historique : la tombe de Louis de Berlaymont. On s'en est occupé déjà, il y a pas mal d'années ; elle était autrefois placée au cimetière, près de l'église, mais comme elle a beaucoup souffert, on l'a remisée sous la tour et, maintenant, les servants de messe et d'autres enfants s'amusent à jouer à cache-cache autour de ce petit monument. Vraiment, on devrait, à cet égard, donner des instructions un peu plus sévères aux administrations intéressées.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous avez-vous écrit à ce propos ?

M. l'Abbé DANIELS. — Mais oui.

Je rappelle également le double vœu émis par la Commission provin-

ciale du Limbourg. C'est d'abord de voir rendre au culte l'ancienne église du Béguinage de Saint-Trond. On l'a désaffectée. Pourquoi ne pas prendre des mesures, un peu plus sévères dirai-je, à l'égard des administrations publiques ?

M. LE PRESIDENT. — Mais vous savez bien ce que nous avons fait!

M. l'Abbé DANIËLS. — Oui, je le sais.

En second lieu, il s'agit de la belle église collégiale de Tongres, le seul monument de première classe de la province de Limbourg. Or il y a à restaurer la galerie inférieure de la tour et le portail du transept nord qui tombe en ruines. On s'est déjà adressé à la Fabrique d'église, mais...

M. LE PRÉSIDENT. — Elle ne bouge pas...

M. l'Abbé DANIËLS. — .... elle ne bouge pas.

Je voudrais enfin appeler l'attention sur la *réserve* à établir à Mechelen-sur-Meuse. Ici c'est au nom de la Commission des sites que je parle...

M. LE PRÉSIDENT. — On parlera tantôt de cette question.

M. l'Abbé DANIËLS. — Tant mieux. C'est tout ce que j'avais à ajouter à mon rapport.

M. LE PRÉSIDENT. — A propos de ces églises, le Comité provincial s'est-il déjà adressé à nous ?

M. l'Abbé DANIËLS. — Mais oui, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. — Eh bien, confirmez-nous ce que vous nous nous avez écrit.

PROVINCE DE LUXEMBOURG.

Rapporteur : M. JOS. REMISCH.

Messieurs,

Une question qui intéresse beaucoup les membres de notre Comité provincial des correspondants est celle de la conservation des sites. On sait que le Luxembourg est pauvre en monuments, mais les sites grandioses y abondent. Ils constituent incontestablement une richesse nationale de tout premier ordre en nos temps d'automobilisme et d'extension formidable du tourisme.

Aussi le Comité provincial s'est assemblé en réunion plénière le 4 avril de cette année et l'objet principal à l'ordre du jour était la construction de barrages-réservoirs en Ardenne.

Le Comité était appelé à se prononcer sur la dépêche suivante de la Commission royale des Monuments et des Sites.

Bruxelles, le 23 mars 1928.

Monsieur le Gouverneur de la province de Luxembourg.

« M. le Ministre des Sciences et des Arts nous communique une série de pétitions portant de nombreuses signatures réclamant la protection des sites de l'Ourthe.

» Notre Collège étant saisi, officiellement cette fois, de cette importante question, nous vous prions, M. le Gouverneur, de vouloir bien nous faire connaître l'avis du Comité provincial de nos correspondants au sujet des barrages projetés dans les Ardennes. Il importe que ce rapport nous parvienne dans un bref délai.

Dix membres étaient présents, trois étaient empêchés.

M. le Gouverneur présidant croit utile avant d'entamer la discussion de cette question si controversée des barrages et de celui du Hérou en particulier, de rappeler qu'en séance du 11 juin 1927, la Commission royale des Monuments et des Sites, sections réunies, a approuvé à l'unanimité un rapport que son distingué président avait préparé sur l'établissement de barrages-réservoirs dans les vallées de l'Amblève et de l'Ourthe.

Ce rapport peut se résumer comme suit, d'après la Commission royale des Monuments et des Sites elle-même, dans une lettre adressée le 28 novembre 1927, par ce collège à M. le Gouverneur de la province de Liège :

« Il se compose de deux parties bien distinctes : *dans la première :* déclaration catégorique d'opposition à la construction de barrages-réservoirs ; *dans la seconde :* exposé des réserves dont il y aura lieu de tenir compte si les Chambres législatives et le Gouvernement décidaient de passer outre à cet avis. »

D'autre part, une pétition a été envoyée aux Chambres législatives au nom de diverses associations. Elle est signée par M.M. Paul Duchaine, Président du Touring Club de Belgique ; René Stevens, secrétaire général de la Ligue des Amis de la Forêt de Soignes ; Charles Chargois, secrétaire général de la Ligue des Amis de l'Ourthe.

Il est intéressant qu'il soit rappelé au Comité la position prise au sujet de la question en discussion, par le conseil provincial du Luxembourg au cours de sa session ordinaire de juillet 1927.

Cette assemblée s'est montrée unanimement favorable au barrage de l'Ourthe. De multiples considérations ont été émises en faveur de cette entreprise et la discussion a été résumée par M. Francken, président de l'assemblée, dans les termes suivants :

« Tous, dans le Luxembourg, nous désirons la construction du barrage de l'Ourthe et c'est un vœu que nous adressons aux pouvoirs publics, sans entrer dans des détails au sujet de sa réalisation pratique ou dans la manière de le réaliser. Ce vœu, nous l'adressons à certaine presse qui nous est envoyée et à laquelle nous ne pouvons pas répondre.

« Je crois que nous serons unanimes à dire que les Luxembourgeois tiennent, autant que n'importe qui, aux beautés de leur province. Tous, Messieurs, nous en sommes amoureux, et ce qui le prouve, c'est que toute l'année, nous restons au milieu de ces beautés, avec nos familles, tandis que la plupart des protestataires viennent nous visiter une fois tous les 10, 15 ou 20 ans.

« En ordre principal, je propose de voter ce vœu : c'est-à-dire la réalisation du barrage de l'Ourthe dans le plus bref délai possible. Je vous propose de le voter, non par notre procédure accoutumée, par assis et levé, mais par acclamations. »

« Et en tenant compte des intérêts locaux, de la conservation des sites, en disant que nous sommes prêts, nous Luxembourgeois, à sacrifier un peu de nous-même pour aider l'intérêt national. »

Je pense, continue M. le Gouverneur, que le Comité n'a pas à se préoccuper du point de vue technique, c'est-à-dire d'examiner si oui ou non, le barrage est nécessaire, par exemple pour l'alimentation en énergie électrique, non pas tant des communes de la région, mais de grandes industries du pays.

Il ne lui appartient pas de dire non plus si le canal Liège-Anvers nécessite absolument la construction d'un barrage-réservoir sur l'Ourthe.

Cela c'est la mission qui incombe à d'autres Pouvoirs.

Nous avons uniquement à nous demander si l'établissement de ces barrages ne serait pas de nature à porter préjudice aux sites de l'Ourthe et si, en cas de construction de ces barrages, il ne serait pas possible, à l'aide de certains moyens, de sauvegarder néanmoins la beauté des sites, tout en tenant compte des exigences de l'industrie.

M. WILMART observe que beaucoup de personnes ont visité la région du Hérou, mais sans avoir en vue une étude de la question au point de vue barrage. Pour prendre nettement position, il faudrait avoir circulé dans la vallée de l'Ourthe et avoir repéré les endroits envisagés pour l'établissement des réservoirs. Un avis bien motivé ne peut être donné qu'après être retourné sur place et avoir étudié le problème au point de vue spécial qui nous occupe en ce moment.

M. HAVERLAND exprime le regret de ce que la Commission royale des Monuments et des Sites ait été si tardivement consultée au sujet de cette affaire, alors que la presse en est saisie depuis longtemps.

M. DELVILLE constate que cette consultation officielle tardive nous met dans l'embarras. La Commission royale des Monuments et des Sites s'étant prononcée unanimement le 11 juin 1927, quelque soit notre avis, pourra-t-elle se dégager de l'opinion catégorique qu'elle a formulée. Nous nous trouvons dans la situation d'un tribunal de première instance qui serait consulté alors que la Cour d'appel aurait déjà statué. Il a fait personnellement part de ce sentiment à M. le Chevalier Lagasse de Locht, qui déclare qu'actuellement c'est la première fois que la Commission est saisie officiellement par le Gouvernement.

M. LE GOUVERNEUR dit que les conseillers provinciaux qui se sont rendus dans la vallée de l'Ourthe ont été enthousiasmés. Les explications qui leur ont été données permettent de penser qu'il serait possible d'établir le barrage sans trop endommager le site.

M. REMISCH fait remarquer que toute la contrée de l'Ourthe supé-

rieure a été, de tout temps, négligée par les pouvoirs publics, c'est la région de notre pays qui a le moins de facilités de communications. Elle constitue pourtant un domaine touristique très remarquable, mais l'accès en est difficile à la majorité des voyageurs. Le T. C. B. a établi des sentiers dans la vallée du Hérou au confluent, il n'y a que ceux qui jouissent de qualités sportives qui peuvent y arriver. Et c'est pourquoi nous voyons en été des centaines et des milliers de villégiateurs le long de l'Ourthe depuis Liége jusque Laroche. Au delà de Maboge c'est le vide. Et pourtant c'est à partir de La Roche que la vallée de l'Ourthe est surtout curieuse et grandiose.

Voilà une contrée qui pourrait tirer de grandes ressources par le tourisme. S'il y avait des moyens de locomotions faciles, il y aurait du monde. Là ou il y a du monde, il y a aussi des hôtels. La Roche et Houffalize ont un vicinal ; dans ces endroits il y a des touristes et de nombreux hôtels. La moitié de la population vit du tourisme. Entre ces deux villettes pittoresques, les chemins de fer forment une solution de continuité, au grand dommage des habitants, dont les 9/10 vivent de l'agriculture. Ils peinent dur sans grands résultats, car les engrais chimiques arrivent difficilement jusque là et à quel prix. C'est pourquoi la population riveraine de l'Ourthe supérieure est désolée et un peu désespérée. Elle demande un changement quel qu'il soit. Périssent les beautés naturelles de la vallée de l'Ourthe pourvu que nous obtenions des conditions d'existence plus faciles, disent-ils.

Peut-on leur donner complètement tort ? Les habitants du pays d'Ortho se sont saignés aux quatre veines pour arrondir le capital nécessaire à la construction d'une ligne vicinale qui eut été aussi une bonne affaire pour la Société des vicinaux parce qu'elle aurait pu, par ce moyen, mieux répartir son matériel. Les études étaient faites, au dernier moment « le gouvernement a « *cané* », me dit l'ancien bourgmestre d'Ortho. Il a des millions pour faire des travaux partout, mais il nous refusa les quelques milliers de francs d'intervention pour faire la ligne qui nous aurait donné quelques facilités ».

Arrive l'affaire des barrages. On a fait accroire aux habitants des bords de l'Ourthe, qu'avec le barrage viendrait le Pactole dans le pays et par surcroit, des chemins de fer.

Les journaux partisans des barrages par leurs articles unilatéraux jettent de la poudre d'or aux yeux du public. Pour être justes, ils devraient aussi donner les inconvénients des barrages.

Faire autrement est tromper le public. Je suis allé voir le barrage de la Warche, j'ai étudié, autant qu'il m'était possible, la technique des

travaux. Le barrage est plus qu'à moitié fini. Il n'y a pas au pays de la Warche plus de chemins de fer qu'avant la construction du grand réservoir d'eau.

Il en sera sans doute ainsi au pays de l'Ourthe. Les charrois abîmeront un peu plus les chemins et les routes et le pays restera sans chemins de fer. La population restera tout aussi malheureuse qu'avant. Et la beauté de leur vallée se trouvera bouleversée et en grande partie anéantie. On fera vraisemblablement le réservoir non pour l'aisance des habitants du pays, mais pour alimenter un canal lointain. On dérobe une valeur ici pour l'utiliser ailleurs, et le Luxembourg se trouvera apprauvri d'autant.

Je ne suis pas antibarragiste par système. Je ne conseillerai à personne de lâcher la proie pour l'ombre. Il y a lieu de montrer au public le pour et le contre de cette entreprise.

Tous ceux qui ont voulu s'instruire et visiter le pays de l'Ourthe, ont eu le temps de le faire depuis qu'on parle du Hérou et du barrage. Mais peu, sans doute, ont visité toute la vallée à fond. Beaucoup se sont contentés de la voir grosso modo. Un de nos littérateurs a dit : « Les spectacles de la nature laissent trop souvent les hommes « bovinement apathiques ».

Ceux qui n'appartiennent pas à cette catégorie là ont vu que le pays de l'Ourthe — même s'ils l'ont vu seulement dans les grandes lignes — est le seul coin de notre Belgique industrialisée à outrance où la nature a conservé tout son charme naturel sur une grande étendue. C'est une contrée dont il faudrait se garder de gâter les attraits vraiment merveilleux, car c'est la plus belle réserve naturelle que la Belgique possède.

Si un barrage s'y construit un jour, son emplacement sera déterminé par la disposition et la nature des rochers bordant la rivière. Ils y sont disposés en manière telle que le barrage puisse s'appuyer perpendiculairement au lit de carrière. C'est à dire que la poussée des eaux retenue par le barrage et par le poids de la maçonnerie ou du béton constituant celui-ci se fera donc à peu près normalement aux couches à l'emplacement figuré du plan des barrages.

Il y a deux plans. L'un pour le barrage qu'on projette d'élever en contrebas du village de Filly. On le critique parce qu'il est trop près du Hérou et visible de la croupe rocheuse qui constitue ce rocher fameux, mais qui n'est qu'un détail de ce feston de beautés que constitue l'Ourthe supérieure.

L'autre plan figure le barrage en amont du pont du chemin qui unit Filly à Nisramont, à l'endroit dit *Au Fray* sur la carte militaire et qu'on dénomme dans la contrée « Au Fays ». Dans cet endroit où la rivière

décrit un méandre très prononcé, le barrage serait plus caché et la poussée sur le barrage ne serait pas si directe, précaution qui n'est pas sans intérêt au point de vue de la sécurité.

S'il fallait, continu M. Remisch, absolument construire un barrage, c'est en réalisant le projet dénommé B que l'on aurait le moins de dégâts à déplorer. Mais de toute façon la vallée sera gâtée. Car il est bon qu'on attire l'attention sur le fait qu'en été le niveau de la nappe d'eau baissera considérablement, puisqu'il faudra prélever sur le réservoir le manquant fourni par la rivière. Il se présentera des berges boueuses sur de grandes longueurs d'où dégagement de miasmes et cela au moment du tourisme.

Il y a beaucoup d'inconvénients pour la population à côté d'avantages très problématiques.

On ne peut comparer le boyau de l'Ourthe avec la vallée de la Gileppe. Là, il existe un véritable lac. De même, en Allemagne, sur l'Urft, ce sont des lacs. Mais il n'en sera pas ainsi dans le Luxembourg.

M. DELVILLE a voyagé dans la région du barrage de la Warche et il a constaté qu'il y régnait une grande prospérité par le fait des grands travaux entrepris.

M. REMISCH voit là une situation temporaire. Aussitôt l'ouvrage terminé, les ouvriers pour les deux tiers italiens, quitteront la contrée. Il attire l'attention du Comité sur le rapport qu'il a déposé en 1924 de concert avec M. Delville sur la vallée de l'Ourthe.

M. HAVERLAND craint que l'on ne s'arrête pas au barrage de l'Ourthe mais que l'on ne veuille encore en construire d'autres sur la Semois, sur la Sûre, etc.

M. LE GOUVERNEUR, sur une question qui lui est posée au point de vue des avantages du barrage pour les populations, croit pouvoir affirmer que l'électricité fournie par les usines coûtera moins que celle que pourra donner le barrage.

M. MAUS pense pouvoir conclure que le barrage parait devoir servir l'intérêt d'une société privée au détriment du site.

M. DE PRÉMOREL estime qu'une des conditions pour permettre la construction du barrage serait un intérêt public incontestable.

M. LE GOUVERNEUR résume la discussion en disant qu'il lui semble qu'en somme le comité luxembourgeois des monuments et des sites ne paraît pas très enthousiaste de ce projet de barrage.

M. DELVILLE. — Aussi longtemps qu'il ne sera pas démontré qu'il y a au point de vue général un intérêt transcendant.

M. ENSCH. — Un intérêt général.

M. LE GOUVERNEUR met aux voix la proposition suivante qui est votée à l'unanimité :

« Le Comité provincial des Monuments et des Sites, se déclare, en principe, admirateur des sites du Hérou et se déclare hostile à tout ce qui serait de nature à modifier l'aspect de la vallée de l'Ourthe.

» Cependant, s'il était démontré qu'un intérêt tout à fait supérieur est en jeu, le Comité ne pourrait admettre qu'un barrage construit le plus loin possible du Hérou. »

M. WILMART. — Qu'on attende au moins le résultat que donneront les travaux de la Warche.

*
* *

A cette communication la Commission royale des Monuments et des Sites répond : « Nous vous remercions de cette communication et enregistrons avec satisfaction la sage déclaration de nos collègues. »

*
* *

Diverses missions ont été, depuis la dernière assemblée générale, confiées à des membres du comité provincial des correspondants.

Daverdisse. — Retable de l'église. — M.M. Haverland et Bourguignon ont examiné le rétable ancien du maître-autel de l'église paroissiale. Ils disent ce qui suit :

« Quoique n'ayant pas l'importance artistique des chefs-d'œuvres analogues du moyen âge, le retable de Daverdisse est néanmoins une œuvre remarquable et très intéressante de sculpture régionale. Il constitue un fort bel ensemble par son thème et son ordonnance très harmonieuse à savoir : l'élévation en croix de Notre Seigneur Jésus-Christ, centre de notre vie spirituelle, autour duquel rayonnent les scènes évangéliques de sa passion douloureuse.

« L'œuvre est en bois sculpté, sincère, naïve et pittoresque, non dépourvue d'esthétique et date, semble-t-il, de la seconde moitié du XVIe siècle ou probablement du début du XVIIe siècle. Elle comprend sept scènes, taillées en ronde-bosse, en retrait et abritées sous des arcatures, le tout encadré d'attributs, têtes ailées de chérubins, feuillages, fleurs, fruits et autres ornements de style Louis XIII. La scène du crucifiement, abritée sous une arcature en plein cintre, est au milieu du rétable et en surélévation. Elle représente Jésus entre les deux larrons. Au pied de la croix la Sainte Vierge, Sainte Marie-Madeleine ; au premier plan, deux soldats. Les six autres groupes représentent la trahison de

Judas, l'arrestation de Jésus, sa flagellation, le jugement des tortionnaires, l'Ecce Homo, la marche de Jésus au Calvaire, le désespoir de Judas qui rejette loin de lui les trente deniers et enfin la résurrection du Sauveur. Ces scènes ne correspondent nullement aux 14 stations du Chemin de la Croix ni à une partie de celui-ci, dévotion relativement récente, en nos contrées et dans sa forme actuelle. Rien non plus ne nous indique que le rétable était muni de volets, ni composé d'un plus grand nombre de sujets. Deux ou trois groupes seulement sont incomplets, des fragments et figurines ayant disparu.

» Les montants du rétable sont surmontés des statuettes de Sainte Barbe d'un côté et, de l'autre, de Sainte Cathérine d'Alexandrie avec la roue. Plus bas, en demi-relief, les quatre évangélistes et les quatre grands docteurs de l'église latine : Saint Grégoire, Saint Ambroise, Saint Jérôme et Saint Augustin avec leurs attributs caractéristiques.

» Le rétable fut transporté, d'après renseignement de M. le Curé, en 1847, de l'ancienne à la nouvelle église, où il se trouve actuellement encadré dans un portique de style néo-classique, avec lequel il forme un ensemble très satisfaisant, comme rétable du maître-autel. L'ancienne église était à proximité de l'ancien château, celui-ci actuellement est partiellemnt en ruine Il se pourrait donc que le rétable fît, tout primitivement, partie du mobilier de l'ancienne chapelle castrale servant d'église paroissiale, ou peut-être d'un monastère des environs. C'est ce que le temps ne nous a pas permis d'élucider. Il est en tout cas probable que nous avons affaire à un produit de l'art régional, provenant d'un atelier monastique ou autre. Ce qui nous permet de le penser, c'est l'existence dans l'église toute proche de Wellin, de deux édicules en chêne sculpté, de même facture et de même époque et qui semblent être sortis du même atelier, voire du même ciseau, que le rétable de Daverdisse. Il serait d'autre part intéressant, au point de vue de l'histoire de nos anciens imagiers régionaux de comparer le rétable de Daverdisse à celui de Gedinne également de la Renaissance. (Voir E. Reusens. Elém. d'archéologie, 2e vol.)

« Il est vraisemblable que le rétable de Daverdisse était primitivement, comme la plupart de ses pareils, artistement décoré, par ses auteurs anonymes, de dorure et de riche polychromie, qui en accentuait le relief et la vie. Mais des peintres malhabiles en ont gâté l'aspect par une peinture vulgaire, faite de tons ternes et sans accent, d'une harmonie très relative avec la sculpture. Telle qu'elle est, cette décoration peut cependant satisfaire jusqu'à un certain point, l'archéologue et l'artiste. Elle vaut mieux que rien et recouvre sans doute, en la protégeant, une

polychromie peut-être très artistique. Quant au « dérochement » des sculptures et au remplacement des figurines manquantes, il vaut mieux, croyons-nous, s'en abstenir, à moins que d'avoir recours à des spécialistes, ayant fait leurs preuves et à même de remettre à jour et en valeur la polychromie primitive. Les deux édicules de l'église de Wellin, signalés plus haut, semblent n'avoir jamais été polychromés ; mais l'un d'eux abrite une magnifique statue en chêne de Saint Fiacre, de la fin du XVe siècle ou du commencement du XVIe, qu'on a eu la malencontreuse idée de « dérocher » radicalement, sans égard pour la polychromie primitive, dont il ne reste plus aucune trace. Ce vandalisme inconscient de nos modernes ennemis de la couleur, leur hostilité à l'égard des harmonieuses et incomparables polychromies du moyen-âge, avec leurs ors brunis et leurs tons d'arc-en-ciel, sont, en tout cas, désastreux et irréparables par leurs résultats et leurs conséquences artistiques. »

Il n'y a pas lieu non plus de donner suite à l'idée de compléter la série des groupes du rétable de Daverdisse par une autre série, qui, d'après nous et jusqu'à indication contraire, n'a jamais existé, ni de compléter le rétable par des volets qui n'ont pas existé d'avantage. Ces volets, qui se justifieraient ailleurs, ne produiraient ici qu'un effet funeste, en détruisant l'ordonnance, très satisfaisante, du maître-autel et le mieux étant souvent ennemi du bien. M. le Curé a eu l'heureuse idée de placer, dans le bas de la partie centrale restée vide et derrière le tabernacle, une statue en bois sculpté (XVIIIe siècle ?) de Saint Denys l'Aréopagite, un des patrons de la paroisse. Nous lui avons conseillé de se borner à clore le fond de cette sorte de niche par une simple cloison en bois, peinte en ton de chêne et en harmonie avec le portique de style classique qui encadre l'autel et le rétable. »

Les rapporteurs proposent à la Commission royale des Monuments et des Sites le classement dans la 3e classe des monuments du rétable de Daverdisse et les deux édicules en chêne sculpté actuellement placés contre le mur septentrional, à l'intérieur de l'église de Wellin, y compris la très artistique statue de Saint Fiacre (XVe-XVIe siècle) qu'abrite un de ces édicules.

Dans la sacristie de Daverdisse se trouve un ancien tableau sur toile représentant Notre-Dame de Walcourt et le Comte de Rochefort, dans la scène légendaire du Jardinet. La toile est déchirée mais susceptible d'être réparée et revernissée. N'est-il pas désirable de voir replacer dans l'église cet ancien témoin d'un culte séculaire resté très populaire dans plus d'une paroisse du Luxembourg ?

Il paraît à la Commission royale des Monuments et des Sites que le

rétable du maître-autel de Daverdisse et les deux édicules en chêne sculpté de l'église de Wellin sont de nature à devoir figurer à l'inventaire général des objets d'art.

* * *

Décoration picturale de l'église de Bellefontaine. — M.M. Henri Bourguignon et Léon Lamy examinent ce projet de décoration.

« L'édifice n'offre aucun caractère spécial et n'appartient à aucune architecture. Il a été construit vers 1850. Il comprend un vaisseau, large de 12 mètres, qui est fermé du côté du chœur par un chevet circulaire.

Il n'y a pas de mur ni d'arcade qui sépare le chœur de la nef. Le plafond est cintré en forme d'anse de panier. »

Les rapporteurs estiment que le projet peut être exécuté. Ils aimeraient voir dans le chœur un peu plus de richesse de décoration que dans la nef. Les litres ou frises auraient plus d'effet si elles étaient limités par un trait en plus.

Le plafond étant prévu en peinture à la détrempe, M.M. les examinateurs sont d'avis que les tons des arcs restent doux comme le plan l'indique.

* * *

Reconstruction du mur de l'ancien cimetière de Bastogne. — M.M. Cornu et Remisch examinent cette question. Il ont constaté que le mur clôturant l'ancien cimetière est en briques et en grande partie écroulé. Il serait désirable qu'il soit reconstruit en entier en pierres du pays. Il résisterait mieux au climat et cadrerait davantage avec l'ensemble des monuments qui l'avoisinent : l'église monumentale St-Pierre et la Porte de Trèves, vestige des anciennes fortifications, classés tous les deux parmi les monuments les plus remarquables du pays.

Affichage sur les murs de l'église. — Les rapporteurs ci-dessus désignés sont d'avis qu'il ne convient pas d'apposer des affiches sur les murs même de l'édifice remarquable qu'est l'église Saint-Pierre, de Bastogne. Les affiches des notaires et celles même de l'Administration communale doivent être mises sur des affichoirs maintenus en bon état.

La Commission royale des Monuments et des Sites se rallie complètement aux conclusions du rapport.

* * *

Eglise paroissiale monumentale de Saint Etienne à Waha. — M.M. Haverland, Cornu, Bourguignon et Remisch ont examiné cet intéres-

sante église, dont la dédicace remonte au 23 juin 1051. L'état de conservation de ce petit monument qui a près de neuf cents ans, s'est parfaitement maintenu. Son ordonnance extérieure, très simple, pourrait servir d'exemple à nos modernes constructeurs d'églises rurales. Seuls, le clocher et la flèche (XVIIe ou XVIIIe siècle) réclament des travaux très urgents de simple entretien et de restauration à l'ardoisage et au voligeage. Un rejointement prudent et discret de l'antique et vénérable tour, plus exposée aux pluies du sud-ouest et du nord-ouest, s'impose également. Le détail complet de la restauration des parties qui ont le plus souffert fut communiqué à la Commission royale des Monuments et des Sites avec prière aussi de classer cette ancienne église remarquable à la 2e catégorie.

La Commission royale des Monuments et des Sites se rallie entièrement aux propositions du Comité provincial des correspondants en ce qui concerne les travaux à effectuer à l'église de Waha. Cet édifice historique est élevé de la 3e classe à la 2e classe des monuments du culte.

Conservation du tilleul de Waha. — Après la visite de l'église, les membres correspondants indiqués ci-dessus ont aussi examiné le vieux tilleul sur la place de l'église.

Cet arbre un des plus vieux du pays, n'est plus que l'ombre de ce qu'il était.

D'après la tradition, il est aussi vieux que l'église. C'est vraisemblable. L'église date du milieu du XIe siècle et a été consacrée en l'an 1051, suivant une inscription lapidaire de l'époque, conservée près du chœur. Le tilleul aurait donc près de 900 ans. Il était d'usage, en effet, de planter des arbres devant les églises. On choisissait de préférence le tilleul, parce qu'il est d'une essence très durable. Il exprime mieux peut-être que tout autre une poésie intime, ses feuilles ont la forme d'un cœur. Il a quelque chose de tendre et d'attirant. Au long des branches, les fleurs, d'un jaune pâle, s'ouvrent par milliers, et dans chaque fleur chante une abeille. C'est une musique aérienne, joyeuse, née en plein soleil, et qui filtre peu à peu jusque dans les dessous assombris où tout est paix et fraicheur. En haut du miel et de la tisane appréciés, en bas, de l'ombre où les habitants aimaient à se réunir aux beaux jours des dimanches.

Le tronc du tilleul de Waha a dû être très gros. Un journal du Luxembourg, il y a plus de 40 ans, rapportait ce qui suit : « Le tilleul de (Waha) croit sur une éminence rocailleuse, peu propice à une végétation rapide et luxuriante ; il mesure à la base, environ 5 mètres 50 centimètres de circonférence. Son tronc s'est ébréché, creusé, et si fortement, qu'une marchande de bonbons a pris l'habitude de s'y installer en temps de kermesse — ce qui, par parenthèse, produit un aspect des plus pitto-

resque, — l'arbre ne se soutient guère que par son écorce ; il a été à plusieurs reprises frappé et fortement avarié par la foudre. »

Aujourd'hui il ne reste plus qu'un tronçon de l'arbre, le tiers environ du pourtour ancien, et seulement l'aubier et l'écorce. Il n'a presque plus de branches, de simples branchettes, qui se garnissent encore de feuilles. La sève paraît être abondante dans cretaines parties de ce tronçon.

Les deux plus grands ennemis du vieil arbre sont les enfants et les poules.

Pour conserver aussi longtemps que possible ce vénérable souvenir végétal, il faudrait d'abord amener au pied de l'arbre quelques tombereaux de bonne terre pour recouvrir les racines dénudées, et ensuite l'entourer d'une clôture rustique de bois, à mailles assez serrées. Afin d'empêcher les poules de pénétrer au pied du tronc, il faudrait garnir la clôture rustique à l'intérieur d'un treillis. Un charron quelque peu adroit exécuterait facilement pareil travail à peu de frais.

La Commission royale des Monuments et des Sites se rallie aux conclusions du rapport dont ci-dessus un extrait en ce qui concerne les mesures à prendre pour assurer la conservation du vieux tilleul.

Elle estime, au surplus, que l'on pourrait recourir au bétonnage de la partie creuse de l'arbre, quitte, pour l'Administration fabricienne, à solliciter l'intervention financière de la Province et de l'Etat.

*
* *

La promenade de la « Haie Himpe » à Durbuy. — M.M. Bourguignon et Remisch examinèrent le site de Durbuy à la suite de faits signalés par le Touring Club de Belgique.

Il résulte de cette visite que le projet de construction d'un édicule servant à placer la pompe à incendie, qui avait été primitivement envisagée à l'entrée de la promenade de la « Haie Himpe » en face du château, est aujourd'hui abandonné, par l'édilité communale. Celle-ci a décidé de remiser la pompe à incendie dans un coin de bâtiment près du pont, servant d'abri à la bascule de pesage du bétail, actuellement sans utilité.

En conséquence il ne sera pas porté atteinte à la promenade de la « Haie Himpe. »

Des dalles de marbres gisaient sur la pelouse communale, entre le château et l'Hôtel Albert, un dépôt de fagots et des chariots remisés sous les arches du pont nuisaient au site. L'enlèvement fut décidé.

*
* *

Eglise monumentale de Sainte Walburge, à Wéris. — M. l'architecte Haverland, le 19 juin 1928, a fait un rapport très détaillé et très précis de travaux de réparation qui doivent être exécutés à l'église monumentale de Sainte Walburge, à Wéris, un de nos monuments les plus intéressants du XIe siècle. Il s'agit dans ce rapport 1° de travaux extérieurs très urgents ; 2° de travaux intérieurs, qu'il y a lieu d'entamer seulement après l'exécution complète et réception définitive des travaux extérieurs.

*
* *

Installation d'un nouveau calorifère à l'église paroissiale de Saint Pierre, à Bastogne. — Lorsque M. Haverland se présenta le 20 juin, les travaux en question étaient terminés depuis le mois de janvier dernier et la nouvelle chaufferie a commencé immédiatement à fonctionner.

Il y avait urgence de procéder à ce placement sans attendre pour les motifs suivants :

1° On était en plein hiver et l'on sait que le haut-plateau de Bastogne est privilégié sous ce rapport. On « gelait » dans l'église et les fidèles se plaignaient amèrement.

2° L'ancien appareil, qui existait depuis trente à quarante ans, ne parvenait plus à chauffer l'église malgré de nombreuses et coûteuses réparations.

Mais le pavement de l'église, fait de carreaux en beau marbre de St-Remi et marbre noir du bassin de Dinant est très mal raccordé à l'entour de la nouvelle bouche de chaleur.

La Commission royale des Monuments et des Sites est d'accord avec M. Haverland, pour dire que la réception des travaux ne pourra être faite que lorsque le pavement de l'église aura été, convenablement, remis en bon état.

*
* *

Placement d'un pavement à l'église de Tournay. — M.M. Cornu et Lamy, le 3 juillet, ont visité l'église de Tournay. Construite en 1860, elle est en très bon état de conservation. C'est un édifice de construction fort simple et n'offre aucun intérêt au point de vue architectural. Après avoir vu les échantillons des carreaux proposés, ils estiment que le pavement en imitation de mosaïque figuré au fond B et qui devrait comporter l'emploi d'une bordure unie, ne serait nullement déplacé.

La Commission royale des Monuments et des Sites est d'accord.

*
* *

...*Eglise paroissiale S.S. Pierre et Paul, à Ethe. — Banc de communion.* — Le banc de communion avait été mal placé par erreur. Il fut replacé dans la suite sans référance aux administrations compétentes, d'où mécontentement de certaines personnes, M. Haverland, d'accord avec M. Cornu, s'exprime comme suit dans son rapport :

« Au point de vue de l'esthétique du monument, au point de vue pratique et au point de vue convenances liturgiques le rétablissement du banc de communion à l'endroit exact pour lequel il a été conçu et dessiné nous paraît ne donner prise à aucune critique. »

*
* *

...*Eglise paroissiale et monumentale de Saint Pierre à Bastogne. — Travaux d'entretien et de réparation en projet.* — Le 24 juillet M. Haverland a visité l'église à fond et examiné le projet de travaux d'entretien et de réparation. Il a dressé de cet examen un rapport très détaillé et très consciencieux, dicté par une longue pratique du métier d'architecte et des connaissances variées. Dans un rapport succinct annuel il n'est pas possible de donner le détail de ses judicieuses observations. Je me bornerai à mettre en évidence le 13e point de son travail libellé comme suit : « Contre la tour, au midi, est réléguée dans un coin obscur et enterrée en partie la pierre tombale armoriée du Curé Laurent (+ 1785). Un examen rapide du blason nous indique : de gueules, semé de croix, à un croissant brochant sur le tout, l'écu timbré d'un haume ailé avec lambrequins. La pierre tombale en question est sculptée dans du schiste ardoisier violet que M. Guillaume (commissaire-voyer) croit être du phyllade d'Hebronval. M. Zéler, Trésorier de la Fabrique nous dit que cette pierre était autrefois dressée à gauche de la porte d'entrée de l'église, à l'extérieur. Il était en effet de tradition, semble-t-il, aux siècles derniers, dans nos contrées, d'enterrer les curés près de la porte de l'église, à l'extérieur, quand on ne les enterrait pas à l'intérieur. Il serait donc convenable, je crois, de replacer cette pierre à l'endroit qu'elle n'aurait pas dû quitter, à gauche de la porte d'entrée. Elle y sera bien à sa place, derrière la grille, à l'abri des vandales, souvenir d'un ancien pasteur pour les paroissiens et élément intéressant de plus pour les visiteurs de la vieille et belle église »

*
* *

Eglise paroissiale d'Awenne. — Maître-autel et statue monumentale provenant de l'église abbatiale de Saint-Hubert. — M.M. Haverland et

Bourguignon ont étudié l'important objet sur lequel l'attention de M. le Ministre des Sciences et des Arts a été attirée par M. l'abbé Rossion, Curé de la paroisse, à savoir : l'ancien autel de la « Chapelle dite de Saint Sébastien ou de l'Abbé » en l'église abbatiale, aujourd'hui basilique, de St-Hubert en Ardenne, autel vendu en 1807 à l'église d'Awenne, dont il constitue actuellement le maître-autel.

M.M. les rapporteurs ne séparent pas l'autel proprement dit, ni le portique monumental auquel il est adossé, de l'admirable statue de St-Sébastien, qui occupe le centre de celui-ci et pour lequel, évidemment, la statue a été conçue et exécutée par l'artiste. Tout cet ensemble, monumental et magnifique, constitue un chef-d'œuvre architectural et sculptural de l'une des meilleures époques de l'art mosan ; il ne doit pas être permis de dissocier les différentes parties de cet ensemble, même dans une étude ou un examen archéologique et artistique, tel que celui qu'ils ont fait.

« L'autel en question, dû à la munificence du célèbre abbé Célestin de Jong, grand bâtisseur (1727-1760), est bien connu et nous le trouvons signalé dans différents auteurs. Signalons : 1) au siècle dernier, F. Demarteau « *Guillaume Evrard* » (sculpteur liégeois). Bulletin de l'Institut archéologique liégeois. Tome XXI (1888) pages 137 à 158 et 567 à 570, travail cité en note dans, 2), une brochure de M.Adolphe Delvaux de Fenffe sur « *Les Abbés de Saint-Hubert du XIVe au XVIIIe siècle* » Liége, édition Georges Thone, 3). Dom Thierry Réjalot « *Saint-Hubert en Ardenne* », Manuel du Pélerin et du Visiteur 1926, page 41.

« Nous croyons utile de reproduire les lignes suivantes de M. A.
» Delvaux de Fenffe : « C'est Dom Célestin de Jong qui construisit les
» vastes immeubles de l'abbaye. On doit à cet abbé une grande partie
» des riches décorations de l'église, où souvent l'on retrouve son blason.
» Parmi celles-ci il faut signaler, outre de nombreux revêtements en
» marbre et les autels du Rosaire et de Ste-Agathe, les belles stalles du
» Chœur, ornées en leur partie supérieure de médaillons en relief se
» rattachant soit à la vie de Saint Benoît, soit à celle de Saint-Hubert
» et *dues au ciseau de Guillaume Evrard, de Liège*. Celui-ci avait débuté
» à St-Hubert en meublant la chapelle privée de l'abbé. *Il y dressa un*
» *autel avec, dans une niche de marbre à colonnes, une statue de Saint*
» *Sébastien martyr qui fut le chef-d'œuvre de l'artiste*. Lors de la Révo-
» lution, l'ensemble fut acheté pour 17 louis et il garnit actuellement
» la petite église d'Awenne, voisine des bois de Mirwart. Evrard après
» avoir quitté l'abbaye, dans le but de faire connaître son œuvre, tant

» à son avantage qu'en l'honneur de l'abbé, grava à l'eau-forte son
» Saint Sébastien, la plus classique de ses statues. Il traça sur l'estampe
» une inscription qu'il libella en italien pour rappeler qu'il avait étudié
» à Rome et dont voici la traduction : « statue placée dans la chapelle
» de l'Excellentissime et Révérendissime Dom Célestin de Jong, abbé
» de Saint-Hubert, à qui elle a été dédiée comme premier essai à l'eau-
» forte, par Guillaume Evrard, sculpteur et auteur. » Un spécimen de
» la gravure en question se trouve à la bibliothèque de l'Université de
» Liège, collection Witteux. »

« Une communication de M. le Curé nous permet de dire que, d'après un régistre aux délibérations du Conseil de Fabrique de l'église d'Awenne, le 9 août 1807, les administrateurs de l'ancienne Abbaye de Saint-Hubert ont fait cession de la statue de Saint-Sébastien au mayeur d'Awenne, agissant et acceptant au nom de ses administrés, pour le prix de 30 louis d'or. Cela ne correspond pas tout-à-fait à ce que nous rapporte M. A .Delvaux de Fenffe dans le passage cité plus haut. Il nous a été dit également que le village d'Awenne faisait autrefois partie de la cure de Masbourg. De son côté, Dom Thierry Réjalot, dans l'ouvrage cité plus haut, pages 30, 31 et 32, nous donne des renseignements sur les démolisseurs du mobilier de l'église de Saint-Hubert. Tous ces détails, quelques peu contradictoires, mais intéressants pour l'histoire et importants au point de vue d'une rétrocession possible et éventuelle de l'autel en question, auraient besoin d'être soigneusement revus et contrôlés sur les archives authentiques.

» L'église actuelle de Saint-Martin à Awenne a remplacé une église plus petite. Elle fut inaugurée le Dimanche de la Saint-Martin 1883. C'est un important édifice à trois nefs, en pierre de taille et moellons du pays, de style ogival primaire. Les auteurs ont tiré un excellent parti de l'autel ancien dont il est question et qui, quoique d'époque et de style différent, remplit son rôle et s'harmonise très bien avec l'église où il produit, à notre sens, un excellent effet. L'ensemble est majestueux, original et de conception architectonique remarquable c'est une œuvre d'art de tout premier ordre qu'à ce titre et comme ayant appartenu à l'église abbatiale de Saint-Hubert, nous proposons à la Commission royale des Monuments et des Sites de classer, ainsi que la statue de Saint-Sébastien *qui en fait partie* dans la première classe des monuments. Nous insistons d'autant plus sur ce point que cet autel est sans conteste l'une des plus belles œuvres d'art qu'ait conservées le Luxembourg où elles ne sont pas communes.

» L'autel proprement dit se compose actuellement d'un massif en

maçonnerie (dispositif tout à fait liturgique) auquel est superposée une ancienne table ou mensa avec moulures et qui provient sans doute d'un ancien autel gothique remplacé par l'abbé de Jong, mais dont la mensa a été utilisée. Le massif est enveloppé, comme souvent à cette époque, d'une boiserie. Le devant ou *antependium* est artistement sculpté à jour, dont le dessus est caché par une dentelle de mauvais goût, de largeur exagérée. Les antépendium de cette sorte, en bois sculpté, richement doré et polychromé, étaient autrefois très nombreux dans le sud du Luxembourg et on y retrouvait l'empreinte de la célèbre école de sculpture et de peinture d'Orval ou de ses élèves (Scholtus, etc.). L'ancienne église d'Etalle possédait plusieurs de ces antependium sculptés et l'un de nous en a retrouvé le plus beau, avant la guerre, remisé dans un grenier à foin, voisin du presbytère ! Le maître-autel de Lamorteau autrefois à Saint-Mard, qu'aujourd'hui certains habitants de cette localité voudraient, avec raison, récupérer, possède également un antépendium en bois sculpté, doré et polychromé, de style Louis XIV. Ces exemples montrent que les antependium de cette sorte sont dans la tradition luxembourgeoise et liégeoise de l'époque. De plus, il est vraisemblable que l'autel d'Awenne fut entièrement construit sous la direction du maître Guillaume Evrard et que les sculptures en bois dont il s'agit, de même que les chapiteaux également en bois des colonnes en marbre du portique, sont sortis du ciseau de ce sculpteur. Quoi qu'il en soit, nous croyons que ce serait une faute de remplacer cet antependium ancien par un dispositif moderne en marbre dont absolument rien jusqu'ici ne nous a révélé l'existence antérieure.

» Le portique monumental est construit en beau marbre de Saint-Remi, c'est un morceau très remarquable d'architecture. Deux paires de colonnes, au galbe très pur, soutiennent un entablement orné de vases. Nous avons constaté que les bases également en marbre, aujourd'hui peintes en blanc, étaient primitivement dorées. Il en était probablement de même des chapiteaux d'ordre composite, qui sont, comme l'antependium, en bois sculpté.

» Le fond de ce portique est formé d'une niche également en marbre, contenant la statue monumentale, en grandeur naturelle, de Saint-Sébastien mourant, dont nous avons parlé. Elle est en bois de frêne et peinte en blanc pour en faire sans doute ressortir le modèle avec plus de netteté en favorisant les jeux de lumière, à l'instar du marbre blanc. Nous n'y avons pas trouvé trace de dorure ou de polychromie. Le pied porte en creux et en grandes lettres la signature de l'architecte : G. Evrard. Le saint est suspendu par le bras gauche au tronc d'un chêne, son flanc est percé d'une flèche. La scène du martyre est rendue de manière

saisissante, avec une noblesse et une magnificence d'imagination qui en fait une œuvre de très grande allure, d'une admirable précision anatomique et académique, non dépourvue de réserve chrétienne, de style et d'idéal. C'est un chef-d'œuvre.

» Nous n'avons pas pu faire enlever la statue de sa niche. Elle est, pour autant que nous avons pu en juger, en bon état de conservation, du moins sur ses faces visibles. Il parait cependant que le dos, la base et surtout le dessous de celle-ci, en contact direct avec le marbre et par conséquent privé d'air, aurait subi un commencement de décomposition sous l'action des cryptogames et des insectes xylophages bien connus. Un revêtement à la céruse aurait été effectué sur les parties dont il s'agit, mais cet enduit serait parait-il, peu efficace. Il y aurait donc lieu de faire examiner avec soin la statue sous toutes ses faces et faire prendre par des spécialistes toutes les mesures nécessaires à la préservation et à la conservation de ce chef-d'œuvre.

»..... Il ne nous déplairait pas de voir un jour l'autel de l'abbé Célestin de Jong et de Guillaume Evrard reprendre sa place dans la chapelle de l'église abbatiale à laquelle ces illustres personnages l'ont destiné et pour laquelle l'artiste l'a exécuté. Mais il est bien entendu que, dans notre pensée, ce retour ne pourrait se faire qu'en parfait accord avec le Curé et les paroissiens d'Awenne, légitimes propriétaires, et moyennant compensation suffisante, celle par exemple d'un autre maître-autel artistique, conçu dans le style (ogival primaire) de leur belle église et en harmonie avec celle-ci. La question mérite d'être examinée sans prévention. »

La Commission est d'avis que le travail de restauration devra être confié à un artiste expérimenté.

Celui-ci pourrait prévoir, dans son devis, le remplacement des degrés en bois du maître-autel par des degrés en marbres, mieux en harmonie avec l'ensemble du meuble qui provient de l'église abbatiale de Saint-Hubert.

Il appartient au conseil de fabrique de prendre une décision de principe au sujet de cette œuvre de restauration dit l'Administration provinciale. Le bureau des marguilliers pourra ensuite, en vue de l'exécution, prendre contact avec l'un des artistes que la Commission royale a bien voulu renseigner comme aptes à remplir cette mission.

*
* *

Visite de l'abbaye d'Orval, le 7 août. — Les membres correspondants de la province de Luxembourg regrettent de n'avoir pu assister à cette inspection, l'avis leur est arrivé trop tard.

La Commission constate ce qui suit : « Les constructions nouvelles, élevées par les Trappistes entre l'entrée du Monastère et la « Salle dite des Hôtes », qui touche, sans y être comprise, aux ruines classées, ne donnent lieu qu'à une observation : les bâtiments civils sont d'aspect heureux ; les constructions religieuses affectent un style s'écartant de celui des anciennes constructions des XIIIe et XVIIIe siècles. La Commission royale regrette de n'avoir pas été consultée à ce sujet.

» Les deux pignons surmontés des souches de cheminée de la salle isolée du XIIIe siècle, dite « Salle des Hôtes », subsistent toujours, de même qu'une grande partie du mur Est.

» Elle a été déblayée récemment, sauf le vaste sous-sol encore inaccessible et qu'il conviendra de vider.

» Pour maintenir cette intéressante construction, se trouvant dans une situation très précaire, des travaux s'imposent.

» L'idée d'une restauration complète a été envisagée par le Rév. P. Marie-Albert, Prieur de l'Abbaye des Trappistes d'Orval.

» Un musée lapidaire serait constitué en bas, par les nombreuses pierres, si artistiquement sculptées, provenant des fouilles, tandis qu'un dépôt d'archives et de documents graphiques serait installé en haut.

» Les importants murs encore debout et les nombreux vestiges mis au jour permettent d'exécuter cet ouvrage.

» La Commission royale accueille cette idée avec satisfaction, d'autant plus : 1° que le R. P. Prieur des Trappistes d'Orval compte la réaliser d'après les plans qui seront dressés par M. l'architecte Lohest et soumis à l'approbation de la Commission royale des Monuments et des Sites ;

2° Que l'exécution se fera sous le contrôle du R. P., particulièrement compétent en la matière, de M. Lohest et des agents de l'Etat, chargés de la surveillance des travaux de consolidation des ruines du XIIIe siècle;

3° Que la dépense évaluée *grosso modo* à 500.000 frs. par le R. P. Marie-Albert, sera couverte, en partie, par un subside important qu'accorderait la Province de Luxembourg en le répartissant sur divers exercices, et, pour le reste, avec des fonds à recueillir par le R. P. Marie Albert.

» L'église et les travaux de consolidation, que l'Etat y a exécutés et qu'il continue ont particulièrement intéressé la Commission royale.

» La magnifique rose, au fond du transept nord, est remise en ordre.

» Il en est de même des transepts et surtout du bras Sud, où un pan de mur, sur toute la hauteur et sur fort peu de largeur, menaçait de s'écrouler. Il a été redressé minutieusement avec remise à leur place exacte de toutes les pierres ouvragées.

» Le Collège envisage le déblaiement du cloître comme tout à fait indispensable.

» La reconstruction, déjà décidée en 1924, de la « Salle du chapitre » au moyen des nombreux éléments recueillis dans les décombres, est reconnue nécessaire.

» La restitution d'une partie notable des cloîtres permettrait l'utilisation des nombreux débris mis ou à mettre au jour dans la suite des déblaiements.

» De tels travaux seraient heureusement complétés par une mise en état de la superbe porte du XIIIe siècle, entre l'aile Est du cloître et l'église.

» On a restauré dans le courant de cette année, le long mur, très élevé, au Sud du cloître, en lui conservant le caractère de ruine.

» La Commission royale recommande la reconstitution exacte et minutieuse de deux des fenêtres supérieures par la remise en place des meneaux, linteaux et autres éléments trouvés à pied d'œuvre.

» Les parements, dont les joints sont fortement évidés, réclament un rejointoiement soigneux et complet.

» Dans les grandes brèches des pieds droits de la porte à l'Est de la galerie Sud du cloître, des blocs devront être posés. On aura soin de les dégrossir et de les profiler avant leur mise en place définitive.

» Quant au petit passage, à l'Est de la porte susdite, il pourra être remis en ordre, lors de la reconstruction de la salle du chapitre, sise au Nord.

» Les travaux, entamés à la salle ancienne « grande bibliothèque », aile Sud de l'ancienne abbaye, ne donnent lieu à aucune observation ; ils peuvent se continuer dans le sens adopté.

» En la salle suivante, vers l'Ouest, dite « le chauffoir », la situation est délicate. — La façade vers le sud subsiste toujours en grande partie; mais, elle a fortement souffert de l'incendie et des intempéries. Les pierres sont calcinées et désarticulées; il est fort à craindre que si l'on touche à l'un ou l'autre des trumeaux, on ne soit entraîné à une reconstruction complète en matériaux neufs. Outre que tout intérêt archéologique disparaîtrait on s'engagerait dans une dépense considérable.

» D'accord avec M. l'architecte Lohest, la Commission royale estime que, dans ces conditions, il convient de se borner à remplir les baies avec une maçonnerie en moellons. Celle-ci stabiliserait tous les éléments supérieurs ; en même temps elle renforcerait les trumeaux en les contrebutant de part et d'autre. Les remplissages n'occuperaient qu'une partie de l'épaisseur des murs actuels, en manière telle que ce travail ne donne

aucune illusion sur l'époque de l'exécution. Les baies des soupiraux inférieurs seraient également conservées en vue du déblaiement éventuel des sous-sol.

» En résumé, les travaux, exécutés pour le compte de l'Etat dans les parties classées des ruines d'Orval, l'ont été dans d'excellentes conditions sous la direction savante et éclairée de notre collègue M. l'architecte Fernand Lohest. Il y a lieu, en outre, de féliciter le personnel de l'Etat, plus spécialement attaché aux ruines, M. le conducteur principal Gruslin et M. le Surveillant Pierron, lequel, depuis de nombreuses années, consacre son zèle et ses connaissances techniques à l'abbaye d'Orval.

» La Commission royale estimerait déplorable qu'il en fût écarté, et qu'on fût ainsi privé de sa longue expérience.

» Elle appelle l'attention des services de l'Etat sur la nécessité d'entretenir les ruines déjà déblayées et consolidées, afin que les boues, sables et la végétation sauvage ne mettent à mal, derechef, ces trésors artistiques et historiques.

» La Délégation de la Commission royale a constaté, avec satisfaction :

1° les soins apportés par le R. P. Prieur Marie-Albert et par M. l'architecte Vaes dans le déblaiement et l'appropriation des caves des bâtiments du XVIIIe siècle, longues de plusieurs kilomètres. C'est dans une partie de ces caves que se célèbrent présentement les offices religieux ;

2° la façon élégante et pratique avec laquelle a été construite l'habitation des moines, en matériaux parfaitement appropriés à la destination de l'édifice et au climat de la région.

La Commission royale se rallie unanimement au vœu exprimé par sa Délégation savoir :

Le R. P. Prieur, particulièrement versé dans l'art de la construction, devrait unir ses talents à ceux de MM. les architectes Lohest et Vaes pour réaliser, le plus tôt possible les plans et la construction de la nouvelle église abbatiale, à l'aide des fonds que le R. P. Prieur recueille avec un courage et un dévouement qui égalent ses capacités techniques et administratives. Il serait utile que les plans du projet fussent soumis à l'examen de la Commission royale.

Celle-ci, en présence des résultats acquis et de ceux que réserve l'avenir, se fait un devoir de consigner, ici, le témoignage de son admiration et de sa gratitude pour le haut geste d'intelligente munificence qu'ont fait Monsieur et Madame de Harenne-Colin. En souvenir de feue Madame de Terwagne-Wauters, ils ont donné gracieusement à l'Association sans but lucratif « *l'abbaye Notre-Dame d'Orval de l'Ordre Cistercien*

de la stricte observance » les restes de l'abbaye d'Orval à condition que le contrat, passé avec l'Etat par Mme de Terwagne en ce qui concerne les ruines des parties élevées avant le XVIIIe siècle, soit renouvelé et maintenu en tous ses termes. Ils ont assuré, ainsi la conservation de l'un des plus artistiques souvenirs et documents de l'Histoire belge.

*
* *

Nouvelle église Saint-Martin, à Arlon. — Cette église monumentale du commencement du XXe siècle est digne de l'art belge. Les nombreux touristes et villégiateurs qui passent ou séjournent annuellement au chef-lieu du Luxembourg, centre d'excursions de plus en plus renommé, admirent le bel édifice gothique. Il y a une ombre au tableau magnifique, c'est le misérable mobilier de l'ancienne église St-Martin désaffectée qui se trouve dans la nouvelle église aux belles lignes architecturales. L'Etat semble se désintéresser de cet état de choses il ne prend aucune initiative pour réaliser le projet élaboré avant guerre, en partie tout au moins si pas en totalité.

PROVINCE DE NAMUR

Rapporteur : M. FERD. COURTOY.

Deux de nos réunions sur les quatre de cette année ont été consacrées au projet de rues nouvelles dans les terrains de l'ancienne Ecole de Bienfaisance et de l'Orphelinat Saint-Jacques à Namur. L'exécution du plan a déjà fait disparaître, rue de Fer, l'ancienne chapelle des Carmélites. Ni le classement, ni nos instances n'ont pu la sauver. On y a porté la pioche avec une hâte fébrile, et, dès à présent, un immeuble commercial a remplacé ce curieux édifice du XVIIIe siècle, de proportions originales, dont l'intérieur était joliment décoré de stucs.

Le Comité a entièrement échoué dans ses tentatives en vue d'embellir le nouveau quartier. Il avait suggéré l'élargissement d'un carrefour et la création d'un square dans les jardins de l'Orphelinat Saint-Jacques. La Commission royale était du même avis ; elle demandait, en outre, une largeur plus grande des artères et l'établissement de pans coupés au coin des rues. Mais l'Administration communale de Namur a rejeté toutes les modifications proposées, les considérant « non seulement comme inutilement onéreuses, mais comme directement contraires à l'intérêt de la ville. » Elle a exposé longuement les motifs de son refus, en s'attachant surtout au côté financier du problème. Il n'avait pas échappé à notre Comité qui croyait à la possibilité de concilier les exigences économiques avec le souci de l'esthétique. Un groupe a acheté les terrains et dressé les plans. S'il est vrai, comme l'écrit l'Administration communale, « que les auteurs du projet ne paraissent pas avoir été guidés par une pensée de spéculation, mais plutôt par l'idée légitime d'assurer à une série d'intérêts coalisés, soit un centre d'activité commerciale, soit l'extension de constructions d'une évidente utilité », il n'en est pas moins vrai aussi que ces intérêts privés ont subordonné l'intérêt public à leurs vues. L'accord, que la ville a conclu avec les acquéreurs, lui a donné l'assiette de la voirie et l'aménagement des rues d'après les procédés les plus modernes, mais l'esthétique y a perdu.

On ne peut qu'approuver l'Administration communale, quand elle affirme l'inutilité d'élargir les artères nouvelles « alors que les rues, aux-

quelles elles aboutiront, qui sont de grande circulation, ont une largeur moindre. » Aussi n'avions-nous pas demandé ce changement au projet.

Quant au refus d'agrandir le carrefour, que constituera, vers le centre du nouveau quartier, la jonction des deux rues, l'Administration communale l'explique par son désir de ne pas « retomber dans la banalité », en donnant au carrefour la forme d'un polygone inscrit. Ceci fera sourire les urbanistes. Une forme belle, appliquée à bon escient, ne peut être banale. En réalité, le Collège a voulu ménager, comme il le dit, « l'intérêt des acheteurs de lots divers, dont les modifications proposées bouleverseraient complètement les projets. »

Notre Comité avait aussi proposé la création d'un petit square dans la rue qui traversera les jardins de l'Orphelinat pour aboutir en face de la rue de l'Ouvrage. L'Administration communale nous a objecté la proximité de la place de la Station et du square Léopold. C'est une raison bien fragile pour qui connait l'intensité de la circulation et son accroissement continu, place de la Station. Ce n'est assurément pas l'endroit tranquille et sûr que recherchent les habitués des jardins publics. Sans doute, il y a le square Léopold tout voisin. Mais précisément le Comité a examiné un projet dont l'exécution très prochaine divisera ce square en deux tronçons et en amoindrira la superficie par l'établissement de voies de tram, à l'endroit où, en 1914, de grands arbres ombrageaient de longues pelouses, remplacées depuis par un laid terre-plein. De plus, on étudie un projet d'élargissement de la rue Mathieu au détriment du square qu'étouffent, de ce côté, les vilaines échoppes de petits marchands.

Il nous faut enfin relever le reproche immérité, que l'Administration communale adresse à la Commission royale, de « mésestimer les rues courbes. » Nous n'avons vu nulle part dans la correspondance échangée qu'il en fut ainsi.

La conclusion à tirer de ce débat, c'est que la ville eût embelli davantage le nouveau quartier, sans grande dépense, si, avant de donner son assentiment au projet, elle avait fait appel à la Commission royale. On aurait certainement amélioré le plan qui s'exécute.

Notre Comité sera-t-il plus heureux dans ses démarches à propos de la clôture des voies du chemin de fer le long des boulevards à Namur ? Le type adopté jusqu'ici pèche par l'abus des pierres de taille et l'exagération de leur sculpture. Des délégués de la Commission ont constaté qu'on pourrait faire mieux à moindre frais. Un modèle simple mais décoratif a été soumis à la Société des chemins de fer qui l'acceptera sans doute.

Peu d'affaires sont à signaler en matière d'édifices religieux. Le Comité a approuvé une mosaïque décorative pour la façade de l'église de Mozet, les esquisses de vitraux pour l'église de Chaltin, et le projet d'éclairage électrique pour celle d'Havelange. Il a aussi admis le dessin d'un buffet d'orgue à l'église d'Hastière-par-delà. Il s'est rallié à l'avis favorable de l'architecte provincial sur les deux autels latéraux destinés à l'église de Faulx-Les Tombes, à la condition que la taille de la pierre serait semblable à celle du maître-autel qui est, comme l'édifice, l'œuvre de Beyaert.

Un joli projet de reconstruction du presbytère de Rivière a été fort bien accueilli par le Comité. Il apporte dans ce coin pittoresque de la Meuse, le charme d'une habitation rustique, en moellons, au large toit d'ardoise.

L'église de Bossière (Gembloux), intéressante par sa tour romane et son ancien mobilier, a été classée dans la 3me catégorie de nos monuments.

La Commission royale a aussi inscrit parmi les sites intéressants du pays une carrière abandonnée à Boussu-en-Fagne, qui présente des particularités précieuses pour les sciences naturelles.

Le défaut d'une protection légale aggrave, chaque année davantage, la misère des édifices classés qui sont propriété privée. Nous en avons eu récemment trois exemples frappants. A Namur, on avait classé, rue des Lombards, un bel hôtel du XVIIIe siècle. Il a été vendu ; son acquéreur s'est empressé d'enlever de la façade une niche sculptée et la ferronnerie d'un balcon, puis l'immeuble a été morcelé, si bien que l'harmonieuse unité de cette remarquable façade est fort altérée.

Le sort du château-ferme de Pondrôme (Beauraing) crée beaucoup d'inquiétude. Cette bâtisse dresse, le long d'une route de grand tourisme, un vaste quadrilatère en briques et pierres de taille, cantonné aux angles par des tourelles trapues. Au-dessus du portail d'entrée, on voit les armoiries des Rouveroy-Locquenghien et le millésime 1658. C'est un témoin singulièrement éloquent de l'insécurité de nos campagnes au milieu du XVIIe siècle, quand des armées les pillaient sans cesse. Le château fut alors construit pour abriter la population des villages voisins et leur bétail. Des fossés le cernaient entièrement. Il vient d'être vendu par lots, de manière que des transformations sont inévitables ; elles abimeront l'aspect actuel si l'on ne peut intervenir efficacement auprès des propriétaires.

Les ruines célèbres de Fagnolle, dans l'Entre-Sambre-et-Meuse, ont couru le danger d'être détruites. Il est heureux que l'initiative privée soit parvenue à empêcher ce vandalisme.

En matière de sites, nous avons à déplorer une nouvelle atteinte à la

beauté de la vallée de la Meuse ; un pas de plus a été fait dans la voie de son industrialisation. La commune de Profondeville a obtenu l'autorisation de céder à une exploitation de carrière un coteau boisé qui borde le vallon du Burnot, à l'entrée du village de Rivière. Dans l'impossibilité d'empêcher ce désastre, nous avons demandé, d'accord avec la Commission royale, que la limite de la concession fut au moins reportée à cent mètres en arrière, de façon à sauvegarder partiellement ce site si remarquable de la vallée mosane. Une autre entreprise industrielle entre Hastière et Hermeton, dont la presse a beaucoup parlé, n'a pas été soumise à notre examen.

Nous avons eu le plaisir d'accueillir un nouveau collègue, M. R. Raucq artiste-peintre à Dinant. Mais voici que nous perdons M. Paul Rops, vice-président de la Société archéologique de Namur, décédé le 10 septembre. Il sera vivement regretté. Assidu aux séances, il prit une part active aux travaux du Comité où il était entré en 1913. Homme de goût et de savoir, il donnait son avis avec une modestie charmante. Chacun de nous appréciait sa culture raffinée, l'agrément de sa conversation et l'aménité de son caractère.

EUPEN-MALMEDY

Rapporteur : M. l'Abbé DUBOIS.

Messieurs,

A diverses reprises, le Comité Eupen-Malmédy, a signalé à la Commission royale le sans-gêne de certaines administrations communales et fabriciennes des trois cantons rédimés, qui procédaient à des travaux sans demander le visa de la Commission royale des Monuments et des Sites, ou encore faisaient exécuter des plans que la Commission avait rejetés. Il importait de mettre fin à pareille méconnaissance des droits de l'autorité. M. le Gouverneur de la province de Liège, par une lettre en date du 18 octobre 1927, autorisa M. Bribosia, commissaire de l'arrondissement de Verviers et président-délégué du Comité Eupen-Malmédy, à faire parvenir à tous les bourgmestres et échevins, curés et présidents des Conseils de fabrique des cantons d'Eupen, Malmédy et St-Vith, une circulaire leur rappelant les dispositions des arrêtés royaux des 16 août 1824, 7 janvier 1835, 31 mai 1860 et 29 mai 1912, et les invitant à se conformer strictement aux instructions en vigueur en ce qui concerne tant les travaux de construction et de réfection des édifices que l'aliénation d'objets mobiliers, quelle que soit la valeur de ces derniers.

Un projet de circulaire, relatant en détail les obligations des autorités locales et fabriciennes en matière de monuments et de sites, fut soumis à l'approbation de la Commission Centrale. Cette circulaire fut adressée le 17 novembre 1927 aux dites autorités. Elle eut un effet salutaire et mit fin à la procédure par trop simpliste mise en œuvre précédemment. Toutefois, en janvier 1928, le Conseil communal de Robertville fit abattre la tour de l'église de Sourbrodt sans en avoir référé au préalable à la Commission Royale.

Il est vrai que ce travail présentait un caractère d'urgence tellement prononcé qu'il n'était pas possible aux autorités locales de se munir, en temps utile, des autorisations requises. Les murs de la tour en question fortement lézardés constituaient un réel danger pour le public. La députation permanente, faisant état de cette situation, jugea nécessaire, par

un arrêté en date du 9 janvier 1928, d'approuver les délibérations prises en l'occurrence par le conseil de fabrique et le conseil communal de Robertville.

Les cantons rédimés sont dépourvus de communications ferroviaires multiples et faciles. Il faut de 3 h. à 3 1/2 h. pour se rendre de Malmédy à Eupen, et bien des villages et hameaux du canton de St-Vith ne peuvent être atteints qu'après un long et dur voyage à pied. Dans ces conditions il est particulièrement difficile au Comité local de surveiller les travaux en cours d'exécution, ou de veiller à la conservation et à la sauvegarde de pièces de mobilier intéressantes, telles que statues en bois, gothiques et autres, encore nombreuses en ces contrées, chaires de vérité, lambris, tableaux, chandeliers, etc.. Les antiquaires sillonnent en tous sens ces régions isolées et surprennent, par l'appât de gros prix, la bonne foi ou l'ignorance de certains curés, marguilliers ou bourgmestres.

L'Etat met à la disposition des Membres correspondants des billets forfaitaires, qui trop souvent ne peuvent être utilisés efficacement. Seule la location d'une auto pourrait, *occasione data*, permettre au Comité Eupen-Malmédy de remplir la mission qui lui est confiée. Mais nos membres, vu l'insistance des pouvoirs publics à conseiller la compression des dépenses, répugnent à se servir de ce moyen de transport, d'autant plus que les frais de location acquittés par eux ne sont remboursés qu'après cinq ou six mois. Ils prient donc l'autorité compétente, de les autoriser, dans des cas exceptionnels et en réduisant les dépenses au strict minimum, à user, dans de meilleures conditions, d'autos de louage, faute de quoi ils sont astreints à une perte sérieuse de temps et à des fatigues inutiles. Le tableau ci-après des travaux du Comité pendant l'année 1927-1928, travaux entrepris dans des localités situées à de longues distance de station de chemin de fer, sera suggestif à cet égard.

I. Construction, démolition et restauration d'édifices religieux.

Maspelt (Burg-Reuland) : *Construction d'une église-chapelle.*

L'administration communale sollicite à la fois l'autorisation de construire une nouvelle église et de démolir l'ancienne. Celle-ci est vétuste, caduque, sans aucun cachet artistique et de proportions trop exiguës pour une population de 180 personnes. L'architecte provincial et la députation permanente ne s'opposent pas à sa démolition. La voûte est en torchis et les matériaux des murs ne pourront pas même servir de remploi. L'unique autel est sans caractère. Le Comité Eupen-Malmédy est

d'avis d'autoriser la démolition, mais désire que le dessus de l'autel soit conservé et déposé au musée local de St-Vith.

La nouvelle construction sera en moellons du pays. Le voisinage d'une route et d'une maison s'oppose à son orientation liturgique. Les nombreuses baies superposées de la tour font l'objet d'une critique justifiée. L'architecte, M. Cunibert de Malmédy, explique que ces baies ont pour but d'éclairer autant de chambres ménagées dans la tour ; le plancher de ces salles sera en béton et fortifiera la maçonnerie, dont on pourra conséquemment diminuer l'épaisseur et par suite le prix de revient. Les plans présentés sont approuvés. La Commission Centrale de Bruxelles s'est ralliée aux conclusions du Comité local.

Weywertz : *Construction d'une voûte à l'église.*

L'église de Weywertz est à trois nefs ; les bas-côtés sont abrités sous une voûte en pierre, tandis que le vaisseau central est terminé par un plafond plat en bois, tout fissuré et laissant pénétrer dans l'édifice le froid et la poussière. C'est ce plafond que l'on se propose de remplacer par une voûte en briques creuses. La Commission Centrale aussi bien que le Comité Eupen-Malmédy accorde le visa demandé.

Médell (Meyerode) : *Construction d'une église-chapelle.*

Jusqu'ici Médell n'avait qu'une toute petite chapelle, insuffisante pour les besoins du culte. Elle sera d'ailleurs conservée. Le projet de la nouvelle construction prévoit une tour élevée, bulbiforme, modèle en usage dans le pays et qui est dans les vœux de la population. Le vaisseau de l'église mesure 17 m. de haut et la tour 34. Le Comité estime que la maçonnerie de la tour devrait être abaissée d'au-moins deux mètres sous les abat-sons et qu'il conviendrait de donner au bulbe une forme plus élancée. Sous ces réserves, la Commission Centrale d'accord avec le Comité local accorde le visa sollicité.

Amblève : *Démolition de l'ancienne église et construction d'une nouvelle.*

La démolition de l'ancienne église devenue manifestement trop petite, et dont la voûte est caduque constitue un véritable danger d'effondrement, a fait l'objet d'une délibération en 1927. D'après les nouveaux plans, la tour resterait debout et le gros œuvre du vaisseau serait seul renouvelé. L'aspect tant intérieur qu'extérieur du nouvel édifice, quoique les proportions soient plus vastes, sera sensiblement le même que celui de l'ancienne église. On fera remploi des fenêtres, des nervures, des arètes, des colonnettes, des contreforts en partie et de tout le mobilier, d'ailleurs

très intéressant. Les trois nefs seront abritées sous un toit unique à pente douce. Adopté à Bruxelles et à Malmédy.

Lengeler (Burg-Reuland) : *Construction d'une église-chapelle.*

Les plans présentés à l'examen ont un réel cachet d'originalité : la tour s'élève au-dessus du chœur et se termine par un clocher-campanile. Le Comité émet l'avis que cette tour écrase trop de sa masse trapue le reste de l'édifice et qu'il convient de hausser d'un mètre sa maçonnerie. Les cinq baies romanes de la façade d'entrée disposées en ordre irrégulier seront remplacées par une rosace ; l'auvent protégeant la porte sera modifié de façon à donner à cette porte une forme cintrée. Sous ces réserves, et d'accord avec la Commission Centrale, le Comité Eupen-Malmédy approuve les plans.

Meyerode : *Démolition de l'ancienne église et construction d'une nouvelle.*

L'allure de cette église s'élevant sur une butte constitue un site remarquable et ce n'est qu'après plusieurs enquêtes et sur rapports circonstanciés que l'on autorisa sa démolition. L'édifice ne pouvant contenir que 180 personnes alors que la population de la paroisse est de près de 700, il fallut se résigner à la voir disparaître. Le Comité exigea toutefois 1° que le chœur gothique, berceau de toute l'église faite d'ajoutes successives au cours des âges, sera rebâti dans la nouvelle construction tel qu'il existe actuellement ; 2° que le tableau de l'école italienne encastré dans le plafond plat, et provenant d'un autel disparu sera conservé dans le mobilier du temple ; 3° que l'auvent abritant la porte d'entrée par la tour sera modifié et en rapport avec l'importance et le cachet artistique du bâtiment. Les plans présentés sont adoptés.

Elsenborn : *Réparations à l'église.*

Bien que relativement récente, cette église a beaucoup souffert des intempéries. Des réparations urgentes sont autorisées 1° à la toiture ; 2° au pignon d'entrée dont les pierres sont effritées ; 3° à la rosace de la façade, dont on devra conserver les dimensions actuelles ; 4° aux murs intérieurs qui ont besoin d'un recrépissage et d'un badigeon décoré : 5° à la porte d'entrée en mauvais état et qu'il serait utile de remettre à neuf.

Thommen : *Construction d'une sacristie.*

Les travaux commencés depuis longtemps furent arrêtés parce que l'administration communale n'avait pas sollicité les autorisations requi-

ses. Les matériaux restés à l'abandon menaçant de se détériorer, l'on décida, vu l'urgence, de hâter l'obtention du visa de la Commission Royale de Bruxelles.

II. **Ameublement.**

Faymonville : *Achat d'un chemin de croix pour l'église.*

Les administrations locales sollicitent l'autorisation de placer dans l'église des copies artistiques des 14 stations du chemin de la croix par Fuegel. La peinture, les cadres, la décoration appropriée des parois de l'église sont l'œuvre d'une maison de Luxembourg. La Commission Centrale de Bruxelles ratifie l'approbation du Comité Eupen-Malmédy.

Item : *Projet de retable pour le maître-autel.*

Ce retable, tout en cuivre coulé et retouché présente aux deux côtés du tabernacle des scènes en haut-relief. Le Christ d'autel, de grandes dimensions, est également en cuivre. Le projet, de style roman, et d'effet esthétique est approuvé.

Waismes : *Aliénation de vieux meubles de l'église.*

Il s'agit d'une trentaine de bancs, d'un soubassement de chaire de vérité et de débris de stalles. Ce mobilier ne peut plus être utilisé dans l'église qui vient d'être considérablement agrandie ; il est d'ailleurs en très mauvais état et n'a rien d'artistique. Dans ces conditions, le Comité autorise l'aliénation sollicitée. Le profit de la vente servira à payer en partie les frais d'achat du nouveau mobilier.

Hunnange (Bullange) : *Confessionnal.*

Un projet de confessionnal pour la nouvelle église de Hunnange, œuvre de l'architecte H. Cunibert de Malmédy, fut jugé trop massif et peu en harmonie avec le style de l'édifice. L'architecte fut prié de présenter un projet nouveau et mieux étudié.

III. **Monument commémoratif.**

Ouren (Burg-Reuland) : *Monument commémoratif aux morts de la guerre.*

Les plans soumis à l'examen sont rudimentaires. Etant donné que le monument doit être érigé dans un cimetière de petit village, le Comité décide d'autoriser son placement, encore qu'il n'ait aucun cachet d'art.

IV. Edifices civils.

Burg-Reuland : *Ruines du manoir.*

La Société d'Embellissement de Burg-Reuland désirant faire certains travaux de consolidation dans les ruines du manoir, s'adressa à notre Comité à l'effet de déterminer à qui appartient la propriété des dites ruines. Après étude des dossiers déposés en nos archives, il fut établi que l'Etat belge a acquis cette propriété, cédée à titre gratuit par la commune. C'est donc au Receveur des domaines de St. Vith que la Société d'Embellissement devra s'adresser.

Malmédy : *Ruines de Rheinharstein.*

La même question fut posée à notre Comité par les amis de la Commission Royale des Monuments et des Sites au sujet des ruines du château de Rheinharstein. Elle aussi désirait y faire exécuter quelques travaux urgents de consolidation. Ces ruines, comme celles de Burg-Reuland sont propriété de l'Etat belge. L'administration des Domaines, avec le concours de celle des Eaux et Forêts, en assume la gérance et la mise en valeur des bois avoisinants.

V. Classement d'édifices et de Sites.

Eupen.

Le Comité Eupen-Malmédy sollicita le classement du Couvent des Franciscaines de la Ste Famille d'Eupen. M. Mennicken, membre correspondant, présenta un rapport circonstancié sur l'histoire et les beautés esthétiques et archéologiques de ce monument intéressant. La Commission Royale nous avisa par lettre du 27 juin 1928 qu'elle reconnaissait au couvent des Sœurs Franciscaines un mérite justifiant l'admission dans la 3e classe des édifices monumentaux civils privés.

A la demande du Comité, la Commission Royale des Monuments et des Sites inscrivit sur la liste des arbres remarquables du pays les trois groupes suivants :

1° **Xhoffraix:** *les deux hêtres séculaires au lieu dit « aux Trois Hesses en Fagne »*. Ce sont deux patriarches qui servaient, avec d'autres disparus au cours des âges, de point de repère sur les routes à peine visibles qui traversaient la Fagne, avant l'ouverture des grand'routes actuelles. Ils sont d'ailleurs merveilleux par eux-mêmes dans leurs formes bizarres et cagneuses et par la beauté tragique qu'ils donnent à ce coin de lande. Il serait souhaitable qu'on les dégageât, par un coupe-feu intelligent, de l'étroite emprise des épicéas qui les entourent et les masquent.

2° **Longfay (Xhoffraix)** : *le vieux Chêne, dit Lu Tchàne*, se dressant au bord du Bayon-Rû, en pleine Fagne, et qui était déjà mentionné comme vieux chêne sur les cartes du XVIIe siècle.

3° **Rodt** : *les hêtres séculaires*. groupe de hêtres vénérables intimement liés à l'histoire du pays, plantés sur terrain communal au long d'une voie antique, au haut d'un promontoire d'où ils dominent un vaste horizon.

Sourbrodt : *captation des eaux de la Roer et du Bayon-Rû.*

Le Comité s'était alarmé d'un bruit circulant dans le pays et qui prêtait à la SERMA l'intention de capter les eaux de la Roer et du Bayon-Rû pour l'alimentation du Barrage de la Warche. Ce travail eut été un nouveau désastre pour la pittorespue vallée de Rheinharstein. Il résulte d'une enquête faite à bonne source que ce bruit est dénué de tout fondement.

Croix intéressantes : l'attention du Comité fut attiré sur certaines croix de carrefour en danger de disparition, notamment la croix de Bullange adossée à une maison que l'on vient de démolir, — la croix du Moulin de Robertville et celle du pont de Champagne, qui seront noyées prochainement sous les eaux du Barrage. M. le Président charge certains membres de rédiger un bref rapport sur chacune de ces croix pour que l'on puisse en référer utilement aux autorités compétentes en vue de leur conservation.

VI. **Nominations de nouveaux Membres.**

Diverses places étant devenues vacantes au sein du Comité Eupen-Malmédy, par suite du décès de M.M. Jérusalem et Minetti et de la démission de M. H. Bragard, la Commission Royale des Monuments et des Sites proposa, le 11 juillet, à Monsieur le Ministre, les candidats suivants : en remplacement de M. Jérusalem, décédé, M. Delanuit, directeur de la caisse d'épargne de la ville d'Eupen ; en remplacement de M. Bragard, démissionnaire, M. Van Caillie, ingénieur au service hydraulique, à Eupen ; en remplacement de M. Minetti, démissionnaire (décédé), M. l'abbé Beckmann Clément, Curé-doyen de St-Vith.

3° Nos peintres du XVe siècle possédaient-ils l'art de l'architecture ou se faisaient-ils aider, dans la composition de leurs fonds architecturaux, par des maîtres architectes ?

M. LE PRÉSIDENT. — Le Rapporteur, M. Horta, étant absent, je vous propose, conformément à la tradition, de remettre cet objet à l'ordre du jour de l'assemblée générale prochaine. (Adhésion.)

Puisqu'il n'y a pas d'opposition, il en sera ainsi.

4° Conservation des tableaux anciens dans nos églises. (Question remise à l'ordre du jour à la demande de M. le Chanoine vanden Gheyn, vice-président du Comité provincial des correspondants de la Flandre Orientale.)

M. le Chanoine VANDEN GHEYN. — Messieurs, Je dois à l'aimable obligeance de M. le Président de pouvoir quelques instants encore retenir votre attention sur l'intéressant problème de la Conservation des tableaux anciens dans nos églises. La question, vous vous en souvenez, a été magistralement traitée l'an dernier par notre tant regretté confrère M. le Baron H. Kervyn de Lettenhove. Sa compétence en la matière n'échappe à personne, et le rapport si documenté qu'il nous a fourni, mérite d'être lu et commenté. Ce ne sont pas des suggestions nouvelles que nous cherchons à faire valoir, moins encore des critiques à élever. Nous désirons par quelques simples réflexions et quelques observations pratiques souligner l'importance de la question, qui vient si opportunément d'être posée.

Certaines mesures de précaution ont été sagement rappelées, mais il en est d'autres concernant plus spécialement l'entretien des tableaux, qu'il importerait de faire mieux connaître. Nous pensons en effet qu'une des causes de la détérioration de nos tableaux d'églises, c'est de la part des marguilliers la crainte de nuire. Et cette crainte, qu'il nous soit permis de l'affirmer bien haut, est née de l'exagération et des divergences de vues chez ceux qui se donnent pour les défenseurs de nos œuvres d'art. Nous aurons grand soin de ne pas citer de nom, car nous voulons éviter qu'on ne nous reproche de faire des personnalités, mais nous n'hésiterons pas à dénoncer certaines tendances que nous jugeons nocives à l'art même. Nous trouvons même dans le rapport si justement apprécié de M. Kervyn l'écho de ces tendances exagérées, lorsqu'il croit devoir signaler « le soin extrême qu'il faut apporter au moindre époussetage. »

Qui dit épousseter ne dit pas recurer, et par conséquent il ne peut être

alors question ni de balai, ni de torchon. Mais nous-même sous l'impression des rigides principes de certains critiques d'art, nous fûmes bien surpris de constater la facilité du travail d'époussetage, lorsqu'il y a quelques quinze ans il se fit sous nos yeux par un restaurateur attitré et surveillé par le plus compétent et le plus consciencieux parmi nos esthètes gantois. Or enlever la poussière est non seulement utile pour remettre la peinture dans son éclat, mais encore nécessaire pour faire disparaître les éléments capables de nuire. Serait-il en effet raisonnable d'imposer à nos administrations fabriciennes rurales l'obligation de recourir aux offices d'un spécialiste Bruxellois ou de tout autre, résidant dans quelque chef-lieu de province, pour l'inviter à enlever la poussière des tableaux ? Il me paraitrait plus sage et plus logique à la fois d'indiquer clairement les règles de prudence à observer dans l'exécution d'un travail de ce genre.

Allons plus loin encore dans cet ordre d'idées et apprenons à ceux qui ne demandent pas mieux que d'être renseignés quand une restauration peut utilement être faite. Qu'on ne se figure pas qu'il serait oiseux de vouloir ainsi prodiguer des conseils, ou que nous nous complaisons à parler de cas qui n'existent que dans notre imagination. Nous prétendons bien au contraire demeurer dans le domaine de la réalité et vous mettre bien en face des embarras où ne se débattent que trop souvent des marguilliers soucieux de remplir fidèlement leur mission. A peine est-il question de l'éventualité d'une restauration de tableau, que le fabricien est sollicité en sens divers. D'aucuns s'appuyant sur leur expérience personnelle et la compétence qu'ils se reconnaissent en la matière, préconisent la restauration projetée; d'autres au contraire se basent sur des raisons analogues pour combattre à outrance toute idée de restauration. Il en est des tableaux comme des monuments, que l'on devrait selon certaine théorie préfèrer voir tomber en ruine, plutot que de réclamer le secours d'une main habile capable de les arracher à la destruction.

Et devant les partisans aussi chauds que convaincus de deux thèses si diamètralement opposées, on ne sait plus, bien qu'il s'agisse d'objet de culte, à quel saint se vouer.

Pour mieux encore accentuer l'indécision de celui qui tente à se faire une conviction, voilà que parmi ceux qui approuvent la restauration, il en est qui prônent comme infaillible tel procédé, tandis que d'autres qui se déclarent tout aussi avisés, jugent le système préconisé détestable et désastreux. Elle fut réellement épique la discussion qui mit un jour aux prises deux esthètes : c'étaient en même temps des artistes-peintres. La question qui les divisait de façon irréductible, était celle de décider

si pour nettoyer les fresques il fallait ou non recourir.... à la pomme de terre.

On en rit aujourd'hui et cela se passait en province... mais n'empêche que de ces deux contradicteurs l'un était le conservateur d'un musée des beaux-arts et l'autre un membre correspondant de la Commission royale des Monuments. Or le marguillier qui la plupart du temps n'est ni l'un ni l'autre, se trouve très hésitant en présence d'opinions si divergentes, et se réclamant chacun des arguments les plus probants. Aussi le plus souvent croit-on se tirer d'affaires en appliquant l'adage très connu : dans le doute abstiens-toi. C'est pourquoi nous n'hésitons pas à le déclarer de la façon la plus formelle : on fut maintes fois injuste vis-à-vis des fabriques d'église, en les accusant de négligence. L'état déplorable dans lequel bien des toiles se trouvent, est imputable soit au scrupule mal fondé de l'extrême prudence dont il faut user, soit à la crainte exagérée que toute restauration est de nature à compromettre patine et glacis.

Notons encore que si malgré tout, la restauration s'impose, sur qui généralement fera-t-on retomber les suites de l'opération, surtout si celles-ci sont fâcheuses? Si vous me permettez d'user d'une comparaison analogue à celle dont se servait le baron Kervyn, je vous dirai que l'opération qui se fait au moyen du bistouri, est toujours censée parfaitement réussie; si par un hasard malencontreux la mort vient à se produire, le patient n'à qu'à s'en prendre à lui-même. Il en est tout autrement, quand il s'agit de l'opération qui s'exerce sur un tableau malade. Le conseil de fabrique peut faire choix d'un opérateur aussi expert que prudent, agréé d'ailleurs par les pouvoirs compétents, si la réussite ne répond pas à l'attente de tous, ce seront les marguilliers à qui l'on imputera la perte d'une œuvre d'art. Telle est par conséquent la responsabilité qui pèse sur les administrations fabriciennes; celles-ci souhaitent s'en dégager et non sans raison. Voilà pourquoi il en est d'autres qui devraient généreusement accepter cette responsabilité, sauf à en déterminer les conditions.

Notre expérience personnelle nous permet d'affirmer que nous touchons ici au point le plus délicat du problème. En voici la preuve : Nous avons cru jadis devoir insister auprès de certains curés sur la restauration de tableaux présentant un réel intérêt. Nous nous étions permis de signaler à leur choix un artiste, dont la probité et la compétence nous étaient d'autant mieux connues, que nous les savions justement appréciés par la commission directrice d'un musée des beaux-arts. Nous eûmes la joie de voir renaître quelques unes de ces œuvres, sinon dans tout leur éclat primitif, du moins dans une très enviable lumière. Quel ne fut pas

notre étonnement d'entendre des peintres, dont nous ne discuterons pas le talent, nous déclarer avec une conviction pour le moins étrange, qu'à cause de ces restaurations plusieurs toiles de mérite étaient irrémédiablement perdues. Exagération d'envieux, dira-t-on ! Peut-être, mais capable d'effrayer ceux à qui l'on endosse si bénévolement la responsabilité de ces pertes, capable aussi d'enrayer les meilleures volontés. Le mal gît donc dans ces critiques souvent acerbes qui s'élèvent à la suite d'un travail, où toutes les difficultés en raison même des circonstances n'ont pu être vaincues; critiques qui naissent d'idées préconçues, ou qui deviennent les échos tapageurs d'opinions d'écoles qu'on a la prétention d'ériger en dogme.

A ce mal nous n'avons, croyons-nous, qu'un seul remède à opposer, et c'est celui que nous avons appliqué à Gand; en d'autres termes c'est la voie que l'on a suivi pour la restauration du tableau de Van Dyck, le Christ en croix, de l'église St-Michel.

Que n'a-t-on pas dit avant la restauration. Alors que d'après les uns, c'était un scandale de laisser ce chef-d'œuvre en pareil état, d'autres aussi solennellement proclamaient qu'il ne valait pas la peine d'y mettre la main, puisqu'il ne restait plus rien de l'œuvre du maître; et puis d'autres que l'art rendait soucieux, émettaient sous une forme discrète des doutes sur la compétence du spécialiste qui avait été désigné, parce qu'on la voulait exceptionnelle.

Bref on a triomphé de toutes ces hésitations par la nomination d'un comité de surveillance chargé 1° d'étudier sérieusement l'état actuel du tableau; 2° de suivre toutes les opérations auxquelles il aurait fallu le soumettre.

Il en est résulté d'abord un magnifique rapport de notre distingué confrère M. Frédéric De Smet, trop étendu il est vrai pour être publié intégralement dans les bulletins de notre comité provincial, où la compression des dépenses reste toujours arbitre, sinon des élégances, du moins des opportunités, mais que la Société d'Histoire et d'Archéologie de Gand a été très heureuse d'imprimer in extenso. Ce rapport en retraçant l'histoire du tableau, donna également le relevé très exact de toutes ses restaurations antérieures, et ces précieux renseignements ont permis au cours des travaux de reconnaître les traces indélébiles de certaines retouches malencontreuses. Il en est résulté encore que les membres de ce comité ont pu faire les constatations nécessaires pour mettre le peintre-restaurateur à l'abri de tout reproche.

Il en est résulté enfin qu'on a pu établir de façon indiscutable que la restauration s'est faite avec les meilleurs soins et avec toute la discrétion

requise. Si elle n'a pas réussi à faire ressusciter l'œuvre dans toute sa splendeur, elle a néanmoins conduit à des résultats très appréciables et qui sont de nature à réjouir tous les amateurs d'art.

Voila ce qui peut s'appeler une responsabilité assumée en bonne et due forme ; la critique d'où qu'elle vienne, est dans l'impossibilité de l'atteindre. Nous estimons que le moyen que nous venons de signaler, et auquel, chacun le reconnaîtra sans peine, s'attachent encore de multiples avantages, méritait d'être connu, afin d'être appliqué ailleurs avec un égal succès.

Car si les pouvoirs publics, ainsi que M. le Baron Kervyn le réclame avec une si mâle insistance, se décident enfin à intervenir efficacement dans la question de la restauration des tableaux d'église, on peut espérer qu'un certain nombre d'entre eux sont à la veille de recevoir les soins qu'exige leur état.

Et ici nous nous permettons d'émettre un double vœu. Tout d'abord qu'on veuille simplifier la procédure pour l'obtention des autorisations nécessaires pour la remise en état d'un tableau. Citons en exemple l'endurance dont il nous a fallu faire preuve à la Cathédrale St-Bavon. Une demande de restauration est introduite auprès de M. le Ministre de la Justice le 26 février 1928. Quelques jours après, le 3 mars, nous nous réjouissions de recevoir déjà une lettre de M. le Ministre, qui s'informe si la fabrique « dispose des ressources nécessaires à l'exécution du travail projeté ». Oui, fut la réponse que nous nous empressâmes de faire par retour du courrier, parvenir à Bruxelles. Nous étions convaincu qu'après un accueil si empressé, l'affaire allait rondement marcher. Hélas nous comptions sans les lenteurs administratives, car l'arrêté royal portant l'autorisation requise, ne parut que le 11 septembre, et l'administration provinciale ne nous en donna connaissance que le 2 octobre. Il nous a donc fallu attendre plus de sept mois.

Aussi croyons-nous ne pas médire de ce service, en ne le déclarant pas ultra-rapide. Ne faut-il pas attribuer la cause de ces retards à l'intervention d'intermédiaires, qui ignorant tout de la cause, en viennent à poser des questions depuis longtemps résolues. A preuve qu'après avoir informé M. le Ministre le 4 mars que nous prenions à notre charge la totalité de la dépense, l'administration provinciale le 6 juillet (donc 4 mois après) nous demandait si nous étions décidé à faire cette restauration et le cas échéant quel subside nous sollicitions !

On explique aisément dans l'espèce l'utile intervention d'un comité technique, comme la Commission des Monuments, qui peut en connaissance de cause juger de l'opportunité comme de la nature des travaux à

effectuer. Mais cet avis une fois donné, il nous paraît que l'affaire devrait être jugée et les intéressés autorisés à aller de l'avant. Or dans le cas qui nous occupe, la Commission précitée communiquait sa décision le 20 juin et ce n'est que deux mois et demi après que nous parvenaient les autorisations requises. Et qu'on nous permette d'insister et de dire qu'il s'agissait d'un tableau de premier ordre, d'une œuvre de Rubens que lui-même juge comme étant une de ses meilleures.

Si nous souhaitons donc que les bonnes dispositions des fabriques d'églises ne soient plus enrayées par les lenteurs administratives, nous exprimons également l'espoir d'une judicieuse répartition des subsides dont, il n'en faut pas douter, l'Etat se montrera si large à la suite du magnifique rapport de M. le baron Kervyn. Celui-ci d'ailleurs trace les règles qui doivent être suivies en l'occurrence, et parce que nous différons quelque peu d'opinion avec l'éminent rapporteur, nous voulons un instant revenir sur la question. D'après lui les peintures doivent être classées d'après l'acuité du mal dont elles souffrent, et par conséquent les premiers remèdes doivent aller aux plus malades et dans cette catégorie les préférés seront les plus méritants.

De notre coté nous estimons que c'est avant tout l'importance des tableaux qui doit être à la base de cette classification nouvelle et par conséquent une œuvre de mérite quoique moins endommagée, doit avoir le pas sur celle qui n'a pas la même importance, quand bien même elle serait en plus mauvais état. S'il importe de veiller avec un soin jaloux à la conservation de tous nos tableaux dans les églises, ce n'est pas toujours en raison de leur valeur, mais surtout parce qu'ils constituent un élément décoratif d'un incontestable intérêt. Mais pour ce sauvetage auquel on nous convie, ne pouvons-nous pas nous placer sur un terrain plus strictement artistique, et par conséquent porter toute notre sollicitude à la sauvegarde de l'œuvre complète de quelques grands maîtres ? Cette intelligente sélection suppose la connaissance suffisamment acquise de nos meilleurs tableaux d'églises. Or il n'en est pas ainsi, parce que le catalogue de nos peintures religieuses n'a pas été dressé. Ce serait cependant le meilleur soin à prendre, et le travail pourrait s'exécuter sans trop grandes difficultés, en invitant les Curés à répondre à un questionnaire qui leur serait adressé. Ce questionnaire qui évidemment ne devrait pas afficher la moindre allure scientifique, se contenterait de poser quelques questions dans le genre de celles-ci : Combien votre église possède-t-elle de tableaux ? En connaissez-vous les auteurs ? Quel est le sujet qu'ils représentent ? A quelle époque vous semble-t-il qu'ils appartiennent ? Ces tableaux sont-ils en bon ou en mauvais état ? Les réponses devraient

parvenir au Gouverneur de la province, et chaque comité aurait vite fait d'opérer le triage et de procéder s'il y avait lieu, à la vérification de certaines affirmations, ou hasardées, ou sujettes à caution.

Ainsi s'élaborerait en un temps relativement court un catalogue, dont l'utilité n'échappera à personne, et qui aurait le grand avantage de nous renseigner dans quelles églises du pays, se rencontrent les toiles de nos grands maîtres.

* * *

Vous ne m'en voudrez pas, j'espère, si avant de finir, j'ai à cœur de répondre au reproche qui n'a été que trop souvent formulé, et dont M. Kervyn a cru devoir se faire l'écho. Certaines fabriques, prétend-on, cherche à faire « une exploitation de leurs tableaux en les couvrant ». J'en parle d'autant plus librement que je ne dois pas ici prêcher pour ma chapelle, puisqu'à St-Bavon tous les tableaux peuvent journellement être vus, sans qu'il en coûte un sou; d'autre part il y a plus de quarante ans que moi-même je défends le principe de la gratuité. Mais qu'on veuille bien m'expliquer pourquoi il y a exploitation, quand à l'église une légère rémunération est exigée, et pourquoi il n'y en a pas quand, dans nos musées de tableaux, la rémunération requise est triplée ou quintuplée? Pourquoi, par exemple, disait-on autrefois Van Eyck exploité à Gand par les chanoines qui en permettaient la visite gratuite les dimanches et jours de fête, mais réclamaient en semaine 50 centimes, et pourquoi ne le fut-il pas à Bruxelles, lorsqu'il y fut exposé pendant six semaines, pendant lesquelles les droits d'entrée à l'exposition rapportèrent une somme si importante, que les chanoines auraient du mettre quinze ans au moins, pour arriver à la péréquation ? L'explication, je le soupçonne, est toute prête à être fournie. Ces droits d'entrée dans les musées, dit-on, servent à payer le gardiennage. Et dans les églises ce gardiennage ne doit-il pas être rétribué ? M. Kervyn en appelle à l'autorité de St-Basile, mais nous lui ferons remarquer que nous ne sommes plus hélas au temps de ce grand Docteur. Alors ne pénétraient dans les églises que ceux qui y venaient pour prier, et pas besoin n'était de les surveiller. Aujourd'hui nos sanctuaires sont envahis par des touristes qui s'y rendent avec des intentions toute différentes et qui n'oublient que trop souvent la réserve et le respect qui s'imposent en ces lieux. Il y faut donc des gardiens, tant pour le maintien de l'ordre, que pour la sauvegarde de nos trésors artistiques. Les fabriques d'églises doivent pour ce personnel supplémentaire se créer des ressources; par conséquent le fait de les puiser à la même

source où s'alimentent les pouvoirs publics et ce pour un motif analogue, ne peut raisonnablement être taxé d'exploitation.

*
* *

Il ne nous est pas possible de clore cette discussion sans rendre un nouvel hommage à la mémoire de M. le Baron Kervyn de Lettenhove. En jetant ce cri d'alarme, comme il le fit l'an dernier avec une conviction qui tous nous a remués, il a rendu un service inoubliable à l'Art et à la Religion. (*Applaudissements*).

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur le Chanoine, nous vous remercions de votre très intéressant rapport, et nous sommes heureux que vous ayez pris une initiative qui nous a permis de vous entendre sur ce sujet palpitant.

Votre Comité provincial n'a-t-il pas l'intention d'envoyer à la Commission royale un modèle du questionnaire que vous voudriez voir répandre parmi tout le clergé ?

M. le Chanoine VANDEN GHEYN. — Oui, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. — Si vous vouliez bien le faire, nous n'hésiterions pas à nous adresser à l'Archevêque pour lui demander de vouloir bien interroger le clergé de cette façon qui est très pratique.

M. le Chanoine VANDEN GHEYN. — Cela sera fait.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous vous remercions d'avance.

5° Les travaux des vitraux d'églises en Belgique.

M. LE PRÉSIDENT. — Avant de vous donner la parole, Monsieur Delville, je vous prie de m'excuser de ne pas vous avoir mentionné tantôt, parmi les nouveaux membres, à côté de M. Paul Verhaegen et de M. Marcel Laurent. Je m'en excuse très cordialement.

M. DELVILLE. — Monsieur le Ministre, Monsieur le Président, chers Collègues, Je n'ai que quelques minutes ! Il faudrait au moins une heure pour dire tout ce que j'ai à dire au sujet de l'art du vitrail en Belgique. Il est vrai que, sur bien des points, je devrais répéter ce que j'eus l'occasion de dire en 1923, en séance de la Classe des Beaux-Arts de l'Académie Royale de Belgique, discours dans lequel je dénonçai les lacunes qui existent dans le domaine de la décoration des édifices religieux. C'était une sorte de cri d'alarme que je crus devoir lancer devant le spectacle de la décadence, en notre pays, de l'art du vitrail, surtout depuis que l'Ecole St-Luc s'est monopolisée et mercantilisée dans l'art religieux en général, mettant en honneur le *pastiche*.

Je savais bien qu'en dénonçant cette erreur artistico-religieuse, je ravirerais d'anciennes et âpres querelles.

Mais, en le faisant, je me plaçais à un point de vue purement *esthétique*, c'est à dire en dehors de toute question confessionnelle. L'on ne peut nier que l'art religieux est devenu de nos jours un véritable commerce. L'imagerie pieuse, si impressionnante dans le passé, est devenue en quelque sorte la pire des choses. Le plus triste mauvais goût y domine. D'où vient le mal ? Est-ce du manque de foi, de l'ignorance artistique des prêtres, en général ? Peut être bien que la diminution dans l'ardeur de la foi y est pour quelque chose. Mais il serait injuste de mettre sur le compte des artistes seul cette décadence de l'inspiration religieuse.

Les théologiens ne cessent de répéter que le Beau est un reflet de Dieu. St-Thomas D'Aquin a dit cette magnifique parole : « *Le beau est une clarté dans une proportion juste.* » Rien n'est plus vrai.

Mais voyez nos églises aujourd'hui ! Voyez ce que l'on y place sous prétexte de les décorer ! C'est la laideur et la médiocrité qui y règnent le plus souvent sous la forme des pires banalités artistiques.

Cependant, la beauté plastique est inséparable, quoiqu'on dise, du sentiment mystique.

Or, c'est à une Ecole d'art qui se distingue par la pauvreté plastique la plus lamentable, j'ai nommé l'Ecole St-Luc, qui fait preuve d'un inesthétisme révoltant, que l'on confie l'exécution des petites ou grandes verrières. Ce sont des élèves sortis de ses ateliers qui s'accaparent des travaux du vitrail. C'est grâce à cette Ecole, dont l'enseignement est suranné, dont le répertoire est trop indigent, dont l'éducation esthétique est de la qualité la plus quelconque, que les églises se voient profanées, enlaidies, j'allais dire ridiculisées.

Chaque semaine, à chacune des réunions de la Commission Centrale des Monuments, nous voyons défiler sous nos yeux ahuris et déçus les produits inférieurs de cette éducation Saintluquiste en ce qui concerne notamment les projets des vitraux. C'est, le plus souvent, à en pleurer ou à en rire. Il y a presque unanimité des membres à constater l'évidence de la médiocrité de la plupart de ces projets, où il n'y a ni dessin, ni couleur, ni composition, et qui sont totalement dénués d'art. C'est généralement la mort dans l'âme que nous devons consentir à accorder le visa.

La Commission royale des Monuments est impuissante à réagir, parce que ses pouvoirs sont encore beaucoup trop limités. Et ainsi l'on finit par s'y montrer plus ou moins indifférent ou complaisant. Là est le

danger ! En matière d'art public, en matière d'art monumental, religieux ou civil, la complaisance peut devenir presque de la complicité.

La Commission royale a une grande responsabilité, me semble-t-il. Je connais bien toutes les excuses que l'on peut invoquer. La plus sérieuse, je le sais, consiste à dire que le Gouvernement n'accorde pas à la Commission les pouvoirs suffisants qui lui permettra d'enrayer dans une certaine mesure, le mal. La Commission royale est un organisme purement consultatif, *trop purement consultatif*. Mais c'est par le fait même un corps compétent. Que le Gouvernement accorde à ce corps compétent reconnu par lui l'autorité nécessaire pour empêcher les fabriques d'église à être maître de la situation lorsqu'il s'agit de projets de décoration, et l'on verra très vite, si l'on confie de préférence à des artistes authentiques, à des artistes belges de valeur dont le talent à fait des preuves, se hausser le niveau de la production artistique religieuse belge.

Chacun ici sait quel rôle jouent les fabriques d'églises dans l'octroi des travaux de vitrail. Elles sont sans doute les grandes coupables. Les donateurs, les fabriques d'églises, les Conseils communaux, les autorités diocésaines, jamais ne s'adressent à de véritables artistes, mais plutôt à des *fabricants* de vitraux au mètre carré.

Cela va-t-il continuer ?

Ne va-t-on pas chercher à arrêter cette dégénérescence de l'art religieux en général et de l'art du vitrail en particulier ?

Est-ce que les pouvoirs publics et les autorités ecclésiastiques vont rester longtemps encore indifférents à cette pitoyable iconolâtrie, et ne fera-t-on rien pour faire en sorte que les projets deviennent tout au moins plus dignes de la liturgie religieuse, en même temps qu'ils rendent à la décoration verrière des églises sa dignité esthétique ?

Devons-nous continuer à subir le mauvais goût des Donateurs ? Est-ce à la fabrique d'église seule que doit continuer à revenir le droit d'imposer le choix de l'artiste verrier ?

Ni le paroissien, ni le fabricien n'ont la compétence nécessaire. Pourquoi, dès lors, peuvent-ils limiter le choix des exécutants de projets à des *Saintluquistes*, exclusivement. (*Murmures*).

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, vous répondrez tout à l'heure.

M. DELVILLE. — Ils commandent un sujet religieux quelconque comme on commande chez l'industriel d'en face une marchandise. Le véritable souçi esthétique est, en général, absent dans ces sortes de commandes.

Jamais, il n'arrivera à l'idée de s'adresser à des artistes véritables,

à des peintres décorateurs connus, à ceux qui vouent leur art à la décoration monumentale, précisément ceux qui sont capables de faire en même temps œuvre à la fois traditionnelle et originale. En France, en Angleterre, en Allemagne, en Italie, en Hollande, c'est au talent d'artistes reconnus que l'on songe à faire appel. En Belgique, c'est à des *croûtes (Nouveaux murmures), à des malhabiles, à des médiocres, à des commerçants* que l'on s'adresse trop souvent pour exécuter les vitraux de nos églises !

Je le répète, si l'on veut apporter à l'art du vitrail tout l'intérêt qu'il mérite, l'on doit obliger les fabriques d'églises à choisir les auteurs qualifiés qui savent dessiner, peindre et composer, qui savent faire œuvre d'art, œuvre de beauté décorative.

Déjà feu M. le Gouverneur de Béco, président du Comité des correspondants s'était ému de la pauvreté des objets de vitraux en ces dernières années. Il proposa à la Commission Centrale un projet de circulaire à adresser aux administrations communales et fabriciennes par laquelle on engage celles-ci à confier de préférence la décoration verrière à des artistes authentiques et non plus à des artisans dépourvus de talent. La Commission, à mon grand regret, ne donna guère suite à ce projet, je pense. C'est grand dommage.

C'était cependant un moyen de chercher à mettre un terme à la situation que nous déplorons. La Commission Centrale peut et doit faire un effort dans le sens de l'obtention de la part du Gouvernement que son intervention ne se borne pas à une consultation passive et stérile seulement, afin qu'elle ne se voie pas obligée, par la situation actuelle qui lui est faite, de se rendre, malgré elle, solidaire des méfaits esthétiques des comités fabriciens.

Il faut que l'on arrive à obliger les Donateurs ou les Administrations qui proposent l'exécution d'une verrière à ne plus s'adresser uniquement à ceux de l'Ecole St-Luc, (*Protestations*) et à demander conseil à la Commission royale des *Monuments* pour le choix des exécutants. Celle-çi pourrait désigner des artistes connus, ou lancer un appel à ceux-çi, et faire un choix judicieux parmi les projets présentés, en dehors de toute préférence d'Ecole. L'autorité diocésaine y aurait intérêt, attendu que par la valeur esthétique réelle de la décoration verrière des églises, la majorité du culte ne peut que gagner.

C'est sans doute ce que feu le Cardinal Mercier avait compris lorsque, à la suite de ma communication, en 1923, à l'Académie Royale de Belgique sur l'*Art du Vitrail* il voulut bien m'écrire une lettre dans laquelle il s'exprimait ainsi : « *Il y a assurément une large part de vérité*

dans les critiques très vives que vous faites de nos peintres verriers et de leur œuvre. Vous voudriez — et qui ne le voudrait pas ? — moins de métier et de commercialisme, plus d'art, une accentuation plus forte de la personnalité de l'artiste. »

Ces courtes paroles disent clairement que le Cardinal Mercier lui même, se rendait compte de la nécessite de donner à l'Art du Vitrail en Belgique un plus pur essor en confiant davantage les travaux à effectuer à des artistes mieux doués, capables de faire en même temps œuvre originale et belle.

Le Gouvernement a la sauvegarde des monuments civils et religieux. Il a le souçi de la conservation et du développement du patrimoine d'art du pays. Il a institué un organisme officiel dont la fonction consiste à l'aider dans sa mission d'art. Cet organisme d'utilité publique incontestable, qui contient dans son sein des hommes d'une compétence et d'une conscience reconnues, c'est la Commission royale des Monuments.

Eh bien, si le Gouvernement désire que cet organisme donne la pleine mesure de sa compétence et de sa conscience artistiques, qu'il lui accorde sans crainte une autorité et des pouvoirs plus grands, afin qu'il puisse exercer une influence plus directe, plus salutaire, dans le magnifique domaine de la décoration monumentale, civile et religieuse !

Et à l'appui de ce que je viens de dire je propose que l'Assemblée veuille bien adhérer au vœu que voici :

La Commission royale des Monuments et des Sites, réunie en Assemblée générale du 23 octobre 1928, déplore l'infériorité manifeste de la plupart des projets de vitraux qui lui sont soumis. Elle exprime le vœu de voir l'autorité supérieure étendre les pouvoirs de la Commission Centrale afin d'obliger les administrations communales et fabriciennes à s'adresser, pour l'exécution des cartons des vitraux, notamment, non plus à des peintres verriers dépourvus d'éducation artistique et plus ou moins industrialisés, mais plutôt à des artistes de valeur reconnue, de préférence à ceux d'entre eux dont les efforts tendent vers le grand art décoratif monumental.

M. LE PRÉSIDENT. — Je fais observer que ce vœu ne peut pas être discuté dans une assemblée générale comme celle-ci. D'ailleurs, ce vœu ne nous a pas été préalablement communiqué. Il doit être renvoyé à la Commission des Monuments elle-même qui consultera, à son sujet, ses membres correspondants. A la suite de cette consultation, nous pourrons voir si nous sommes ou non d'accord avec M. Delville.

En tous cas, nous devons faire preuve de modération.

M. le Chanoine VANDEN GHEYN. — Un simple fait, Monsieur le Président. Il y a quelque temps, j'avais l'honneur de faire voir notre cathédrale de Saint-Bavon à M. le Ministre français Bérard. Je ne sache pas que ce fût un Saint-Luquiste ou qu'il ait fait ses études dans une école Saint-Luc. Eh bien, quand il a vu les fenêtres du chœur de Saint-Bavon, lui qui était habitué pourtant à voir de magnifique vitraux en France, il m'a dit : Ce sont évidemment des vitraux anciens ? — Pardon, lui ai-je répondu, ce sont des vitraux de M. de Béthune. (*Vifs Applaudissements.*)

Je vous remercie, Monsieur le Président, de m'avoir permis de citer ce petit fait.

M. le Chanoine MAERE. — Monsieur le Président, Messieurs, Il est parmi nous plusieurs artistes, justement estimés, qui sortent des Ecoles St-Luc. Constatons d'abord que M. Delville n'a pas été fort aimable à leur égard.

Eux-mêmes et nous tous sommes d'accord avec lui, avec feus M. le gouverneur de Béco et S. E. le cardinal Mercier, pour désirer que nos églises soient construites et meublées avec goût. Nous ne le sommes plus, et les deux défunts respectés dont M. Delville se réclame ne le seraient pas davantage, quand il rend responsables les Ecoles St-Luc de la médiocrité de beaucoup d'œuvres d'art religieux.

M. Delville a vite fait d'attribuer à d'anciens élèves des Ecoles St-Luc tous les projets médiocres destinés à nos églises. Qu'il se détrompe : d'abord il ne faut pas avoir passé par St-Luc pour pouvoir travailler pour nos monuments religieux, ensuite beaucoup d'œuvres qu'il condamne n'ont rien à voir avec les écoles pour lesquelles il montre si peu de sympathie. Il serait juste et loyal de ne rendre ces écoles responsables que des seules œuvres provenant d'artistes auxquels elles ont octoyé leurs diplômes, et de ne juger que lorsqu'on sait quels sont ces artistes et quelles sont les œuvres qu'ils ont produites.

Au surplus prenons nous en, non pas uniquement à nos églises, mais aussi à nos constructions civiles et nos monuments de la guerre. Sont-ce tous des chefs-d'œuvre et tout cela est-il pour le mieux ? Le mauvais goût, le clinquant, l'esprit de lucre règnent-ils là moins que dans les églises ? Je ne serai pas assez injuste pour rendre responsables n'importe quelles écoles, mettons nos académies, de toutes les banalités qui se rencontrent dans ces constructions et monuments, tout aussi fréquemment que dans nos églises. Je ne concluerai pas que les méthodes d'enseignement de nos académies sont mauvaises, comme M. Delville a conclu, mais sans

donner ses preuves, pour les écoles St-Luc. Je ne reprocherai pas aux académies que les artistes qu'elles forment ne sont pas tous des génies. Par contre je prétends avec M. le Chanoine Van den Gheyn, que beaucoup d'œuvres d'art, beaucoup de vitraux en particulier, exécutés par d'anciens élèves des Ecoles St-Luc sont de très bonne qualité. C'est un fait reconnu que la renaissance du vitrail religieux au XIXe siècle en Belgique est due avant tout au baron de Bethune et à ses disciples des Ecoles St-Luc. On ne serait pas gêné pour citer dans nos églises un certain nombre de vitraux, dus à des anciens des Ecoles St-Luc, quelques-uns encore en vie, qui soutiennent la comparaison avec les bons vitraux modernes exécutés à l'étranger.

Certains de ces vitraux, comme ceux du baron de Bethune dans le chœur de St-Bavon à Gand, sont-ce des pastiches ? Ils s'inspirent du vitrail ancien. Mais précisement beaucoup d'entre nous, la plupart je pense, estiment que dans une église ancienne le vitrail décorera le mieux quand il s'inspirera du style de l'édifice. Sont-ils, comme on a dit d'une « lamentable pauvreté plastique » ? Mais les Ecoles St-Luc enseignent, et beaucoup d'autres avec elles, que la plasticité, le relief accusé, la perspective, conviennent très peu au vitrail, dont l'effet décoratif s'obtient surtout par la ligne et l'harmonie des couleurs, harmonie fort diverse de celle de la peinture de chevalet !

La Commission royale des Monuments devrait avoir le droit d'intervenir, nous dit-on, pour faire passer les commandes des fabriques d'église à de vrais artistes.

Rien de mieux s'il s'agit d'une intervention par simple voie de conseil, avec la discrétion voulue, et si par vrai artiste de vitrail d'église on entend un bon peintre verrier, familiarisé avec l'art religieux.

Mais de quel droit la Commission des Monuments pourrait-elle donner des ordres et désigner elle même l'exécutant d'une commande faite par une fabrique d'église. Faudrait-il qu'elle s'impose aussi aux administrations des hospices civils, des communes, des provinces ? Elle n'a que faire de cette extension périlleuse de sa compétence et ne la désire aucunement ! Elle sait à l'avance de quelle manière son intervention serait reçue par les administrations civiles dont elle usurperait le pouvoir. Sans doute ne serait-elle pas reçue différemment par les fabriques d'église! *(vifs applaudissements.)*

M. LE PRÉSIDENT. — Je pense que cette discussion peut être close et le vœu de M. Delville renvoyé à la Commission. *(Oui, Oui)*.

Je signale du reste que, parmi les œuvres que la Commission royale

des Monuments a eu à examiner en ces dernières années, il en est plus d'une de peintres verriers belges qui méritent tous les éloges.

Nous devrions aborder maintenant le sixième objet de notre ordre du jour, mais M. Tombu devant s'aider d'une lanterne à projections, je propose de remettre cet objet à la fin de notre séance. (*Adhésion*).

Nous passons donc au :

7° Préservation des sites de la Haute-Belgique. — Création d'une réserve nationale dans le Limbourg.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, je rappelle d'abord que j'ai reçu de M. Bonjean, ici présent, la lettre ci-après :

« M. le Gouverneur de la province de Liége m'a chargé de vous » présenter toutes ses excuses, étant malheureusement empêché d'as- » sister à la réunion. J'aurai l'honneur de vous faire part de l'attitude » concordante avec la mienne, qu'il aurait prise, s'il l'avait pu, à propos » de l'art. 7 de l'ordre du jour. Il m'a déclaré et demandé d'ailleurs que » je me fasse son porte parole, puisque nous défendons la même thèse, » tous deux. »

A propos de la préservation des sites de la Haute Belgique, on va vous parler, dans un instant, de la création d'une « réserve nationale » dans le Limbourg; je vous lirai une lettre que nous a adressée M. le Gouverneur du Limbourg et je donnerai ensuite la parole à un membre du comité de cette province pour qu'il complète la lettre de M. le Gouverneur.

Vous avez pu remarquer que nous avons publié (Bulletin des Commissions royales d'Art et d'Archéologie, janvier-juin 1928) les rapports principaux qui ont été adressés aux diverses autorités par la Commission royale des Monuments et des Sites.

Nous avons reproduit, notamment, le premier rapport, adopté le 11 juin 1927 et adressé à M. François, président de la première sous-Commission de la Commission nationale des grands travaux, lequel nous avait interrogé les 27, 30 avril et 5 mai 1927.

Dès ce moment-là, nous avons posé des questions bien définies, auxquelles la Commission nationale des Grands travaux n'a pas répondu.

Le Département des Travaux publics nous a communiqué, sous la date du 1 mars 1928, un exemplaire du rapport intitulé : « *Cabinet du Premier Ministre, Commission Nationale des Grands Travaux, mars-juin 1927.* »

Afin que l'on voie bien la filiation qui existait, dans notre pensée,

entre les différents rapports, je fais observer que le rapport adressé à M. François a été établi avant que celui de la Commission Nationale eût paru. C'eût été une maladresse, au point de vue scientifique comme au point de vue diplomatique, d'émettre des avis positifs avant d'avoir eu sous les yeux la principale pièce du dossier, savoir : le Rapport de la Commission nationale des grands travaux.

Le Bulletin publia ensuite deux autres rapports. L'un est relatif à l'Amblève. La Députation permanente de la province de Liége, ayant été saisie par une société d'électricité, la Serma, d'un projet de barrage, non pas un barrage-réservoir mais un barrage-retenue, à établir dans l'Amblève, elle a fait examiner la question par le service technique provincial et a ensuite émis un avis favorable à la construction de ce barrage sur le territoire des communes de Lorcé et de Stoumont. Cette décision de la Députation permanente de Liége ayant été notifiée au département des Sciences et des Arts, M. le Ministre Vauthier — que vous venez d'entendre et dont vous avez pu constater les bonnes dispositions en faveur de l'art et de l'archéologie — me fit appeler et me déclara qu'il était question d'un Recours au Roi contre la dite décision. Il me demanda d'urgence un rapport sur la question. Je lui répondis : La Commission, se réunit l'après-midi ; nous pouvons lui soumettre la question.

Après délibération, je fus chargé de rédiger le rapport, et c'est quelques jours après, le 10 avril, que je le déposai chez le Ministre.

Si vous vous êtes donné la peine de lire les documents publiés, vous aurez pu le remarquer : nous avons conclu que, dans les circonstances actuelles, le barrage-retenue de l'Amblève n'est pas nécessaire. S'il n'est pas nécessaire, il ne faut pas le construire. Il est certain que malgré toutes les précautions que l'on pourra prendre, ce barrage altérera beaucoup, non seulement la rivière, mais tout le paysage qui l'environne.

Voyant qu'on ne répondait pas aux questions que nous avions posées dans notre premier rapport, celui adressé à M. François, nous avons, après avoir étudié à fond, sans préjugé, sans parti pris, le rapport de la Commission des grands travaux, jugé qu'il fallait répondre nous-mêmes, en faisant connaître notre avis, à chacune des questions. Tel est l'objet du dernier rapport également inséré au Bulletin.

A notre sentiment, Messieurs, la Commission nationale des grands travaux est partie de ce point de départ erroné qu'en Belgique le moment est arrivé de recourir à d'autres forces naturelles que celles dont nous disposons en abondance pour la production de l'énergie électrique.

Nous sommes heureusement à même de continuer à créer de la force

électrique à l'aide de la houille, et cela pendant très longtemps puisque nous n'en sommes qu'au début de l'extraction du charbon dans le Limbourg et qu'on a découvert encore de nouveaux gisements dans le sud de notre pays. Si nous avons le moyen de faire de l'énergie électrique avec du charbon, pourquoi nous adresser aux petits moyens hydrauliques dont nous disposons ? Nous n'avons pas, chez nous, des chutes comparables, je ne dirai pas à celles du Niagara, mais aux chutes beaucoup plus modestes des Alpes italiennes, des Vosges françaises, du sud de la France.

Pourquoi recourir à de si petits moyens quand nous en avons de si puissants à notre disposition, non pas seulement à présent mais encore pour des générations après nous ?

Puisque nous disposons de sources électriques puissantes, qui laissent intact le patrimoine pittoresque de la Belgique, usons-en, tout en ne négligeant aucun progrès.

Il serait impardonnable de gâter l'aspect du pays pour n'augmenter la puissance que de 6 à 7 % au plus, dont nous disposons. Si plus tard, dans un siècle, par exemple, nos arrière-petits-enfants sont devenus pauvres en charbon, il sera temps encore de faire appel à nos petites forces hydrauliques.... et de gâter nos paysages. (*Applaudissements.*)

Je rends hommage au travail accompli par la Commission nationale des grands travaux, mais elle s'est trompée dès son point de départ.

Je parle maintenant à titre personnel et, puisque M. le Ministre a bien voulu citer un ingénieur amateur de la beauté, je déclare que si, un jour, on a besoin d'un barrage, cela ne peut être que du barrage de l'Ourthe. Encore faut-il faire des réserves. Mais il est tout à fait nécessaire qu'on établisse, au plus vite, sur la rive gauche de la Meuse, ce que les Hollandais sont en train de faire, très rapidement, sur la rive droite.

Nous devons établir la jonction Liége-Anvers ; nous ne devons ni ne pouvons nous contenter de la jonction Liége-Rotterdam qu'établissent les Hollandais. Et il suffit de se rendre sur les lieux, de voir les travaux effectués par les Hollandais pour se rendre compte de ce que nous avons à faire sur la rive gauche.

Pour alimenter ce canal, faut-il faire le barrage de l'Ourthe ? Je ne le crois pas. J'ai une assez bonne mémoire. J'ai quitté le Corps des Ponts et Chaussées, il y a quinze ans. Je crois bien me le rappeler : c'est mon ancien maître, ami et collègue, feu De Beil, qui a été l'un des premiers à dresser un projet de barrage de l'Ourthe en vue d'alimenter le canal éventuel de Liége à Anvers. Lui-même a reconnu, (j'imagine que le dossier existe toujours) que l'on pouvait alimenter ce canal sans recourir au

barrage. Je voudrais donc qu'en guise de conclusion à l'échange de vues de cet après-midi, la Commission royale des Monuments et des Sites, après avoir, comme je l'espère, ratifié les trois rapports auxquels je viens de faire allusion, émette le vœu de demander au Gouvernement communication de ce dossier, s'il existe encore.

Pour établir les rapports que je viens brièvement d'analyser, nous avons, Messieurs, suivi la procédure rationnelle. Aussi longtemps que nous n'avions pas de documents positifs, nous ne pouvions ni donner un avis ni émettre une réserve. Aussitôt que nous avons eu les documents officiels, nous avons constaté que le point de départ était erroné, et nous avons pris position définitivement.

Je vous demande de vouloir ratifier non seulement ce que nous avons fait, mais de vouloir également nous autoriser à demander la communication du dossier dont je viens de parler. (*Vifs Applaudissements*).

Je me résume et insiste encore une fois.

Vous possèdez, mes chers Collègues, dans le Bulletin de Janvier-Juin 1928, rapprochés l'un de l'autre, les trois rapports principaux, essentiels, adressés par la Commission royale des Monuments et des Sites à l'Autorité supérieure; ou plutôt l'un d'eux, le premier en date du 11 juin 1927, était adressé à M. François, Président de la Première-sous-Commission de la Commission nationale des Grands travaux; les deux suivants, aux Ministres compétents.

Nous avons répondu, le 11 juin 1927, aux demandes de la Commission nationale des Grands travaux en date des 27, 30 avril et 5 mai 1927.

Nous lui avons alors posé sept questions, bien définies, auxquelles elle n'a pas répondu. Le Département des Travaux publics s'est borné, et encore a-t-il fallu le lui demander, à nous transmettre, sous la date du 1er mars 1928, un exemplaire du rapport intitulé : « *Cabinet du Premier Ministre, Commission nationale des Grands travaux mars-juin* 1927. »

Entretemps, sous la date du 7 avril 1928, M. Vauthier, Ministre des Sciences et des Arts, nous avait consultés officiellement au sujet de la décision de la Députation permanente de Liége concernant un barrage à établir dans l'Amblève, sur les territoires de Lorcé et de Stoumont.

Notre rapport du 10 avril 1928 répond à la demande de M. le Ministre des Sciences et des Arts et conclut à l'annulation, par le Roi, de la décision de la Députation permanente.

Ayant enfin reçu le Rapport de la Commission nationale, nous l'avons étudié et apprécié dans notre rapport du 22 mai 1928.

Comme on ne répondait pas à nos questions, nous avons donné nos réponses avec nos avis.

L'erreur fondamentale de la Commission nationale des Grands travaux, aussi bien que celle de la *Société anonyme d'Electricité de la région de Malmédy*, noyée peut-être avec la *Sofina* par le barrage financier qu'a élevé le 19 octobre 1928 « *le Trust financier de Transports et d'Entreprises industrielles* », cette erreur capitale est celle-ci :

Il est utile, nécessaire, en Belgique, de mettre dès à présent en œuvre, à coup de papiers négociables en Bourse ou de millions Belges, de très faibles forces hydro-électriques latentes, tandis que nous possèdons, pour longtemps encore, de très puissantes réserves de forces thermo-électriques.

L'emploi judicieux et complet de ces dernières n'altérera en rien la physionomie séculaire de notre pays.

Le recours aux premières en détruira à jamais l'aspect esthétique.

En somme, un seul barrage, celui de l'Ourthe, serait nécessaire, s'il fallait user de ce moyen barbare pour alimenter le canal de Liége à Anvers.

Il a existé un dossier, où l'un des premiers auteurs du projet de barrage de l'Ourthe reconnaissait que l'on pouvait alimenter le Canal de Liége-Anvers sans devoir recourir à ce barrage.

J'ai la conviction, abstraction faite de cet avis autorisé, que nos ingénieurs sont assez habiles pour ne point devoir subordonner l'existence du Canal Liége-Anvers à celle du barrage de l'Ourthe.

Encore une fois, je redirai ce que j'ai dit ailleurs :

« Ils sont assez forts pour réaliser leurs projets industriels en leur » enlevant, dans la juste mesure, ce qu'ils offrent de nuisible à la beauté » naturelle. » *(Adhésion unanime)*.

M. DUCHAINE. — Messieurs, je demande la permission d'être votre interprète à tous pour féliciter et remercier notre cher Président de ce qu'il a fait jusqu'à présent. (*Applaudissements*).

Avec une prudence très grande et une sagacité sans cesse en éveil, je pense qu'il nous conduit vers une voie qui pourrait être celle de la victoire. Mais nous avons affaire à des adversaires qui n'apportent pas dans la lutte la même correction que notre Président et, j'ose le dire, la Commission tout entière.

Pour ce qui regarde l'Amblève, je tiens à communiquer à l'assemblée certains renseignements de nature à faire croire que la situation n'est pas

aussi bonne qu'elle paraît. Vous savez quelle levée de boucliers s'est produite en Belgique devant l'éventualité de voir se perdre à jamais ces sites splendides. Nous avons adressé les protestations les plus vives au Gouvernement et à l'Administration provinciale de Liége, et la Commission des Monuments a montré et démontré, d'une façon irréfutable, que le travail visé n'a aucune espèce de portée économique, qu'il ne peut avoir qu'un résultat, désastreux celui-là : celui de détruire un de nos sites principaux.

Nous avions pensé, avec une certaine naïveté, que des arguments aussi puissants allaient faire reculer le Gouvernement ou qu'ils allaient tout au moins l'amener à hésiter. A notre égard, pour ce qui est des réponses à faire à notre Commission, il hésite peut-être, sans toutefois reculer, mais certains départements n'en continuent pas moins leur marche. Voici ce qui se passe — c'est dénoncé dans le Bulletin du Touring-Club où certains d'entre vous l'auront lu : le futur constructeur du barrage achète, morceau par morceau, les terrains des bords de l'Amblève et il indique aux communes propriétaires des terrains que ceux-ci sont destinés au futur établissement d'un barrage. Or ces acquisitions sont autorisées et approuvées par le Gouvernement ! De sorte que, d'un côté, nous avons le ministère des Sciences et des Arts, et peut-être le ministère de la Justice, qui ne prend pas position et qui réfléchit avant de prendre une mesure, et, de l'autre côté, le ministère de l'Intérieur qui couvre des achats qui impliquent, nécessairement, que le barrage sera fait.

Dans quelle situation serons-nous sous peu ?

Quand la société concessionnaire du futur barrage aura acheté tous ces terrains, elle dira à l'Etat : « Vous avez autorisé les communes à nous céder ces terrains. Cela implique nécessairement le droit, pour nous, de faire le barrage. Donnez-nous donc ce droit. »

Et le ministère des Sciences et des Arts se trouvera en présence d'une décision définitive du ministère de l'Intérieur; il dira aux protestataires : « Je n'y peux rien. C'est le voisin qui a donné les autorisations » !

Voilà, Messieurs, la situation au devant de laquelle nous allons. Nous dénonçons le tour de passe-passe qu'on veut jouer. J'ai reçu du Touring-Club mandat de protester. Nous vous demandons de venir à notre aide de toutes vos forces pour empêcher que la calamité ne se réalise. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Je rappellerai à l'assemblée et en particulier à notre ami Duchaine que la Commission royale, chaque fois qu'a paru un arrêté royal d'approbation, a protesté. Je demande à l'assemblée de ratifier ces protestations comme je lui demande de ratifier tout ce que

nous avons fait à cet égard. M. Duchaine a très clairement exposé les choses très graves contre lesquelles nous avons protesté très vivement, auprès d'un Ministre que nous considérons comme ayant été mal renseigné. (*Applaudissements*).

M. BONJEAN. — Si j'ai demandé la parole, c'est d'abord à cause d'un malentendu. L'ordre du jour porte en effet, comme septième objet: « Préservation des sites de la Haute Belgique », et, en lisant ce texte, aucun de mes honorés collègues de Verviers, et spécialement M. le Gouverneur de la province de Liége, n'a pu songer que, là derrière, s'abritait le fameux problème des barrages.

M. LE PRÉSIDENT. — Il ne s'abritait pas, c'était clair.

M. BONJEAN. — Je maintiens : abriter, parce que vous allez voir que nous, qui sommes des paysans,..... (*sourires*).

M. LE PRÉSIDENT. — Comment ?

M. BONJEAN. — ... des Fagnards, vivant près de l'ancienne frontière, nous avons toujours pensé que, par Haute Belgique, il faut entendre le pays des Hautes Fagnes.

Un mot d'abord quant aux Barrages. M. le Président vient, à propos de ceux-ci, de se prononcer avec son autorité et son énergie coutumières. Il est d'ailleurs d'accord avec le Président du Touring-Club et avec son ennemi intime, notre excellent collègue René Stevens.

M. LE PRÉSIDENT. — Mon ennemi intime ? (*rires et interruptions*).

M. BONJEAN. — Assurément, ce n'est qu'une façon de parler, mon cher Président. Je sais bien qu'à part certains petits nuages uniquement de surface, M. Stevens est un de vos admirateurs, et il n'est pas le seul. (*Marques approbatives.*)

Donc pour les barrages, je me bornerai à rappeler — et ce n'est pas pour l'en féliciter — l'attitude initiale du Gouvernement. Comment, il s'agit d'un projet qui va évidemment bouleverser un site, et l'on semble ignorer dans les hautes sphères, selon les terminologies classiques, qu'il existe en Belgique une Commission instituée par la loi et qui, sous peine d'être taxée d'impéritie ou d'impuissance, doit avoir son mot à dire, n'est-ce pas, quand il s'agit d'une entreprise menaçant le patrimoine de beauté dont est fière la nation. Or, nos gouvernants parurent ignorer notre existence. C'était si simple pourtant d'adjoindre à la Commission chargée de présider aux grands travaux, des artistes, des poètes, des écrivains, des savants. Serait-ce donc là des quantités négligeables. Sans doute, pourrait-on croire, puisque ce n'est que postérieurement — la Commission royale ayant haussé la voix, — on daigna la consulter, et encore parcimonieusement et comme à regret.

Tout à l'heure, à propos du projet de loi que nous réclamons à cor et à cri, M. le Ministre Vauthier, à l'exemple de ses prédécesseurs, nous a déclaré pour la quatrième fois que nous pouvions espérer obtenir sous peu la législation si souvent promise. « Seulement, avait-il soin d'ajouter, la machine administrative est difficile à être mise en mouvement : c'est une mécanique à marche lente. » Pour la Belgique, à coup sûr, hélas ! mais non, tenez,... au Japon. Ce pays qui s'émancipe intellectuellement et artistiquement avec tant de brio, écrivit à la Belgique, il n'y a pas longtemps de cela, pour la prier de lui communiquer le projet de loi, qui dort d'un sommeil profond depuis tant d'années au fond de nos tiroirs ministériels. Quelques six semaines plus tard le Japon avait sa loi sur la protection des Monuments et des Sites. C'était, à peu de chose près, la reproduction de notre texte. Quel exemple ! et comme on voudrait être Japonais si on n'était Belge ! (*rires*).

Mais revenons à la question au sujet de laquelle je suis appelé à prendre la parole devant cette sympathique et bienveillante assemblée.

Je fais allusion à la menace qui pèse sur les Hautes Fagnes.

Les Hautes Fagnes ! Je les vois par la pensée, dans leur solitude infinie, avec le prestige de leurs horizons, se fondant au loin vers la brumes. Sur les montagnes qui les couronnent, d'humbles clochers d'église piquant le ciel de leurs flèches d'ardoise. Au solstice, le bon soleil de juin illuminant les clochettes des bruyères naissantes. L'hiver, un épais linceul de neige emprisonnant une implacable étendue. Gare à ceux qui se perdent dans les tourbières et les marécages. La Fagne doit avoir son homme chaque année, dit un vieux brocard ardennais. C'est sans doute la raison pour laquelle cette Fagne, mangeuse d'hommes, nous a pris, voilà deux ans à peine, un de nos Fagnards les plus fervents. Robuste et courageux, il s'était risqué tout seul en décembre dans les Fagnes de Jalhay. Cette témérité lui valut de s'enliser dans les neiges de la Baraque. On retrouva son cadavre, huit jours après son départ de Verviers. Demain, un modeste mémorial élevé en pleine bruyère au dessus de Bolinpont, commémorera l'audacieuse et tragique aventure et celui qui en fut le héros.

Mais quittons ces tableaux de tristesse pour suivre, au début de l'été, le vol gracieux du coleas palaeno, ce joli papillon aux ailes soufrées qui butine infatigablement les myrtilles de loup c'est-à-dire le vaccinium uliginosum des botanistes.

Or, l'éminent professeur Léon Frédéricq a démontré qu'avec les érèbes, les polycelis cornuta, le fenouil des montagnes, l'arnica, et le trèfle d'eau,

le coleas et la myrtille de loup s'apparentent à la faune et à la flore dites glaciaires. On ne les trouve en Belgique que sur le plateau de la Baraque. Seulement si, après avoir traversé toute l'Allemagne, puis la Pologne, nous aboutissons aux régions circompolaires, ou si pénétrant en Suisse il nous prend la fantaisie d'escalader les pics alpestres, voilà que tout à coup apparaissent devant nos yeux charmés les mêmes jolies plantules, souvent frêles, qui fleurissent au portes de Verviers, à une altitude variant entre cinq et sept cents mètres. Quelle est l'explication de ce phénomène ? Le sympathique professeur va nous la donner.

Les Hautes Fagnes constituent en réalité un ilot d'origine glaciaire qui, par suite de l'imperméabilité du sol et d'autres causes, a gardé, des époques primitives, une flore et une faune d'une rare valeur. Malheureusement, cette richesse, envisagée à un tout autre point de vue que le nôtre, ne tarda point à provoquer certaines convoitises. Des industriels, uniquement occupés du profit matériel, se mirent en tête d'exploiter les tourbières, en installant aux environs de la Baraque Michel, des usines destinées à la fabrication du sulfate d'ammoniaque. L'exécution de ce projet serait la ruine totale du magnifique héritage nous laissé par la préhistoire.

La Commune de Jalhay fut sollicitée par ces dangereux novateurs qui, en offrant le prix fort, demandaient, pour de nombreuses années, l'affermage de la brousse, sur l'étendue d'une masse d'hectares.

Cette commune qui aime et comprend son coin de terre, mais éblouie par des offres qui auraient pu sérieusement soulager son budget, s'adressa à la Commission royale en lui tenant le langage suivant : « Nous sommes pauvres. Nous avons des travaux publics considérables à exécuter; » il nous faut de l'argent. Les grands centres sont loin, les transports » deviennent de plus en plus onéreux. Nous serons, hélas ! obligés de » céder si les pouvoirs publics s'obstinent à ne pas vouloir nous doter » d'un service d'autobus ou d'un chemin de fer vicinal. Une fois notre » demande accueillie, nous prendrons volontiers l'engagement de ne pas » affermer les hautes Fagnes. »

M. LE PRÉSIDENT. — Ce sont des terrains communaux ?

M. BONJEAN. — Oui, au moins pour une forte majorité, Monsieur le Président.

Quoiqu'il en soit, la situation se faisait critique. Faute de la résiliation du vœu exprimé par Jalhay, tout allait être compromis. Et le temps passait.

La Commission royale, fatiguée des lenteurs administratives, jeta un beau jour son épée dans la balance. On pouvait, grâce à l'autorité de ce

haut collège, espérer une solution prompte et favorable. Toujours rien.

Et l'on attendait anxieux.

Déjà par la pensée nous voyions s'élever sur nos hauts plateaux des constructions grises, des charpentes hostiles, des machines conquérantes.

Saccagé, l'ilot glaciaire de Frédéricq !

Chassée du pays des tourbières, la Poésie, cette fée qui n'apporte que des rayons de soleil dans les cœurs qu'elle a conquis !

Vaincus, les savants qui osent parler du problème de nos origines ! Ridiculisés, les artistes et les poètes, assez arriérés pour préférer des rêveries naïves et stériles aux nécessités économiques !

Violée, la tourbe qui fournit le charbon aux âtres ardennais et sur les bords de laquelle fleurissent l'étoile blanche des trientales d'Europe et les minuscules fleurons de la canneberge !

A bas les rêveurs !.....

Heureusement, un hasard inespéré dissipa toutes nos craintes.

Des automobilistes garagistes privés créèrent un service de cammionnage et d'autobus entre Verviers et Jalhay. Du coup, cette dernière commune reprit sa liberté et interrompit toute négociation avec les amateurs. On était sauvé.... pour le moment.

Pour le moment, car il est question aujourd'hui, paraît-il de trans-

Pour le momen, car il est question aujourd'hui, parait-il de transporter le fléau dans la Fagne wallonne, aux sources de la Roer près de Sourbrodt, devenu sol belge depuis le traité de Versailles. Sitôt cette nouvelle répandue, Monsieur le Gouverneur de la Province de Liége, un enfant du pays, en reçut la confirmation par voie administrative.

Quelques jours après, la Commission royale lui faisait parvenir une convocation à sa réunion annuelle. Retenu malheureusement par d'autres devoirs, il n'a pu, à son très vif regret, venir vous dire — avec l'éloquence précise, sobre et persuasive que nous lui connaissons, — que toujours il sera à nos côtés pour nous aider à repousser les agressions dont nous sommes exposés une fois de plus à devenir les victimes.

C'est à cause de cette absence forcée qu'il m'a fait l'honneur de me prier de prendre la parole en son nom devant cette assemblée, comme je me proposais d'ailleurs de le faire au nom de mes excellents collègues de la Section Liégeoise et en mon nom personnel.

Messieurs, je vous demande pardon d'avoir abusé de vos instants, mais une conclusion s'impose.

Nous ne pouvons, hélas ! intervenir qu'en exprimant un vœu.

Mais, en attendant la loi fantôme qui consacrera enfin nos desiderata, M. le Gouverneur de la Province de Liége a promis de faire tout son

devoir et de s'adresser au besoin aux communes récalcitrantes pour les obliger, avec l'aide de M. le Commissaire d'arrondissement, à rentrer dans la légalité, si jamais l'on tentait d'en sortir. A vous tous, à la vigilance et à l'énergie de la vaillante Commission royale, appartiendra l'honneur de sauver un des sites les plus merveilleux de la Haute Belgique. (*Applaudissements.*)

M. LE PRÉSIDENT. — M. le Gouverneur, que nous regrettons de ne pas avoir parmi nous, a certainement trouvé en vous un excellent avocat. Votre plaidoyer n'avait pas besoin d'être aussi beau car nous sommes convaincus avec vous que ce serait une erreur fondamentale de sacrifier les Fagnes. Il faut qu'elles restent ce qu'elles sont.

Un vœu sera exprimé, au nom de l'assemblée générale, par l'intermédiaire de la Commissions des Sites, auprès des ministres compétents, si, bien entendu, personne ne s'y oppose. (*Adhésion unanime.*)

M. BONJEAN. — Afin de bien préciser ma pensée, il parait utile, comme moyen d'action, Monsieur le Président, que le Gouvernement crée une réserve nationale et achète ces mauvais terrains. Il les acquerra d'ailleurs pour une somme relativement minime.

Tel est, dans son entièreté, le vœu que je propose d'émettre. (*Applaudissements.*)

M. BRIBOSIA, Commissaire d'arrondissement. — A propos de cette question d'affermage, je crois pouvoir dire à M. Bonjean que j'arriverai probablement, à l'aide des membres de la Commission d'Eupen, à faire revenir les communes sur leur projet. Je pense donc qu'on ne fera finalement ni vente ni affermage. (*Applaudissements*).

UNE VOIX. — Ce n'est pas une promesse électorale ? (*Rires*).

M. BRIBOSIA, Commissaire d'arrondissement. — Non, je pense pouvoir obtenir ce résultat.

Création d'un réserve nationale dans le Limbourg.

M. LE PRÉSIDENT. — La parole est au Secrétaire pour donner lecture d'une lettre de M. le Gouverneur du Limbourg.

M. HOUBAR, Secrétaire, donne lecture de la lettre suivante :

Hasselt, le 20 octobre 1928.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le Conseil Provincial du Limbourg a décidé de continuer ses séances la semaine prochaine.

Je ne pourrais donc à mon grand regret assister à l'Assemblée Générale de la Commission royale des Monuments et des Sites, qui se tiendra mardi prochain. Je le regrette d'autant plus que l'ordre du jour mentionnait un point spécial qui intéresse ma province et, notamment, la création d'une réserve nationale dans une des plus belles régions de la Campine.

Cette idée a été conçue par M. Edouard Lagasse de Locht. Elle me paraît devoir rallier les suffrages unanimes de tous ceux qui ont à cœur de sauvegarder une des régions les plus pittoresques de notre pays.

Si nous devons attendre la consécration de cette idée par un texte légal il est fort à craindre que les beaux paysages de la Campine ne soient gâtés dans une grande mesure. En effet, les Communes dont le territoire est compris dans les régions visées par M. Ed. Lagasse de Locht sont propriétaires d'immenses étendues de bruyères et de sapinières. Beaucoup de particuliers demandent à ces administrations communales de pouvoir acquérir quelques parcelles de terre pour y construire une habitation et y commencer une petite exploitation agricole.

J'estime qu'au point de vue d'une bonne administration, il serait néfaste de voir se disséminer toutes ces constructions. Il est de la plus haute importance de grouper les efforts et de constituer des agglomérations, tant au point de vue de la police rurale, qu'au point de vue des différents services communaux et notamment les distributions d'eau et d'énergie électrique, la construction de routes, etc..

Pour atteindre ce but, j'ai décidé de ne plus soumettre à l'approbation de la Députation permanente les différentes demandes d'acquisition de terrain sans que celles-ci ne soient accompagnées d'un plan de la Commune, indiquant les propriétés des Pouvoirs publics locaux, et sans une note explicative montrant que ces Pouvoirs publics suivent un plan rationnel dans l'aliénation de leurs propriétés.

Je pense que par l'introduction de cette mesure d'ordre administratif, nous pouvons être assurés, dès ce moment, de la conservation de ces sites si intéressants. Cela n'implique nullement que les efforts de M. Edouard Lagasse de Locht ne soient soutenus comme ils le méritent et je forme tous les vœux pour qu'ils soient couronnés de succès.

Qu'il me soit permis d'ajouter qu'il y a d'autres régions en Limbourg dont il faut ménager le caractère pittoresque. Les Pouvoirs publics locaux sont en général propriétaires de ces régions : la mesure que je viens de prendre aurait également un effet utile pour ces sites.

Je vous serais obligé, Monsieur le Président, si vous vouliez bien donner connaissance de cette lettre à l'Assemblée Générale.

D'avance je vous en exprime tous mes remercîments.

Veuillez agréer, je vous prie, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le Gouverneur,
(s.) H. VERWILGHEN.

A Monsieur le Chevalier Lagasse de Locht,
Président de la Commission royale des Monuments et des Sites,
à Bruxelles.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous remercions le Gouverneur, M. Verwilghen; il a été longtemps Commissaire d'arrondissement à Saint-Nicolas; il montre, par la lettre qui vient de vous être lue, qu'il sait allier la science administrative au souci de la beauté.

Je rappelle que la Commission, déjà sous le ministère de M. Camille Huysmans, d'accord avec le Ministre du reste, avait fait des propositions en vue de la création d'une réserve nationale dans le Limbourg.

Je donne maintenant la parole à un délégué du Comité de cette province.

M. EDOUARD LAGASSE DE LOCHT. — Messieurs, après l'exposé si vibrant que vient de faire M. Bonjean, je crains quelque peu de prendre la parole.

Votre compagnie m'excusera de devoir user quelque peu de son temps précieux.

Notre vigilant et énergique Gouverneur a décidé que je serais ici dix minutes en service commandé.

Et pourquoi ? Pour insister, Messieurs, sur l'urgence d'une réserve nationale en ce Limbourg, plus lointain et plus mystérieux pour beaucoup de Belges que notre Congo, en ce Limbourg dont le développement industriel est prodigieux. Vous avez été saisis déjà de cette importante question ; notre Comité du Limbourg réclame l'urgence.

Que si cette affaire n'est réglée immédiatement, elle ne pourra plus l'être : il sera trop tard, le mal sera irrémédiable.

Et ce serait désastreux :

du point de vue *scientifique ;*

du point de vue *artistique ;*

du point de vue *hygiénique,*

soit, à un triple aspect, du point de vue *social.*

I. *Scientifique :* Les étendues, encore immenses, comprises, en gros, entre Maestricht et Maesyck en directive générale Nord-Sud ainsi qu'entre la Meuse mitoyenne et une parallèle lui menée par Genck, en direction

générale Est-Ouest, soit sur une étendue d'environ 35 kilomètres de longueur et 25 de largeur, comportent des bruyères à perte de vue, des pineraies, quelques bois feuillus, des marais, des collines de 50 mètres de hauteur et, chose inattendue en Campine, des vallons coupant la falaise (si j'ose ainsi qualifier cette chaîne siliceuse), la falaise limite de la vallée de la Meuse.

Tout cet ensemble chevauche la croupe de partage des Bassins de Meuse et d'Escaut.

Le plateau supérieur épand ses eaux vers les plaines par des ruisseaux charmants ou des torrents tantôt impétueux, tantôt desséchés, s'égarant dans les mares ou les marais tout en gagnant la rivière par des cours souvent capricieux et bien imprévus.

Les spécialistes assurent que ce territoire présente le plus vif intérêt scientifique, qu'outre un échantillon — très rare en nos pays — de nature inviolée, on y trouve une faune et surtout une flore qu'on chercherait vainement ailleurs.

II. *Artistique.* Je m'avoue impuissant à vous décrire la majesté de cette Campine accidentée et sauvage, de vous en faire éprouver le charme. L'Auteur de la « Bruyère ardente » eût été mieux qualifié. Que ne venez vous contempler notre Campine étendue sous son manteau de velours mordoré et gros vert, soutaché de l'or de ses sables et de l'argent de ses eaux, sous les ciels magiques tantôt hauts, très hauts, et clairs, tantôt bas et lourds, toujours puissants, toujours imposants, en un bain de lumière blonde, palpable, incomparable.

Qui dirait l'emprise de cette grandeur, de ces horizons de plaine aussi étendus que les horizons maritimes, de ces espaces qu'on croit infinis, où l'on goûte avec force — ivresse merveilleuse — la sensation de la Liberté.

III. *Hygiénique.* La Faculté assure que tout cela est doté de bien des vertus. Aussi n'est-il que de voir l'air de santé qu'y prennent bien vite, par exemple les mineurs venus des vieux bassins industriels.

De toucher ces divers points, et dans cette simple esquisse forcément très peu poussée, suffit n'est-ce-pas, Messieurs, à vous faire saisir la haute portée sociale que présente le salut de cette région unique sans doute en Belgique et bien rare au voisinage de quelque Bassin industriel que ce soit en Europe, je dis : « en Europe » parce qu'en Amérique comme vous savez, ont est féru des beautés et des bontés de la nature ; on les y garde avec un soin jaloux.

Il existait en Campine d'autres régions, moins remarquables et moins belles sans doute mais bien intéressantes cependant et combien précieuses

du point de vue social. Elles sont compromisses à jamais alors qu'elles eussent pu si bien être respectées il y a quelques années à peine. Les Marais de Staelen sous Genck, notamment, marquaient le centre d'une région charmante bien inutilement défigurée.

Heureusement l'intervention de Notre Compagnie et sa collaboration avec les directeurs des trois charbonnages de Genck ainsi qu'avec la commune et deux organismes immobiliers, ont sauvé le plus qu'on a pu encore. Ce ne sont que de beaux restes, et dont le charme principal est fait de souvenirs.

On peut craindre qu'il en soit de même bientôt des jolies cités de Hengelhoef sous Genck et Kelecterhoef sous Zonhoven, que je signale à votre intention.

Nous nous efforçons, sous l'égide de notre Gouverneur et Président, au zèle éclairé duquel rien n'échappe de ce qui sert la chose Publique, nous nous efforçons de sauver ces sites.

Mais ils ne présentent pas, au même degré, l'étendue, la majesté, la splendeur, la variété aussi, le triple intérêt de cette région que le pays se doit à lui-même d'arracher à la destruction.

On peut la limiter comme suit :

à l'Est, la vieille voie romaine allant de Tournebride vers Maeseyck via Opgrimby, Eysden Ste Barbe, Rothem.

Au Nord, N.-W., le chemin de fer de Maeseyck à Hasselt jusqu'entre Asch et Genck.

à l'Ouest, la route d'Asch à Bilsen.

Au Sud, les domaines de Croenendael, de la Zangerhey, le petit chemin Gellick Petersheim.

La très grande partie de ce territoire est constituée par des biens communaux où d'importants domaines, bruyères, bois, marais.

Communes de Lanklaer, Lanaeken, Neerhaeren, Reckheim, Opgrimby, Mechelen, Eysden, Vucht, Stockheim, Dilsen, Rothem, Opoeteren, Neeroeteren, Asch, Niel, Genck, Sutendael, Gellick, Munsterbilsen, Colonie de l'Etat sous Reckheim, Domaines ou parties de Petersheim, Heywick, Zangerhey, Haumont, Croenendael, Charbonnages Limbourg-Meuse et André Dumont avec quelques enclaves.

Quelques zones actuellement bâties devraient former îlot dans cet ensemble ; j'entends Bessemer sous Lanaeken, Sutendael, Wimismael, les lisières d'Opgrimby. Eysden Ste Barbe, diverses fermes, métairies ou habitations isoleés.

Ces situations acquises seraient évidemment respectées mais on éviterait qu'elles s'empirassent. On aurait soin notamment, et cela est confor-

me à une bonne gestion et à une saine administration des cités modernes, d'éviter toute dispersion des habitations. Les services actuels de distribution d'eau, de gaz, d'énergie électrique, la police, les vidanges, exigent la concentration dans une mesure bien comprise. Les succès des engrais chimiques la facilitent dans une large mesure en Campine.

Il est tout à fait urgent d'intervenir parce que nombreuses deviennent les petites habitations jetées ça et là en pleine bruyère; le choix de l'emplacement ne peut s'expliquer que par le désir de piller les chasses voisines et les bois environnants. Il ne se justifie pas objectivement.

Sans doute il peut paraître osé de demander l'érection de la région visée en réserve nationale placée sous l'égide de la Commission royale des Monuments et des Sites avec collaboration éventuelle des Administrations précitées, notamment, des Eaux et Forêts dont les agents sont tout indiqués pour assurer le respect des mesures prises. Ce serait à tout prendre, un régime forestier renforcé.

Mais cette tutelle ne gênera nullement, au contraire, les propriétaires compétents, qu'ils soient pouvoirs publics ou personnes privées; elle ne sera mal accueillie que par les incompétents, administrations ou régisseurs improvisés.

La loi projetée depuis des années, sur la conservation des sites, loi que votre compagnie a préconisée et qu'avec une endurance, vraiment digne d'un succès plus rapide, elle n'a cessé de rappeler au Pouvoir supérieur, cette loi va être votée et promulguée bientôt, parait-il. Elle résoudra le problène posé devant vous.

Mais on ne la peut attendre ;

Le Limbourg réclame instamment, au nom même de cette Chose Publique que vous aimez servir, des mesures rapides.

Demain — et demain c'est quelques semaines — il sera trop tard; le mal sera consommé.

Ne vous parait-il pas Messieurs, qu'il serait aisé d'invoquer le précédent de Waterloo et d'obtenir qu'on ne puisse plus arbitrairement défricher, planter, couper, bâtir, démolir, tracer des routes, des canaux, des chemins de fer, sans décision du Comité Provincial présidé par le Gouverneur, ouï ou non le service des Eaux et Forêts, des Mines. des Ponts et Chaussées.

Un court échange de vues vous éclairera mieux sans doute, Messieurs, qu'une dissertation. Mieux vaudrait encore que vous vinssiez y voir comme l'ont fait Messieurs Votre Président, Briers, Duchaine, Van Doren.

Je serais charmé, Messieurs, qu'il vous plût de me mettre à la question

et plus encore de vous faire piloter sur place mais je vous en supplie, agissons, agissons vite, très vite. (*Vifs applaudissements*).

M. LE PRÉSIDENT. — En attendant la loi sur la protection des sites, il serait en effet intéressant de pouvoir assimiler cette « réserve » au champ de bataille de Waterloo. C'est une idée que nous pouvons soumettre aux ministres compétents. Appuyés comme nous le sommes par le Gouverneur Verwilghen, nous devons réussir.

Avant d'accorder la parole à M. Tombu, je la donne à M. Dumercy pour une motion qui a d'ailleurs été favorablement accueillie par l'assemblée préparatoire.

Proposition de M. Charles Dumercy.

« La Commission royale des Monuments et des Sites réunie en assemblée générale de ses membres effectifs et correspondants exprime le vœu que, à l'occasion du 100e anniversaire de l'Indépendance belge, il soit organisé, par qui de droit, un Congrès international pour la protection des monuments et des sites, des rochers et des arbres. »

M. DUMERCY. — Messieurs, je n'ai qu'un mot à dire à l'appui de cette proposition qui a été autorisée par une décision de l'assemblée préparatoire, prise d'urgence, un peu abusivement peut-être, car elle n'avait pas été annoncée dans le délai réglementaire. Quoi qu'il en soit, je remercie l'assemblée préparatoire de m'avoir autorisé à la produire aujourd'hui.

En voici les motifs :

Les discours que vous avez entendus ici ont démontré, je pense, que dans cette partie du pays le patrimoine national court un très grand danger : les monuments, les sites, les roches, les arbres sont menacés. Nous trouverons certainement des protecteurs dévoués, intrépides et endurants surtout pour les sauver s'il se peut. Mais nous ne trouvons pas toujours, comme le discours que vous venez d'entendre le prouve, auprès des autorités communales, provinciales et même générales, tout l'appui que nous pourrions espérer. La Commission des Monuments et des Sites, qui a la tâche ingrate de sauver le patrimoine national, se borne à des vœux, car elle n'a qu'un pouvoir purement consultatif. Eh bien, aux vœux que vous venez de formuler, je vous prie d'ajouter celui de voir organiser un congrès pour la protection des choses qui vous sont chères.

Si un organisme qualifié à cet effet voulait se donner la peine de provoquer une réunion de ce genre, composée de compétences artistiques, scientifiques, économiques, juridiques, pour compléter notre action

défensive contre les barbares et les ravageurs, je pense que nous pourrions trouver dans ce congrès une aide efficace et de vives lumières.

Je vous propose donc de voter un vœu dans les termes dont M. le Président vient de vous donner connaissance. (*Applaudissements.*)

M. DUCHAINE. — Messieurs, à la séance préparatoire, mon très honoré et très aimé collègue Dumercy a fait appel au Touring-Club pour prendre l'initiative de ce congrès. Je lui ai dit samedi, il y a donc à peine 48 heures, que nous marcherions de grand cœur, et je vous annonce aujourd'hui que des invitations ont été envoyées, ce matin, aux principales sociétés qualifiées à cet effet. (*Vifs applaudissements*).

6° — Pour sauver le pittoresque de La Panne.

M. TOMBU. — Monsieur le Président, Messieurs, on pourrait dire qu'on n'a jamais tant parlé de la beauté de La Panne et du pittoresque de ses dunes, ainsi que des moyens de les sauvegarder, que depuis le jour où la Commission royale des Monuments et des Sites a adressé à la presse l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui, annonçant la communication que je vais avoir l'honneur de vous faire. Depuis ce moment, je pense que c'est vers la fin de juillet, il fut bien rare qu'une semaine s'écoulât sans qu'un journal, ou de la capitale ou de province, ne parlât en termes laudatifs de la beauté de La Panne et du pittoresque de ses dunes.

Ce qui démontre péremptoirement l'existence de ce pittoresque et de cette beauté, c'est le développement extrêmement rapide qu'a pris la petite localité. En 1898, lorsque M. Augain, un français, écrivit son livre si plein d'humour et si lestement illustré : *Les Plages Belges*, La Panne n'était qu'un bourg de 300 habitants. Au dernier recensement, remontant au 31 décembre de l'année dernière, il y en avait exactement 4274. Ce n'est pas encore un développement aussi rapide que celui que je signalais, il y a quatre ans, lorsque j'eus l'honneur de vous faire une conférence sur le Canada. Je citais alors Winnipeg qui, en 1898, avait également 300 habitants et qui, en 1924, atteignait le chiffre énorme de 250.000 habitants. Mais là c'est l'Amérique ! Pour la Belgique, une population qui se voit multipliée par 14, ce n'est déjà pas banal.

Le nombre des villégiateurs s'est accru dans des proportions encore plus grandes que pour la population. En 1887, le 15 août, il y avait 286 étrangers à la Panne; cette année, à la même date, il y en avait plus de 30.000.

On s'est demandé souvent comment ce développement a pu être aussi rapide, comment cette localité de l'extrême bout de notre territoire a pu

conquérir en aussi peu de temps un popularité aussi grande. Je dois bien vous dire, quoique j'appartienne à la corporation, que les artistes ont été les premiers vulgarisateurs de la petite cité. Tout d'abord, je citerai Artan, dont les marines sont aujourd'hui si recherchées et si imitées. Un autre peintre, dont il est rarement parlé à présent, et c'est un tort, car il avait bien du talent : T'Scharner y travailla vers la même époque. Ceux-là furent les batailleurs de la première heure. Augain appelait La Panne d'alors un ermitage pour les artistes. Ceux-ci y travaillaient dans le silence, s'inspirant de la vie fruste des pêcheurs, et les premières œuvres qu'ils en rapportèrent dans les villes suscitèrent l'enthousiasme.

Il en vint d'autres : Uytterschaut, notamment, notre contemporain Marcette également, qui se complaît à fixer les caractères rudes de l'océan, ainsi qu'un de nos collègues que j'ai le plaisir de voir dans le fond de la salle, M. Bamps, l'excellent aquarelliste, membre de la délégation du Limbourg.

Je suis moi-même l'un des plus grands admirateurs de La Panne, depuis vingt-cinq ans que j'y plante mon chevalet. Et j'en parle, parce que, tant de fois, dans mes expositions, j'ai entendu dire : « C'est si joli que vous nous le montrez, La Panne ? Eh bien, nous irons l'année prochaine. »

Comment La Panne a-t-elle pu exercer une attraction si grande sur les artistes ? Quels sont les éléments qui pouvaient les y retenir et les y ramener ?

Tout d'abord, il en est un d'un caractère bien particulier : c'est la flotille des barques de pêche, ces barques d'une forme gracieuse, qui ne se rencontre pas sur les autres plages de notre littoral.

Je vais avoir le plaisir de vous faire voir à l'écran la reproduction d'une œuvre du peintre T'Scharner, dont je parlais tantôt, œuvre qui est intéressante à plusieurs points de vue. (Fig. VII). C'est un tableau intitulé : « Brume matinale ». Il nous montre La Panne dans un état absolument primitif, et, pour nous, il serait difficile de trouver d'autres documents capables d'en donner une idée aussi parfaite. J'ai fait des démarches nombreuses pour retrouver des images de ces époques lointainse, et j'ai eu de grandes difficultés. Pour les temps plus rapprochés, j'ai eu des documents de la maison Thill, successeur de la maison Nels.

Ce qui se remarque surtout dans le tableau de T'Scharner, c'est qu'en 1887, donc il y a quarante-et-un ans, il n'y avait qu'un seul bâtiment sur la digue de La Panne. Aujourd'hui, les grands hôtels et les villas se chiffrent par une bonne centaine, peut-être cent cinquante. D'un autre côté, nous y voyons bien les caractères primitifs de La Panne. D'abord les

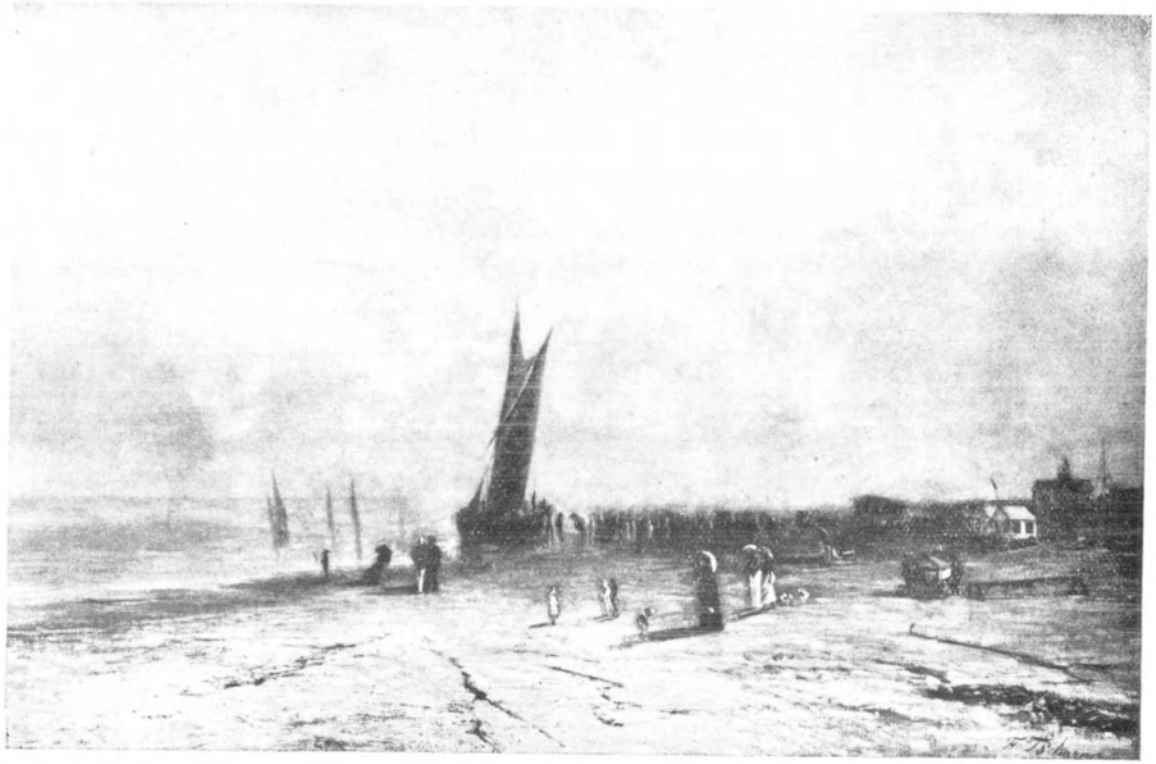

Fig. VII. « Brume matinale » par T'Scharner.

anciens costumes. Probablement T'Scharner a-t-il voulu aussi faire entrer dans cette toile l'entièreté des villégiateurs que l'on comptait alors sur la jolie plage.

On m'a raconté différentes fois qu'il y avait autrefois, à La Panne, une flotille de barques de pêche approchant de la centaine. A l'époque où j'y allai moi-même pour la première fois, j'en comptai une quarantaine. Vous en voyez toute une kyrielle ici ; les autres sont perdues dans le lointain. Ces barques viennent se reposer sur le sable ou mirer leurs coques, leur mâture, leurs voiles et leurs filets dans les mares dont la plage est parsemée. Ce sont là des effets qu'on ne rencontre évidemment pas sur les autres plages.

A d'autres moments, les artistes sont captivés par la majesté et la poésie d'un retour des barques par un coucher de soleil.

Hélas ! cette kyrielle de barques, formant la flotille de La Panne, est en train de disparaître ! De ce nombre extrêmement élevé qu'on a connu autrefois et de ce nombre encore respectable que j'ai connu moi-même, il faut retomber à des chiffres infiniment réduits : il y a deux ans, je comptai encore seize barques. Cette année, il n'y en avait plus que sept.

Qu'y faire ? dira-t-on. Hélas ! il faut bien reconnaître que les pêcheurs eux-mêmes recherchent l'abri des grands ports tels qu'Ostende ou Nieuport. D'autre part, on s'est efforcé, bien à tort à mon sens, de remplir par le sable des dunes toutes ces mares qui parsemaient la plage et où les barques trouvaient un certain refuge. Car l'un des dangers de la plage sans ces mares, c'est que, par les gros temps, les barques, amarrées par les extrémités, sont soulevées par les flots et rejetées avec force sur le sable où la coque s'abîme. Avec des caniveaux comme ceux dont je parlais, il y avait plus de profondeur d'eau et les barques étaient moins exposées aux chocs.

En outre, il y a encore un autre concurrent : le canot à moteur. J'aurais voulu voir M. le Ministre de l'Agriculture, qui a la pêche dans ses attributions. Malheureusement il est à l'étranger et je n'ai pu m'entretenir qu'avec l'Inspecteur général qui a les mêmes attributions. Celui-ci m'a dit qu'il était très désireux d'écouter mes suggestions. Je lui ai signalé qu'il y a particulièrement parmi les propriétaires de barques de La Panne un certain nombre de pêcheurs qui font des excursions en été. Si l'on voulait soutenir ces artisans, les exonérer de tous frais et même leur accorder des primes, la flotille de La Panne se développerait.

A côté des pêcheurs à barque, il y a les pêcheurs à cheval. Voyez ce type monté sur son cheval (1) : vous diriez un dieu marin, regardant

(1) Cliché projeté.

vers le lointain. Dans l'atmosphère grise de la Panne, ou quand le soleil darde ses rayons sur son accoutrement bizarre, fait de toile peinte généralement en orange, rien n'est beau comme un pêcheur monté surtout quand il est hors de l'eau.

Parfois on en voit six, sept, huit trainant leur lourd appareil dans la mer, ou s'en retournant à travers dunes pour regagner leurs demeures.

En dehors de ce qui constitue la pêche à La Panne, il y a la plage elle-même et les abords de celle-ci. Il importe de faire un effort pour conserver la beauté, le pittoresque de la plage.

Il y a deux, trois ans on a édifié sur la plage un hangar pour chars à voiles. Cela est inadmissible, et je ne pense pas que jamais la Commission royale ait été consultée pour cette construction malheureuse ?

M. LE PRÉSIDENT. — Non, jamais.

M. TOMBU. — Voici le bout de l'avenue de la Mer. Peut-on rêver chose plus disgracieuse que cette balustrade couronnant un déplaisant hangar pour abriter les chaises, les pliants, etc., se silhouettant sur les maisons du boulevard de Furnes ?

Il y aurait une construction plus ridicule encore que celle dont je viens de parler. On se propose de construire, — j'ai vu la chose annoncée dans un journal s'éditant à La Panne, — un kiosque, juste au bout de l'avenue de la Mer. Si cela se réalise, au lieu d'entrevoir la Mer, toujours belle, toujours majestueuse, les étrangers auront, en arrivant, la satisfaction d'entrevoir la silhouette d'un kiosque à peu près semblable à celui qu'ils auront vu dans leur quartier au moment de quitter celui-ci. Mais ce qui fait l'attirance de La Panne, n'est-ce-pas l'océan ? L'océan, qu'on est heureux d'apercevoir de l'Avenue de la Mer.

Voici une vue qui vous donne une idée de cette avenue de la mer. (1).

Un petit bâtiment, en matériaux durs, a été construit sur le trottoir de l'avenue, pour le service des trams. On ne devrait pas tolérer de semblables accrocs à l'esthétique. Cet édicule est actuellement enserré entre la voie du tram et les magasins; il entrave la circulation et la vue de la mer.

Il y a encore et surtout l'attirance des dunes.

Vous n'ignorez pas que les dunes de La Panne sont les plus belles de notre littoral ; elle ont une profondeur de plus de trois kilomètres et s'étendent jusqu'au village d'Adinkerque, en passant par le magnifique Duinhoek.

Les dunes sont devenues très malpropres. Moins qu'au lendemain de la guerre, évidemment. Néanmoins, on y rencontre encore des rouleaux de

(1) Cliché projeté.

fil barbelé, des déchets de tôles, des boîtes à conserves vides et tant de choses déplaisantes à voir.

Quel est le remède ? demanderez-vous. Je n'en sais rien. Le nettoyage serait évidemment coûteux. Laissez moi vous dire ce que j'ai vu faire ailleurs : En 1921, je fis, comme président d'une commission de récupération, un séjour de quelques semaines dans l'Allemagne du Nord. Tous les matins, un train amenait d'Oldenbourg, sous la conduite d'un garde-chiourme, le fusil sur l'épaule, des prisonniers pour procéder à l'assainissement de marais. Voilà une pratique qu'il ne me déplairaît pas de voir appliquer ici. Celui qui a péché contre la société peut bien travailler pour expier sa faute ! Je n'admets pas cette sensiblerie qui fait rêver pour nos prisonniers des cellules confortables, avec des canaris dans des cages et des fleurs sur la fenêtre, et en plus des billets gratuits pour les parents qui veulent leur faire visite. Il y a pas mal de gens, dans la prison de Bruges, qu'on pourrait avantageusement pendant deux ou trois semaines, occuper au nettoyage des dunes de notre littoral.

Un autre danger menace les dunes : c'est la dépopulation de sa flore. Là, les villégiateurs sont coupables. Il y a quelques anneés, on trouvait en abondance une plante appelée le chardon des dunes (*carlina vulgaris*). Il y a deux ans, j'ai fait une battue d'une bonne demi-journée sans pouvoir encore en découvrir une seule tige. D'autres plantes très décoratives ont aussi disparu complètement.

On rencontre souvent des villégiateurs portant des brassées de fleurs, et pourquoi faire, mon Dieu ? La plupart sont logés dans des hôtels et ne peuvent faire usage de leurs bouquets. Aussi, les bouquets les fatiguant bientôt sont jetés dans les dunes. Après avoir abîmé une première fois la nature en lui enlevant sa parure, on l'abîme une seconde fois en la salissant !

Une autre plante, la jacobée, forme, en août-septembre, de belles taches jaunes dans les dunes. Eh bien, cette plante encore très répandue il y a peu d'années, devient chaque jour plus rare à La Panne.

Voici un cliché qui n'est pas très net, parce que c'est un cliché de journal (de l'*Indépendance Belge*). Il montre que ce que je viens de vous dire n'est pas une opinion isolée, car on peut y lire : « Les dunes, dont la beauté ressortirait davantage si elles étaient débarrassées des papiers qui les souillent ».

Et l'auteur de ces lignes avait bien raison. Pendant la grève des mineurs anglais, j'ai vu des familles de grévistes s'installer sur la plage pour manger et, après avoir déballé leurs paquets enveloppés dans des journaux, jeter tout simplement ficelles et journaux sur la plage. Dans les

dunes, des villégiateurs font pique-nique et, après avoir mangé, s'en vont, abandonnant tous leurs déchets sur place. Au risque d'encourir le reproche de manquer de patriotisme, j'ose dire que le chiffon de papier est une pure honte pour notre pays. M. Max, le bourgmestre de Bruxelles, auquel je suis heureux de rendre ici le plus éclatant hommage, a dû faire apposer, dans nos parcs et nos promenades publiques, des affiches conçues comme suit : « Défense de jeter des papiers ». Un peu après, l'inscription est devenue plus énergique : « Sous peine d'amende, il est défendu de jeter des papiers ». On en jette encore ! Eh bien, j'espère que M. Max, qui sait montrer de la fermeté, aura le cran de dire à sa police : « Vous verbaliserez chaque fois que vous verrez quelqu'un jeter ou abandonner un morceau de papier sur la voie publique. »

Nous avons un pays admirable, des monuments superbes, des villes anciennes, des vallées de fleuves et de rivières du plus beau pittoresque, mais pourquoi faut-il qu'on gâte tout cela comme on le fait ? Je viens de faire un voyage en Italie ; il y a un mois j'étais à Rome. Dans cette Italie que je connaissais d'avant et d'après la guerre, sous l'ancien régime, j'ai constaté un progrès magnifique, non seulement au point de vue politique, mais, — c'est l'artiste qui parle, — au point de vue de la discipline, de l'ordre, de la propreté surtout. Et c'est surtout, de n'en pas voir là-bas, que le chiffon de papier belge me froissait ! Le bon patriote qui passe la frontière a une mission à remplir ; il doit avoir l'œil ouvert afin de découvrir ce qu'il y a de bien ailleurs, pour, a son retour, chercher à apporter des améliorations à ce qui existe chez lui. Eh bien, cette propreté que je rencontrais partout en Italie m'a enthousiasmé. Et pourquoi ne ne ferions-nous pas la même chose ? Pourquoi notre Commission royale, qui sait défendre avec une si belle énergie et tant d'ardeur, tout ce qui est beau, vénérable et pittoresque chez nous, pourquoi n'entamerait-elle pas une campagne pour cette « mise au propre » de notre pays ?

On dira : ce n'est que du papier. Soit, mais ce papier enlaidit. Une fois la saleté enlevée, il ne restera plus que de la beauté, de la splendeur.

Dans les dunes où, il faut le reconnaître, les artères ont été tracées avec le souci du pittoresque, certaines choses rappellent l'origine de ces artères : les sentiers de pêcheurs. Il serait souhaitable que l'on conservât cet aspect primitif. Quand nous quittons la ville, où nous jouissons de tout le confort désirable, c'est par soif de pittoresque. Mais si nous voulons trouver le même confort dans les dunes ou dans les Ardennes, le pittoresque aura disparu, comme dans les villes. Sachons marcher dans le sable ; c'est cela qui donne la beauté au chemin. Voyez un peu cette

avenue (1) comme elle est encore charmante. Si vous empierrez ou asphaltez partout, il n'en sera plus de même.

Voici une vue du Duinhoek (1). Qui ne le connaît, au moins par la réputation que lui ont faite les artistes ? Il y a une vingtaine d'années, nous étions un jour à huit, dans un bout de chemin comme celui-ci, à peindre le chemin lui-même ou les maisons de pêcheurs avec leurs pignons blancs, leurs toits rouges et leurs volets verts. Cela chantait magnifiquement. Maintenant, les artistes ne pensent plus à peindre le Duinhoek. L'artère convient à la circulation des autos, mais les promeneurs n'aiment plus s'y rendre. Tout cela est trop modernisé.

Enfin, il me reste à vous montrer une vue de la route de Furnes, où l'on a commis l'un des plus grands sacrilèges perpétrés au littoral. (1) Cette route part du village et, après un tournant, se dirige sur Furnes. Il y avait là des arbres splendides ; je n'en parle pas en marchand de bois mais en artiste. Quelque temps après leur enlèvement, je questionnai un riverain : « Les arbres étaient-ils malades? » — « Non Monsieur et c'est bien dommage, on nous a pris l'ombre ». C'est tout ce qu'il avait à dire ! *(Sourires)*.

Si je pouvais vous montrer une vue actuelle de la route, vous reconnaîtriez qu'il est regrettable qu'on ait gâté cette pittoresque artère.

Au demeurant, La Panne est toujours une belle plage, mais il faudrait lui conserver ses principaux éléments de beauté.

Est-ce à la Commission royale que nous pouvons demander de s'occuper de la chose ? Je ne le pense pas ; elle ne le peut ni le doit. Ce qu'elle pourrait faire, pensons-nous, c'est suggérer à l'administration communale de La Panne de constituer un comité qui envisagerait tous les projets à divers points de vue. Si ce comité est composé d'hôteliers, ils ne verront que leur intérêt professionnel ; s'il est composé seulement de gens de la localité, c'est l'intérêt personnel qui les guidera ; si ce ne sont que des artistes, on ne fera pas de meilleure besogne, car, nous, artistes, nous voyageons trop facilement à cheval sur un nuage et, de cette hauteur, nous ne voyons pas toujours les réalités pratiques. Il faudrait donc un comité composé d'hôteliers, d'habitants de la localité et d'artistes ou d'esthètes. Ce serait l'idéal. Nous serions fort heureux si la Commission pouvait y déléguer un ou deux membres en vue de la représenter, car alors on n'entreprendrait plus rien qui pût altérer La Panne, sans qu'elle soit tenue au courant.

---

(1) Cliché projeté.

Tel est mon vœu le plus sincère et, je n'en doute pas, Monsieur le Président et Messieurs, c'est aussi le vôtre. (*Vifs applaudissements*).

M. LE PRÉSIDENT. — Nous remercions M. Tombu de son intéressante communication qui sera insérée au Bulletin.

Je ne sais pas si, parmi les membres encore présents, il y a encore un représentant de l'Académie royale de Belgique. S'il en est un, je le prie de se charger de nos remerciements pour l'hospitalité que l'Académie royale nous a de nouveau accordée.

Messieurs, à l'année prochaine !

La séance est levée à 5 heures.

ACTES OFFICIELS.

Par arrêté royal du 1r décembre 1928 M. le Vicomte E. de Ghellinck d'Elseghem, commissaire d'arrondissement d'Audenaerde, est nommé membre correspondant de la Commission royale des Monuments et des Sites (Section des Sites) pour la province de la Flandre Orientale, en remplacement de M. Verwilghen, nommé Gouverneur de la province de Limbourg.

*
* *

Par arrêté royal du 27 décembre 1928, M. Géo Verbanck, artiste-sculpteur à Gand, est nommé membre correspondant de la Commission royale des Monuments et des Sites (Section des Monuments), pour la province de la Flandre Orientale, en remplacement de M. Th. Lybaert, décédé.

MONUMENTS ET SITES. — AFFICHAGE.

ALBERT,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir,

Salut.

Vu l'art. 13 de la loi du 24 août 1919 conçu comme suit :

« Le Gouvernement est autorisé, en vue de sauvegarder la beauté des » édifices, monuments, sites et paysages, à interdire l'apposition dans les » endroits déterminés et notamment dans les régions dévastées par la » guerre, de toutes affiches généralement quelconques ou d'affiches excé- » dant une certaine dimension ».

Sur la proposition de Nos Ministres réunis en conseil ;

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — L'apposition d'affiches, de pancartes, de dispositifs de réclame de toute nature est interdite dans les parties de territoire qui seront déterminées par arrêté royal, en prenant pour base la liste des sites classés par la Commission royale des Monuments et des Sites.

ARTICLE 2. — L'établissement de pareille servitude ne sera prononcé qu'après enquête sur un projet déterminant la nature ainsi que l'étendue de la servitude et spécifiant, à l'aide d'un plan, pour chaque partie du territoire, le périmètre dans lequel elle sera appliquée.

ARTICLE 3. — Le projet et le plan y annexé seront déposés pendant un mois à la maison communale de chacune des communes comprises en tout ou en partie dans le périmètre figurant au plan.

ARTICLE 4. — L'annonce de ce dépôt sera affichée et publiée par l'autorité locale dans la forme usitée pour les publications officielles.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat du collège des bourgmestre et échevins.

Les réclamations ou observations seront recueillies par le dit collège. Le procès-verbal ouvert à cet effet contiendra les déclarations écrites annexées au procès-verbal, lequel sera clos par le bourgmestre ou l'échevin délégué, à l'expiration du délai fixé à l'article 3.

ARTICLE 5. — Le projet, le plan y annexé, le procès-verbal d'enquête, ainsi que les déclarations écrites qui auront été déposeés, seront transmis à la députation permanente du Conseil provincial, qui donnera son avis motivé dans le délai d'un mois.

Le dossier de l'affaire, accompagné de l'avis du collège provincial, sera alors transmis par les soins du Gouverneur de la province au Ministère des Sciences et des Arts.

ARTICLE 6. — Sur le vu du procès-verbal d'enquête, ainsi que des avis de la députation permanente du conseil provincial et de la Commission royale des Monuments et des Sites, un arrêté royal décidera si l'apposition d'affiches, de pancartes ou de dispositifs de réclame de toute nature est interdite dans le périmètre visé par le projet.

ARTICLE 7. — Les frais qui résulteront éventuellement de l'application du présent arrêté sont à la charge de l'Etat.

ARTICLE 8. — Les infractions aux arrêtés royaux et ministériels sont passibles des peines prévues à l'article 13 de la loi du 24 août 1919.

ARTICLE 9. — Notre Ministre des Sciences et des Arts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 6 Novembre 1928.

(S.) ALBERT.

Par le Roi :

Le Ministre des Sciences et des Arts,

(S.) VAUTHIER.

MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN. — AANPLAKKING.

ALBERT,

Koning der Belgen,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomenden,

Heil.

Gelet op artikel 13 der wet van 24 Augustus 1919, luidende als volgt :

« Ten einde de schoonheid der gebouwen, monumenten, zichten en landschappen te vrijwaren, wordt de regeering gemachtigd, de aanplakking van alle hoe ook genaamde plakbrieven of van plakbrieven, die een zekere grootte te buiten gaan, op bepaalde plaatsen en namelijk in de door den oorlog verwoeste gewesten te verbieden. »

Op de voordracht van Onze in raad vergaderde Ministers ;

Wij hebben besloten en Wij besluiten :

ARTIKEL 1. — Het aanbrengen van aanplakbiljetten, plakkaten, van réclamemiddelen van allen aard is verboden in de deelen van het grondgebied, welke bij koninklijk besluit zullen bepaald worden, met inachtneming van de lijst der landschappen door de Commissie voor monumenten en landschappen gerangschikt.

ARTIKEL 2. — Over het leggen van dergelijke servituut zal slechts uitspraak worden gedaan na onderzoek over een ontwerp, dat den aard evenals de uitgestrektheid der servituut bepaalt en, met behulp van een plan, dat voor ieder gedeelte van het grondgebied den perimeter vaststelt, waarbinnen zij zal worden toegepast.

ARTIKEL 3. — Het ontwerp en het daarbij gevoegde plan liggen gedurende een maand ter inzage op het gemeentehuis van ieder der

gemeenten, welke geheel of gedeeltelijk begrepen zijn in den perimeter die op het plan staat afgebeeld.

ARTIKEL 4. — Het terinzageleggen zal aangekondigd, aangeplakt en bekendgemaakt worden door de plaatselijke overheid in den vorm, die gebruikelijk is voor de officieele bekendmakingen.

Het bewijs van het vervullen dezer formaliteiten zal geleverd worden door een getuigschrift van het college van burgemeester en schepenen.

Klachten en opmerkingen zullen door bedoeld college ingezameld worden. Het te dien einde geopend proces-verbaal zal de schriftelijke verklaringen bevatten, welke gevoegd zijn bij het proces-verbaal ; dit laatste zal bij het verstrijken van den in artikel 3 bepaalden termijn gesloten worden door den burgemeester of den gemachtigden schepen.

ARTIKEL 5. — Het ontwerp, het daarbijgevoegd plan, het proces-verbaal van onderzoek, alsmede de schriftelijke verklaringen, welke zullen worden ingediend, zullen overgemaakt worden aan de bestendige deputatie van den provincialen raad, welke haar met redenen omkleed advies binnen den tijd van een maand zal uitbrengen.

De bundel der zaak samen met het advies van het provinciaal college zal dan, door de zorgen van den gouverneur der provincie, aan het Ministerie van Kunsten en Wetenschappen overgezonden worden.

ARTIKEL 6. — Na kennisgeving van het proces-verbaal van onderzoek alsmede van de adviezen van de bestendige deputatie van den provincialen raad en van de Koninklijke Commissie voor monumenten en landschappen, zal een koninklijk besluit beslissen of het aanbrengen van aanplakbiljetten, van plakkaten of van reclamemiddelen van allen aard verboden is binnen den door het ontwerp bedoelden perimeter.

ARTIKEL 7. — De kosten welke eventueel zullen voortspruiten uit de toepassing van het onderhavige besluit komen ten laste van den Staat.

ARTIKEL 8. — De misdrijven tegen de koninklijke en ministerieele besluiten zijn strafbaar met de straffen voorzien in artikel 13 der wet van 24 Augustus 1919.

ARTIKEL 9. — Onze Minister van Kunsten en Wetenschappen is belast met de uitvoering van dit besluit.

Gegeven te Brussel, den 6 November 1928.

(G.) ALBERT.

Van Koningswege :

De Minister van Kunsten en Wetenschappen,

(G.) VAUTHIER.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX

Séances des 26 octobre ; 3, 9, 17 et 24 novembre ; 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 1928.

PEINTURES ET SCULPTURES.

La Commission royale a revêtu du visa les projets suivants :

1° **Messancy** (Luxembourg), église, décoration picturale ; auteur : M. Happe-Michaux.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

1° supprimer les rinceaux qui entourent les médaillons des tympans sous les formerets ;

2° supprimer les tableaux à figures projetés sur les deux panneaux pleins qui font face aux deux fenêtres du chœur ;

3° dérocher les piliers et colonnes qui sont, parait-il, exécutés en pierre de France et conserver ces matériaux apparents. Si, toutefois, au cours du dérochage on s'apercevait que ces éléments d'architecture ne sont pas entièrement construits en pierre de France, il y aurait lieu de les peindre dans le ton de cette pierre.

2° **Linkebeek** (Brabant), église, appliques pour l'éclairage électrique ; auteur : M. De Pauw.

3° **Villers-le-Temple** (Liége), église paroissiale, peintures ; arch.: M. Schoenmackers.

4° **Stoumont** (Liége), ancienne église, vente de l'autel.

L'aliénation devra se faire de préférence en faveur d'une autre église ou d'un établissement religieux. A défaut de quoi des offres devront être demandées à plusieurs antiquaires du pays.

5° **Hanret** (Namur), église, confessionnaux ; auteur : M. Lahaye.

6° **Ensival** (Liége), église, chemin de la croix ; auteur : M. Deckers.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

1° supprimer le fronton :

2° supprimer les ailerons extrêmes ;

3° augmenter un peu la hauteur des jouées destinées à cacher le pénitent.

7° **Hulst** (Limbourg), église, confessionnaux et fonts baptismaux; auteur : M. Lenertz.

8° **Vaux-lez-Rosières** (Luxembourg), église, décoration intérieure; auteur : M. Hinck.

9° **Hollogne s/Geer** (Liége), église, aliénation de quatre bancs en chêne.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants, la Commission royale est d'avis qu'il doit être fait appel aux amateurs éventuels afin d'obtenir un prix plus rémunérateur que celui de 250 francs offert pour l'ensemble de ces meubles.

10° **Murange** (Liége), église, armoires de sacristie ; auteur : M. Mennicken.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra remplacer les sculptures des panneaux par des panneaux à embrèvement à glace sur les deux faces.

11° **Humbeek** (Brabant), église, ameublement ; auteur : M. Gerrits.

12° **Geystingen** (Limbourg), église, buste de Monseigneur Rutten.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

1° diminuer la lourdeur de la base ;

2° supprimer le bandeau supérieur du socle ;

3° tailler l'écus dans la pierre.

13° **Nylen** (Anvers), église, décoration des deux chœurs et du transept : auteur : M. Van Gramberen.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

1° revoir l'arrangement des figures dans les deux chœurs. L'iconographie chrétienne ne représente pas Isaac isolément mais toujours avec Abraham. Ce patriarche devrait être représenté dans la série. Il n'y a d'autre part, aucun inconvénient à représenter Abel sous la figure d'un homme fait, quoique jeune.

2° rétudier avec soin la composition des scènes représentées.

En ce qui concerne le vitrail de la chapelle de la Sainte Vierge le dessin devra être confié à un peintre verrier .

14° **Waremme** (Liége), église de Longchamps, placement d'une chaire de vérité provenant de l'église de Ryckel. arch.: M. Jamar.

15° **Familleureux** (Hainaut), église. placement d'un vitrail dans le chœur ; peintre verrier : M. C. Wybo.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

1° réduire les dimensions des anges de la rosace ;

2° soigner le dessin.

16° **Ostende** (Fl. Occidentale), église Notre-Dame, confessionnal; auteur : M. Dinnewet.

17° **Bruxelles** (Brabant), église Notre-Dame de la Cambre, placement de deux vitraux ; auteurs : M.M. Navez et Colpaert.

Au cours de l'exécution, les auteurs devront tenir compte des remarques suivantes :

1° améliorer la coloration de certains fonds dont les mises en plomb caractérisent trop le moellonnage ;

2° remédier à la différence d'échelle trop prononcée des personnages; on l'observe, notamment, dans la partie représentant Saint Boniface en prière ;

3° supprimer le nimbe prévu autour de la châsse du Saint et le remplacer par un rayonnement ;

4° améliorer le dessin du lit sur lequel repose Saint Boniface et revoir également la figure du Saint; elle manque de proportions; le corps se présente trop à angle droit;

5° revoir avec soin le dessin des armoiries représentées dans le bas du vitrail;

6° soigner le dessin et la coloration de la résille.

La Commission royale a approuvé les projets suivants :

18° **Celles** (Hainaut), église, vitrail; peintre-verrier : M. Ganton-Defoin.

19° **Gand** (Fl. Orientale), cathédrale Saint-Bavon, vitrail : peintre-verrier : M. Coppejans.

Au cours de l'exécution. l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

1° augmenter, un peu, les dimensions des figures des groupes représentés à droite et à gauche de la figure centrale afin d'accentuer la différence d'échelle entre ces figures et celles des panneaux inférieurs ;

2° améliorer l'attitude de la figure centrale représentant Saint Antoine ;

3° revoir le dessin des écussons de la résille en s'inspirant de la forme des écus du 14e siècle.

20° **Bressoux** (Liége), monument commémoratif de la guerre ; auteur : M. Dedoyard.

21° **Ypres** (Fl. Occidentale), église Saint-Jacques ; vitrail ; peintre-verrier : M. Peene.

22° **Zammel** (Anvers), église, vente d'un lutrin à l'Université de Louvain.

*
* *

Audenarde (Fl. Orientale). **Monument commémoratif de la guerre.**

Le Collège a fait connaître à l'Administration communale d'Audenarde qu'en ce qui concerne l'érection du monument commémoratif de la guerre, il a porté son choix sur l'emplacement n° 1 de la petite place (coin côté Sud).

Les membres de la Commission connaissant parfaitement les lieux, il leur paraît inutile de se rendre sur place.

Le Collège a conseillé à l'Administration communale précitée de lui soumettre l'avant-projet et le projet de monument dès qu'ils seront dressés. Au besoin une Délégation se rendra dans l'atelier de l'artiste.

*
* *

Machelen (Brabant). **Château de Beaulieu.**

La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts que son attention a été appelée sur le château de Beaulieu à Machelen lequel est, paraît-il, menacé de destruction à la suite du morcellement du beau parc qui l'entourait.

Or, le château dont il s'agit renferme des bas reliefs remarquables attribués à Cosyn.

Le Collège saurait gré à M. le Ministre précité de vouloir bien intervenir auprès de la Commission directrice des musées royaux du Cinquantenaire à Bruxelles, afin qu'elle examine la possibilité ou d'acheter ces bas reliefs au propriétaire du château ou d'en faire exécuter des moulages.

*
* *

Gossoncourt (Brabant). **Tombe ancienne.**

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur du Brabant qu'elle regrette que la tombe ancienne découverte dans le cimetière de Gossoncourt ait été transportée sans attendre la fin de l'enquête, et sans

autorisation, au musée archéologique de Tirlemont, bien qu'elle ne soit pas opposée à ce transfert.

Si le travail avait été exécuté avec tous les soins désirables, on aurait passé la terre au tamis et peut-être retrouvé, çà et là, une boucle, une bague ou un indice quelconque de nature à fixer l'époque de cette tombe intéressante.

Les ossements restés à découvert sur un talus doivent recevoir une sépulture décente.

*
* *

Bruxelles (Brabant). **Place du Trône. Candélabres.**

Il a été procédé, le mercredi 21 novembre 1928, à l'examen de l'emplacement nouveau à donner aux candélabres, enlevés, Place du Trône, à Bruxelles, lors de l'aménagement des abords du monument de S. M. Léopold II.

Une partie de ces candélabres ayant été placés, à titre d'indication et ce conformément à notre avis du 18 avril dernier, dans la cour d'honneur du Parc du Cinquantenaire, la Commission royale approuve définitivement l'emplacement choisi.

Elle verra avec satisfaction ces candélabres, dessinés personnellement par feu l'éminent architecte Balat, érigés en cet endroit et ainsi soigneusement conservés.

*
* *

Gand (Fl. Orientale). **Cathédrale Saint-Bavon. Restauration de Tableaux.**

Peintre restaurateur : M. Aelman.

Il a été procédé, le 18 décembre 1928, dans l'atelier du peintre restaurateur, M. Aelman à Gand, à l'examen du tableau de Rubens représentant la conversion de Saint-Bavon et appartenant à la Cathédrale de Saint-Bavon en la dite ville.

MM. le Chanoine Vanden Gheyn et Malfait, membres correspondants, assistaient à cette inspection.

La Délégation s'est ralliée unanimement, aux conclusions du rapport, ci-joint, de M. Frédéric De Smet, membre correspondant de la Flandre Orientale, en date du 5 avril 1928.

La Commission royale estime, néanmoins, qu'il est inutile de replacer la toile de protection enlevée en 1914, lors de l'enroulement du tableau sur le tambour.

Il ne peut être question non plus, d'appliquer un enduit sur le revers de la toile peinte, sous prétexte de préserver celle-ci des atteintes de l'humidité. Mieux vaut assurer une circulation d'air derrière le tableau quand celui-ci sera replacé dans l'église.

La Commission royale émet le vœu que les travaux de restauration dont il s'agit soient entrepris sans délai afin d'abréger le plus possible le séjour de cette œuvre d'art dans l'atelier du peintre restaurateur.

Ces travaux devront être exécutés sous le contrôle de M. Frédéric De Smet et de tout autre Délégué du Comité provincial des correspondants.

*
* *

Rapport de M. Frédéric De Smet, membre correspondant.

La Conversion de St Bavon.

Œuvre de P. P. Rubens.

Exposé répondant aux pièces du dossier qui me fut remis pour avis et considérations.

Notamment : *lettre du 26 février 1928* de la Fabrique de l'Eglise à Monsieur le Ministre de la Justice, donnant texte du rapport de M. Aelman fils, artiste restaurateur à Gand, déterminant les bases et conditions de la restauration proposée.

Apostille du 15 mars 1928 pour avis, du Ministère de la Justice à la Commission royale des Monuments et des Sites à Bruxelles, et afférente à la demande du Conseil de Fabrique de l'église Cathédrale de St-Bavon à Gand, tendante à obtenir l'autorisation de faire procéder à la restauration susdite.

Lettre du 22 mars 1928 de la Commission royale des Monuments et des Sites au Comité provincial des Membres correspondants, pour même avis.

Lettre du 24 mars 1928 du Gouvernement Provincial de la Flandre Orientale me désignant comme rapporteur.

Me référant aux termes du rapport de M. Aelman fils, artiste restaurateur, et après examen du tableau (dans les conditions d'une expertise difficile du fait de trouver le tableau en dehors de portée convenable pour une *analyse technique*) ....

Je confirme :

1° Que la peinture encrassée sollicite un nettoyage.

2° Que la toile présente en effet à maints endroits des boursouflures

occasionnées par le décollement de la toile primitive se détachant de la toile de renfort (rentoilage remontant à l'année 1895).

Ces boursouflures nécessitent donc un replanage et un recollage; faute de quoi elles risquent de s'étendre.

La toile présente dans sa partie basse de petites parties manquantes, à mastiquer et à raccorder au sol du tableau. Retouches sans aucun risque et ne pouvant altérer la peinture de Rubens.

3° La toile nécessite un nouveau serrage.

4° Vernir.

Ce travail bien déterminé et défini dans le rapport de M. Aelman exige naturellement des précautions et de la méthode.

Considérations.

La restauration demandée et proposée est d'ordre préventif et de sage prévoyance.

Elle constitue un acte d'entretien qu'il serait hautement désirable de voir renouveler plus souvent: plus spécialement à l'égard de certaines œuvres que l'abandon menace chaque jour davantage.

En l'occurence, pour le tableau de Rubens à la Cathédrale St-Bavon à Gand, le replanage et le recollage des boursouflures est d'ordre impérieux pour la conservation d'une des œuvres les plus remarquables de notre patrimoine artistique.

Pour rappel. La Conversion de St Bavon. par P. P. Rubens, connut les avatars de dix restaurations ou nettoyages successifs, lesquels furent relevés dans les états de comptes et archives de l'église St-Bavon par notre savant et distingué Vice-Président, M. le Chanoine Van den Gheyn.

1628-29 Pierre Hals.
1658-59 Philippe Bernaert.
1658-59 Louis van Vorrenemberck.
1662-63 Philippe Bernaert.
1670-71 P. Le Plat.
1701 Jean Cleef.
1723 Albert Forthuyn.
1759 Van Laer.
1892 (environ) E. Roegiers.
1894 R. De Pauw.

Ce rappel a son utilité.

Sans nous étendre sur chacune de ces restaurations, il importe de considérer certaines d'entres elles, notamment la dernière, qui pose des con-

ditions techniques impliquant par elles mêmes la nécessité du travail proposé.

Rappelons la déclaration du restaurateur R. De Pauw, reconnaissant avoir remastiqué et retouché (en 1894) 103 trous du tableau.

Nous disons cent et trois trous.....

Nous savons d'autre part que la toile, jadis, fut déchirée en trois endroits différents et qu'en suite à un remaniement, deux trous plus importants percèrent la toile.

Si tout cela n'est pas visible aujourd'hui, ou fort peu, il n'en reste pas moins vrai que ce sont autant de mastiquages *ayant leur appui direct sur la toile de soutien*. Celle qui constitua le travail de marouflage de M. R. De Pauw.

La présence de boursouflures étant l'indice certain du décollement, lent mais progressif de la toile de renfort, il en résulte une menace grave pour *l'édifice des restaurations* du tableau.

Ces décollements ou ces arrachements, pour l'instant assez espacés, impliquent pour un avenir inconnu, mais certain, la destruction du tableau de Rubens, en ce moment encore de grand style et de remarquable puissance d'art.

Pour mieux définir la nature du danger qui menace l'œuvre de Rubens rappelons que la restauration de M. R. De Pauw affectait deux formes techniques : le *marouflage*, relativement à certaines parties du tableau gardant la trame de l'ancienne toile ; le *rentoilage effectif* là, où l'ancienne toile (pourrie) fût enlevée par morceau ou fil par fil.

Ces assertions se basent sur nos recherches personnelles, on en trouvera cependant confirmation dans les rapports de nos correspondants (voir Bulletin année 1893, juin, juillet).

A cette date notre regretté Collègue, feu M. Théophile Lybaert, constatait la présence d'anciennes bandes de renforcement dans le haut comme dans le bas de la toile. Bandes suppléant alors *aux rebords arrachés et pourris*, qui de ce fait, obligèrent l'un des restaurateurs (mal inspiré) de clouer le tableau sur la face antérieure du châssis en enfonçant les pointes à travers la peinture.

La restauration de M. De Pauw remédia parfaitement à ces désastres, mais l'enlèvement des anciennes bandes de renfort provoqua dans la toile, sans résistance, *les déchirures et les trous que De Pauw a restaurés.*

Ces indications ont donc pour but d'attirer l'attention sur l'importance du *support* de la restauration : la toile sur laquelle se trouvent les mastics des 103 trous et des déchirures replanées.

On comprendra dès lors l'importance de l'intime liaison des deux toiles et la nécessité absolue de lutter, à l'origine, contre les boursouflures qui entrainent l'arrachement de tous les mastiquages.

Nous sommes contraints d'évoquer la cause de ces boursouflures.

Elles émanent des manipulations de la toile.

Cette manipulation (pour quelque cause que ce soit) provoque des mouvements ondulatoires ou vibratoires qui sont d'autant plus néfastes qu'ils sont violents ou répétés. Ceci suppose les déplacements, les transports et surtout la cause de l'enroulement sur tambour.

La présente œuvre de Rubens connut ces genres de manipulation. Sans avoir fait des recherches à leur sujet, nous connaissons le transport du tableau à l'Exposition de l'Art Ancien à Bruxelles en 1910 ; nous savons que la toile fut enroulée sur un tambour en 1914 pour l'impérieuse nécessité de soustraire l'œuvre aux dangers d'un bombardement durant la guerre.

Ceci n'implique en rien la prudence, ni la méthode, ni les mesures exceptionnelles prises en 1914 pour obvier aux effets de l'enroulement; mais nul ne put s'opposer aux inévitables conséquences des mouvements, en régimes différents, de deux toiles superposées dont le jeu de glissement impose la loi des boursouflures. C'est d'abord le décollement, puis le gonflement du tissu supérieur pénétré par l'humidité, enfin le soulèvement ou l'ampoule.

Quant à la peinture, qu'elle entraine, celle-ci résistera (relativement) si elle est fixée sur toile, elle tombera ou s'écaillera si elle n'adhère plus.

Considérations. — Annexes.

Il nous semble de raison de rappeler que le tableau « La Conversion de St Bavon par P. P. Rubens » fit, en 1893, 1894, 1895 l'objet d'expériences et d'études, d'ordre technique, auxquelles prirent part un Comité de praticiens, de techniciens, et des délégués de la Commission des Monuments.

Nous reportant notamment aux comptes-rendus des séances du 28 juillet 1894 (Bulletin de la Commission) nous y retrouvons les éléments de la discussion.

1° relative à l'étude d'un mode de protection des peintures contre les agents atmosphériques.

2° relative à l'utilisation d'un vernis protecteur à appliquer sur le revers des tableaux.

3° relative à l'efficacité d'une toile protectrice placée au dos des tableaux.

Ces discussions soulevées au sein de la Commission, furent largement reprises dans les revues d'art.

L'essai fut fait sur le tableau « *La Conversion de St Bavon* » qui fût protégé par une toile annexe passée au vernis (procédé De Pauw).

Le résultat de cet essai devait se manifecter aux générations futures.

Le motif de la restauration actuelle nous rappelle peut-être aux exigences de notre mission qui semble devoir, malgré les années, répondre aux questions posées. Ceci au moment de la possibilité de la constatation à faire.

Nous croyons savoir que la toile de protection du tableau de Rubens fut enlevée, en 1914, lors de l'enroulement du tableau sur tambour. Cette toile n'a pas été replacée, en 1918, lors du montage du tableau après le régime de guerre.

On pourrait envisager l'examen de la toile, constater l'état des vernis, et faire rapport sur l'efficacité de la toile de protection, par l'examen du revers du tableau de Rubens.

*
* *

Le Comité provincial se ralliant à la proposition de la restauration du tableau de Rubens pour les motifs ci-dessus, signale cependant la nécessité de prendre de sérieuses dispositions quant au replanage des ampoules. Ce travail exige une méthode *prudente* afin d'éviter les écaillages, les crevasses ou les gerçures, *du fait de la pression à exercer sur la peinture comme sur la toile.*

Gand, le 5 avril 1928.

*
* *

Saint Nicolas (Fl. Orientale). **Hôtel de Ville. Vitrail.**

La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts que l'avant-projet relatif au placement d'un vitrail à l'Hôtel de ville de St-Nicolas lui paraît susceptible de servir de point de départ à l'étude du projet définitif.

L'esquise présentée est insuffisante pour permettre de juger l'œuvre en connaissance de cause. Le projet définitif devra être convenablement dessiné et teinté.

La Commission estime toutefois, étant donnée la personnalité de l'artiste, qu'il y aura lieu pour le Département des Beaux-Arts d'intervenir par un subside dans l'exécution de ce travail.

*
* *

Restauration de tableau. Mesures de Sécurité.

Le Collège a fait remarquer au Conseil de Fabrique de l'église Saint-Bavon à Gand que la Délégation qui a procédé, le 18 décembre 1928, à l'examen dans l'atelier de M. Aelman, peintre restaurateur, rue des Filles Dieu à Gand, du tableau de Rubens, représentant « La Conversion de St Bavon », a été surprise de rencontrer cette œuvre de tout premier ordre dans une maison particulière contigue à un hangar et à un établissement industriel et dans un local chauffé par un poêle.

A l'avenir des précautions devront être prises afin que des œuvres de cette valeur ne soient plus ainsi exposées à de graves dangers.

La restauration de tels tableaux devrait se faire soit au musée, soit à l'église.

*
* *

Liége. Eglise Saint-Servais. Vitraux.

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur de la province de Liége que, d'accord avec le Comité provincial des correspondants, elle se rallie aux conclusions du rapport de son Collègue M. Brassinne en ce qui concerne la restauration et la protection des verrières de l'église St-Servais à Liége.

Le Conseil de Fabrique a été prié d'introduire par la filière administrative, un projet, avec devis, prévoyant la restauration des vitraux endommagés et le remplacement des treillis protecteurs. Ces treillis devraient être exécutés en bronze afin d'en assurer la conservation indéfinie. Les vitraux de l'église Sainte-Gudule à Bruxelles sont ainsi mis à l'abri de toute déprédation ultérieure.

Quant au placement du chauffage central, dont les travaux ont été entamés sans aucune autorisation, des observations formelles devront être faites au Conseil de Fabrique qui a contrevenu aux prescriptions de l'arrêté royal du 16 août 1824.

*
* *

Gand (Fl. Orientale). **Cathédrale Saint-Bavon. Restauration de tableau.**

Peintre restaurateur : M. Aelman.

Il a été procédé, le 18 décembre 1928, dans l'église Cathédrale de Saint-Bavon, à Gand, à l'examen du tableau de Gaspar de Crayer, représentant « La Décollation de Saint Jean-Baptiste ».

MM. le Chanoine Vanden Gheyn et Malfait, membres correspondants, assistaient à cette inspection.

La Délégation s'est ralliée unanimement aux conclusions du rapport, ci-après, de M. Frédéric de Smet, membre correspondant de la Flandre Orientale, en date du 12 juillet 1928.

La Commission royale partage l'avis de sa Délégation et insiste pour que la remise en état de ce tableau se fasse sans tarder et sous le contrôle du rapporteur précité et de tout autre Délégué du Comité provincial des correspondants.

Rapport d'expertise.

(Etat du tableau. La Décollation de St Jean-Baptiste. Œuvre de G. de Craeyer).

Peinture altérée par une poussière séculaire agglutinée en couche grasse, qui ne peut s'enlever que par un décrassage profond ; aspect terni et sale, qui semble n'impliquer en rien l'état de conservation des couleurs quasiment indemnes et qui réapparaitront au premier nourrissage.

Les seules tonalités atteintes paraissent être certain rouge et les laques. Quant aux tonalités de base, et neutres, elles sont parfaitement conservées et de bonne solidité.

Le vernis est fendillé et craquelé sur toute la surface du tableau. Il doit être enlevé, afin de rendre effectif le décrassage éventuel qui doit s'étendre jusqu'à la poussière logée dans les crevasses du vernis.

Toile : relachée, formant des plis auxquels il y a lieu de remédier afin d'éviter les déchirures.

Déjà, la déformation du tissu ne permet plus la tension uniforme de la toile, il faut donc envisager son marouflage, motivé d'autre part par la nécessité d'enlever un malencontreux emplâtre (de 10 centimètres carrés) indiquant sa trace au beau milieu du tableau.

Il est impossible de juger de l'état de la toile, celle-ci étant placée en dehors de portée d'analyse, nous devons en conséquence faire nos réserves quant aux constatations ultérieures.

Nous signalons cependant, dans la partie haute du tableau, la trace d'un cintre provenant d'un ancien cadre arrondi, remplacé actuellement par un cadre carré. Il y a lieu de s'assurer s'il s'agit d'une simple trace de cintre, marquée dans la surface du tableau, ou s'il y a raccord effectif (couture de morceaux de toile). En ce cas le marouflage total s'imposerait péremptoirement.

Nous remarquons à gauche du tableau un trou à mastiquer et à retoucher.

C'est la seule retouche à prévoir pour le moment. La peinture ne révélant à priori, et à distance, aucune altération grave, ce qui nous permet de résumer notre expertise.

L'œuvre de Gaspar de Craeyer ne souffre d'autre mal que celui d'un abandon trop prolongé.

Le remède s'indique simplement dans l'ordre normal d'une remise en état : nettoyer, décrasser, dévernir, nourrir, vernir ; il faut au préalable maroufler la toile et la serrer.

La présence d'un emplâtre implique le fait d'une restauration ancienne, mais nous croyons que par le fait même de l'abandon de l'œuvre, celle-ci a gardé sa pureté de facture, non altérée par de multiples retouches.

Considérations.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que l'on parle « d'abandon » de cette toile. Déjà, en 1763, Mensaert dit que « cette pièce est fort négligée et chargée « de poussière, bien que ne laissant pas de paraître aux amateurs un mor- » ceau digne de leur attention. »

Pour d'autres analystes, cette attention devient de l'enthousiasme et de l'admiration. A telle enseigne qu'on ne peut comprendre aujourd'hui, l'oubli dans lequel on a laissé cette œuvre, que par le fait de son contact trop immédiat avec les autres merveilles d'art de la Cathédrale de St-Bavon à Gand.

Nous estimons comme un devoir de pousser à la réhabilitation de cette œuvre d'art et nous formons des vœux pour que cette réhabilitation soit la résultante de la restauration demandée par la Fabrique de l'église de St-Bavon et approuvée par la Commission royale des Monuments et des Sites.

L'acte d'origine de l'œuvre est connu par le contrat passé entre les Administrateurs de l'autel de St Jean-Baptiste et le peintre Gaspar de Craeyer, document aux archives de l'église (Liber contractum, f° 66, V^e^ contrat passé le 22 novembre 1657 et révélant les détails typiques).

D'autre part, le tableau est longuement décrit par certains auteurs dont les appréciations marquent l'intérêt primordial que nous avons de sauver cette œuvre d'art. On les retrouvera notamment dans les ouvrages de MM. Alfred Michels, Kervyn de Volkaersbeke, A. Goetgebuer, Adolphe Siret.

Remarquons enfin que la mise en valeur du tableau dépend non d'une *restauration* mais d'un sérieux *nettoyage*. Travail qui ne peut affecter en

rien la pureté de facture de l'œuvre à laquelle on ne peut reprocher des retouches qu'on n'eut pas le souci de lui faire subir.

En conséquence, il s'agit de la réhabilitation d'une œuvre d'art qui implique une *restitution* évidente à notre patrimoine artistique.

EDIFICES RELIGIEUX.

Eglises. — Construction. — Restauration.

La Commission royale a revêtu du visa les projets suivants :

1° **Namur,** église Saint-Jacques, restauration de la façade; arch.: MM. Ledoux et Dethier.

2° **Raeren** (Liége), église, restauration des toitures ; arch.: M. Cunibert.

Les ardoises indigènes pouvant rivaliser avantageusement avec les exotiques il y a lieu de donner la préférence aux produits nationaux.

3° **Lootenhulle** (Fl. Orientale), église, éclairage électrique.

En ce qui concerne l'éclairage sous la tour, il y aura lieu de placer des appliques aux parois intérieures des piliers.

4° **Zellick** (Brabant), église, restauration ; arch.: M. Hanssens.

5° **Braine-le-Comte** (Hainaut), église Saint-Géry, restauration des toitures; arch.: MM. Dubray et Dubois d'Enghien.

6° **Hellebecq** (Hainaut), église, restauration ; arch.: M. Degand.

7° **Havré** (Hainaut), église de Ghislage, restauration des toitures ; arch.: M. Taverne.

Il ne peut être question d'utiliser les plaques d'Eternit. Il n'y a pas de comparaison à établir entre l'aspect de ce matériau et celui de l'ardoise naturelle.

8° **Schaerbeek** (Brabant), église des S.S.-Thérèse et Alice, construction ; arch.: M. Coomans.

L'auteur devra, au cours de l'exécution, tenir compte des remarques suivantes :

1° Simplifier les façades latérales par la suppression des arcatures qui les couronnent ;

2° Assurer une liaison parfaite entre la maçonnerie et le béton.

Au surplus son attention devra être appelée sur l'amélioration qui paraît devoir résulter de la simplification de la façade principale par la suppression des arcatures qui surmontent l'archivolte de la grande arcade et qui courent de part et d'autre du bas relief.

Si nonobstant ce conseil l'auteur maintient la galerie du pied du pignon il devra modifier son projet en manière telle qu'elle soit praticable et accessible. D'après les plans elle n'aurait que 0m27 de largeur et ne communiquerait pas avec les combles.

La Commission regrette qu'un parvis ne soit pas prévu devant l'édifice ; un recul de la façade, sur quelques mètres, ferait déjà bon effet.

Elle regrette aussi de ne pouvoir partager l'opinion de MM. l'architecte communal Paillet et de l'architecte provincial en chef Metdepenninghen au sujet de l'opportunité qu'il y a d'abandonner tel style et d'en adopter tel autre.

Il appartient aux particuliers ou aux autorités publiques de choisir l'architecte et de s'entendre avec lui sur le style de leur choix.

Le style ne constitue ni l'artiste ni son œuvre. L'harmonie des lignes, la beauté de l'ensemble sont de tous les styles, pourvu que le crayon, le pinceau ou le ciseau soient aux mains d'un homme de talent ou de génie.

La Commission royale des Monuments et des Sites ne donne son approbation ou, au moins, son visa que si elle se trouve devant une œuvre de mérite. Il ne lui appartient pas et, encore moins, à des autorités publiques, d'imposer aux artistes tel style plutôt que tel autre.

Elle a approuvé, des deux mains, l'œuvre remarquable de l'église Saint-Roch à Hal, invoquée par M. Metdepenninghen.

Elle ne refuse pas son visa à l'œuvre satisfaisante de l'église Sainte-Alice à Schaerbeek, quoique l'une et l'autre soient de styles différents.

On réalisera le progrès, à toute époque, non pas en imposant l'uniformité de conception artistique, mais en les laissant s'épanouir à la lumière des règles fondamentales de l'esthétique.

9° **Roux** (Hainaut), église, restauration des voûtes; arch.: M. Cordier.

10° **Bierset** (Liége), église, restauration; arch.: M. Lejeune.

11° **Houdeng-Aimeries** (Hainaut), église, restauration intérieure ; arch.: M. Bruyère.

12° **Flavion** (Namur), église, éclairage électrique.

13° **Curange** (Limbourg), église, agrandissement ; arch.: M. Deré.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra donner plus d'élancement à la flèche de la tourelle d'escalier.

14° **Lille** (Anvers), église, éclairage électrique.

15° **Berendrecht** (Anvers), église, éclairage électrique.

16° **Zondereygen sous Baerle-Duc** (Anvers), église, éclairage électrique.

17° **Sart-Saint-Laurent** (Namur), église, éclairage électrique.

18° **Hertsberghe** (Fl. Occidentale), chapelle monumentale, restauration ; arch. : M. J. Dejonghe.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants, la Commission royale est d'avis, qu'au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des observations présentées par ses Collègues MM. le Baron A. van Zuylen van Nyevelt et J. Viérin.

19° **Graide** (Namur), église, éclairage électrique ; auteur : M. Languillier.

20° **Basse-Bodeux** (Liége), église, restauration des toitures ; arch. : M. Deroanne.

21° **Bassily** (Hainaut), église, restauration ; arch. : M. Fourdin.

22° **Andrimont** (Liége), église Saint-Lambert, électrification de la soufflerie des orgues.

L'attention de la Fabrique d'église a été appelée sur la nécessité de veiller à ce que, au cours de l'installation, toutes les précautions nécessaires soient prises afin d'éviter les dangers d'incendie.

23° **Orchimont** (Namur), église, éclairage électrique ; auteur : M. Languillier.

24° **Mesnil-Saint-Blaise** (Namur), église, éclairage électrique ; auteur : M. Germay.

25° **Tillier** (Namur), église, éclairage électrique; auteur : M. Godechal.

26° **Waret-la-Chaussée** (Namur), église, éclairage électrique ; auteur : M. Godechal.

27° **Ambresin** (Liége), église, éclairage électrique.

28° **Louette-Saint-Denis** (Namur), église, soufflerie électrique des orgues ; auteur : M. Lemercier.

L'attention de l'Administration fabricienne a été appelée sur la nécessité de veiller à ce que, au cours de l'installation, toutes les précautions nécessaires soient prises, afin d'éviter les dangers d'incendie.

29° **Naomé** (Namur), église, chauffage à air chaud système Boogaerts.

30° **Saint-Vith** (Liége), temple protestant, réparations; arch. : M. Schutzen.

31° **Recht** (Liége), chapelle Sainte-Marie, réparations ; arch. : M. Schutzen.

32° **Geystingen-Ophoven** (Limbourg), église, agrandissement ; arch. : M. Gessler.

33° **Zwyndrecht** (Anvers), église Sainte-Croix, restauration de la partie ancienne; arch. : M. Sel.

34° **Espeler** (Liége), église, restauration de la tour; arch.: M. Cunibert.

35° **Malmédy** (Liége), chapelle de la Résurrection, sise Place du Pont-Neuf, restauration.

Au cours des travaux, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

1° adopter pour la porte d'entrée le plan n° 1;

2° rejointoyer les maçonneries en blanc;

3° reconstruire l'escalier sous sa forme actuelle;

4° dérocher également les pilastres extérieurs;

5° remplacer le badigeon rose du plafond par un badigeon blanc;

6° ne pas percer de Judas dans la porte d'entrée;

7° rétudier le dessin du garde corps de l'escalier. La partie horizontale est bonne. Améliorer la partie inclinée en s'inspirant du dessin de la partie horizontale.

36° **Middelburg** (Fl. Orientale), église, éclairage électrique; auteur: M. De Waele.

37° **Liége,** chapelle Saint-Maur, aménagement et agrandissement ; arch.: M. Habran.

38° **Saint-Léonard** (Anvers), église, restauration des toitures; arch.: M. Taeymans.

Il importe que la provenance des ardoises du pays soit indiquée.

39° **Ogy** (Hainaut), église, restauration; arch.: M. Sonneville.

40° **Bruxelles** (Brabant), église Saint-Roch, restauration.

41° **Russeignies** (Fl. Orientale), église, éclairage électrique; auteur : M. Van Laethem.

42° **Oizy** (Namur), église, éclairage électrique ; auteur : M. Languillier.

43° **La Reid** (Liége), construction d'une nouvelle église ; arch.: M. Defays.

Au cours de l'exécution, l'auteur devra tenir compte des observations contenues dans le rapport du Comité provincial des correspondants en date du 13 décembre 1928.

La Commission royale a approuvé les projets suivants :

44° **Herstal** (Liége), ancienne chapelle Saint-Lambert, restauration; arch.: M. Lohest.

45° **Hollogne-sur-Geer** (Liége), église, éclairage électrique; auteur: M. Mathonet.

46° **Hastière-par-delà** (Namur), église, éclairage électrique; auteur: M. H. Storm.

Au cours de l'exécution des travaux, l'auteur devra tenir compte des remarques suivantes :

1° suspendre les lampes dans les arcades de la nef et du transept;

2° dans le chœur, fixer les lampes aux murs à l'aide d'appliques;

3° dissimuler dans la sacristie, le tableau de répartition de l'éclairage;

4° il n'y a pas lieu d'installer l'éclairage électrique dans la crypte.

47° **Vodecée** (Namur), église-chapelle, éclairage électrique; auteur : M. Coussaert.

48° **Gallaix** (Hainaut), église, restauration, arch.: M. Hautem.

49° **Pipaix** (Hainaut), église, restauration; arch.: M. Sonneville.

*
* *

Verviers (Liége). **Eglise Sainte-Julienne. Pavement.**

La Commission royale a fait connaître à M. le Gouverneur de la province de Liége que, d'accord avec ses correspondants, elle est d'avis qu'il ne lui appartient pas de rechercher la cause du désordre qui s'est produit dans le pavement de l'église Sainte-Julienne à Verviers.

La Fabrique d'église devra faire examiner la situation par des spécialistes en la matière et tenir la Commission royale au courant du résultat des recherches.

*
* *

Meyerode (Liége). **Eglise. Agrandissement.**

Arch.: M. Cunibert.

Il a été procédé, le 8 novembre 1928, à l'examen sur place, des travaux d'agrandissement projetés à l'église de Meyerode. Il résulte de cet examen que l'église actuelle est surélevée au dessus de la route voisine, d'environ $3^{m}50$.

La nef unique, de petites dimensions $11^{m}50 \times 7^{m}50$ est terminée à l'Ouest, par une tour carrée et massive sans valeur architecturale, à l'Est, par un chœur gothique du XVe siècle intéressant et en assez bon état.

Ce chœur est bas et large. Le chevet est à 3 pans et les deux fenêtres extrêmes ont conservé leurs meneaux anciens. Les nervures de la voûte retombent sur des colonnettes engagées à chapiteaux moulurés. Un de ces chapiteaux est orné d'une tête comme il en existe plusieurs spécimens dans le cœur de l'église de Bullange. A l'extérieur, l'appareil des contreforts porte d'anciennes marques de pose.

L'église de Meyerode ne satisfaisant plus aux besoins de la paroisse,

qui compte 600 habitants, tous pratiquants, l'agrandissement est nécessaire.

Celui-ci ne pouvant se faire ni du côté de la tour par suite de la présence d'une ancienne carrière, ni latéralement à cause de la déclivité du terrain, la seule solution réalisable est l'agrandissement du côté du chœur.

M. l'architecte Cunibert, d'accord avec les Délégués de la Fabrique d'église et l'Administration communale, s'engagent à démolir le chœur pierre par pierre et à le réédifier avec le plus grand soin à son nouvel emplacement.

Moyennant cette réserve, la Commission royale estime que le projet d'agrandissement de l'église de Meyerode est susceptible de recevoir le visa.

Le chœur devra donc être reconstruit tel qu'il existe au moyen des matériaux dont il se compose.

A cet effet, les pierres des parements seront numérotées en détails sur des dessins spéciaux qui serviront à la reconstitution exacte.

Toutes les faces de cette partie du monument devront, avant la démolition, être photographiées à une grande échelle; ces photographies, dont une épreuve devra être remise à la Commission royale serviront à contrôler la fidélité de la reconstitution.

Le Collège a émis le vœu que M. l'architecte Cunibert dresse, dorénavant, ses plans avec plus de clarté et d'élégance.

*
* *

Diest (Brabant). **Eglise du Béguinage. Restauration.**

Arch.: M. Vandendael.

Il a été procédé, le 23 novembre 1928, à l'examen de l'église du Béguinage de Diest en vue de sa restauration.

M. le Chanoine Lemaire, membre correspondant, assistait à cette inspection.

La Commission d'Assistance publique se proposant de faire remettre l'édifice en bon état a fait exécuter, ça et là, des travaux de sondage afin de permettre à l'architecte restaurateur de dresser son projet.

Le décapage intérieur du mur Sud de la 2e travée Ouest de la grande nef a mis à découvert des maçonneries en grès ferrugineux; l'arcade dérochée est constituée de claveaux en grès ferrugineux alternant avec des claveaux en pierre blanche.

Le dégagement de la base de la première colonne Nord Ouest de la nef

a fait constater que le niveau de cette partie de l'église a été rehaussé d'environ un mètre.

On a relevé également dans le mur Sud de la nef principale, entre la 1re et la 2e travée Ouest, les traces de l'arcade transversale au droit du jubé.

Des recherches pratiquées dans les combles par M. le Chanoine Lemaire, membre correspondant, il résulte que l'église primitive était recouverte d'un plafond en bois.

En présence de ces documents, la Délégation estime qu'il y a lieu d'autoriser la continuation du décapage en recommandant toutefois de borner ce travail à la grande nef et aux bas-côtés. Le transept et le chœur doivent être exclus actuellement de ce travail en raison des autels existants.

Au cours de l'élaboration de son projet qui devra comprendre la restauration complète de l'édifice, quitte à ne le réaliser que par fractions. l'auteur devra maintenir la dénivellation actuelle de la nef afin de laisser en place la belle clôture du 18e siècle qui s'y trouve; il maintiendra également, comme témoin archéologique, la base de colonne dégagée. A cette fin, il aménagera autour de cette base une petite chambre de visite entourée d'un grillage.

La voûte de la nef exécutée en plâtras devra être démolie et remplacée par un plafond en bois. Les cartouches provenant de cette démolition devront autant que possible être déposés dans le musée du Béguinage.

On rétablira l'arcade du jubé et afin de pouvoir maintenir la fenêtre de la façade principale et les orgues existants, on établira dans la travée correspondante une voûte ogivale en bardeaux.

Il est entendu que l'avis qui précède est donné uniquement en vue de faciliter l'accomplissement de la mission de l'auteur du projet de restauration.

Aucun travail ne pourra être exécuté avant l'approbation officielle des plans.

Etant donné le caractère délicat des travaux à exécuter, la Commission royale estime, dès maintenant, que M. le Chanoine Lemaire doit être chargé de les surveiller.

La Délégation a remarqué à l'extérieur de l'église des flaques d'eau s'éjournant au pied des murs. Elle a recommandé que l'on établisse tout autour de l'édifice un petit trottoir légèrement incliné vers l'extérieur afin d'éloigner les eaux pluviales.

Elle a pu voir dans un local du Béguinage, deux Piéta en bois datant

du XVIe siècle, une statue en marbre blanc représentant la Sainte Vierge, et de nombreux tableaux intéressants, mais en mauvais état.

*
* *

Hastière-par-delà (Namur). **Eglise. Travaux.**

Il a été procédé, le 12 décembre 1928, à l'examen de l'église d'Hastière-par-delà à l'effet de donner à la Fabrique d'église, qui en a fait la demande, quelques indications en vue de divers travaux restant à réaliser.

MM. le Chanoine Gilles et Claes, membres correspondants, assistaient à cette inspection.

Peinture de l'église. Les murs intérieurs de l'église offrent actuellement une couleur froide, désagréable qui serait utilement remplacée par un ton rappelant celui de la pierre de Gobertange pareil à celui adopté dans l'abside du chœur.

Chapelle absidale dédiée à St-Pierre. Une courtine devrait être placée derrière l'autel. Cette chapelle réclame une décoration complète. Celle-ci pourrait être peinte ou exécutée en mosaïque.

Vitraux. Les projets, dressés par M. Ganton, sont de bonne qualité. Ils devront être soumis tous ensemble à l'avis de la Commission royale.

Chemin de la Croix. Il peut être indifféremment exécuté en peinture, sculpture, cuivre repoussé ou en mosaïque. Ce serait sans nul doute la mosaïque qui produirait l'effet le plus riche et le plus décoratif.

Statuaire. Les statues en plâtre polychromées, placées sur piédestaux néogothiques seraient avantageusement remplacées par des statues en pierre posées sur des consoles fixées aux murs.

Chaire de Vérité. La chaire en usage actuellement est un meuble en chêne sans aucune valeur artistique. La Commission royale ne verrait aucun inconvénient à ce qu'elle soit remplacée par une chaire de vérité en pierre s'harmonisant avec les ambons de l'entrée du chœur.

Fonts baptismaux. Le couvercle actuel est trop petit et d'un style différent de la cuve. Rien ne s'oppose à ce qu'il soit remplacé.

Il va sans dire que les renseignements qui précèdent sont donnés à la Fabrique d'église uniquement à titre d'indication.

Aucun travail ne pourra être fait sans en avoir soumis les projets à l'avis de la Commission royale par la filière administrative ordinaire et sans avoir obtenu les autorisations officielles prescrites par l'arrêté royal du 16 août 1824.

*
* *

Foy-Notre-Dame (Namur). **Eglise. Travaux.**

Il a été procédé, le 20 décembre 1928, à l'examen de l'église de Foy-Notre-Dame.

MM. Courtoy et Raucq, membres correspondants, assistaient à cette inspection.

Il résulte de cet examen que nonobstant le bon état des maçonneries, des toitures et des gouttières, les murs Sud et Ouest de l'église sont fortement imprégnés d'humidité.

Une des causes premières de la présence de cette humidité est sans nul doute la longueur insuffisante des tuyaux de descente des eaux pluviales recueillies dans les gouttières installées sous les seuils des fenêtres. Ces tuyaux devraient être prolongés jusqu'au sol.

D'autre part, la Fabrique d'église devrait faire examiner la situation par le spécialiste Knapen en vue de l'application éventuelle de son système d'assèchement.

L'avis de la Délégation ayant été demandé au sujet de l'éclairage électrique de l'église, la Commission royale estime, étant donné qu'il s'agit d'une nef unique, qu'il y a lieu d'utiliser les appliques existantes sauf à les placer un peu plus haut afin d'étendre le plus possible l'action des lampes.

Il va sans dire qu'aucun des travaux précités ne pourra être exécuté avant d'en avoir obtenu officiellement l'autorisation.

Les Délégués ont pu voir dans le jardin du presbytère où M. le Curé les avaient étalées à leur intention, les boiseries provenant de l'ancien jubé. Ces boiseries intéressantes sont en excellent état malgré le séjour assez long (30 ans environ) qu'elles on fait dans un hangar attenant au presbytère.

La Commission royale ne verrait aucun inconvénient à autoriser la vente de ces boiseries si la Fabrique d'église en faisait la demande officiellement. Elle estime, toutefois, dès maintenant, que la préférence devra être donnée soit à une église, soit à un musée du pays.

PRESBYTÈRES.

La Commission royale a émis un avis favorable sur les projets suivants :

1° **Houdeng-Goegnies** (Hainaut), construction; arch.: M. Bodson

2° **Bierset** (Liége), restauration; arch.: M. Lejeune.

Il ne peut être question d'utiliser les plaques Eternit pour la toiture,

ce produit ne pouvant rivaliser avec l'ardoise naturelle sous le rapport de l'aspect.

3° **Gallaix** (Hainaut), restauration, arch.: M. Hautem.

4° **Pipaix** (Hainaut), restauration, arch.: M. Sonneville.

Elle a approuvé le projet suivant :

5° **La Panne** (Fl. Occidentale), construction; arch.: M. Viérin.

EDIFICES CIVILS.

Construction. — Restauration.

La Commission a revêtu du visa les projets suivants :

1° **Bruxelles** (Brabant), construction d'un immeuble à l'angle de la Place Poelaert et de la rue de la Régence; arch.: M. E. Jaspar.

Au cours de l'exécution, le dessin des lucarnes devra être amélioré dans le sens de celles prévues à l'avant projet.

2° **Ragnies** (Hainaut), ancien cimetière, restauration des murs de clôture.

3° **Bruxelles** (Brabant), abbaye de la Cambre, modifications à apporter à la toiture des bâtiments de l'Institut supérieur des arts décoratifs.

4° **Liége,** Musée d'Armes, restauration des façades.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants, la Commission est d'avis que le cahier des charges devra déterminer le mode de dérochage des pierres et des briques pour faire réapparaître leurs teintes naturelles. Il est indispensable de proscrire, absolument, l'emploi du marteau et de la hachette.

Le rejointoiement devra être scrupuleusement copié sur celui du Musée d'Ansembourg ou de la maison Sklin; il en est de même du ton à donner à l'ensemble.

Des échantillons devront être soumis à l'examen de M. l'architecte Bourgault, membre correspondant, délégué à cet effet par le Collège.

5° **Anvers,** modifications à apporter à l'immeuble classé Grand'place n° 7; arch.: MM. Van Dyck et Smolderen.

6° **Anvers,** Rempart du Lombard, n° 32, travaux à la façade.

Au cours des travaux la partie nouvelle de la façade devra être construite avec de la pierre ancienne.

7° **Bruxelles** (Brabant), tour de l'ancienne église Sainte-Cathérine, placement de cadrans.

8° **Bruxelles** (Brabant), transformation des façades des propriétés

appartenant à la Banque des Colonies sises rue Montagne du Parc; arch.: M. Calewaert.

9° **Nivelles** (Brabant), maison de M. Despret, Grand'place n° 75, transformation de la façade.

10. **Tervueren** (Brabant), ancien musée colonial, travaux d'aménagement au restaurant; arch.: M. Van Kriekingen.

La Commission est d'avis que ce projet doit être soumis à l'avis de l'Administration des Bâtiments civils au Ministère des Travaux publics.

11° **Mons** (Hainaut), Hôtel de ville, restauration du campanile.

La provenance des ardoises n'étant pas indiquée, il importe qu'elle le soit sans perdre de vue que les ardoises indigènes peuvent rivaliser avantageusement avec les exotiques.

*
* *

Liége. Rue Hors-Château.

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur de la province de Liége qu'étant donné que la maison portant le n° 134 de la rue Hors-Château, à Liége, est en dehors du site classé, elle n'a pas d'avis à émettre au sujet de la transformation de la toiture de cet immeuble.

*
* *

Ypres (Fl. Occidentale). **Halles. Restauration.**

Arch.: M. Coomans.

La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Finances comme suite à ses dépêches relatives à la restauration d'une partie des Halles d'Ypres, que la question de la restauration complète de cet édifice ne pouvant être envisagée pour le moment, il lui paraît utile de décider, dès à présent, si les poutres des parties restantes à restaurer seront exécutées en chêne ou en béton avec revêtement en chêne.

Ce dernier système employé par ailleurs, notamment à l'Hôtel de ville et aux Halles de Louvain, n'a pas donné de résultat satisfaisant.

En l'espèce, les pièces de chêne à mettre en œuvre ne comprennent, en dehors de la longrine centrale composée de tronçons de 3 m. de longueur sur $0^{m}45$ d'équarrissage, que des solives de $0^{m}22 \times 0^{m}25 \times 6$ mètres, toutes pièces de bois se trouvant dans le commerce.

*
* *

Malines (Anvers). **Ancien Hôtel de ville. Travaux.**

La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Chemins de fer, Marine, Postes, Télégraphes, Téléphones et Aéronautique, qu'elle est d'accord avec lui au sujet des travaux à exécuter à l'ancien Hôtel de ville actuellement Hôtel des Postes à Malines.

Elle a remercié M. le Ministre précité d'avoir bien voulu ordonner l'exécution de ces travaux.

* * *

Orval (Luxembourg). **Abbaye. Restauration.**

Arch. M. Lohest.

La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Travaux Publics que le projet de restauration de la salle isolée du XIIIe siècle dite « des Hôtes » des ruines d'Orval, va entrer par suite du vote favorable du Conseil provincial de la province du Luxembourg, dans sa phase de réalisation. Cette salle n'est pas comprise dans la zone des ruines dont l'Etat prend soin en vertu de la convention du 22 novembre 1926.

Toutefois, afin de donner à ce projet toute sa valeur archéologique et artistique la Commission, d'accord avec le R. P. Albert-Marie, Secrétaire de l'Association sans but lucratif « Abbaye N. D. d'Orval » sollicitera de la bienveillance de M. le Ministre précité l'autorisation pour M. l'architecte Lohest, membre correspondant à Liége, de dresser les plans de la restauration de la dite salle et de diriger les travaux dans les conditions budgétaires qui régissent actuellement la direction des travaux de consolidation de l'abbaye du XIIIe siècle.

La Commission a remercié M. le Ministre précité d'avoir bien voulu ordonner de prendre des dispositions pour que les végétations pouvant amener des dislocations soient enlevées et que les boues, sables, etc., provenant des intempéries, n'encombrent plus le champ des ruines.

* * *

La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Travaux publics en réponse à sa lettre du 23 novembre 1928 relative à la restauration de la salle isolée du XIIIe siècle dite « des Hôtes » des ruines d'Orval, qu'elle est unanimement d'avis que l'Etat devrait prendre à sa charge les hono-

raires de M. l'architecte Lohest chargé de la direction de cette restauration et sur les bases du contrat existant entre l'Etat et lui.

La somme dont il s'agit n'est pas assez élevée pour que l'on puisse hésiter à la soustraire du montant de la dépense des travaux de consolidation et d'entretien qui sont à la charge de l'Etat dans l'enceinte réservée à l'action de celui-ci.

Et n'est-il pas bien facile de définir le libellé du crédit en manière telle qu'il ne résulte point d'irrégularité dans le fait de cette imputation de bien faible importance mais d'un grand intérêt pour l'art et pour la science.

*
* *

Eecloo (Fl. Orientale). **Hôtel de Ville. Déclassement.**

La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts que, d'accord avec M. l'architecte provincial et le Comité provincial des correspondants de la Flandre Orientale, elle ne peut admettre le déclassement de l'Hôtel de Ville d'Eecloo.

Le Collège a insisté, vivement, pour que cet unique édifice remarquable de la ville d'Eecloo soit conservé, restauré et agrandi s'il le faut, d'après des plans qui devront être soumis à son examen.

*
* *

Diest (Brabant). **Hospices civils. Travaux.**

Il a été procédé, le 23 novembre 1928, à l'examen des travaux effectués aux Hospices civils de Diest.

Il résulte de cet examen que la Commission d'assistance publique a, de son plein gré et sans demander conseil à qui que ce soit, fait dérocher les façades à front de la rue du Roi Albert.

Elle a, au surplus, fait renouveler les toitures en ardoises à l'aide de losanges en « Eternit » claire ce qui est d'un détestable effet, et les gouttières, par une corniche banale de près de 100 mètres de long.

Les bâtiments dont il s'agit comportent quatre parties distinctes : la cure, la chapelle, la pharmacie et le couvent. Les parties les plus anciennes remontent au 15e siècle et les parties les plus récentes datent du 19e siècle.

Le dérochage des façades a amené la découverte de maçonneries diverses assez abimées par suite de remaniements successifs. On y compte au moins dix espèces de briques différentes dont beaucoup sont fortement ébréchées.

La Commission d'assistance publique ne disposant point des ressources nécessaires pour permettre la restauration, en style, de chacune des quatre parties distinctes du bâtiment, le Collège estime que la solution la plus simple et qui réserve l'avenir, consiste à nourrir les joints trop ouverts, et à recouvrir toute la façade, à front de la rue Albert, d'un badigeon à la chaux blanche additionné d'un peu d'ocre jaune en ayant soin, cependant, de respecter les deux assises de plinthes en grès ferrugineux. Afin d'éviter le retour de fautes aussi regrettables que celles, notamment, du remplacement des ardoises des toitures par de l' « Eternit », la Commission royale émet le vœu que la Commission d'Assistance publique veuille bien, pour les travaux futurs, prendre les conseils de M. le Chanoine Lemaire, membre correspondant à Louvain. Dans chaque cas particulier, il en référera, d'urgence, à la Commission royale elle-même.

*
* *

Ryckhoven (Limbourg). **Château des Vieux Joncs.**

Il a été procédé, le 15 novembre 1928, à l'examen du château des Vieux Joncs, à Ryckhoven, en vue de son inscription éventuelle à la liste des édifices monumentaux.

M. Christiaens, membre correspondant, assistait à cette inspection.

Le château des Vieux Joncs abrita, pendant plusieurs siècles, l'une des douze grandes commanderies de l'ordre Teutonique. Son origine remonte au début du XIIIe siècle mais plus rien ou presque rien ne subsiste de ces premières constructions.

Les bâtiments actuels datent de différentes époques allant de la fin du moyen âge au XVIIe siècle.

Le château proprement dit forme un vaste quadrilatère cantonné de quatre tours rondes et massives; il est entouré d'un large fossé plein d'eau. Le rez-de-chaussée comprend une série de salles spacieuses ornées, pour la plupart, de cheminées anciennes sculptées et armoriées (l'une d'elle porte la date de 1105) et de jolis plafonds en chêne ou en stuc recouvert de peintures.

Parmi ces salles il y a lieu de citer spécialement la chambre Renaissance dont les murs étaient, jadis, recouverts de cuir de Cordoue; les appartements royaux, la chambre Louis XIV, et la bibliothèque, petite chambre de style Louis XV où les boiseries, les sculptures et les peintures du plafond constituent un ensemble charmant.

On accède à l'étage par un escalier d'honneur à double départ construit en bois de chêne, actuellement peint en imitation de marbre blanc.

L'étage lui-même n'offre de particulier que quelques jolies cheminées.

Tous ces locaux encadrent une cour intérieure dans l'angle de laquelle s'élève la tour carrée et élégante du donjon.

Devant le château s'étend la cour d'honneur bordée à droite et à gauche de bâtiments servant d'écuries et de dépendances à la ferme.

A l'Est et en bordure de la cour d'entrée, se dresse la chapelle, édifice remarquable datant du XVIIe siècle.

L'ensemble de tous ces bâtiments est à la fois gracieux et imposant.

Malheureusement, la plupart des bâtiments, presque abandonnés pendant des années, sont en état peu satisfaisant; les toitures d'une étendue de quelques hectares ont besoin d'être remises en état.

Le propriétaire, M. Roelandts, se dévoue à réparer le château qu'il occupe avec sa famille.

De nombreux travaux ont déjà été réalisés; entr autres la galerie conduisant de l'entrée aux appartements royaux, offre un plafond en chêne qui a été recrépi. Les murs y sont recouverts d'une peinture rouge qui n'est point, là, à sa place.

Dans la salle Renaissance, les tentures en cuir, de jadis, ont été remplacées par une imitation.

Le plafond en chêne de la salle à manger, remis à nu, produit un heureux effet.

Mais beaucoup de restaurations restent à faire. Tout en appréciant hautement les peines et les grands sacrifices consentis par le propriétaire, la Commission royale a constaté combien il est urgent qu'il veuille bien faire appel à ses avis compétents et désintéressés.

La chapelle du château est en assez bon état. Elle renferme plusieurs dalles funéraires datant du XIIIe siècle et quelques tableaux dont l'un porte la signature de de Crayer.

Cette chapelle sert d'église paroissiale. La Fabrique envisage, dit-on, la construction d'une nouvelle église au centre du village de Ryckhoven qui compte 800 habitants.

La Commission royale est d'avis qu'une telle solution serait déplorable à tous les points de vue. Elle émet le vœu que le service paroissial soit maintenu dans la chapelle du château.

Elle est prête à s'entremettre entre les parties en présence, afin de régler la question pendante au mieux des intérêts matériels, artistiques et spirituels qui y sont engagés.

La Commission royale a rangé l'ensemble du château, y compris la chapelle, dans la 2e classe des édifices monumentaux civils privés.

*
* *

Bruxelles (Brabant). **Avenue Louise.**

La Commission royale a fait connaître à l'Administration communale de Bruxelles que l'un des immeubles d'angle, construits, jadis, par l'architecte Maquet, de part et d'autre de l'entrée de l'avenue Louise à Bruxelles, est entouré de palissades; elles font prévoir de grands travaux de transformation.

Ces immeubles édifiés d'après les données de l'Administration communale ne sont-ils pas frappés d'une servitude de façade ?

Le Collège a prié l'Administration communale précitée de vouloir bien le mettre au courant de la nature des travaux projetés et de tenir la main à ce que l'ordonnance de l'entrée de l'avenue Louise ne soit pas détruite.

*
* *

Saint-Trond (Limbourg). **Chapelle de Stayen.**

La Commission regrette avec le Comité provincial des correspondants du Limbourg, que l'on n'ait pas pris les mesures nécessaires pour conserver la chapelle de Stayen à St-Trond, dans un état convenable.

D'accord aussi avec ses Collègues, elle estime que les pierres armoriées devront être mises en lieu sûr contre la tour de l'Abbaye de St-Trond.

*
* *

Bouvignes (Namur). **Place du Marché n° 5. Reconstruction.**

La Commission a fait connaître à M. Goffart, propriétaire de l'immeuble en reconstruction, Place du Marché n° 5 à Bouvignes que, sous réserve du respect des droits de chacun des propriétaires intéressés, elle ne voit aucun inconvénient à ce que les cordons et la corniche de la façade de la maison Place du Marché n° 7, appartenant à M. Stienne Closset soient entaillés à leur extrémité afin de permettre le placement du tuyau de descente des eaux pluviales de la façade en reconstruction.

*
* *

Ostende (Fl. Occidentale). « **Fort Napoléon** ».

La Commission royale a demandé à M. le Gouverneur de la Flandre Occidentale s'il est exact que l'Etat a cédé à la ville d'Ostende le « Fort Napoléon », et dans l'affirmative de lui faire connaître quelles sont les intentions de cette dernière en vue de la conservation de ce site de guerre.

Ostende (Fl. Occidentale). **Canot de Stanley.**

D'accord avec le Comité provincial des correspondants de la Flandre Occidentale, le Collège s'est rallié complètement au vœu émis par M. Tulpinck, membre effectif, que le canot de Stanley, placé dans le Parc d'Ostende, soit mis à l'abri au Musée du Congo belge, à Tervueren.

*
* *

Knocke-sur-Mer (Fl. Occidentale). **Phare.**

La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Finances et à M. le Gouverneur de la Flandre Occidentale que, d'accord avec ses correspondants MM. Tulpinck et Reckelbus, elle est d'avis qu'il convient de maintenir le phare de Knocke-sur-Mer et son entourage au même titre qu'a été conservé et restauré le phare d'Ostende.

Ce sont des spécimens de signalisation dont il est intéressant de garder le souvenir. D'autre part, cette modeste construction rappelle les temps qui constituent l'histoire de nos sites maritimes.

*
* *

Liége. Commanderie des Vieux Joncs.

Le Collège a fait connaître à M. le Gouverneur de la province de Liége que, d'accord avec le Comité provincial des correspondants, il se rallie aux conclusions du rapport de M. Lohest relatif à la cession par la ville de Liége, d'un terrain dépendant de l'ancienne et très intéressante commanderie des Vieux Joncs ou de St-André de l'Ordre teutonique à Liége.

Etant donné que le terrain dont il s'agit est situé en dehors de l'ensemble de la commanderie, il ne voit rien qui s'oppose à l'aliénation.

Il y a lieu, toutefois, de recommander à la ville de Liége que la reconstruction du mur de soutènement qu'entraine cette cession, se fasse selon les règles de l'art et avec les matériaux anciens.

D'accord avec le Comité provincial des correspondants, le Collège estime que des félicitations devraient être adressées à l'Administration communale qui a fait œuvre sage en acquérant cette ancienne commanderie.

En ce qui concerne les bâtiments classés constituant cette ancienne commanderie, le Collège forme le vœu de les voir conservés comme

propriété communale et aménagés en vue d'y abriter l'un ou l'autre service communal. L'occupation d'un édifice monumental par des services administratifs est le meilleur moyen d'en assurer la conservation.

URBANISME.

La Commission royale a émis un avis favorable sur les projets suivants :

1° **Bruxelles** (Brabant), la nouvelle rue projetée dans le prolongement de la rue Duquesnoy.

Le Collège émet le vœu qu'au cours des travaux, l'on réserve un tour d'échelle derrière le chevet de l'église de la Madeleine afin que celle-ci soit, ainsi, complètement dégagée.

2° **Hérenthals** (Anvers), aménagement de la partie de la ville située au Sud de la ligne A. B. C. sur le plan général.

Le Collège est d'avis qu'il y a lieu de recommander à l'Administration communale de donner au boulevard circulaire une largeur minimum de 30 mètres avec zones de recul des deux cotés.

Au surplus, il y a lieu d'appeler son attention sur les points suivants :

1° le grand nombre de terrains triangulaires;

2° l'absence complète de squares.

*
* *

Forest (Brabant). **Ancienne abbaye.**

La Commission a fait connaître à l'Administration communale de Forest, qu'après un nouvel et sérieux examen, elle doit maintenir l'avis exprimé dans son rapport en date du 22 août dernier limitant la zone d'expropriation du côté de l'hémicycle dans l'ancienne abbaye de Forest, à la ligne brisée marquée C. D. E. F. G. K à l'encre rouge sur le plan désigné par la lettre B.

*
* *

Theux (Liége). **Alignements.**

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur de la province de Liége qu'en ce qui concerne le nouvel alignement projeté aux abords du cimetière classé de Theux, elle se rallie, d'accord avec le Comité provincial des correspondants, aux conclusions du rapport de M. Peuteman, sauf à tenir compte des remarques suivantes :

A. Alignement de la route de Liége à Malmédy du côté de l'église et du cimetière :

1° adopter le 8e alignement fixé par arrêté royal du 27 janvier 1858, avec prolongement en ligne droite jusqu'à sa rencontre en B' avec l'alignement B-C proposé;

2° adopter le trait rouge de B' et C;

3° maintenir l'alignement rouge C - D:

4° conserver le décrochement D - D' produit par l'immeuble 233 ;

5° maintenir les alignements actuels D', E'. E'', E, afin de conserver les façades anciennes existantes ;

6° adopter l'alignement rouge E à F.

B. Alignement de la route de Liége à Malmédy du côté opposé à l'église et au cimetière:

7° adopter les alignements a', b, c, d, e, f, g, h;

8° laisser subsister au delà du point h le 8e alignement.

Le projet ainsi modifié aura l'avantage :

1°) de conserver les façades en bon état des maisons de Limbourg et Bertrand, immeubles anciens et des plus caractéristiques; le premier, vieille demeure familiale des Chevaliers de Limbourg, en style Louis XV ; le second, spécimen de l'architecture locale du XVIIe siècle ; le troisième immeuble, édifié sur la parcelle n° 230 et possédant une façade en colombage de la première moitié du XVIIe siècle, quoi qu'ayant été souvent remaniée, mérite également d'être maintenu;

2°) de donner à cette partie de la route de Liége à Malmédy quelqu'imprévu.

Les alignements ainsi adoptés, il conviendra, pour l'Administration communale de Theux, de tenir compte des suggestions ci-après :

a) les murs, tant de la partie N. E. du cimetière que de la propriété de Limbourg, seront reconstruits avec les moellons mêmes provenant de la démolition ou en matériaux identiques;

b) toutes les vieilles croix de pierre, actuellement fort mal encastrées dans le parement intérieur du mur de clôture du cimetière (croix datant de la fin du XVIe siècle au début du siècle dernier et présentant des textes et armoiries précieux pour l'historiographie locale), seront soigneusement enlevées, comme aussi tous les autres fragments lapidaires, pour être replacés, bien en vue, dans le nouveau mur à reconstruire :

c) la grille monumentale devra être rétablie, sans la moindre modification, vers le milieu du nouveau mur, de façon à se découper pleinement sur le ciel et faire valoir mieux l'élégance des lignes de ce beau

travail de ferronnerie régionale. Il faudra aussi veiller à ce que les plantations d'arbres éventuelles ne soient pas établies trop près de la grille en question ;

d) veiller à la bonne conservation de la petite niche religieuse, intéressant souvenir folklorique, existant dans le pignon oriental de l'immeuble édifié sur la parcelle n° 230.

Un nouveau projet d'alignement dressé conformément aux observations ci-dessus, devra être soumis à la Commission royale, ainsi que le projet relatif à la reconstruction du mur de clôture de l'ancien cimetière.

*
* *

Woluwe-Saint-Pierre (Brabant). **Aménagement des Ronds points de l'Avenue de Tervueren.**

La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts que le Journal « Les nouvelles de Woluwe-St-Pierre » a publié, dans son numéro du 2 octobre 1928, un article intéressant au sujet de l'aménagement des Ronds-Points de l'Avenue de Tervueren à Bruxelles.

La Commission a prié M. le Ministre précité de vouloir bien intervenir auprès de son honorable Collègue M. le Ministre des Travaux publics, pour que le service compétent de l'Administration des Ponts et Chaussées veuille bien se mettre en rapport avec elle en vue des travaux à effectuer éventuellement.

*
* *

Braine-le-Château (Brabant). **Ancien cimetière.**

Le Collège a prié M. le Gouverneur du Brabant de vouloir bien intervenir auprès de l'Administration communale de Braine-le-Château afin que l'ancien cimetière entourant l'église paroissiale soit convenablement entretenu, et qu'il soit mis fin à l'envahissement des herbes folles, telles que orties et surtout la berce, plante ombellifère extrêmement puissante; elle ne laisse plus voir que les pointes de quelques monuments funéraires.

Cet ancien cimetière, touchant à la Place communale de Braine-le-Château, fait partie intégrante du site classé formé par le manoir, la

maison à pignon (boucherie de Cocq), le pilori et les tilleuls qui l'environnent.

En ce qui concerne la pierre sculptée du XVIe siècle, représentant le couronnement d'épines du Christ par les bourreaux, placée près de la grille, elle mérite d'être mise en lieu sûr à l'intérieur de l'église, et soigneusement conservée.

Il a fait remarquer, en passant, que son distingué correspondant M. Sibenaler. fait erreur en écrivant que cette pierre faisait partie d'un ancien chemin de la croix de la fin de l'époque gothique.

*
* *

Bruxelles (Brabant). **Place Poelaert.**

Le Collège a adressé la lettre suivante aux Président et Membres de la Société Centrale d'architecture de Belgique.

« Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre lettre » en date du 31 octobre 1928 et de son annexe, relatives au problème » de l'aménagement de la Place Poelaert à Bruxelles.

» Au sujet du concours ouvert sans que nous ayons été consultés » pour un nouvel aménagement de la Place Poelaert, nous ne pou- » vons que souligner le résultat aussi négatif que d'habitude de cette » procédure, à notre avis, depuis longtemps, surannée.

» A l'unanimité, la Commission royale a été d'avis qu'il y a lieu de » s'en tenir purement et simplement au projet, dressé sous l'inspira- » tion de S. M. Léopold II, par les architectes Balat et Acker, pour la » terminaison de la rue de la Régence et sa jonction avec la Place » Poelaert ainsi que pour l'aménagement de la rue des Quatre Bras.

» Consulté officiellement, au sujet du projet dressé par M. l'archi- » tecte Ernest Jaspar pour l'immeuble à construire à l'angle de la » Place Poelaert et de la rue de la Régence, notre Collège n'a pu refu- » ser son visa, étant donné que le projet dont il s'agit respecte dans » la mesure des réalités actuelles, les alignements fixés par l'illustre » architecte du Palais des Beaux-Arts.

» Vous trouverez, ci-joint, copie de notre lettre adressée, sur sa » demande, à M. le Ministre des Finances sous la date du 12 mai » 1928, n° 8331. »

*
* *

Etterbeek (Brabant). **Rue Père De Deken. Alignement.**

Il a été procédé, le 19 novembre 1928, à l'examen sur place des modifications proposées à l'alignement de la rue Père De Deken, à Etterbeek, à sa jonction avec l'Avenue de Tervueren.

La Délégation est unanimement d'avis que la courbe affectée par la voirie en cet endroit, résultat de l'existence d'une petite et inutile portion du square, est défectueuse et même dangereuse pour la circulation des véhicules rapides.

Elle estime que les nouveaux alignements projetés peuvent être adoptés à condition d'agrandir le jardinet prévu devant l'immeuble à à construire à l'angle des rues Père De Deken et des Aduatiques vers l'Avenue de Tervueren conformément aux indications faites au crayon sur le plan. Celui-ci devra être modifié dans le sens indiqué et soumis à nouveau à l'examen de la Commission royale qui se rallie à l'avis de sa Délégation.

Quant aux alignements de la nouvelle construction, le Collège estime qu'ils peuvent suivre le tracé bordé de rouge au plan susdit.

*

Gand (Fl. Orientale). **Rue Jean Breydel. Alignement.**

Il a été procédé, le 9 novembre 1928, à l'examen sur place, du nouveau plan d'alignement proposé pour la rue Jean Breydel, à Gand.

Il appert du dossier que la ville renonce aux alignements approuvés par arrêté royal du 27 septembre 1887 (traits noirs sur le plan) et qu'elle en propose d'autres (traits rouges), qui intéressent :

1° l'immeuble Van der Meersch par elle acquis en 1925 (parcelle 3066*a*) ;

2° la maison contiguë (parcelle 2067) :

3° la partie comprise entre A et B, parcelles 1372, 1373*a* et 1374*a*).

Les modifications projetées ont principalement pour objet l'élargissement de la rue Jean Breydel à l'endroit où elle n'a que 5m05, largeur qui serait portée à 8 m. exactement à l'angle de l'immeuble Van der Meersch (parcelle 3066*a*).

On peut se demander si le trafic dans cette rue justifie l'amputation et l'anéantissement de ce bel immeuble, et le recul, (à peine quelques décimètres), de la maison contiguë, alors que, immédiatement à côté de la dernière, la rue ne conservera que 5m90 et 5m70 sur une longueur de 12 m. (parcelles n° 3068*a*, 3069*a* et 3070). On s'est demandé

aussi s'il ne serait pas utile, dans le but de sauver l'immeuble Van der Meersch, de sacrifier la maison (parcelle 3065*a*) située en face de celui-ci. Nous estimons que non, pour la raison que même dans cette hypothèse, on ne saurait atteindre à cet endroit plus de 5m65 et que sur une longueur d'une vingtaine de mètres, on n'aurait pas une longueur suffisante pour réaliser, entre trottoirs, la largeur de 5 m., minimum règlementaire pour deux véhicules placés l'un à côté de l'autre. Tenant compte de la circulation en sens unique, imposée depuis quelques temps au charriage, mieux vaut établir franchement une chaussée de largeur réduite, entre trottoirs de largeur convenable.

Le plan de la ville ne nous paraît pas heureux, non seulement en ce qui concerne la voirie, mais aussi, parce que son exécution entraînerait la mutilation d'un immeuble caractéristique à divers points de vue.

L'immeuble Van der Meersch est, en effet, une construction intéressante appartenant au style gantois du XVIe siècle. Elle comprend un rez-de-chaussée et trois étages ; sa façade à front de rue mesure 16 m. de long × 12m50 de haut; elle est percée de 40 baies de fenêtres; la façade en retour d'équerre, à angle droit d'abord, en biais ensuite, bordait naguère la Lys au Bois (aujourd'hui comblée) et épousait ainsi la configuration du petit canal à l'endroit précis où il s'élargissait pour aboutir à La Liève.

Cette construction caractéristique forme un ensemble architectonique et pittoresque avec les pignons situés sur le même alignement, datant des XVIe et XVIIe siècles, (dont plusieurs ont été restaurés en 1913 par l'architecte A. Janssens) et avec les deux jolies façades Louis XV (parcelles 3065*a* et 3063*b*) et le monumental hôtel de Coninck, (parcelles 1379*b*, 1379*c* et 1379*d*) aujourd'hui Musée des Arts industriels, à l'autre côté de la rue.

Le plan de M. l'architecte Van de Voorde, joint au dossier, approuvé par le Comité local des Monuments et des Sites, maintient dans ses grandes lignes l'alignement proposé par l'Administration communale avec cette seule différence que la largeur de la rue à l'angle de l'immeuble Van der Meersch, serait réduite de 8 m. à 7m50, ce qui aurait également pour résultat la destruction des façades anciennes méritant d'être respectées. En outre, il a spécialement pour objet l'aménagement de la brèche située en face de l'hôtel de Coninck et s'ouvrant d'autre part sur la Lys (parcelles 1375*a*, 1376*a*, 1377*a* et 1378*b*), aménagement au sujet duquel nous n'avons pas d'observations à formuler, sauf celle-ci : nous préférerions un mur très bas à la grille en fer projetée

du côté de la Lys. Cette partie du projet constituera un élément de beauté pour le site.

Quant aux maisons d'habitation à élever en bordure du petit square former par la brèche, le Comité local des Monuments et des Sites a fait élaborer par son architecte, M. Van Hove, trois projets de façades, qu'il a approuvés et transmis à l'Administration communale.

A ce propos nous nous permettons d'appeler l'attention de la ville sur un toit en appentis couvrant un bâtiment de la parcelle 1370b, non loin de la brèche, lequel, vu du pont de la Boucherie, offre un aspect fort disgracieux; il compromet l'ensemble du site. Il importe de le modifier en l'harmonisant avec le petit pignon à gradins avoisinant.

Au cas où l'Autorité supérieure partagerait notre avis concernant l'alignement proposé par l'Administration communale, avis favorable au maintien et à la restauration de l'immeuble Van der Meersch, il y aurait lieu d'apporter également une modification au projet amendé par M. Van de Voorde en ce qui concerne les abords du square; la façade en retour d'équerre du grand immeuble en question resterait dégagée, et un espace libre, gazonné et fleuri, la séparerait de la construction à élever sur la parcelle 1378*bis*: cela en vue d'évoquer l'ancien cours de la Lys au Bois à l'endroit où elle se jetait dans la Liève. Peut-être ferait-on tout aussi bien de n'y rien construire.

Un autre souvenir à conserver et à mettre en valeur, c'est le creux, haut de $2^{m}30 \times 0^{m}24$ ménagé à l'angle de l'immeuble Van der Meersch. On y remarque, à sa partie supérieure, l'œillet en fer où s'engageait la ferrure terminant un arbre vertical de rotation, en bois; il pivotait probablement dans une crapaudine établie sur le sol. Le rétablissement de cet engin, destiné à faciliter la manœuvre des barques, est à souhaiter; il contribuerait à rappeler l'embouchure de la Lys au Bois.

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous sommes unanimes pour émettre un avis défavorable :

a) sur les alignements concernant la rue Jean Breydel nouvellement proposés par la ville de Gand:

b) sur ceux figurant au plan dressé, d'accord avec le comité local des Monuments et des Sites, par l'architecte O. Van de Voorde.

La Commission estime unanimement aussi : 1° qu'il y a lieu de conserver, compléter et restaurer toutes les façades de l'immeuble Van der Meersch, d'après l'avant-projet dressé en 1916, par l'architecte A. R. Janssens ;

2° que la façade latérale du dit immeuble devrait rester dégagée de la construction à élever éventuellement sur la parcelle 1378*bis;*

3° qu'il serait toutefois préférable de ne rien construire sur l'ancienne embouchure de la Lys au Bois ;

4° qu'il serait désirable de remettre en honneur, l'arbre de rotation primitivement logé dans le creux à l'angle de l'immeuble Van der Meersch.

Enfin, au cas où l'on bâtirait une habitation isolée sur la susdite parcelle 1378*bis*, les annexes postérieures (donnant sur la Lys et la Liève) devraient être, à notre avis, peu élevées et traitées en manière telle que l'échappée sur le donjon du château des Comtes soit maintenue.

La Commission a émis un avis favorable sur le projet d'aménagement du petit square projeté dans la brèche en face de l'ancien hôtel de Coninck, projet esquissé par l'architecte Van de Voorde et recommande de le border, du côté de la Lys, au moyen d'un mur très bas au lieu d'une grille en fer.

SITES.

Marche-les-Dames (Namur). **Transport aérien.**

Le Collège a signalé à M. le Ministre des Sciences et des Arts que l'on est occupé d'établir un transport aérien de courant électrique aux pieds des rochers de Marche-les-Dames et que l'établissement de cette ligne aérienne, outre qu'elle sera fort laide à raison des poteaux qu'il faudra installer, nécessitera l'abatage d'un certain nombre des beaux arbres qui sont plantés aux pieds des rochers.

Il a prié M. le Ministre précité de vouloir bien intervenir auprès de son honorable Collègue M. le Ministre de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance Sociale, afin qu'il obtienne, si l'établissement de la ligne ne peut être empêché, que celle-ci soit placée souterrainement sur cette partie du trajet.

*
* *

Bruxelles (Brabant). **Avenue de Tervueren.**

Le Collège a appellé la bienveillante attention de M. le Ministre des Sciences et des Arts sur le danger d'endommagement sérieux de la partie du site situé à droite en venant de l'Avenue de Tervueren, le long de la Woluwe, coulant à ciel ouvert, et en particulier sur l'espace d'une bonne centaine de mètres s'étendant au delà de la première propriété bâtie, dénommée « Maison Mellaerts ».

Le danger est double.

L'un, non immédiat, consiste dans le projet provincial de voûtement de la Woluwe depuis l'Avenue de Tervueren jusqu'à son passage devant le « Val Duchesse » sous le Boulevard du Souverain.

La disparition de la Woluwe constituerait pour la beauté du site, un mal incontestable.

L'autre danger, immédiat, consiste dans la disparition du massif boisé bordant la Woluwe à partir de la « Maison Mellaerts », massif dont le génial créateur du site avait assuré la conservation en imposant son maintien et son entretien à la famille Mellaerts, par la convention « Mellaerts-Etat ».

Ce massif est dénommé dans la convention et sur le plan annexé, « petit massif », car il y est stipulé que sa hauteur ne pourrait dépasser trois mètres. Ce maximum imposé avait pour but d'empêcher le massif de prendre, en hauteur, une extension nuisible au coup d'œil aménagé pour les promeneurs du Parc de Woluwe et pour les propriétaires qui édifieraient leur villa sur le plateau, au niveau du chemin de fer.

Ce massif beaucoup trop laissé à l'abandon, fut compris, l'an dernier, dans un lotissement partageant, entre les ayants-droit Mellaerts, le terrain s'étendant entre la « Maison Mellaerts » et l'origine du voûtement de la Woluwe.

Dans le premier lot, vers la « Maison Mellaerts », l'Administration des Ponts et Chaussées a accordé l'autorisation de construire deux petites maisons jumelées, dans le massif même, contrairement au texte et au plan de la convention.

Le massif est déjà rasé et une des deux maisons jumelées, bien pauvre d'aspect, est déjà sous toit.

S'il est trop tard pour empêcher ce mal, il est temps encore de ne point l'étendre.

Une demande d'autorisation de bâtir dans un autre lot où le massif existe en fait, a été introduite le 24 novembre 1928 et il paraît qu'elle va être favorablement agréée.

Dans un autre lot encore, il a été procédé, sans autorisation aucune, à des terrassements affectant le massif, sans que l'Etat ait fait valoir ni ses droits, ni l'intérêt de la conservation du site.

La Commission a prié M. le Ministre précité, de vouloir bien intervenir, de toute urgence, auprès de son honorable Collègue, M. le Ministre des Travaux publics, pour que la convention « Mellaerts-Etat » soit respectée en entier et dans tous ses termes, afin que l'œuvre de S. M. Léopold II ne soit pas détruite. Si cette convention était expirée, il conviendrait de la renouveler.

Il importe que le massif boisé dont il est question, soit conservé et entretenu suivant les termes de la convention.

*
* *

Esneux (Liége). **Barrage.**

Le Collège a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts que la colline de Beaumont à Esneux s'élève en un vaste promontoire rocheux et boisé, à cent mètres au dessus de l'Ourthe qui en longe la base et lui fait une ceinture d'argent.

Beaumont fut et est encore un séjour de prédilection de plusieurs littérateurs et artistes renommés.

En 1907 une fête des arbres y fut célébrée. Un mémorial à Camille Lemonnier y a été élevé en 1914.

Des fouilles récentes viennent de donner à la colline un charme nouveau en faisant apparaître les vestiges séculaires du château de Beaumont.

Beaumont est menacé. La « Sofina » multiplie ses démarches pour obtenir à Esneux la concession d'un barrage et d'une usine d'électricité. Un canal de fuite ferait, paraît-il, passer l'Ourthe sous Beaumont; il abaisserait ou tarirait l'eau dans la boucle de 7 kilomètres que la rivière décrit autour de cette belle colline.

L'existence d'Esneux comme centre de villégiature et de tourisme est, pour la région de Liége en particulier et pour la Belgique en général, d'un rapport moral et matériel autrement grand que le rendement aléatoire d'un lac artificiel et d'une usine d'électricité.

Avec raison, le Conseil communal d'Esneux à voté à l'unanimité une protestation énergique longuement motivée.

A cette protestation se sont jointes celles des communes de Seraing, de Tilff, de Bressoux, de Jupille, de Dolembreux, d'Ougrée, de Plainevaux et de Herstal.

La Commission a joint la sienne à celles qui se sont produites et qui se produiront encore.

Elle rappelle, ici, une fois de plus, et ne cessera de répéter ce que son Président disait, aux applaudissements de tous ses Collègues, à l'Assemblée générale et statutaire du 23 octobre 1928.

« Il est inutile, il n'est pas nécessaire de mettre, dès à présent, en » œuvre, à coup de papiers négociables en Bourse ou de millions bel- » ges de très faibles forces hydro-électriques latentes, tandis que nous » possèdons, pour longtemps encore, de très puissantes réserves de for- » ces thermo-électriques.

» L'emploi judicieux et complet de ces dernières n'altérera en rien la » physionomie séculaire de notre pays.

» Le recours aux premières en détruira à jamais l'aspect esthétique.»

*
* *

Vieux-Ville (Liége). **Château de Logne.**

La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts qu'il y a quelques jours, un rocher s'est effondré dans la cour d'entrée du grand fossé du château de Logne, mettant à nu une accumulation considérable d'ossements partiellement pétrifiés.

Des recherches en cet endroit peuvent offrir le plus vif intérêt.

La Commission a prié M. le Ministre précité de vouloir bien faire connaître ce qui précède au musée d'histoire naturelle afin que l'un des conservateurs se rende sur place.

*
* *

Termonde (Fl. Orientale). **Vente d'arbres.**

Le Collège a signalé à M. le Ministre des Sciences et des Arts que son attention est appelée sur l'annonce d'une vente, par l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines, de 122 arbres croissant sur les anciennes fortifications de Termonde et sur la rive droite de la Dendre entre les kilom. 0 et 1.

Il proteste contre la disparition de ces arbres; ils constituent l'une des dernières beautés naturelles que possède la ville de Termonde, déjà tant éprouvée par les années de guerre.

Le Collège a prié M. le Ministre précité de vouloir bien intervenir, d'urgence, auprès de son honorable Collègue, M. le Ministre des Finances, afin que cette annonce de vente soit retirée.

*
* *

Heid-de-Goreux (Liége). **Usine électrique.**

La Commission a fait connaître à M. le Ministre des Sciences et des Arts qu'une enquête de commodo et incommodo est ouverte à la maison communale d'Aywaille en faveur de l'établissement d'une usine électrique à Heid-de-Goreux sur l'Amblève.

Cette enquête venant après la vente des terrains à Sougné-Remouchamps, Lorcé et Aywaille, avant qu'aucun projet concernant la con-

struction d'un barrage retenue dans la susdite rivière, n'ait été soumis et approuvé, prouve une fois de plus combien il est regrettable que de pareilles anomalies administratives se produisent en une matière aussi délicate.

Aywaille, déjà trop industrialisée, risquera de perdre de plus en plus son attrait touristique si l'on ne limite pas les dangers de l'industrialisation inutile.

Elle rappelle ici, une fois de plus, et elle ne cessera de répéter ce que son Président disait, aux applaudissements de tous ses Collègues, à l'Assemblée générale et statutaire du 23 octobre 1928 :

« Il est inutile, il n'est pas nécessaire, en Belgique, de mettre dès à » présent en œuvre, de très faibles forces hydro-électriques latentes, » tandis que nous possédons, pour longtemps encore, de très puissan- » tes réserves de forces thermo-électriques.

» L'emploi judicieux et complet de ces dernières n'altérera en rien la » physionomie séculaire de notre pays.

» Le recours aux premières en détruira à jamais l'aspect esthétique. »

*
* *

Gierle et Vosselaer (Anvers). **Abatage d'arbres.**

La Commission a prié M. le Ministre de l'Agriculture de vouloir bien lui faire connaître comme suite à sa dépêche en date du 14 novembre 1928, Administration des Eaux et Forêts, quelles dispositions ont été prises en application de la loi de cadenas et dans quelle proportion se feront les coupes dans le bois particulier dit « Grootenhout » situé sur le territoire des communes de Gierle et Vosselaer.

*
* *

Bruxelles (Brabant). **Forêt de Soignes.**

La Commission a fait connaître à M. le Gouverneur du Brabant que, d'accord avec le Comité provincial des correspondants, elle se rallie aux conclusions du rapport de son Collègue M. René Stevens au sujet de l'écoulement dans le vallon des Ails de la Forêt de Soignes des eaux résiduaires des sanatoria de la Hulpe-Waterloo.

Le Collège estime avec le rapporteur qu'il est désirable que la canalisation en grès recouverte de terre soit prolongée d'une vingtaine de mètres.

*
* *

Ohain (Brabant). **Grand'place. Abatage d'arbres.**

La Commission a signalé à l'Administration communale d'Ohain que son attention est appelée sur les beaux et grands arbres qui ornent la Grand'place de cette localité et qui en font une des places les plus caractéristiques du Brabant.

Il entrerait, dit-on, dans son intention d'abattre toute cette belle futaie sous prétexte que la maladie atteint deux ou trois ormes.

Si l'abatage s'impose pour les ormes malades il ne s'ensuit pas qu'il faille livrer à la hache du bucheron les accacias et les marronniers.

Les ormes atteints de la maladie devraient être remplacés par une autre essence de manière à combler le vide que produira leur disparition.

*
* *

Lanaye (Limbourg). **Propriété de Caster. Abatage d'arbres.**

Le Collège a fait connaître à M. le Gouverneur du Limbourg que son attention est appelée sur le danger dont est menacée la propriété de Caster située à Lanaye.

La partie boisée de ce domaine aurait été revendue à divers marchands pour exploitation.

Le Collège a prié M. le Gouverneur précité de soumettre l'affaire, d'urgence, à l'avis du Comité provincial des correspondants.

*
* *

Rhode-Saint-Genèse (Brabant). **Usine.**

La Commission a signalé à M. le Ministre des Sciences et des Arts que la Société des Soieries de Maransart sollicite de la Commune de Rhode-St-Genèse l'autorisation de construire une usine sur le terrain qu'elle vient d'acquérir entre l'avenue de la Forêt de Soignes et la rue Driesbosch, à l'angle de ces deux voies. Cette usine devrait servir pour le bobinage, le cannetage et le retordage de la soie artificielle.

Les riverains de ce terrain s'opposent formellement à la construction de cette usine.

Il est admis, depuis un quart de siècle, que sur les terrains situés entre la gare et la Forêt de Soignes, et surtout aux environs de l'avenue de la Forêt de Soignes, des villas ou maisons de campagne pourront seules être édifiées.

Cela résulte aussi bien des délibérations du Conseil communal que de l'intention des propriétaires. Ils stipulent, dans les actes de vente,

des conditions interdisant la construction de bâtiments autres que des villas; ils imposent, en outre, une zone de non bâtisse le long de l'avenue de la Forêt de Soignes. Ces clauses figurent dans de nombreux actes de vente et notamment dans celui de la parcelle située à l'angle de l'avenue de la Forêt de Soignes et de la rue Driesbosch, parcelle acquise par la Société précitée.

Nonobstant cette clause très formelle la dite Société projette, suivant les plans introduits, de construire sur cet emplacement des bâtiments à caractère industriel.

Il n'est pas possible que l'autorisation de construire un bâtiment industriel dans ce quartier réservé à la construction de villas, soit autorisée.

Par suite de sa situation à l'orée de la forêt, et de son altitude, ce quartier est l'un des plus sains des alentours de la capitale. Précisément pour cette raison, des médecins éminents conseillent à leurs malades de s'y fixer.

La Commission a prié M. le Ministre précité de vouloir bien intervenir auprès de son honorable Collègue M. le Ministre de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance Sociale pour que son Département n'autorise pas l'édification, dans le dit quartier, de l'usine dont il s'agit.

Ici, plus que jamais, peut être appliquée la formule judicieusement employée dans l'arrêté royal du 30 octobre 1928 : « L'incommodité » d'un établissement ne dépend pas seulement de sa nature technique et » des conditions dans lesquelles il fonctionne; mais elle peut être » influencée par la situation locale de l'atelier ou de l'usine, en d'autres » termes, elle varie suivant la nature du voisinage. »

DIVERS.

Trazegnies (Hainaut). **Château.**

La Commission a fait connaître à M. l'architecte Simon, Administrateur-Délégué de la Société Coopérative « Les Amis du Château de Trazegnies », qu'elle se rallie au vœu émis par le Conseil d'Administion de la susdite Société de voir organiser dans le château de Trazegnies une exposition du Tourisme en Belgique.

Elle appuyera ce vœu de toutes ses forces lorsqu'elle en sera saisi officiellement.

* * *

Affichage.

Le Moniteur Belge du 15 novembre 1928, publiant l'arrêté royal du 6 novembre 1928, relatif à l'affichage dans les sites classés, la Commission royale des Monuments et des Sites, Sections réunies, a adressé à M. Vauthier, Ministre des Sciences et des Arts, ses remerciements chaleureux et unanimes. Elle a pleine confiance en sa haute et intelligence initiative pour qu'enfin soit voté, dans la présente session, le remarquable projet de loi sur la protection des Monuments et des Sites, dû à la collaboration savante du Conseil supérieur de Législation.

*
* *

« Briques Espagnoles. »

Le Collège a remercié M. l'architecte Winders d'avoir bien voulu mettre gracieusement, à sa disposition, une partie de briques anciennes de grand format dites « briques espagnoles » provenant de la démolition d'une ancienne ferme incendiée dans le quartier de la Basilique, Boulevard Charles Quint à Bruxelles.

*
* *

Bruxelles (Brabant). **Place Royale. Réclames.**

Le Collège ne voit aucun inconvénient à ce que l'on pose des réclames sur la palissade temporaire érigée Place Royale, devant l'immeuble de la « Régence ».

*
* *

Avant projet de loi relatif à la Conservation des Monuments et des Sites.

Le communiqué officiel du dernier Conseil des Ministres faisant connaître que M. le Ministre des Sciences et des Arts a été autorisé, par ses honorables collègues du Gouvernement, à soumettre à la signature du Roi le projet de loi relatif à la conservation des Monuments et des Sites, la Commission royale a remercié M. Vauthier, Ministre des Sciences et des Arts et l'a félicité chaudement du premier succès obtenu dans ce domaine, après quarante et une années de luttes et d'attente (1887-1928).

Le Collège forme le vœu ardent de voir ce projet de loi rapidement adopté par les Chambres législatives.

Bruxelles (Brabant). **Rue Royale. Affichage.**

Le Collège a accusé réception à M. Hano, architecte en chef du service spécial des Bâtiments civils, de sa lettre du 28 novembre 1928 relative aux panneaux en bois destinés à l'affichage, fixés sur le mur du Palais des Beaux-Arts longeant la rue Royale à Bruxelles.

Il estime qu'il est inutile de se rencontrer sur place afin de se rendre compte de l'effet produit par ces panneaux en bois peints dans le ton de la pierre. La plupart des membres s'en sont rendu compte personnellement.

Tout en déplorant le placement d'affiches au fond d'une place de cette valeur artistique, le Collège ne croit pas avoir le droit de les faire enlever.

CLASSEMENTS. MONUMENTS.

La Commission royale a reconnu aux édifices suivants un mérite artistique, archéologique ou historique justifiant leur classement.

EDIFICES MONUMENTAUX DU CULTE.

1° **Berlaere** (Fl. Orientale), chapelle de Donck, 3e classe.

2° **Casterlé** (Anvers), la statue de Saint Roch se trouvant dans la chapelle de ce nom et n'étant pas appelée, sans doute, à être inventoriée avec les objets appartenant à des édifices du culte ; 3e classe.

3° **Malmédy** (Liége), chapelle de la Résurrection. Place du Pont Neuf ; 3e classe.

EDIFICES CIVILS PRIVÉS.

1° **Anvers-Ouest,** l'auberge « De Roos » à la Tête de Flandre ; 3e classe.

2° **Rijckhoven,** château des Vieux-Joncs. Ensemble : 3e classe ; église ; 2e classe.

SITES.

1° **Neder-Eenaeme** (Fl. Orientale), l'église et ses abords.

2° **Berlaere** (Fl. Orientale), la chapelle de Donck et la colline sur laquelle elle s'élève.

3° **Braine-le-château** (Brabant), le jardin du presbytère avec les arbres séculaires qui y croissent.

4° **Ressegem** (Fl. Orientale), la motte féodale existant dans le jardin de la cure.

5° **Turnhout** (Anvers), la « Papenstraatje ».

6° **Casterlé** (Anvers), la « Weverstraat » conduisant à la vieille chaussée.

Dans ce site est compris la vieille ferme et ses abords.

7° **Casterlé** (Anvers), la chapelle Saint-Roch et ses abords.

8° **Casterlé** (Anvers), l'endroit dénommé « Het Schijf » près de la vieille chaussée.

9° **Stoumont** (Liége), « La Cense de Fagne Nazé » et ses abords.

Le Secrétaire,
J. H. E. HOUBAR.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le Président,
Chev^er^ LAGASSE DE LOCHT.

NOTE SUR LES VISITES AU CHÂTEAU DE BEERSEL.

La Délégation de la Commission royale des Monuments et des Sites qui s'est rendue au **château de Beersel** les 3 et 30 août 1928, a pu noter les faits suivants se rapportant aux **courtines** et au **Pont :**

1°) **Courtines.** — De nombreuses ouvertures rectangulaires, qu'à première vue et à distance on est tenté de prendre pour des trous de hourds, existent au pied des chemins de ronde établis sur les murs d'enceinte et sur les tours. Lorsqu'on les examine attentivement et de près on remarque que plusieurs de ces ouvertures (4 dans une tour et 2 sur le mur d'enceinte) ont conservé leur seuil en talus et qu'elles se trouvent à environ $0^{m}60$ en dessous du pavement primitif du chemin de ronde : il aurait été impossible d'y introduire des poutres de hourds, ainsi que le montre le croquis ci-contre (Pl. II). Quant aux chemins de ronde des tours, on en remarque un, où des maçonneries primitives, situées à l'arrière des ouvertures, s'opposeraient également au passage de poutres.

Il est donc permis de dire que ces ouvertures ne sont pas des trous de hourds, mais qu'elles faisaient office de machicoulis et pouvaient aussi servir de meurtrières, et que le biseau du seuil (s) était destiné à faciliter le passage des projectiles.

On sait que, anciennement, la communication du chemin de ronde avec le hourd se faisait de plain-pied, c'est-à-dire que le plancher du hourd était établi au niveau de la pierre de couverture des parapets des créneaux. Etant donnés l'emplacement et la forme des ouvertures pratiquées au pied du chemin de ronde, pareil dispositif eut été impossible. En outre, dans l'hypothèse d'une toiture de hourd construite au-dessus des merlons suivant un système différent de celui qui était généralement usité au moyen-âge, la charpente et le blindage n'auraient pu se maintenir qu'à l'aide de poussards, alors que des traces de corbeaux ou d'encoches où ils auraient indispensablement dû s'appuyer, n'existent pas dans les murs sous les courtines.

2°) **Pont.** — Sur la gravure de Harrewyn, représentant le château de Beersel, se voit un pont soutenu par des pieux réunis en cinq groupes

et parmi lesquels les uns sont posés verticalement, tandis que les autres épaulent obliquement. Les appuis du pont de fortune construit à Beersel au cours des récents travaux de restauration du château, sont semblables à ceux dessinés par Harrewyn. Cette ressemblance permet de supposer que la gravure reproduit également un pont provisoire ; aussi le restaurateur aurait-il eu tort de s'en inspirer dans son projet pour le pont définitif, ce que d'ailleurs il n'a pas fait.

1er décembre 1928.

(s.) ST. MORTIER, R. MAERE.

NOTA NOPENS DE BEZOEKEN AAN HET KASTEEL VAN BEERSEL.

De afvaardiging van den Koninklijken Raad voor Monumenten en Landschappen die op 3n en 30n Oogst 1928 **het kasteel van Beersel** bezocht, heeft de volgende feiten kunnen aanstippen met betrekking tot de **Bekroning der Ringmuren** en tot de **Brug :**

1° **Bekroning der Ringmuren.** — Aan den voet van den weergang, op de ringmuren en de torens aangebracht, komen talrijke vierkante openingen voor, die men op 't eerste zicht en op afstand geneigd is voor hordegaten te aanzien. Doch, bij nauwkeurig onderzoek en van dichtbij, bemerkt men dat verscheidene dezer openingen (4 in een toren en 2 op den ringmur) hun schuinen dorpel behouden hebben en dat zij op ongeveer 0m60 onder den oorspronkelijken vloer van den weergang aangebracht zijn : het ware onmogelijk geweest er hordebalken door te halen, zooals nevensgaande schets het bewijst. Wat de weergangen der torens betreft, men bemerkt er één, alwaar oorspronkelijke metselarij achteraan een der openingen voorkomt : eveneens, een hinderpaal voor het doorhalen van balken. Dienvolgens is het geoorloofd te beweren dat bedoelde openingen geen hordegaten zijn maar dienst deden als stortgaten en ook konden gebruikt worden als schietgaten en dat de schuinte van den dorpel (S) bestemd was om den doorgang van werptuigen te vergemakkelijken.

Men weet dat, oudtijds, de verbinding tusschen weergang en horde gelijkvloers geschiedde : de plankenvloer van de horde was ter hoogte

Fig. VIII

Château de Beersel. – Croquis du chemin de ronde des murs d'enceinte.

Kasteel van Beersel. – Schets van den rondegang der ringmuren

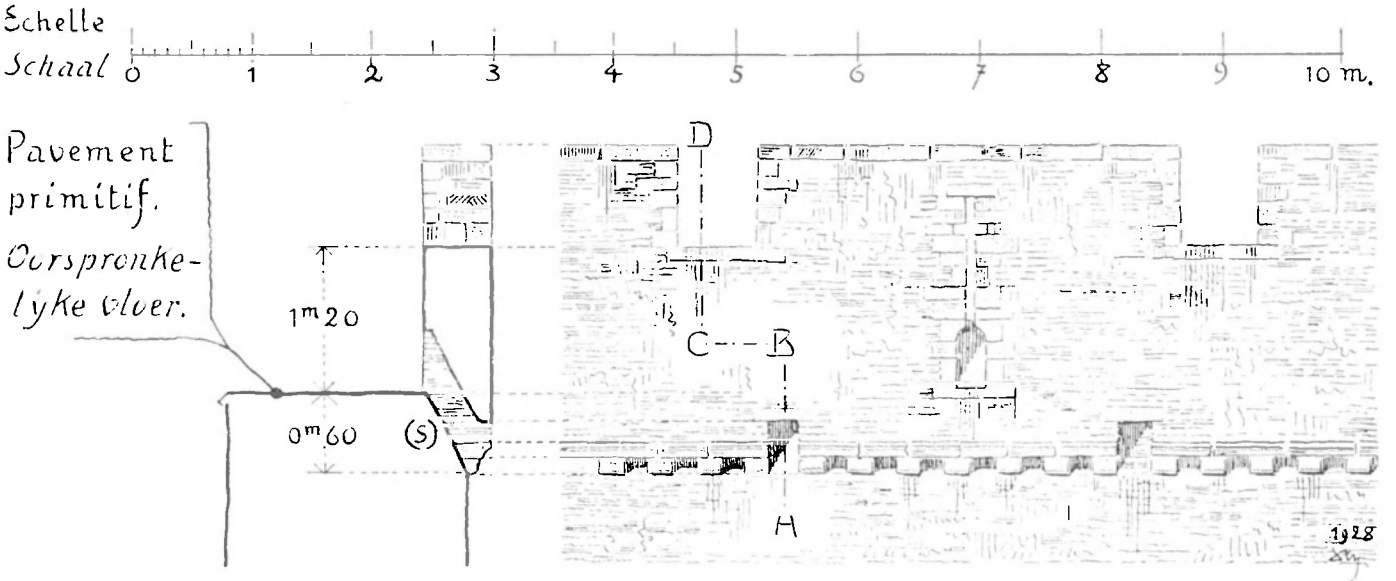

Coupe suivant A-B-C-D
Snede volgens

Élévation de la courtine des murs d'enceinte
Opstand van de bekroning der ringmuren.

van den deksteen der borstwering van de kanteelen aangebracht. Zulke schikking ware hier onmogelijk geweest, gezien het verschil van waterpas en den vorm der openingen die aan den voet van den weergang uitgewerkt zijn. Daarenboven, in de onderstelling van een hordedak boven de merloenen opgetimmerd, volgens een stelsel verschillend van de wijze tijdens de middeleeuwen doorgaans in gebruik, hadden getimmerte en blindwerk niet kunnen in stand blijven zonder de hulp van schuinsche schoren. Edoch, sporen van karbeelen of van kepen die noodzakelijk tot steunpunten hadden moeten dienen, zijn niet voorhanden beneden de bekroning der ringmuren.

2°) **Brug.** — Op de ets van Harrewijn die het kasteel van Beersel verbeeldt, rust de brug op vijf groepen palen waaronder sommige loodrecht staan terwijl de andere in schuine richting ondersteunen. De steunpalen van de voorloopige brug, tijdens de herstellingswerken van het kasteel onlangs opgericht, zijn gelijkvormig aan deze die Harrewijn heeft geteekend. Deze gelijkenis laat vermoeden dat de ets eveneens een voorloopige brug afbeeldt; de hersteller zou bijgevolg verkeerd handelen met haar als model te nemen, hetgeen hij overigens, bij het opmaken van zijn ontwerp van definitieve brug, niet heeft gedaan.

1n December 1928.

(g.) ST. MORTIER, R. MAERE.

Tableau récapitulatif des classements effectués au cours de l'année 1928.

LOCALITÉS	*PROVINCES*	*Classes*	Observations
EDIFICES MONUMENTAUX DU CULTE			
Grimde-Tirlemont, chapelle de Notre-Dame-aux-Pierres ou de Saint-Maur.	Brabant	3	
Ninove, église de Notre-Dame et l'ensemble de son ameublement.	Flandre Orientale.	2	
Bossières, église ; la tour.	Namur.	3	
Modave, église Saint-Martin et chapelle septentrionale.	Liége.	3	
La chapelle méridionale connue sous le nom de chapelle des Comtes de Marchin et son contenu.		2	
La tour et la sacristie ne sont pas comprises dans le classement.			
Lille-Saint-Pierre, le crucifix se trouvant dans le voisinage du moulin en pierre le long de la chaussée de Wechelderzande.	Anvers.	3	
Hellebecq, église Saint-Amand.	Hainaut.	3	
Berlaere, chapelle de Donck.	Flandre Orientale.	3	
Casterlé, la statue de Saint Roch se trouvant dans la chapelle de ce nom et n'étant pas appelée, sans doute, à être inventoriée avec les objets appartenant à des édifices du culte.	Anvers	3	
Malmédy, chapelle de la Résurrection, Place du Pont Neuf.	Liége.	3	
EDIFICES CIVILS PUBLICS			
Huy, parties restantes de l'ancienne enceinte fortifiée de la ville.	Liége.	3	

LOCALITÉS	*PROVINCES*	*Classes*	Observations
EDIFICES CIVILS PRIVÉS			
Stavelot, ancien hôtel de maître du XVIIe siècle, sis à l'angle des rues Delbrouck et Chaumont et de la Grand'-place.	Liége.	3	
Wommelghem, le château dénommé « Rozenkapelhof ».	Anvers.	3	
Malines, le « Bouwenstoren » situé rue du Sac, n° 20.	Anvers.	3	
Templeuve, le château y compris les fossés qui l'entourent.	Hainaut.	3	
Maeseyck, la maison dénommée « De Verkeerdewerelt » sise rue de Bois le Duc.	Limbourg	3	
Saint-Trond, l'ancien moulin de l'abbaye de Saint-Trudon, dénommé « Grevensmolen ».	Limbourg	3	
Eupen, Couvent des Sœurs Franciscaines de la Sainte Famille, place du Marché.	Liége.	3	
Soignies, chapelle du marais des Tilleriaux.	Hainaut.	3	
Gorssum, bâtiment appelé « Schaliewinning ».	Limbourg	3	
Anvers-Ouest, l'auberge « De Roos » à la Tête de Flandre.	Anvers.	3	
Ryckoven, château des Vieux-Joncs			
Ensemble.		3	
Eglise.		2	
SITES			
Tervueren, le cimetière entourant l'église.	Brabant		
Robertville, la cascade du Bayon-Rû et ses abords.	Liége.		

LOCALITÉS	*PROVINCES*	*Classes*	Observations
Malines, l'ensemble formé par l'église de Notre-Dame d'Hanswyck et ses abords. Ce site est délimité par la Waterstraetje, la rue Notre-Dame d'Hanswyck. la place Ragheno et la Dyle, y compris l'ensemble du jardin botanique.	Anvers.		
Crombach, Section de Rodt (Malmédy) le « Buckenberg » (Mont des hêtres). Ce site est délimité sur la carte de l'Etat Major par la ligne hypsométrique 555 et un chemin qui coupe celle-ci au Nord.	Liége.		
Chokier, la place publique et les tilleuls qui se trouvent devant l'église.	Liége.		
Momalle, le tumulus romain dit de « Noville » et les arbres qui croissent sur ce tumulus.	Liége.		
Jauche, l'ensemble formé par l'étang, l'église et le château.	Brabant		
Hallaer, le moulin à vent « Berthoutsmolen ».	Anvers.		
Bomal-lez-Durbuy, la grotte dite « du coléoptère » à Juzaine, au lieu dit « le tombeux ».	Luxembourg		
Neder-Eename, l'église et ses abords.	Flandre Orientale.		
Berlaere, la chapelle de Donck et la colline sur laquelle elle s'élève.	Flandre Orientale.		
Braine-le-château, le jardin du presbytère avec les arbres séculaires qui y croissent.	Brabant		
Ressegem, la motte féodale existant dans le jardin de la cure.	Flandre Orientale.		
Turnhout, la « Papenstraatje ».	Anvers.		

LOCALITÉS	*PROVINCES*	*Classes*	Observations
Casterlé, la « Weverstraat » conduisant à la vieille chaussée. Dans ce site est compris la vieille ferme et ses abords.	Anvers.		
Casterlé, la chapelle Saint-Roch et ses abords.	Anvers.		
Casterlé, l'endroit dénommé « Het Schijf » près de la vieille chaussée.	Anvers.		
Stoumont, « La Cense de Fagne Nazé » et ses abords.	Liége.		
ARBRES			
Sougné-Remouchamps, le vieux noyer croissant au lieu dit « Sedoz ».	Liége		
Bevercé, (Section de Xhoffraix), les deux hêtres centenaires du district de la Fagne dit « aux trois hêtres ».	Liége.		

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

1. — Liste des membres effectifs et correspondants de la Commission royale des Monuments et des Sites en 1928 . . 5
2. — Actes officiels 23
3. — Résumé des procès-verbaux des séances (janvier, février, mars, avril, mai, juin 1928) 25
4. — Nécrologie. M. le baron H. Kervyn de Lettenhove, membre effectif 124
5. — Kwesties der afdammingen in het Belgisch Hoogland . . 128
6. — La question des barrages en ardennes. Rapport de M. André, membre correspondant du Hainaut 135
7. — La question des barrages en ardennes. Extrait du procès-verbal de la séance de la Section des Sites du 16 juillet 1927 138
8. — Le classement des ensembles mobiliers. Rapport de M. le chanoine Maere, membre effectif 141
9. — Fête des arbres organisée à Lillo, le 10 juin 1928, sous les auspices de l'Administration communale par la Vereeniging Natuur- en Stedenschoon. Discours de M. Charles Dumercy, membre effectif 143
10. — Actes officiels 151
11. — Résumé des procès-verbaux des séances (juillet, août et octobre 1928) 153
12. — Assemblée générale préparatoire du 20 octobre 1928, à 2 heures 215
13. — Assemblée générale et réglementaire du 23 octobre 1928, à 2 heures, tenue en la salle de marbre du Palais des Académies à Bruxelles. Présidence de M. le Chevalier Lagasse de Locht 218
14. — Actes officiels 395
15. — Résumé des procès-verbaux des séances (26 octobre, novembre et décembre 1928) 400
16. — Note sur les visites au château de Beersel par M.M. Mortier, vice-président et le chan. Maere, membre effectif . . 447
17. — Tableau récapitulatif des classements effectués au cours de l'année 1928 450

PLANCHES.

Hors texte.

Fig. I. Carte croquis indiquant les limites de la réserve nationale du Heid Rou . . . . . »
Fig. II. « Le Hérou » . . . . . »
Fig. III. Le confluent des deux Ourthes . . . . . »
Fig. IV. Les Fonds de Quarreux . . . . . »
Fig. V. Les Fonds de Quarreux . . . . . »
Fig. VI. Portrait de M. le baron H. Kervyn de Lettenhove . »
Fig. VII. « Brume matinale » par T'Scharner . . . . »
Fig. VIII. Château de Beersel. Croquis du chemin de ronde des murs d'enceinte . . . . . »

AVIS. — Les personnes qui collaborent au *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie* ont droit de recevoir deux épreuves de leurs articles : la première en colonnes, la seconde après la mise en pages.

Le bon à tirer devra être donné sur la révision de cette dernière épreuve.

Les remaniements qui seraient demandés ultérieurement devront être payés par les auteurs.

MM. les collaborateurs du BULLETIN *ont droit à* 50 *exemplaires, tirés à part, de leurs articles admis dans le recueil. Les auteurs qui désirent un nombre supplémentaire d'exemplaires doivent s'adresser directement à cet effet à l'imprimeur du* BULLETIN, *qui les fournira à leurs frais.*

Pour ce qui concerne le *Bulletin*, s'adresser à M. HOUBAR, Secrétaire de la Commission royale des Monuments et des Sites, 22, rue Montoyer, Bruxelles.